

RAPPORT RÉGIONAL RFLD 2026 · AFRIQUE DE L'OUEST

Femmes, terre, climat et droits en Afrique de l'Ouest

Terre et climat, santé et droits sexuels et reproductifs, et violences basées sur le genre dans seize pays d'Afrique de l'Ouest.

Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD)
Accra · Porto-Novo · Dakar · Banjul · Lagos
Novembre 2026 · rflgd.org

Femmes, terre, climat et droits en Afrique de l'Ouest. Rapport régional RFLD 2026.

Publié en novembre 2026 par le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD). Bureau Afrique à Accra, Ghana. Pôles francophones à Porto-Novo et Dakar, bureau de liaison auprès de la CADHP à Banjul, bureau Nigeria à Lagos.

Le RFLD est un réseau panafricain afroféministe de 1 143 organisations membres dans plus de 35 pays africains. Il bénéficie du statut d'observateur N°553 auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et est enregistré au Ghana, au Sénégal, au Bénin, au Nigeria et en Gambie.

Citation suggérée. RFLD (2026) *Femmes, terre, climat et droits en Afrique de l'Ouest. Rapport régional RFLD 2026*. Accra : Réseau des Femmes Leaders pour le Développement.

Utilisation et reproduction. Ce rapport peut être cité et reproduit à des fins non commerciales, avec mention du RFLD et un lien vers rflgd.org. Les corrections qui citent le texte officiel d'une loi sont bienvenues à programs@rflgd.org. Demandes des médias : communications.info@rflgd.org.

Statut de l'information. Les informations juridiques reflètent les profils pays du RFLD tels que vérifiés en octobre 2026. Les lois changent. Ce rapport est un outil d'information et de plaidoyer et ne constitue pas un avis juridique. Les lectrices et lecteurs doivent vérifier le texte officiel avant de s'appuyer sur une disposition.

Photographies. Toutes les photographies proviennent de la photothèque du RFLD et montrent des rencontres, formations et événements parallèles du RFLD. Elles ont été prises avec le consentement des participantes et participants. Aucune photographie de ce rapport ne montre une survivante de violences, et aucune participante au séminaire de Conakry n'est nommée.

Contexte du rapport. Le rapport est lié au séminaire de plaidoyer sur les droits fonciers des femmes autochtones et le leadership féministe tenu à Conakry du 24 au 26 novembre 2026, dans le cadre du projet Droits humains en Afrique de l'Ouest francophone mis en œuvre par le RFLD au sein du programme Society. Equality. Africa: the Transformation (SEA-T). Les opinions exprimées sont celles du RFLD.

Langue. Cette édition est en français ; une édition anglaise est également disponible. Le RFLD utilise « DSSR » pour les droits en santé sexuelle et reproductive dans ses publications en français, et « SRHR » en anglais.

Avant-propos

Les femmes venues à Conakry en novembre ne sont pas venues apprendre que leurs droits existent. Elles sont venues parce qu'elles savent déjà quel champ elles ont perdu, quel tribunal a refusé de les entendre et quel aîné a décidé à leur place.

En Afrique de l'Ouest, une femme qui cultive une parcelle depuis vingt ans peut la perdre la semaine où son mari est enterré. Une fille de quinze ans peut être mariée dans un pays dont la Constitution lui promet l'égalité. Une survivante de viol peut découvrir que le seul service de santé à sa portée n'a pas le droit de l'aider. Une défenseure qui documente ces cas peut voir son organisation suspendue. Rien de cela ne se produit dans un vide juridique. Dans la plupart des seize pays couverts par ce rapport, les textes disent mieux que ce que vivent les femmes.

Cet écart entre le texte et la vie est le sujet de ce rapport. Nous avons cherché à le décrire précisément, pays par pays, en nous appuyant uniquement sur le droit adopté, et à montrer où se rejoignent les quatre questions sur lesquelles nous travaillons. La terre et le climat se rejoignent lorsqu'une femme sans sécurité foncière ne peut investir dans le sol qui nourrit sa famille. La terre et la violence se rejoignent lorsque la dépossession s'accompagne de menaces. La santé sexuelle et reproductive rejoint la violence chaque fois qu'une grossesse suit un viol. L'espace civique les touche toutes, car les femmes qui portent le changement doivent pouvoir s'exprimer.

Le séminaire de Conakry réunit 35 femmes leaders, des organisations de femmes et de communautés autochtones et des institutions publiques. Le RFLD finance chaque place. Nous voulions que les participantes arrivent avec une base de preuves commune, et que leurs interlocuteurs dans les ministères, les parlements, les commissions foncières et les chefferies aient le même document en main. Ce rapport est ce document.

Je remercie nos organisations membres, nos représentantes pays et l'équipe des programmes régionaux qui ont construit les profils juridiques sur lesquels repose ce rapport. Je remercie aussi les institutions qui ont accepté de s'asseoir à la table à Conakry. Leurs engagements seront publiés, et nous en assurerons le suivi.

Nous avons aussi choisi de publier ce rapport sous une forme que d'autres peuvent utiliser sans nous. Chaque profil pays peut être lu seul, chaque chiffre nomme sa source et chaque constat juridique cite le texte sur lequel il repose. Si un ministère, une commission parlementaire ou un conseil de village conteste ce que nous avons écrit, le texte officiel est là pour trancher. Nous accueillons les corrections : un rapport exact est plus utile qu'un rapport qui nous appartient.

Les recommandations à la fin de ce rapport sont précises. La plupart demandent aux gouvernements d'appliquer des textes qu'ils ont déjà ratifiés. C'est une demande modeste, et elle n'a que trop attendu.

Gloria AGUEH
Fondatrice et Directrice Afrique, Réseau des Femmes Leaders pour le Développement

Remerciements

Ce rapport a été préparé par l'équipe des programmes régionaux du RFLD, avec la Direction de la stratégie et du développement, à partir du DƆNÙESÈ Data Center : la base de données sur les lois relatives aux droits des femmes dans les 55 États membres de l'Union africaine, le tableau de bord juridique 2026 de l'Afrique de l'Ouest, la plateforme législative ouest-africaine, les fiches pays et le registre des lois et politiques que le RFLD a contribué à faire évoluer.

Les profils juridiques ont été établis à partir des journaux officiels, des portails juridiques nationaux, des documents transmis par les organisations membres du RFLD et des rapports des organes de traités des Nations unies et de l'Union africaine. Chaque entrée des profils nomme sa source. Le RFLD remercie les organisations membres qui ont envoyé des textes, des corrections et des informations sur des affaires, ainsi que la Représentante pays du RFLD en Guinée pour la préparation du séminaire de Conakry.

Le séminaire et une partie du travail d'analyse ont été soutenus dans le cadre du projet Droits humains en Afrique de l'Ouest francophone, mis en œuvre par le RFLD au sein du programme SEA-T. Le RFLD est seul responsable du contenu.

Les graphiques et infographies ont été conçus par le RFLD à partir des sources indiquées sous chaque figure. La carte en tuiles de l'Afrique de l'Ouest du chapitre 3 est une représentation schématique et n'implique aucune position sur les frontières.

Conformément à la politique éthique du RFLD sur les rapports alternatifs et le consentement éclairé, ce rapport n'identifie ni les survivantes, ni les participantes au séminaire, ni les défenseures individuelles.



Figure 1. Des membres du réseau RFLD célèbrent ensemble lors d'une rencontre régionale au Bénin, juillet 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

Sommaire

Avant-propos iii

Remerciements iv

Sigles et abréviations x

Liste des figures et tableaux viii

Résumé exécutif xii

PARTIE I : CADRAGE DU RAPPORT

1. Introduction : un combat, quatre fronts 15

1.1 Pourquoi ce rapport, et pourquoi maintenant 16

1.2 Périmètre : seize pays, quatre thèmes 16

1.3 Comment les quatre thèmes se rejoignent 17

1.4 Structure du rapport 19

2. Méthode, sources et éthique 22

2.1 Sources des preuves 23

2.2 Sources internationales 24

2.3 Vérification et règle du droit adopté 25

2.4 Limites de l'analyse 25

2.5 Éthique et protection 25

2.6 Références 26

3. Le tableau régional en 2026 27

3.1 Le cadre normatif régional 28

3.2 Transitions politiques et ordre régional 29

3.3 Le tableau de bord en un coup d'œil 30

3.4 Les femmes dans les lieux où se font les lois 32

3.5 Scores de cadre juridique 33

PARTIE II : ANALYSE THÉMATIQUE

4. Terre, succession et sécurité foncière des femmes 35

4.1 Pluralisme juridique : deux systèmes sur le même champ 36

4.2 Ce que prévoit le droit écrit 36

4.3 La succession : là où la terre se perd 40

4.4 Ce que montrent les chiffres 42

4.5 Terre et violence 44

4.6 Femmes autochtones et terres collectives 44

4.7 Ce qui changerait les résultats 45

5. Climat, environnement et rôle des femmes dans la gestion des ressources 47

5.1 Une région en première ligne 48

5.2 Les femmes dans l'économie agroalimentaire 49
5.3 Pourquoi la sécurité foncière est une politique d'adaptation 49
5.4 Les savoirs des femmes dans la gestion foncière 51
5.5 L'eau, la pêche et le littoral 51
5.6 Un financement climatique qui n'atteint pas les femmes 51
5.7 Lacunes des politiques dans la région 52
6. Droits en santé sexuelle et reproductive 54
6.1 La norme : l'article 14 du Protocole de Maputo 55
6.2 Les motifs légaux d'avortement 55
6.3 Les lois sur la santé de la reproduction 56
6.4 Santé maternelle : le prix de l'écart 58
6.5 Mariage des enfants, grossesses précoces et MGF comme questions de DSSR 59
6.6 Les survivantes de violences sexuelles 60
7. Violences basées sur le genre, pratiques néfastes et traite 62
7.1 Lois adoptées depuis 2020 63
7.2 L'ampleur des violences 64
7.3 Lois spécifiques sur les violences faites aux femmes 65
7.4 Viol et viol conjugal 67
7.5 Harcèlement sexuel et violences en ligne 69
7.6 Mutilations génitales féminines 71
7.7 Mariage des enfants 74
7.8 La traite 77
7.9 De la loi à la protection 79
8. Justice, espace civique et représentation 81
8.1 Accès à la justice et aide juridictionnelle 82
8.2 Espace civique et défenseures des droits humains 84
8.3 Représentation : les femmes là où se prennent les décisions 86

PARTIE III : LA GUINÉE ET LE SÉMINAIRE DE CONAKRY

9. La Guinée à la loupe 89
9.1 Contexte politique 90
9.2 Engagements conventionnels 90
9.3 Terre, propriété et succession 91
9.4 Violences faites aux femmes 91
9.5 Santé sexuelle et reproductive 92
9.6 Représentation et parité 92
9.7 Accès à la justice et espace civique 93
9.8 Réformes recommandées pour la Guinée 93
10. Le séminaire de Conakry : conception, normes et suivi 95

10.1 Objet et participantes 96
10.2 Résultats attendus 96
10.3 Le programme 97
10.4 La carte des obstacles 98
10.5 La boîte à outils de plaidoyer 99
10.6 Après Conakry 99
10.7 Place dans le programme SEA-T 100

PARTIE IV : PROFILS PAYS

1. Bénin 101
2. Burkina Faso 107
3. Cabo Verde 112
4. Côte d'Ivoire 116
5. Gambie 121
6. Ghana 126
7. Guinée 131
8. Guinée-Bissau 137
9. Liberia 142
10. Mali 147
11. Mauritanie 152
12. Niger 157
13. Nigeria 162
14. Sénégal 166
15. Sierra Leone 170
16. Togo 174
Indicateurs clés des seize pays 177
Profils pays : du Bénin au Togo 101

PARTIE V : RECOMMANDATIONS ET FEUILLE DE ROUTE

12. Recommandations 179
12.1 Aux États d'Afrique de l'Ouest 180
12.2 À la CEDEAO, à l'Alliance des États du Sahel et à l'Union africaine 181
12.3 Aux autorités traditionnelles et religieuses 182
12.4 Aux bailleurs et partenaires au développement 182
12.5 Aux organisations de femmes et au réseau RFLD 182
12.6 Priorités par pays 183
13. Feuille de route 2027 et cadre de suivi 185
13.1 Échéances 186
13.2 Cadre de suivi 186
13.3 Rôles 187

Annexes 189
Annexe A. Le tableau de bord juridique 2026 de l'Afrique de l'Ouest en intégralité 189
Annexe B. Réformes en attente et en cours 191
Annexe C. Dispositions clés des instruments utilisés à Conakry 191
Annexe D. Glossaire 192
Références 194

Liste des figures et tableaux

Figures

Figure 1. Des membres du réseau RFLD célèbrent ensemble lors d'une rencontre régionale au Bénin, juillet 2026. 4
Figure 2. Le séminaire de Conakry en un coup d'œil : trois jours de travail, environ 35 participantes, huit sessions thématiques, trois instruments internationa 17
Figure 3. Comment les quatre thèmes du rapport se rejoignent, avec la justice, l'espace civique et la représentation comme conditions transversales. 18
Figure 4. Où les droits fonciers des femmes sont bloqués : les quatre groupes d'obstacles utilisés dans l'exercice de cartographie de Conakry. La loi elle-même, 19
Figure 5. Participantes à une formation du RFLD sur la participation politique des femmes et le Protocole de Maputo, mai 2026. 21
Figure 6. Des membres du réseau RFLD lors d'une rencontre régionale au Bénin, juillet 2026. 21
Figure 7. Séance de travail au bureau du RFLD à Dakar sur la protection des défenseures des droits humains, juin 2026. 24
Figure 8. Participantes à une formation du RFLD, mai 2026. 26
Figure 9. Événement parallèle du RFLD avec l'Institut National de la Femme lors de la 89e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et 30
Figure 10. L'Afrique de l'Ouest en un coup d'œil : nombre de questions du tableau de bord sur sept auxquelles chaque pays répond « Oui » (carte en tuiles, sans é 31
Figure 11. Scores 2026 de cadre juridique Women, Business and the Law de la Banque mondiale recensés dans les profils du RFLD (0 à 100). 33
Figure 12. Où travaillent les partenaires financés par le RFLD : organisations dirigées par des femmes soutenues au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Niger, au Sénégal 34
Figure 13. La boîte à outils de plaidoyer de Conakry : le Protocole de Maputo (articles 19 et 21), la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples au 39
Figure 14. Les lois du Sénégal sur les femmes, la terre et la famille : focus pays du RFLD sur les violences, la famille, la succession et la terre. 42
Figure 15. Part des personnes en Afrique subsaharienne qui craignent de perdre leur terre ou leurs biens contre leur gré, globalement et en cas de divorce. 43
Figure 16. Une participante prend la parole lors d'une session de formation du RFLD, mai 2026. 44
Figure 17. Séance de travail lors d'une formation du RFLD, mai 2026. 46
Figure 18. « Les femmes africaines mènent déjà l'adaptation climatique. Nous sécurisons la terre et les fonds pour la porter à grande échelle. » Le champ d'actio 49
Figure 19. La pression climatique sur la région : quatre chiffres. 50
Figure 20. Les femmes dans les systèmes agroalimentaires d'Afrique subsaharienne : part dans l'emploi par segment. 50
Figure 21. Une facilitatrice suit le travail de groupe lors d'une session de formation du RFLD, mai 2026. 52
Figure 22. Participantes à une formation du RFLD sur la participation politique des femmes, mai 2026. 53
Figure 23. L'avortement en Afrique subsaharienne : ampleur, sécurité et droit. 56
Figure 24. Mortalité maternelle et infantile en Afrique de l'Ouest et du Centre. 59
Figure 25. Femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans, dernier chiffre recensé dans les profils du RFLD (Mauritanie : ensemble des femmes mariées avant 18 ans). 60

Figure 26. Le Protocole de Maputo parle désormais huit langues africaines : haoussa, amharique, yoruba, lingala, igbo, twi, zarma et goun, avec près de 300 milli 61
Figure 27. Chronologie des lois sur les violences sexuelles et des protections connexes adoptées ou préservées en Afrique de l'Ouest, 2020 à 2025. 63
Figure 28. Prévalence des MGF chez les femmes dans les quatre pays pour lesquels les profils et le tableau de bord du RFLD indiquent un chiffre. 71
Figure 29. La campagne des 16 jours d'activisme 2026 du RFLD, du 25 novembre au 10 décembre : garantir la justice, protéger les survivantes, mettre fin à l'impun 74
Figure 30. Consultation de Dakar sur la protection des défenseures des droits humains, juin 2026. 80
Figure 31. La délégation du RFLD à la 89e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Dakar, octobre 2026, où son panel « 84
Figure 32. Des femmes leaders suivent les travaux lors d'une formation du RFLD sur la participation politique et le Protocole de Maputo, mai 2026. 87
Figure 33. Panel du RFLD lors de la 89e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Dakar, octobre 2026. 88
Figure 34. Bannière du séminaire de plaidoyer du RFLD sur les droits fonciers des femmes autochtones et le leadership féministe, Conakry, 24 au 26 novembre 2026. 91
Figure 35. L'articulation des trois jours : jour 1 Comprendre, jour 2 S'organiser, jour 3 Influencer. Résultat : une feuille de route de plaidoyer pour 2027, ado 97
Figure 36. Femmes leaders du réseau RFLD lors d'une formation, mai 2026. 100
Figure 37. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer.
Figure 38. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. 102 108
Figure 39. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer.
Figure 40. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. 112 117
Figure 41. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer.
Figure 42. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. 121 126
Figure 43. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer.
Figure 44. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. 132 137
Figure 45. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer.
Figure 46. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. 142 148
Figure 47. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer.
Figure 48. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. 153 158
Figure 49. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer.
Figure 50. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. 163 167
Figure 51. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer.
Figure 52. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. 170 174
Figure 53. Séance de travail au bureau du RFLD à Dakar, juin 2026. 178
Figure 54. Participantes à la consultation de Dakar sur la protection des défenseures des droits humains, juin 2026. 183
Figure 55. Travail de groupe lors d'une formation du RFLD, mai 2026. 184
Figure 56. Membres du réseau RFLD lors d'une rencontre régionale au Bénin, juillet 2026. 188
Figure 57. Une participante prend la parole lors d'une formation du RFLD, mai 2026. 193

Tableaux

Tableau 1. État de certains instruments relatifs aux droits des femmes, par pays 28
Tableau 2. Le tableau de bord juridique 2026 de l'Afrique de l'Ouest en un coup d'œil : quinze pays, sept questions 30

Tableau 3. Dispositions légales sur la terre et la propriété des femmes, par pays 36
Tableau 4. Règles de succession, par pays 40
Tableau 5. Motifs légaux d'avortement dans les quinze pays du tableau de bord 55
Tableau 6. Lois sur l'avortement et la santé de la reproduction, par pays 57
Tableau 7. Lois sur les violences sexuelles et protections connexes adoptées ou préservées, 2020 à 2026 63
Tableau 8. Lois sur les violences basées sur le genre et domestiques, par pays 65
Tableau 9. Lois sur le viol et les infractions sexuelles, par pays 68
Tableau 10. Lois sur le harcèlement sexuel, par pays 70
Tableau 11. Lois sur les mutilations génitales féminines, par pays 72
Tableau 12. Mariage des enfants et âge minimum du mariage, par pays 74
Tableau 13. Lois contre la traite, par pays 78
Tableau 14. Aide juridictionnelle et accès à la justice, par pays 82
Tableau 15. Lois sur les défenseurs des droits humains et les associations, par pays 85
Tableau 16. Réformes recommandées pour la Guinée par les organes de traités, les organisations nationales et le RFLD 93
Tableau 17. Guinée : principaux textes juridiques pour les thèmes de ce rapport 94
Tableau 18. Jour 1, mardi 24 novembre : droits fonciers, lois et réalités vécues 97
Tableau 19. Jour 2, mercredi 25 novembre : leadership féministe et solidarité 97
Tableau 20. Jour 3, jeudi 26 novembre : plaidoyer, dialogue et influence 98
Tableau 21. Les quatre groupes d'obstacles aux droits fonciers des femmes, avec des exemples de la région 98
Tableau 22. Bénin : état des principaux traités régionaux et internationaux 103
Tableau 23. Burkina Faso : état des principaux traités régionaux et internationaux 108
Tableau 24. Cabo Verde : état des principaux traités régionaux et internationaux 113
Tableau 25. Côte d'Ivoire : état des principaux traités régionaux et internationaux 117
Tableau 26. Gambie : état des principaux traités régionaux et internationaux 122
Tableau 27. Ghana : état des principaux traités régionaux et internationaux 127
Tableau 28. Guinée : état des principaux traités régionaux et internationaux 133
Tableau 29. Guinée-Bissau : état des principaux traités régionaux et internationaux 138
Tableau 30. Liberia : état des principaux traités régionaux et internationaux 143
Tableau 31. Mali : état des principaux traités régionaux et internationaux 148
Tableau 32. Niger : état des principaux traités régionaux et internationaux 158
Tableau 33. Nigeria : état des principaux traités régionaux et internationaux 163
Tableau 34. Sénégal : état des principaux traités régionaux et internationaux 167
Tableau 35. Sierra Leone : état des principaux traités régionaux et internationaux 170
Tableau 36. Togo : état des principaux traités régionaux et internationaux 175
Tableau 37. Indicateurs clés recensés dans les seize profils pays 177
Tableau 38. Réformes juridiques prioritaires par pays 183
Tableau 39. Dates clés du plaidoyer, novembre 2026 à juillet 2027 186
Tableau 40. Cadre de suivi, 2027 186
Tableau 41. Le détail par pays du tableau de bord : lois, âges, motifs et représentation 189
Tableau 42. Définitions utilisées pour les sept questions du tableau de bord 190
Tableau 43. Réformes en attente dans la région et réformes portées par le RFLD 191
Tableau 44. État de certains instruments relatifs aux droits des femmes, par pays
Tableau 45. Le tableau de bord juridique 2026 de l'Afrique de l'Ouest en un coup d'œil : quinze pays, sept questions

Sigles et abréviations

AES	Alliance des États du Sahel (Burkina Faso, Mali, Niger)
AVEC	Association villageoise d'épargne et de crédit

CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; désigne aussi son Comité
CNT	Conseil national de la transition (Guinée)
CSW	Commission de la condition de la femme des Nations unies
DNUDPA	Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
DSSR	Droits en santé sexuelle et reproductive (SRHR en anglais)
EPU	Examen périodique universel
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCT	Territoire de la capitale fédérale (Nigeria)
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
MGF	Mutilations génitales féminines
NAPTIP	Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (Nigeria)
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
OSC	Organisation de la société civile
RFLD	Réseau des Femmes Leaders pour le Développement
RG	Recommandation générale (du Comité CEDEF)
RMM	Ratio de mortalité maternelle
SEA-T	Programme Society. Equality. Africa: the Transformation
UA	Union africaine
UIP	Union interparlementaire
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
VAPP Act	Violence Against Persons (Prohibition) Act 2015 (Nigeria)
VBG	Violences basées sur le genre
WAFF	West African Feminist Fund (Fonds féministe ouest-africain)
WBL	Women, Business and the Law (Banque mondiale)

Une remarque sur les termes

Dans ce rapport, « Afrique de l'Ouest » couvre les quinze pays du tableau de bord juridique du RFLD (la composition de la CEDEAO avant le retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger, effectif en janvier 2025) et la Mauritanie, que les Nations unies classent en Afrique de l'Ouest. « Femmes autochtones » suit l'auto-identification des participantes et l'usage de la DNUDPA et de la recommandation générale n° 39 du Comité CEDEF. « Groupes vulnérables » suit l'usage du RFLD sur son site.

Le rapport en un coup d'œil

16
pays présentés, dont 15 dans le tableau de bord juridique

7
questions du tableau de bord posées à chaque pays

4
thèmes liés : terre, climat, DSSR et violences basées sur le genre

13
lois adoptées ou préservées depuis 2020 avec la contribution du RFLD

48
figures, graphiques et infographies

45
tableaux, dont des tableaux de lois par pays et par thème

340+
textes juridiques nationaux cités avec leurs références

Oct. 2026
date de vérification des informations juridiques

Plan du rapport

Partie	Chapitres	Ce qu'elle éclaire
I. Cadrage	1 à 3	Pourquoi les quatre thèmes vont ensemble, comment les preuves ont été construites, où en est la région en 2026
II. Thèmes	4 à 8	Ce que dit le droit sur la terre, le climat, les DSSR et les violences, et ce qui l'empêche de fonctionner
III. Guinée	9 et 10	Le pays à la loupe et la conception du séminaire de Conakry
IV. Pays	Seize profils	Lois, lacunes et réformes recommandées, pays par pays
V. Action	12 et 13	Qui doit faire quoi, dans quels délais, et comment mesurer les progrès

Résumé exécutif

Les États d'Afrique de l'Ouest ont inscrit dans la loi une bonne partie des droits des femmes. Ce que ce rapport documente tient moins à l'absence de loi qu'à la distance entre la loi et la vie, et cette distance est la plus grande là où se rencontrent la terre, le corps et la sécurité.

Ce rapport réunit, pour seize pays d'Afrique de l'Ouest, ce que prévoit le droit sur quatre thèmes liés : les droits fonciers et successoraux des femmes ; le climat et l'environnement ; les droits en santé sexuelle et reproductive (DSSR) ; et les violences basées sur le genre, y compris les pratiques néfastes et la traite. Il s'appuie sur les profils juridiques du RFLD pour les 55 États membres de l'Union africaine, vérifiés en octobre 2026, sur le tableau de bord juridique 2026 de l'Afrique de l'Ouest et sur le registre des lois que le RFLD a contribué à faire évoluer (RFLD, 2026m; RFLD, 2026l; RFLD, 2026g). Il tire aussi les enseignements du séminaire de plaidoyer du RFLD sur les droits fonciers des femmes autochtones et le leadership féministe tenu à Conakry du 24 au 26 novembre 2026 (RFLD, 2026f).

3 sur 15
pays du tableau de bord incriminent explicitement le viol conjugal

3
pays sans loi spécifique sur les violences faites aux femmes : Guinée, Mali, Niger

4
pays sans loi interdisant les MGF : Mali, Liberia, Sierra Leone, Cabo Verde

3
pays permettent de marier les filles avant 18 ans : Niger (15), Mali et Sénégal (16)

Principaux constats

1. Le droit foncier écrit promet le plus souvent l'égalité ; la pratique ne la tient pas. Le Bénin, le Burkina Faso, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Liberia, la Sierra Leone et le Togo disposent tous de dispositions foncières ou civiles qui donnent aux femmes des droits égaux pour posséder et administrer la terre. Les règles coutumières, les conseils de famille et des procédures qui ignorent les contributions non rémunérées des femmes décident encore de qui garde le champ. Au Burkina Faso, seules 32 % des femmes en union détenaient des terres en 2010, et 8,2 % les détenaient seules ; au Nigeria, les femmes possèdent selon les estimations 4 à 10 % des terres selon les régions (RFLD, 2026m). La succession reste inégale en droit en Mauritanie, dans les successions musulmanes au Sénégal, sous les règles coutumières et religieuses en Gambie, et pour les conjointes survivantes en Guinée.

2. L'insécurité foncière est un problème climatique. Le changement climatique a déjà réduit de 34 % la croissance de la productivité agricole en Afrique depuis 1961 (GIEC, 2022). Les femmes représentent 49 % de la main-d'œuvre agroalimentaire en Afrique subsaharienne, et dans 28 des 33 pays disposant de données, les hommes ont plus de chances que les femmes de posséder des terres agricoles (FAO, NRI et AWARD, 2025). Une agricultrice sans sécurité foncière n'a guère de raisons ni de moyens d'investir dans le sol, les arbres ou l'eau. Les savoirs des femmes sur les semences, les sols et l'eau sont rarement pris en compte dans les décisions foncières et climatiques.

3. Le droit de l'avortement est le point le plus faible de la protection des DSSR. Le Sénégal n'admet aucune exception ; le Nigeria et la Sierra Leone n'autorisent l'avortement que pour sauver une vie. Seuls le Bénin et Cabo Verde autorisent l'avortement sur demande au cours des douze premières semaines. L'Afrique de l'Ouest et du Centre enregistre environ 135 000 décès maternels par an, plus de la moitié de la charge mondiale (UNICEF, 2025). L'article 14 du Protocole de Maputo impose aux États d'autoriser l'avortement médicalisé au moins en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé ou la vie de la mère (Union africaine, 2003).

4. Les lois sur les violences ont progressé depuis 2020, mais des lacunes demeurent là où le risque est le plus élevé. Huit des quinze pays du tableau de bord ont adopté ou préservé une loi sur les violences sexuelles ou une protection connexe entre 2020 et 2026, dont l'incrimination du viol au Sénégal (2020), les lois béninoises de 2021 et le Prohibition of Child Marriage Act 2024 de la Sierra Leone (RFLD, 2026g). Pourtant la Guinée, où 95 % des femmes ont subi des MGF et 47 % des femmes de 20 à 24 ans ont été mariées avant 18 ans, n'a toujours pas de loi spécifique sur les violences faites aux femmes et ne fait pas du viol conjugal une infraction distincte (RFLD, 2026m).

5. La représentation progresse là où les règles sont appliquées. Cabo Verde (47,2 %), le Sénégal (41,2 %) et la Guinée (40,8 %) ont les plus fortes proportions de femmes au parlement, et tous trois appliquent des règles de parité ou de répartition. Le Nigeria (4,2 %), la Gambie (8,6 %) et le Liberia (11,0 %) n'ont aucun quota et les proportions les plus faibles (RFLD, 2026l).

6. L'espace civique se réduit là où la réforme est la plus nécessaire. Les transitions au Mali, au Burkina Faso, au Niger et en Guinée-Bissau ont suspendu les organes élus. En Guinée, dissolutions de partis, interdictions de médias et disparitions forcées de figures de l'opposition ont marqué le cycle électoral 2025-2026 (RFLD, 2026m). Peu de pays disposent d'une loi protégeant les défenseurs des droits humains.

Recommandations prioritaires

1. **États :** appliquer l'égalité foncière et successorale déjà inscrite dans la loi ; enregistrer par défaut la terre au nom des deux époux ; valoriser le travail non rémunéré dans le partage des biens du couple ; et garantir aux femmes au moins un tiers des sièges dans chaque commission foncière.
2. **Guinée, Mali et Niger :** adopter une loi spécifique sur les violences faites aux femmes qui nomme le viol conjugal, assortie d'un budget d'application.
3. **Mali, Niger et Sénégal :** fixer à 18 ans sans exception l'âge minimum du mariage des filles et des garçons ; la **Guinée** doit supprimer l'exception présidentielle.
4. **Mali, Liberia et Sierra Leone :** adopter une loi interdisant les MGF, avec des financements pour la prévention et l'application.
5. **Sénégal, Nigeria et Sierra Leone :** mettre le droit de l'avortement en conformité avec l'article 14 du Protocole de Maputo. **Niger :** ratifier le Protocole.
6. **CEDEAO et Union africaine :** faire de la sécurité foncière des femmes un indicateur central des plans régionaux d'adaptation et de sécurité alimentaire, et encourager la ratification de la Convention de l'UA de 2025 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.
7. **Bailleurs :** orienter les financements climatiques et fonciers directement vers les organisations dirigées par des femmes en Afrique de l'Ouest francophone, qui reçoit moins de 3 % des financements mondiaux destinés aux organisations de défense des droits des femmes selon le suivi de l'AWID cité par le RFLD (RFLD, 2026j).

Le chapitre 12 présente l'ensemble des recommandations par acteur et par pays. Le chapitre 13 propose un cadre de suivi que le RFLD utilisera de Conakry jusqu'à la prochaine mise à jour du Baromètre de Maputo, le 11 juillet 2027.



Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

CHAPITRE 1

01

Introduction : un combat, quatre fronts

D'une salle de séminaire à Conakry à seize pays : pourquoi la terre, le climat, l'autonomie corporelle et la sécurité des femmes doivent se lire ensemble.

MESSAGES CLÉS

- La terre, le climat, les droits en santé sexuelle et reproductive et les violences basées sur le genre sont quatre entrées d'un même problème : le contrôle des femmes sur leur vie et leurs ressources.
- L'essentiel de ce dont les femmes ont besoin figure déjà dans des textes ratifiés ; l'écart se situe entre la loi et la vie.
- Le rapport couvre seize pays et ne retient que le droit adopté et publié.

Introduction : un combat, quatre fronts

Ce rapport part d'une seule activité dans une capitale et élargit le regard à toute une région. L'activité est un séminaire de plaidoyer sur les droits fonciers des femmes autochtones et le leadership féministe à Conakry. La région est l'Afrique de l'Ouest, où les organisations membres du RFLD travaillent dans chaque pays.

1.1 Pourquoi ce rapport, et pourquoi maintenant

Du 24 au 26 novembre 2026, le RFLD réunit à Conakry 35 représentantes de femmes leaders, d'organisations de femmes et de communautés autochtones et d'institutions publiques (RFLD, 2026f). Le RFLD finance chaque place. Le séminaire pose une question pratique : qu'est-ce qui sépare une femme d'Afrique de l'Ouest de la terre qu'elle travaille, et que peuvent faire en 2027 les femmes qui portent les questions foncières ?

On ne peut répondre à cette question avec le seul droit foncier. Lorsqu'une veuve est chassée du champ de son défunt mari, la dépossession s'accompagne souvent de menaces et de violences. Lorsqu'une fille est mariée à quinze ans, elle perd en général sa part sur la terre de ses parents et la possibilité de décider si et quand elle aura des enfants. Lorsque la sécheresse ou les inondations détruisent une récolte, la femme sans titre sur la parcelle est la dernière à recevoir une indemnisation ou un crédit. La terre, le climat, la santé sexuelle et reproductive et la violence sont quatre portes d'une même maison.

Le séminaire coïncide avec l'ouverture des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre, le 25 novembre. Le thème de la campagne 2026 du RFLD est « Garantir la justice, protéger les survivantes, mettre fin à l'impunité ». Ce calendrier est voulu. Le jour où les participantes travaillent sur le leadership féministe et la gouvernance foncière est aussi celui où la région marque la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

1.2 Périmètre : seize pays, quatre thèmes

Le rapport couvre seize pays. Quinze sont ceux du tableau de bord juridique 2026 du RFLD pour l'Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo (RFLD, 2026l). Le seizième est la Mauritanie, que les Nations unies classent en Afrique de l'Ouest et qui partage avec ses voisins le Sahel, le bassin du fleuve Sénégal et bon nombre des mêmes systèmes fonciers coutumiers. La Mauritanie ne fait pas partie du tableau de bord ; elle n'apparaît donc dans l'analyse régionale que lorsque son profil fournit des données comparables.

Les quatre thèmes sont définis comme suit.

- **Terre et succession :** les droits des femmes à posséder, utiliser, administrer et hériter la terre et d'autres biens, selon les règles écrites et coutumières, y compris les droits fonciers des femmes autochtones et rurales.

- **Climat et environnement :** l'effet du changement climatique sur les moyens de subsistance des femmes dans l'agriculture, la pêche et l'eau, leur rôle dans la gestion de l'environnement et leur accès au financement de l'adaptation et à la prise de décision.
- **Droits en santé sexuelle et reproductive :** les motifs légaux d'avortement, la santé maternelle, le cadre de la santé de la reproduction et les recoupements avec le mariage des enfants et les MGF.
- **Violences basées sur le genre :** les lois sur les violences domestiques et sexuelles, le viol conjugal, le harcèlement sexuel, les violences en ligne, les MGF, le mariage des enfants et la traite, avec les conditions d'accès à la justice.



Figure 2. Le séminaire de Conakry en un coup d'œil : trois jours de travail, environ 35 participantes, huit sessions thématiques, trois instruments internationaux et une feuille de route de plaidoyer pour 2027. Source : RFLD.

Deux conditions transversales traversent les quatre thèmes : la possibilité pour les femmes d'accéder à un tribunal et à un avocat, et la possibilité pour les femmes et les organisations qui les défendent d'agir publiquement. Le chapitre 8 traite des deux.

1.3 Comment les quatre thèmes se rejoignent

Les liens entre les thèmes n'ont rien de théorique. Ils apparaissent dans les affaires que les organisations membres du RFLD lui signalent chaque mois. Quatre liens reviennent.

Terre et violence

La perte de la terre s'accompagne souvent de pressions, de menaces et d'autres formes de violence (RFLD, 2026f). L'accaparement des biens des veuves et des filles est en soi une forme de violence économique, reconnue par l'article 21 du Protocole de Maputo, qui protège le droit de la

veuve à une part équitable des biens de son mari et à continuer d'habiter le domicile conjugal (Union africaine, 2003). Les femmes qui dépendent d'un mari ou d'un parent masculin pour accéder à la terre ont aussi plus de mal à quitter une relation violente.

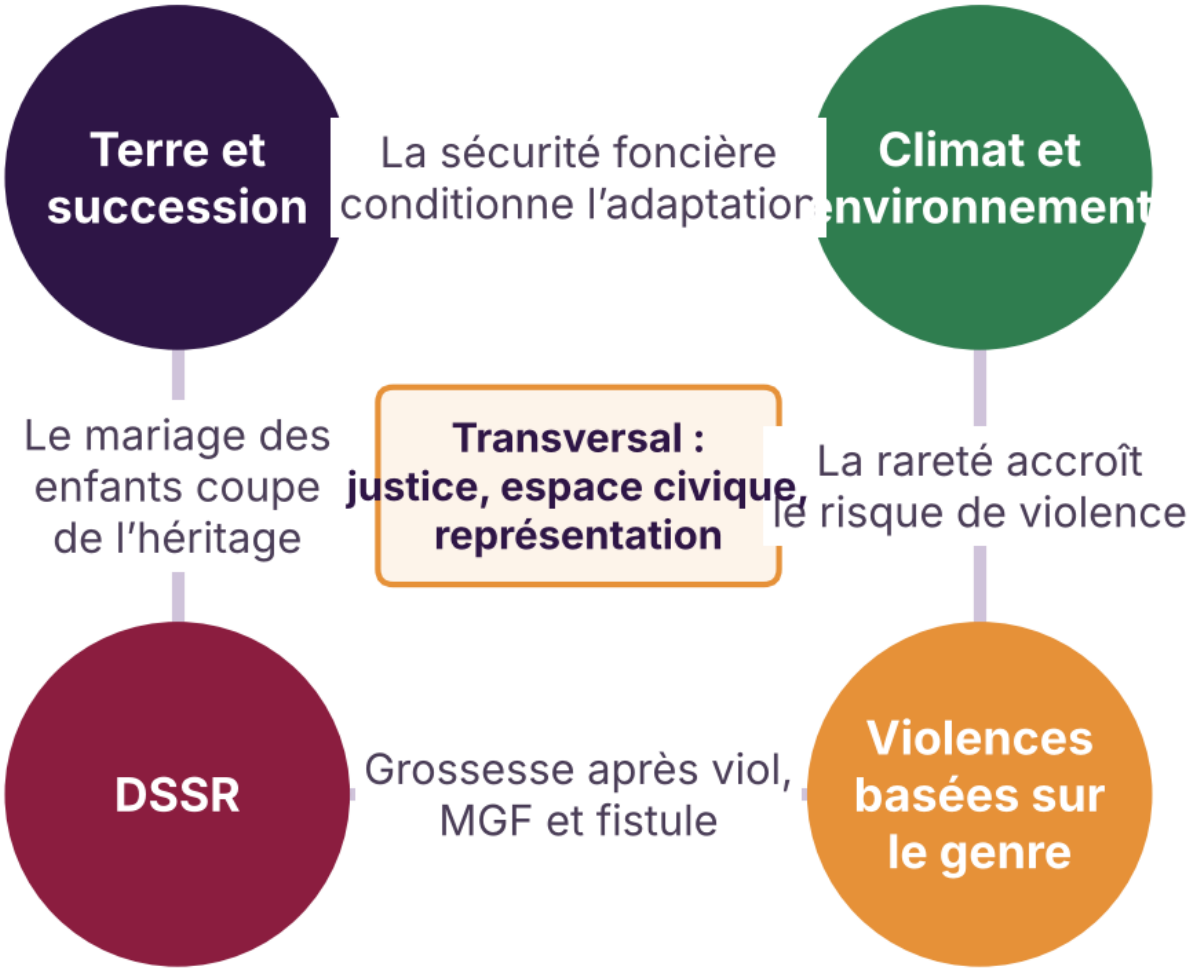


Figure 3. Comment les quatre thèmes du rapport se rejoignent, avec la justice, l'espace civique et la représentation comme conditions transversales. Source : analyse du RFLD.

Terre et climat

La sécurité foncière est une condition de l'adaptation. Une agricultrice qui risque de perdre sa parcelle au prochain différend familial ne plantera pas d'arbres, ne construira pas de cordons pierreux et ne restaurera pas un sol dégradé. La recommandation générale n° 34 du Comité CEDEF sur les femmes rurales demande aux États de garantir les droits fonciers des femmes précisément parce qu'ils fondent la sécurité alimentaire et la résilience (Comité CEDEF, 2016). Le chapitre 5 développe ce point.

Autonomie corporelle et terre

Le mariage des enfants retire les filles de l'école et de la ligne de succession, et les expose aux grossesses précoces. Au Niger, 76 % des femmes de 20 à 24 ans ont été mariées avant 18 ans ; le chiffre est de 49 % au Mali et de 47 % en Guinée (RFLD, 2026m). Une fille mariée à quinze ans devient rarement une femme titulaire d'un titre foncier à son nom.

Climat et violence

La sécheresse, les déplacements et la concurrence pour l'eau et les pâturages accroissent le risque de violences contre les femmes et les filles, y compris sur les longs trajets pour chercher l'eau et le bois. L'insécurité au Sahel central a déplacé de larges populations et perturbé les services de santé, y compris ceux destinés aux survivantes.



Figure 4. Où les droits fonciers des femmes sont bloqués : les quatre groupes d'obstacles utilisés dans l'exercice de cartographie de Conakry. La loi elle-même, son application, la coutume et la pratique religieuse, et le manque d'information. Source : RFLD.

1.4 Structure du rapport

La partie I pose le cadre de l'analyse. Après cette introduction, le chapitre 2 explique la méthode et les règles éthiques, et le chapitre 3 dresse le tableau régional : engagements conventionnels, transitions politiques et représentation des femmes.

La partie II est thématique. Le chapitre 4 traite de la terre et de la succession, le chapitre 5 du climat et de l'environnement, le chapitre 6 des DSSR et le chapitre 7 des violences basées sur le genre, des pratiques néfastes et de la traite. Le chapitre 8 couvre l'accès à la justice, l'espace civique et la participation politique.

La partie III porte sur la Guinée. Le chapitre 9 présente le cadre juridique et le contexte du pays. Le chapitre 10 décrit le séminaire de Conakry : ses objectifs, son programme, les normes qu'il mobilise et le suivi prévu.

La partie IV contient seize profils pays tirés de la base de données du RFLD. Ils peuvent être lus séparément et sont conçus pour être photocopiés et utilisés dans le plaidoyer national.

La partie V présente les recommandations par acteur et par pays, et un cadre de suivi pour 2027. Les annexes reproduisent le tableau de bord complet, les réformes encore en attente, les articles clés des instruments utilisés à Conakry et un glossaire.

COMMENT UTILISER CE RAPPORT

- **Les organisations de femmes** peuvent citer les profils pays et le tableau de bord dans les rapports alternatifs à la Commission africaine, dans les contributions au Comité CEDEF et à l'EPU et lors des rencontres avec les parlementaires.
- **Les responsables publics et les parlementaires** peuvent utiliser l'analyse des lacunes de chaque profil pour repérer les dispositions à modifier ou les décrets d'application manquants.
- **Les autorités traditionnelles et religieuses** peuvent utiliser les chapitres 4 et 10 pour voir comment le droit écrit et les normes régionales traitent les règles coutumières qu'elles appliquent.
- **Les bailleurs** peuvent utiliser les chapitres 5 et 12 pour voir où l'appui aux organisations dirigées par des femmes changerait les résultats en matière de terre et de climat.

Lire les preuves

Deux précautions valent pour tout le rapport. D'abord, une loi recensée ici est une loi sur le papier : sa capacité à protéger les femmes dépend des budgets, des institutions et des attitudes de celles et ceux qui l'appliquent. Lorsque les profils du RFLD relèvent une lacune de mise en œuvre, le rapport le dit. Ensuite, l'absence d'une loi dans un profil ne signifie pas toujours qu'aucune loi n'existe. Le RFLD vérifie encore certains thèmes et les indique à la fin de chaque profil pays. Les lectrices et lecteurs qui disposent du texte officiel d'une loi manquante ou mal décrite sont invités à l'envoyer à programs@rflgd.org, afin que la prochaine édition du tableau de bord et du Baromètre de Maputo puisse la corriger.

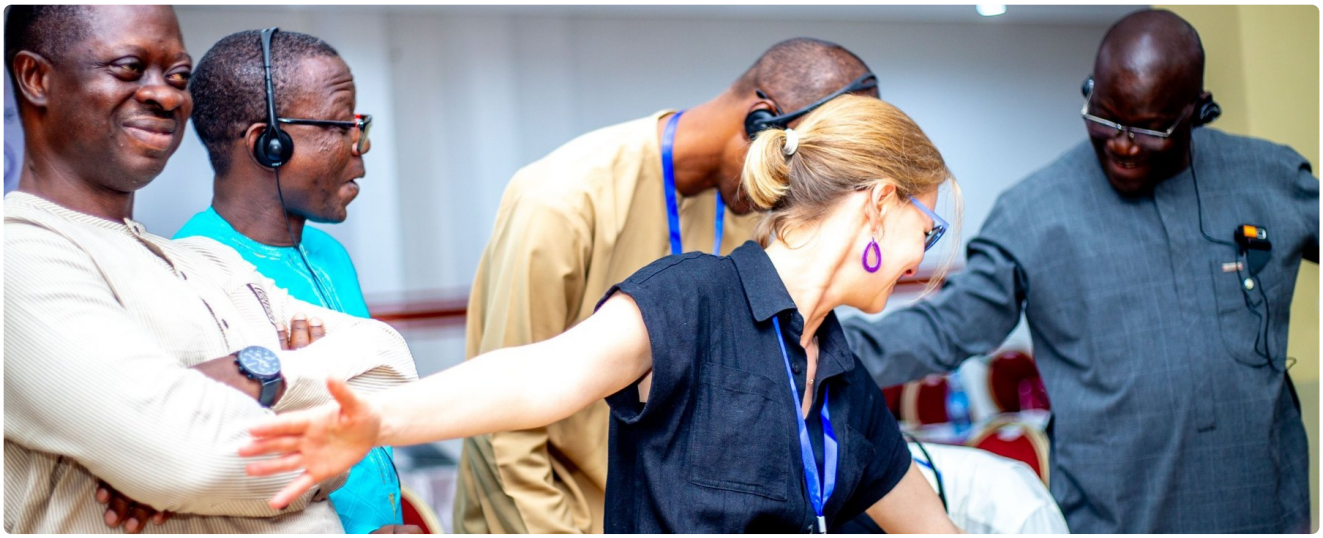


Figure 5. Participantes à une formation du RFLD sur la participation politique des femmes et le Protocole de Maputo, mai 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.



Figure 6. Des membres du réseau RFLD lors d'une rencontre régionale au Bénin, juillet 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.



Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

CHAPITRE 2

02

Méthode, sources et éthique

Une règle guide l'analyse : seul compte le droit adopté et publié. Ce chapitre explique comment les preuves ont été construites et vérifiées.

MESSAGES CLÉS

- Cinq sources de preuves du RFLD, recoupées avec les données de l'ONU, de l'UA et de la Banque mondiale.
- Un pays n'obtient un point que s'il existe un texte adopté ; les projets sont du contexte, pas une protection.
- Aucune survivante, participante au séminaire ou défenseure n'est identifiée.

Méthode, sources et éthique

L'analyse repose sur une règle : un pays n'obtient un point que s'il existe un texte juridique adopté et publié. Les projets de loi, avant-projets de codes et déclarations de politique sont mentionnés comme éléments de contexte. Ils ne sont jamais comptés comme une protection.

2.1 Sources des preuves

Le rapport s'appuie sur cinq ensembles de preuves produits par le RFLD et ses membres, recoupés avec des sources internationales.

Les profils juridiques du RFLD pour les 55 États membres de l'Union africaine

La source principale est la base de données du RFLD sur les lois relatives aux droits des femmes, qui contient un profil juridique pour chacun des 55 États membres de l'Union africaine (RFLD, 2026m). Chaque profil recense les engagements conventionnels du pays, ses dispositions constitutionnelles sur l'égalité et les quotas, et ses lois nationales regroupées par thème : terre et propriété, succession, famille et statut personnel, violences basées sur le genre et violences domestiques, viol et infractions sexuelles, harcèlement sexuel, MGF, mariage des enfants, avortement et santé de la reproduction, traite, participation politique, travail et maternité, protection sociale, nationalité, violences en ligne, protection des données, accès à la justice, défenseurs des droits humains, personnes handicapées et personnes âgées. Pour chaque loi, le profil indique la référence, le contenu, les lacunes relevées et la source. Les seize profils utilisés ici ont été vérifiés en octobre 2026.

Le tableau de bord juridique 2026 de l'Afrique de l'Ouest

Le tableau de bord pose les mêmes sept questions à quinze pays : le Protocole de Maputo est-il ratifié ; existe-t-il une loi spécifique sur les violences faites aux femmes ; le viol conjugal est-il un crime ; les MGF sont-elles interdites par la loi ; l'âge minimum du mariage des filles est-il de 18 ans sans exception ; l'avortement est-il autorisé après un viol ; existe-t-il une loi sur les quotas ou la parité (RFLD, 2026l). Le chapitre 3 et l'annexe A en reproduisent les résultats.

Le registre des lois et politiques que le RFLD a contribué à faire évoluer

Le registre recense les lois, décrets et décisions institutionnelles auxquels le RFLD a contribué, avec les preuves publiques de chacun (RFLD, 2026g). Une entrée n'est ajoutée que lorsqu'un document public montre à la fois le changement et la part qu'y a prise le RFLD. Le RFLD parle de « contribution » car chacune de ces lois résulte du travail de nombreux acteurs, menés par les organisations nationales de femmes.

Fiches pays et pages thématiques

Les fiches pays résument sur une page par pays les droits des femmes en droit et en pratique (RFLD, 2026b). Les pages thématiques du RFLD sur la traite, les pratiques néfastes, la santé maternelle, l'action climatique et les décisions de justice apportent du contexte et des données des agences des Nations unies (RFLD, 2026i; RFLD, 2026e; RFLD, 2026h; RFLD, 2026a; RFLD, 2026c).

La conception du séminaire de Conakry

Les objectifs, le programme et la boîte à outils de plaidoyer du séminaire de Conakry structurent la partie III et les recommandations (RFLD, 2026f). Le séminaire se tenant après la finalisation de ce rapport, celui-ci n'en présente pas les résultats. Le RFLD publiera séparément les recommandations et la feuille de route 2027 adoptées à Conakry.



Figure 7. Séance de travail au bureau du RFLD à Dakar sur la protection des défenseures des droits humains, juin 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

2.2 Sources internationales

Les données régionales et mondiales proviennent des agences qui produisent les séries de référence : l'UNICEF pour le mariage des enfants, les MGF et la mortalité maternelle et infantile (UNICEF, 2017; UNICEF, 2024; UNICEF, 2025) ; l'OMS et ses partenaires pour la mortalité maternelle (OMS, UNICEF, UNFPA, Groupe de la Banque mondiale et DAES, 2025) ; l'ONUDC pour la traite (ONUDC, 2024) ; la FAO pour les femmes dans les systèmes agroalimentaires (FAO, 2023; FAO, NRI et AWARD, 2025) ; le GIEC pour les impacts climatiques (Trisos et al., 2022; GIEC, 2022) ; Women, Business and the Law de la Banque mondiale pour les scores de cadre juridique (Banque mondiale, 2026) ; et l'Union interparlementaire pour les femmes au parlement (UIP, 2026). Lorsque les profils du RFLD reprennent un chiffre de l'une de ces sources, le rapport cite le profil et nomme la source d'origine dans le texte.

2.3 Vérification et règle du droit adopté

Les textes ont été vérifiés au regard des journaux officiels et des portails juridiques nationaux, des documents transmis par les membres du RFLD et du rapport 2023 du RFLD sur le cadre législatif ouest-africain (RFLD, 2023). Trois conventions s'appliquent dans tout le rapport.

- **Seul le droit adopté compte.** Un projet de loi voté par une chambre, un avant-projet de code en consultation ou une politique ministérielle sont mentionnés, mais le tableau de bord ne les crédite pas.
- **L'ambiguïté est décrite, pas notée.** Lorsqu'un texte est ambigu, la lacune est décrite en mots plutôt que sanctionnée par un point. « Partiellement » signifie que la loi existe avec des exceptions ou ne s'applique qu'à une partie du pays. « Non recensé » signifie que le profil ne mentionne aucune disposition explicite.
- **La loi est la première étape, pas la dernière.** Pour chaque constat juridique, le rapport vérifie l'existence de décrets d'application, d'un budget, de policiers et de juges formés, d'unités spécialisées et de données fiables. Lorsque les profils contiennent ces informations, elles sont rapportées.

2.4 Limites de l'analyse

Une analyse juridique a ses angles morts. Elle décrit ce que prévoit la loi et, à travers les lacunes relevées, une partie de ce qui bloque son application. Elle ne peut mesurer combien de femmes détiennent réellement de la terre, obtiennent une condamnation ou accèdent à un avortement sécurisé. Lorsque des données d'enquête existent, le rapport les utilise, mais elles sont souvent anciennes : les chiffres du Niger sur le mariage des enfants datent de 2012 et ceux du Burkina Faso sur la terre de 2010. Dans les pays en transition, des textes publiés peuvent être suspendus ou appliqués de manière sélective, et les journaux officiels sont parfois difficiles à obtenir. Le droit coutumier est par nature non écrit et varie d'une communauté à l'autre ; le rapport décrit la manière dont le droit écrit traite la coutume plutôt que la coutume elle-même.

La structure fédérale du Nigeria ajoute une limite. Le VAPP Act 2015 et le Child's Rights Act ne s'appliquent directement que dans le Territoire de la capitale fédérale et dans les États qui les ont adoptés. Les constats nationaux sur le Nigeria appellent donc une lecture État par État.

2.5 Éthique et protection

Le rapport suit les règles du RFLD sur l'éthique et le consentement éclairé dans les rapports alternatifs. Il n'identifie ni les survivantes, ni les participantes au séminaire, ni les défenseures individuelles. Les photographies proviennent de la photothèque du RFLD et ont été prises avec le consentement des participantes lors de rencontres publiques. Aucune ne montre une survivante de violences. Les descriptions de cas sont des synthèses tirées de situations documentées par les organisations membres et ne contiennent aucun détail identifiant.

> **NE PAS NUIRE**
>
> Les femmes qui défendent la terre, l'autonomie corporelle ou l'environnement en Afrique de l'Ouest s'exposent à des représailles. La note de politique du RFLD « Défendre sans être exposée », présentée à l'ordre du jour principal de la 89e session ordinaire de la Commission africaine en

octobre 2026, détaille les mesures de protection que le RFLD demande aux États et aux bailleurs. La même prudence s'impose à quiconque utilise ce rapport : ne pas identifier les survivantes, les participantes ou les défenseures sans leur consentement éclairé (RFLD, 2026l).

2.6 Références

Le rapport utilise le système auteur-date de Harvard. Les citations dans le texte indiquent l'auteur et l'année, avec une lettre lorsque le RFLD a publié plusieurs sources en 2026. La liste complète des références figure à la fin du rapport. Les textes juridiques sont identifiés par leur référence officielle dans les profils pays et à l'annexe B. Les sources en ligne ont été consultées le 19 novembre 2026.



Figure 8. Participantes à une formation du RFLD, mai 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.



Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

CHAPITRE 3

03

Le tableau régional en 2026

Les quinze pays du tableau de bord et la Mauritanie : traités, transitions et part des femmes dans les lieux où se font les lois.

MESSAGES CLÉS

- Quinze des seize pays ont ratifié le Protocole de Maputo ; le Niger ne l'a pas fait.
- Seuls trois des quinze pays du tableau de bord incriminent explicitement le viol conjugal.
- Les quotas fonctionnent là où ils sont appliqués : Cabo Verde, le Sénégal et la Guinée sont en tête pour les femmes au parlement.

Le tableau régional en 2026

L'Afrique de l'Ouest est entrée en 2026 avec un réseau dense d'engagements conventionnels sur les droits des femmes, une norme juridique régionale sur l'égalité et une carte politique redessinée par les transitions. La représentation des femmes va de plus de 47 % du parlement à Cabo Verde à un peu plus de 4 % au Nigeria.

3.1 Le cadre normatif régional

Tous les États d'Afrique de l'Ouest ont ratifié la CEDEF. Tous les pays couverts ici sauf un ont ratifié le Protocole de Maputo, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, adopté à Maputo le 11 juillet 2003 (Union africaine, 2003). Le Niger l'a signé en 2004 sans le ratifier, ce qui en fait le seul pays du tableau de bord hors du Protocole (RFLD, 2026l).

Le Protocole de Maputo va plus loin que la CEDEF sur plusieurs questions traitées dans ce rapport. L'article 5 impose aux États d'interdire les MGF. L'article 6 fixe à 18 ans l'âge minimum du mariage. L'article 14 reconnaît le droit de maîtriser sa fécondité et impose aux États d'autoriser l'avortement médicalisé en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou sa vie. L'article 19 garantit le droit au développement durable, y compris l'accès des femmes aux ressources productives comme la terre et leur contrôle sur celles-ci. L'article 21 protège les droits successoraux des veuves et des filles (Union africaine, 2003). L'Observation générale n° 2 de la Commission africaine précise ce que l'article 14 exige concrètement des États (CADHP, 2014).

Au niveau sous-régional, l'Acte additionnel de la CEDEAO relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable, adopté en 2015, donne une force régionale à ces protections, notamment sur les pratiques néfastes, la terre et la participation (CEDEAO, 2015; RFLD, 2026e). En février 2025, l'Union africaine a adopté une Convention sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (Union africaine, 2025). Les profils du RFLD indiquent que, selon les dernières listes de l'UA, seuls le Ghana, le Liberia et la Gambie l'avaient signée parmi les seize pays, et qu'aucun ne l'avait ratifiée (RFLD, 2026m).

Tableau 1. État de certains instruments relatifs aux droits des femmes, par pays

Pays	Protocole de Maputo	Protocole facultatif à la CEDEF	OIT C190 (violence et harcèlement)	Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (2025)	Protocole relatif à la Cour africaine
Bénin	Ratifié 30/09/2005	Signé 25 mai 2000 / ratifié 27 sept. 2019	Non recensé	Not signé	Ratifié 10/06/2014
Burkina Faso	Ratifié 09/06/2006	Signé 16 nov. 2001 / ratifié 10 oct. 2005	Non recensé	Not signé	Ratifié 31/12/1998
Cabo Verde	Ratifié 21/06/2005	Adhésion 10 oct. 2011	Non recensé	Not signé	Not signé

Pays	Protocole de Maputo	Protocole facultatif à la CEDEF	OIT C190 (violence et harcèlement)	Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (2025)	Protocole relatif à la Cour africaine
Côte d'Ivoire	Ratifié 05/10/2011	Adhésion 20 janv. 2012	Non recensé	Not signé	Ratifié 07/01/2003
Gambie	Ratifié 25/05/2005	Non partie	Non recensé	Signé 2025, non ratifié	Ratifié 30/06/1999
Ghana	Ratifié 13/06/2007	Signé 24/02/2000 / ratifié 03/02/2011	Non ratifiée	Signé 2025, non ratifié	Ratifié 25/08/2004
Guinée	Ratifié 16/04/2012	Non partie	Non ratifiée	Not signé	Signé 2003, non ratifié
Guinée-Bissau	Ratifié 19/06/2008	Signé 12/09/2000 / ratifié 05/08/2009	Non ratifiée	Not signé	Ratifié 14/10/2021
Liberia	Ratifié 14/12/2007	Signé 22/09/2004 / non ratifié	Non ratifiée	Signé 2025, non ratifié	Signé 1998, non ratifié
Mali	Ratifié 13/01/2005	Adhésion 05/12/2000	Non ratifiée	Not signé	Ratifié 10/05/2000
Mauritanie	Ratifié 21/09/2005	Non recensé	Non recensé	Not signé	Ratifié 19/05/2005
Niger	Signé 2004, non ratifié	Adhésion 30/09/2004	Non ratifié	Not signé	Ratifié 17/05/2004
Nigeria	Ratifié 16/12/2004	Signé 08/09/2000; ratifié 22/11/2004	Ratifié 08/11/2022	Not signé	Ratifié 20/05/2004
Sénégal	Ratifié 27/12/2004	Signé 10/12/1999; ratifié 26/05/2000	Non ratifié	Not signé	Ratifié 29/09/1998
Sierra Leone	Ratifié 03/07/2015	Signé 08/09/2000; non ratifié	Non ratifié	Not signé	Signé 1998, non ratifié
Togo	Ratifié 12/10/2005	Non partie	Non ratifié	Not signé	Ratifié 23/06/2003

Source : profils juridiques du RFLD dans (RFLD, 2026m), d'après les listes de l'ONU, de l'OIT et de la Commission de l'Union africaine. Les listes de l'UA portent leur propre date ; une ratification déposée après cette date peut ne pas y figurer.

Trois autres lacunes ressortent du tableau. La Guinée, la Gambie et le Togo ne sont pas parties au Protocole facultatif à la CEDEF, qui permet les plaintes individuelles, et le Liberia et la Sierra Leone l'ont signé sans le ratifier. Le Nigeria est le seul des seize pays dont les profils du RFLD indiquent la ratification de la Convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Plusieurs États n'ont pas accepté le Protocole portant création de la Cour africaine, ce qui limite les recours ouverts aux femmes dont les droits sont violés.

3.2 Transitions politiques et ordre régional

Depuis 2020, des transitions conduites par des militaires ont eu lieu au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger, et les institutions de la Guinée-Bissau ont aussi été suspendues. Au Mali, au Niger et au Burkina Faso, les parlements élus ont été remplacés par des organes de transition nommés, si bien que les lois sur les quotas électoraux ne s'appliquent plus (RFLD, 2026l). Le Burkina Faso, le Mali et le Niger se sont retirés de la CEDEAO et ont formé l'Alliance des États du Sa-

hel ; le retrait a pris effet en janvier 2025. Le tableau de bord maintient les quinze pays ensemble, car les questions juridiques qu'il pose ne dépendent pas de l'appartenance à un bloc régional, et parce que les organisations de femmes des trois pays restent membres des mêmes réseaux.

La Guinée a achevé sa transition en 2025 et 2026. Une nouvelle Constitution a été approuvée par référendum le 21 septembre 2025, le chef de la transition a remporté l'élection présidentielle du 28 décembre 2025 en l'absence des principaux dirigeants de l'opposition, écartés, et l'Assemblée nationale élue le 31 mai 2026 a siégé le 17 juillet 2026, mettant fin à la transition (RFLD, 2026m). Le chapitre 9 examine ce que cela signifie pour les femmes.



Figure 9. Événement parallèle du RFLD avec l'Institut National de la Femme lors de la 89e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Dakar, octobre 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

3.3 Le tableau de bord en un coup d'œil

Les sept questions du tableau de bord donnent une vue compacte des domaines où les lois protègent les femmes et de ceux où elles échouent. Les résultats ci-dessous sont expliqués en détail aux chapitres 4 à 8.

Tableau 2. Le tableau de bord juridique 2026 de l'Afrique de l'Ouest en un coup d'œil : quinze pays, sept questions

Pays	Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Bénin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Burkina Faso	Oui	Oui	Non recensé	Oui	Non recensé	Oui	Oui
Cabo Verde	Oui	Oui	Oui	Non	Partiellement	Oui	Oui
Côte d'Ivoire	Oui	Oui	Non recensé	Oui	Oui	Oui	Oui
Gambie	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non recensé	Non
Ghana	Oui	Oui	Non recensé	Oui	Oui	Non recensé	Oui
Guinée	Oui	Non	Non	Oui	Partiellement	Non recensé	Oui

Pays	Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Guinée-Bissau	Oui	Oui	Non recensé	Oui	Partiellement	Non recensé	Oui
Liberia	Oui	Oui	Non	Non	Partiellement	Non recensé	Non
Mali	Oui	Non	Non	Non	Non	Non recensé	Partiellement
Niger	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Partiellement
Nigeria	Oui	Partiellement	Non recensé	Partiellement	Partiellement	Non	Non
Sénégal	Oui	Partiellement	Non recensé	Oui	Non	Non	Oui
Sierra Leone	Oui	Oui	Non recensé	Non	Oui	Non	Oui
Togo	Oui	Non recensé	Oui	Oui	Oui	Oui	Non recensé

« Partiellement » signifie que la loi existe avec des exceptions ou ne s'applique qu'à une partie du pays. « Non recensé » signifie que le profil juridique du RFLD ne mentionne aucune disposition explicite. Source : (RFLD, 2026l), d'après les profils juridiques du RFLD vérifiés en octobre 2026.

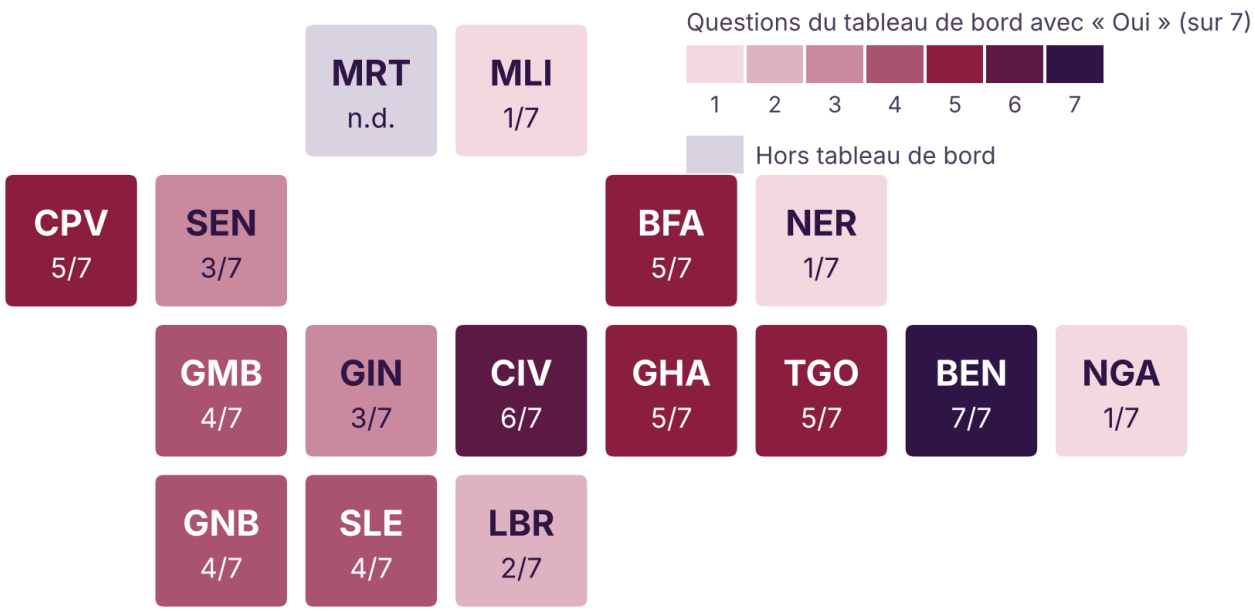


Figure 10. L'Afrique de l'Ouest en un coup d'œil : nombre de questions du tableau de bord sur sept auxquelles chaque pays répond « Oui » (carte en tuiles, sans échelle). Source : RFLD, d'après (RFLD, 2026l).

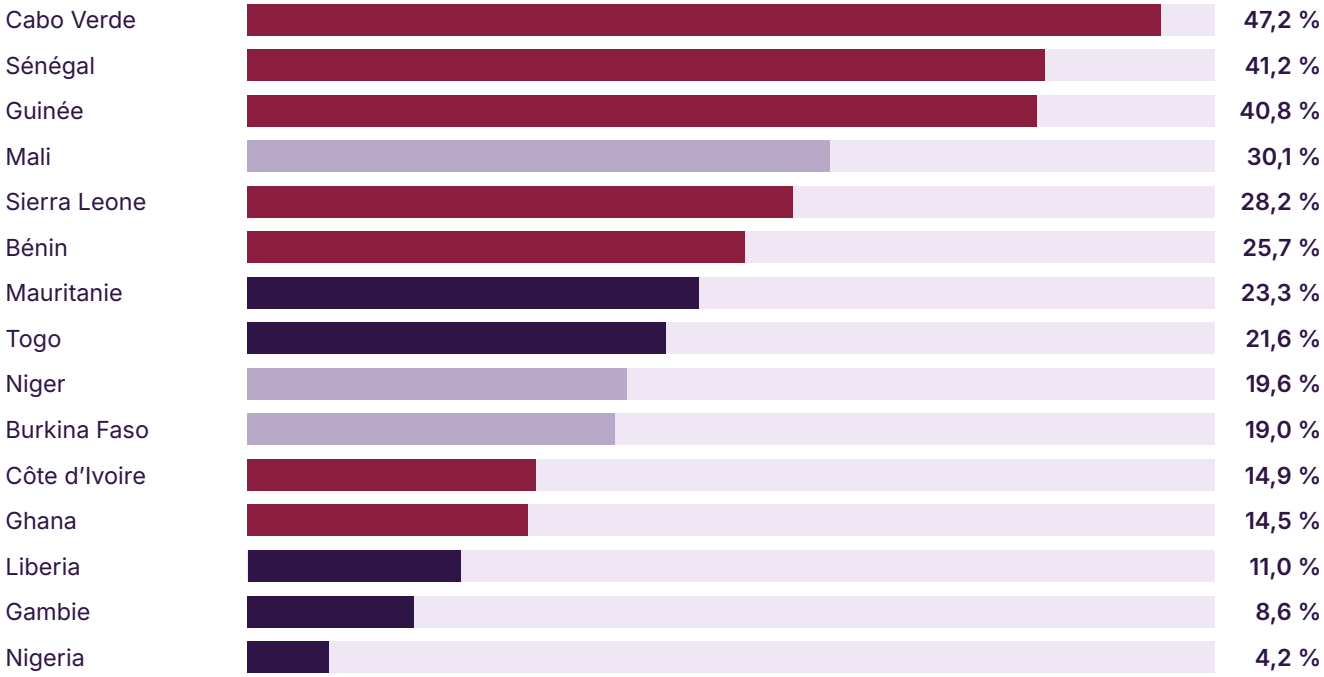
Cinq constats encadrent la suite du rapport (RFLD, 2026l) :

1. Trois États n'ont toujours pas de loi spécifique sur les violences faites aux femmes. La Guinée, le Mali et le Niger s'appuient sur les dispositions générales du Code pénal.
2. Le viol conjugal n'est explicitement un crime que dans trois pays : le Bénin (loi 2011-26), Cabo Verde (loi 84/VII/2011) et le Togo (Code pénal de 2015).
3. Les filles peuvent encore être mariées avant 18 ans au Mali et au Sénégal (16 ans) et au Niger (15 ans). Cabo Verde, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Liberia fixent l'âge à 18 ans mais maintiennent des exceptions.

4. Le Mali, le Liberia et la Sierra Leone n'ont aucune loi interdisant les MGF, et Cabo Verde n'a pas d'infraction spécifique.
5. Les quotas fonctionnent là où ils sont appliqués. Les trois pays dotés de règles de parité ou de répartition des sièges sont en tête pour la représentation.

3.4 Les femmes dans les lieux où se font les lois

La part des femmes dans les parlements nationaux est un indicateur grossier mais parlant de leur capacité à peser sur les lois examinées dans ce rapport.



Note : les barres rouge foncé indiquent les pays où le tableau de bord recense une règle de quota, de parité ou de répartition des sièges ; les barres violet foncé, les pays où aucune règle n'est recensée ; les barres claires, les organes de transition nommés. Guinée-Bissau : pas de données pendant la transition. Sources : (RFLD, 2026l; RFLD, 2026m), derniers chiffres de 2025 et 2026.

Cabo Verde (47,2 %), le Sénégal (41,2 %) et la Guinée (40,8 %) sont en tête. Tous trois appliquent des règles de parité ou de répartition : la loi cap-verdienne de 2019 fixe un seuil de 40 % de candidats de chaque sexe, le Sénégal applique la parité sur les listes électorales depuis 2010 et la Constitution guinéenne de 2025 répartit les sièges à la proportionnelle en faveur des candidates, dans le prolongement de la loi sur la parité de 2019. Le Nigeria, la Gambie et le Liberia n'ont aucun quota et les proportions les plus faibles : 4,2 %, 8,6 % et 11,0 %. L'Affirmative Action Act 2024 du Ghana trace une trajectoire de 30 % vers 50 %, mais n'avait pas encore changé la composition du parlement lors des dernières élections, où les femmes ont obtenu 14,5 % des sièges (RFLD, 2026l).

POURQUOI LA REPRÉSENTATION COMPTE POUR LA TERRE ET LE CLIMAT

Les commissions foncières, les conseils agricoles et les comités climat sont les lieux où s'appliquent les règles du foncier et de l'adaptation. La loi burkinabè de 2009 sur le foncier rural et le National Land Commission Act 2022 de la Sierra Leone imposent tous deux la présence de femmes dans les organes fonciers (RFLD, 2026m). C'est pourquoi le séminaire de Conakry consacre sa deuxième journée au leadership féministe dans la gouvernance foncière.

3.5 Scores de cadre juridique

L'indice Women, Business and the Law de la Banque mondiale offre un autre point de comparaison. Les profils du RFLD recensent les scores 2026 de cadre juridique de plusieurs pays : Côte d'Ivoire 78,25, Cabo Verde 75,03, Bénin 67,60, Burkina Faso 67,40, Ghana 66,72, Guinée 61,88, Liberia 58,95, Gambie 57,50, Mali 50,33 et Guinée-Bissau 48,75 (RFLD, 2026m; Banque mondiale, 2026). L'indice mesure le droit et non la pratique, et sa méthode diffère de celle du tableau de bord, mais le classement concorde globalement avec ce que montre le tableau de bord : les pays qui ont réformé leur droit de la famille et des violences depuis 2010 obtiennent de meilleurs scores.

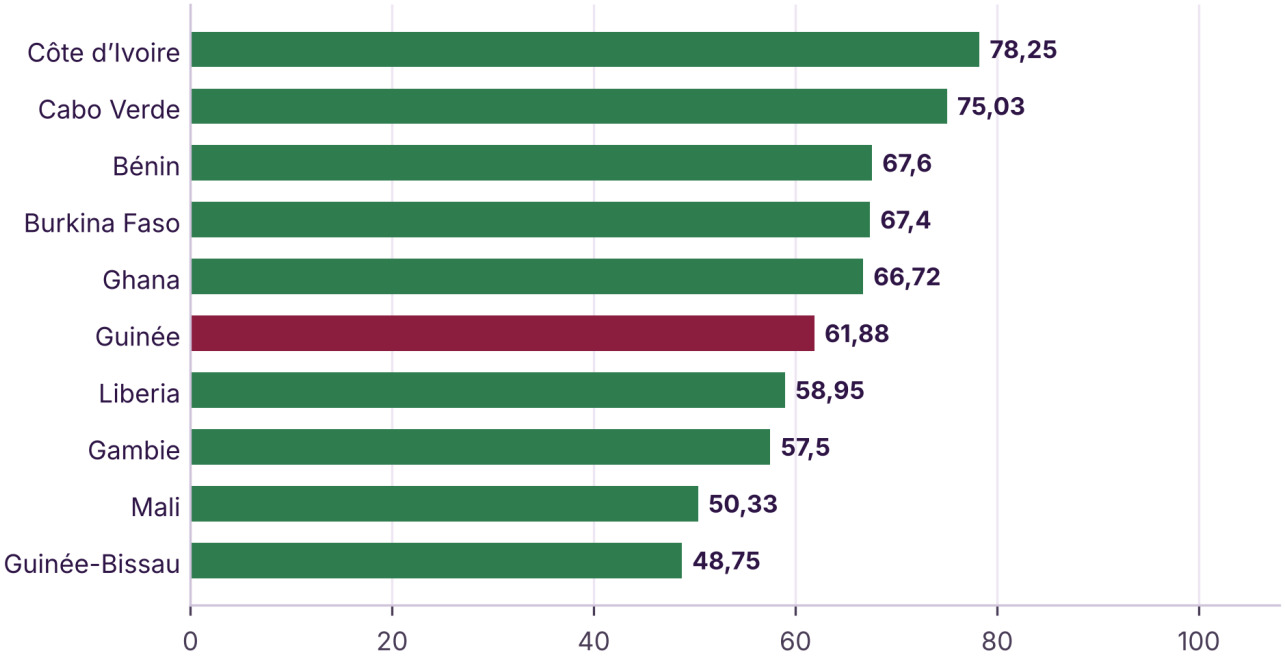


Figure 11. Scores 2026 de cadre juridique Women, Business and the Law de la Banque mondiale recensés dans les profils du RFLD (0 à 100). Source : profils juridiques du RFLD (RFLD, 2026m), citant (Banque mondiale, 2026).



Figure 12. Où travaillent les partenaires financés par le RFLD : organisations dirigées par des femmes soutenues au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Niger, au Sénégal, au Mali, au Togo, en Gambie et au Nigeria, plus le plaidoyer régional. Source : RFLD.



Photo : RFLD, prise avec le consentement des

CHAPITRE 4

04

Terre, succession et sécurité foncière des femmes

Le droit écrit de la plupart des pays de la région promet déjà l'égalité. La coutume, les procédures et le silence tiennent les femmes à l'écart de la terre.

MESSAGES CLÉS

- Dans la plupart des pays, les codes fonciers promettent l'égalité ; la coutume et les procédures la refusent.
- Les femmes mariées, les veuves et les filles sont les points faibles du système.
- En Afrique subsaharienne, 48 % des femmes mariées craignent de perdre leur terre en cas de divorce, contre 34 % des hommes.

Terre, succession et sécurité foncière des femmes

Dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, une femme qui lit le code foncier de son pays y trouvera qu'elle a le même droit qu'un homme de posséder la terre. La distance entre cette phrase et sa vie est faite de coutume, de procédures, de conseils de famille et de papiers manquants.

4.1 Pluralisme juridique : deux systèmes sur le même champ

En Afrique de l'Ouest, l'accès à la terre dépend à la fois de la loi et de la coutume (RFLD, 2026f). Les codes fonciers et les codes civils fixent les règles de propriété et de succession. Dans beaucoup de familles et de villages, pourtant, la terre est encore attribuée selon des règles coutumières qui la transmettent par la lignée masculine. Selon ces règles, l'épouse cultive la terre de son mari, la fille cultive celle de son père jusqu'à son mariage, et l'accès de la veuve dépend du bon vouloir de la famille de son défunt mari. Le droit islamique ajoute une troisième couche en matière de succession dans plusieurs pays.

Il en résulte que les droits d'une femme dépendent moins de ce que dit la loi que du système appliqué à son cas, et de qui l'applique. Une commission foncière, un chef de village, un conseil de famille, un tribunal cadi et un juge civil peuvent tous revendiquer leur compétence sur la même parcelle. Les femmes sont rarement présentes dans ces instances et ne savent souvent pas à laquelle s'adresser.

Le Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique, adopté par l'Union africaine, reconnaît que la politique foncière doit traiter ce pluralisme et renforcer les droits des femmes dans les systèmes écrit et coutumier (CUA, CEA et BAD, 2010). La recommandation générale n° 34 du Comité CEDEF demande aux États de veiller à ce que les systèmes coutumiers ne discriminent pas les femmes rurales et de garantir aux femmes des droits égaux sur la terre quel que soit leur statut matrimonial (Comité CEDEF, 2016). La recommandation générale n° 39 étend cette protection aux femmes et filles autochtones, y compris à leurs droits collectifs sur les terres, territoires et ressources (Comité CEDEF, 2022).

4.2 Ce que prévoit le droit écrit

Les seize profils montrent depuis les années 1990 un mouvement général vers l'égalité formelle dans le droit foncier et le droit des biens. Le tableau ci-dessous présente les principales dispositions recensées.

Tableau 3. Dispositions légales sur la terre et la propriété des femmes, par pays

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Bénin	Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial (arts. 14 et 316), modifié ; Code des personnes et de la famille art. 185	Garantit aux femmes et aux hommes un accès égal à la terre et à la propriété.	Aucune relevée

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Burkina Faso	Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, article 75	Sécurise les droits fonciers ruraux de tous les acteurs, y compris les femmes, et garantit l'égalité des droits de propriété. Elle exige la représentation des femmes dans les commissions foncières rurales.	En 2010, seules 32 % des femmes en union détenaient des terres et 8,2 % les détenaient seules.
	Loi n°103-2015/CNT du 22 décembre 2015 portant bail d'habitation privée	Garantit l'accès au logement locatif privé sans discrimination fondée sur le sexe ; son arrêté d'application a été adopté en 2019.	Aucune relevée
Cabo Verde	Código Civil, artigo 1638, e Decreto-Lei n.º 2/2007, artigos 5 e 8	Accorde aux femmes des droits égaux pour posséder et administrer des biens et reconnaît les contributions non monétaires lors du partage des biens matrimoniaux.	Aucune relevée
Côte d'Ivoire	Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine foncier rural, modifiée notamment par la loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019	Régit le foncier rural, y compris les terres coutumières, et la transformation des certificats fonciers en titres. La modification de 2019 a revu les délais de cette transformation, et l'agence foncière rurale AFOR a été créée en 2016.	Aucune relevée
	Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole, article 61	Prévoit un accès équitable aux ressources foncières.	Aucune relevée
Gambie	Women's Act, 2010 (dispositions sur l'accès à la propriété)	Accorde aux femmes un accès équitable à la propriété.	La norme retenue est l'équité et non l'égalité, et le régime foncier coutumier exclut encore de nombreuses agricultrices de la propriété.
Ghana	Land Act, 2020 (Act 1036), sections 38 et 47	Présume que la terre acquise à titre onéreux pendant le mariage appartient aux deux époux et traite l'époux seul titulaire du titre comme fiduciaire pour les deux. Elle exige le consentement écrit du conjoint pour vendre, hypothéquer, louer ou donner cette terre.	La protection ne couvre pas les biens acquis avant l'entrée en vigueur de la loi en décembre 2020.
Guinée	Ordonnance n° 92/019 du 30 mars 1992 portant Code foncier et domanial, articles 1 et 2	Avec l'article 652 du Code civil, donne aux femmes et aux hommes des droits égaux pour posséder et administrer des biens.	Les contributions domestiques non rémunérées ne sont pas prises en compte dans les biens matrimoniaux (article 619 du Code civil).
Guinée-Bissau	Código Civil, artigos 1678.º e 1717.º a 1731.º	Le Code civil régit les biens matrimoniaux et reconnaît les contributions non monétaires au ménage lors du partage des biens.	Les femmes mariées n'ont pas les mêmes droits que les hommes pour posséder et administrer des biens immobiliers.
	Loi n° 5/98 sur la terre (Lei da Terra)	La loi foncière nationale qui régit la tenure foncière et les droits d'usage en Guinée-Bissau.	Aucune relevée
Liberia	Land Rights Act, 2018	Garantit aux femmes des droits égaux de propriété foncière, ainsi que d'accès et d'usage. Elle protège les droits fonciers des veuves et exige la représentation des femmes dans les comités communautaires de gestion foncière.	La mise en œuvre est freinée par des pratiques coutumières enracinées.

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Mali	Loi n° 06-40/AN-RM du 16 août 2006 portant loi d'orientation agricole	La loi d'orientation agricole a levé les obstacles juridiques à l'accès des femmes à la terre et à son usage.	Le Code domanial et foncier de 2000 applique toujours le droit coutumier à la succession et à l'administration des biens.
	Loi relative au foncier agricole, promulguée le 11 avril 2017	Exige que 15 % des terres agricoles publiques aménagées soient attribuées aux associations de femmes et à d'autres groupes vulnérables, et reconnaît les droits fonciers coutumiers.	La loi ne comporte aucune garantie contre la discrimination fondée sur le genre dans la gestion foncière coutumière.
Mauritanie	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Niger	Ordonnance n°93-015 (Principes d'orientation du Code rural), articles 8 à 10	Fixe les principes d'orientation du Code rural sur le régime foncier.	Avec les articles 1421 et 1428 du Code civil, elle ne donne pas aux femmes mariées des droits égaux pour posséder et administrer des biens.
Nigeria	Land Use Act	Donne formellement aux femmes et aux hommes un accès égal à la terre.	Les pratiques successorales patrilinéaires persistent, et les femmes ne possèdent qu'une faible part des terres, estimée entre 4 et 10 % selon les régions.
	Married Women's Property Act, sections 1, 2 et 5	La Banque mondiale relève des droits de propriété égaux pour les femmes et les hommes mariés au titre de ces articles.	Aucune relevée
Sénégal	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Sierra Leone	Customary Land Rights Act, 2022	Reconnaît et protège les droits sur les terres détenues en régime coutumier, y compris ceux des femmes et des autres groupes marginalisés, et met en place des mécanismes de règlement des litiges fonciers.	L'application de l'égalité d'accès des femmes à la terre reste un défi.
	National Land Commission Act, 2022	Crée des organes d'administration foncière aux niveaux national et des districts et impose un nombre minimum de femmes dans leurs comités.	Aucune relevée
Togo	Loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial	Garantit aux femmes un accès égal à la propriété foncière (articles 8, 13, 14 et 483).	Aucune relevée

Source : profils juridiques du RFLD dans (RFLD, 2026m), vérifiés en octobre 2026. « Aucune disposition recensée » signifie que le profil ne mentionne pas encore de loi sur ce thème ; cela ne signifie pas toujours qu'il n'en existe aucune.

Quatre tendances ressortent du tableau.

L'égalité formelle est la norme dans les codes récents

Le Code foncier et domanial du Bénin de 2013 prévoit un accès égal des femmes et des hommes à la terre et à la propriété. Le Code foncier et domanial du Togo de 2018 garantit aux femmes un accès égal à la propriété foncière. Le Code foncier et domanial guinéen de 1992, lu avec le Code civil, donne aux femmes et aux hommes des droits égaux pour posséder et administrer des biens. Le Code civil cap-verdien accorde des droits égaux pour posséder et administrer des biens et reconnaît les contributions non monétaires au ménage (RFLD, 2026m).

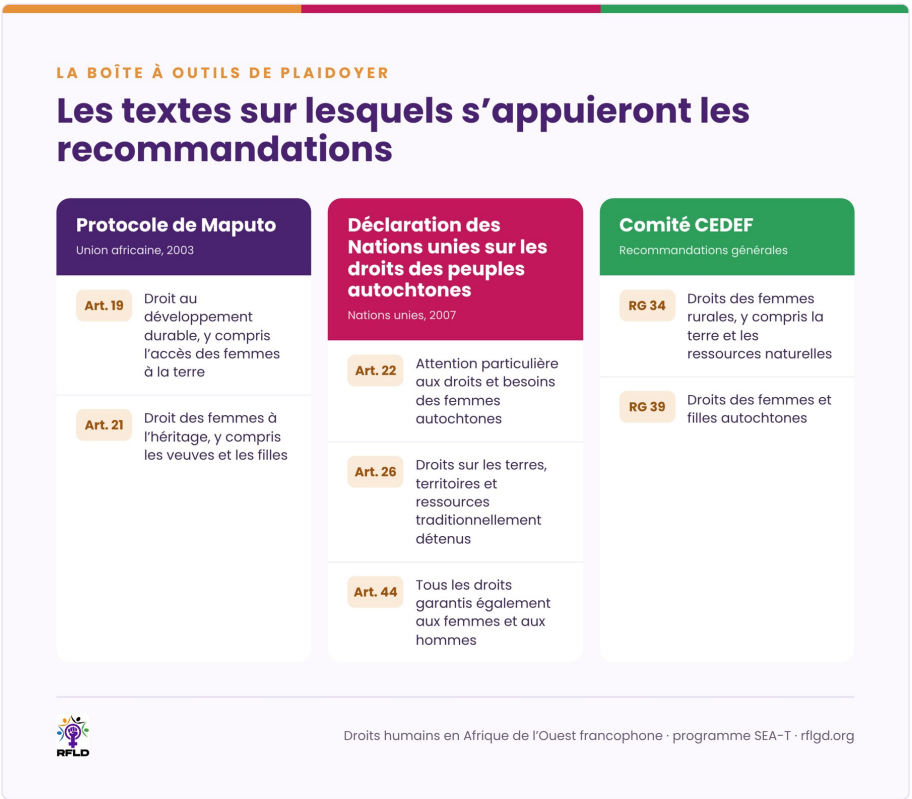


Figure 13. La boîte à outils de plaidoyer de Conakry : le Protocole de Maputo (articles 19 et 21), la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (articles 22, 26 et 44) et les recommandations générales 34 et 39 du Comité CEDEF. Source : RFLD.

Une nouvelle génération de lois atteint le foncier coutumier

Les réformes les plus importantes de la dernière décennie s'attaquent directement au foncier coutumier. Le Land Rights Act 2018 du Liberia garantit aux femmes des droits égaux pour posséder, accéder à la terre et l'utiliser, protège les droits fonciers des veuves et impose la participation des femmes à la gouvernance foncière communautaire. Le Customary Land Rights Act 2022 de la Sierra Leone reconnaît et protège les droits détenus en régime coutumier, y compris ceux des femmes, et son National Land Commission Act 2022 impose un nombre minimum de femmes dans les comités fonciers aux niveaux national et des districts. Le Land Act 2020 du Ghana présume que la terre acquise à titre onéreux pendant le mariage appartient aux deux époux et traite l'époux seul titulaire du titre comme fiduciaire pour les deux. La loi burkinabè de 2009 sur le foncier rural impose la représentation des femmes dans les commissions foncières rurales, et la loi malienne de 2017 sur le foncier agricole réserve 15 % des terres agricoles publiques aménagées aux associations de femmes et à d'autres groupes vulnérables (RFLD, 2026m).

Les femmes mariées restent le point faible

L'égalité formelle s'arrête souvent au seuil du foyer conjugal. En Guinée-Bissau, les femmes mariées n'ont pas les mêmes droits que les hommes pour posséder et administrer des biens immobiliers. Au Niger, les principes d'orientation du Code rural, lus avec le Code civil, ne donnent pas aux femmes mariées des droits égaux pour posséder et administrer des biens. En Guinée, les contributions domestiques non rémunérées ne sont pas valorisées dans le partage des biens du couple au titre de l'article 619 du Code civil (RFLD, 2026m). Une femme qui a cultivé, cuisiné, porté l'eau et élevé des enfants pendant des décennies peut sortir d'un mariage sans rien.

Certains codes acceptent la norme coutumière

Le Women's Act 2010 de la Gambie accorde aux femmes un accès équitable, et non égal, à la propriété, et le régime foncier coutumier exclut encore de nombreuses agricultrices de la propriété. Le Code domanial et foncier malien de 2000 applique toujours le droit coutumier à la succession et à l'administration des biens, et la loi de 2017 sur le foncier agricole ne contient aucune garantie contre la discrimination dans la gestion foncière coutumière (RFLD, 2026m).

> *« Une veuve peut perdre le champ qu'elle cultive depuis des années. Une fille peut se voir refuser sa part de la terre familiale. »*
>
> RFLD, annonce du séminaire de Conakry (RFLD, 2026f)

4.3 La succession : là où la terre se perd

La plupart des femmes d'Afrique de l'Ouest n'achètent pas de terre. Elles en héritent, ou la perdent, au décès d'un père ou d'un mari. C'est donc dans le droit des successions que se gagnent ou se perdent les droits fonciers.

Tableau 4. Règles de succession, par pays

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Bénin	Loi n° 2002-07 portant Code des personnes et de la famille, arts. 619, 630 et 634	Accorde aux filles et aux conjoints survivants des droits successoraux égaux.	La pratique coutumière continue de limiter l'héritage foncier des femmes (CEDEF 2013).
Burkina Faso	Code des personnes et de la famille, adopté le 1er septembre 2025	Contient des dispositions qui éliminent la discrimination fondée sur le genre en matière successorale et protègent les femmes après un divorce ou le décès du conjoint.	Dans la pratique, les règles coutumières continuent de limiter l'héritage foncier des femmes.
Cabo Verde	Código Civil, artigos 2064, 2070 e 2072	Accorde aux fils et aux filles, ainsi qu'aux épouses et époux survivants, des droits successoraux égaux.	Aucune relevée
Côte d'Ivoire	Loi n° 2019-573 du 26 juin 2019 relative aux successions	Améliore les droits successoraux du conjoint survivant.	Aucune relevée
Gambie	Women's Act, 2010, section 45	Traite des droits successoraux et patrimoniaux des femmes.	L'article soumet la succession au droit coutumier et religieux, selon lequel les filles reçoivent la moitié de la part des fils.
	Cadi Appeals Panel Rules, 2009	Régissent les appels en matière de charia, y compris les litiges successoraux.	Les décisions d'appel ont confirmé des parts inégales pour les filles.
Ghana	Intestate Succession Law, 1985 (PNDCL 111)	Régit la répartition des biens, y compris les parts du conjoint survivant et des enfants, lorsqu'une personne décède sans testament.	Des projets de réforme sont en attente depuis des années et la loi est appliquée de manière incohérente.

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
	Constitution of Ghana, 1992, article 22	Donne au conjoint survivant droit à une part raisonnable de la succession du conjoint décédé et appelle à des lois sur les biens des époux.	Aucune relevée
Guinée	Loi L/2019/035/AN du 4 juillet 2019 portant Code civil, articles 666 à 680 et 695	Les fils et les filles ont des droits successoraux égaux.	Les conjoints survivants n'ont pas des droits successoraux égaux (article 695), et les conseils de famille peuvent discriminer dans la pratique.
Guinée-Bissau	Código Civil, artigos 2133.º, 2139.º e 2147.º	Les fils et les filles, ainsi que les épouses et époux survivants, ont des droits égaux à hériter en vertu du Code civil.	Le PNUD a relevé que le droit coutumier continue d'être appliqué en matière familiale au détriment du droit écrit.
Liberia	An Act to Govern the Devolution of Estates and Establish Rights of Inheritance for Spouses of Both Statutory and Customary Marriages (Equal Rights of the Customary Marriage Law of 1998), approuvée le 7 octobre 2003	Attribue à la veuve un tiers des biens de son défunt mari, le reste revenant aux enfants ou aux autres héritiers, pour les mariages civils comme coutumiers.	Aucune relevée
Mali	Loi n° 2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des personnes et de la famille, articles 753, 770, 773, 798 et 800	Le Code accorde aux fils et aux filles, ainsi qu'aux conjoints survivants des deux sexes, des droits successoraux égaux selon ses règles légales.	Les règles coutumières de succession restent reconnues par le Code domanial et foncier de 2000 et limitent l'accès des femmes à la terre héritée.
Mauritanie	Code du statut personnel (loi n° 2001-052), articles 244 à 310	Régit la succession selon les règles islamiques.	Les femmes reçoivent en général la moitié de la part des héritiers masculins de même degré.
Niger	Loi n°2018-37 du 1er juin 2018, article 72	La Banque mondiale cite cette disposition comme base régissant le divorce et le remariage des femmes, ainsi que la succession.	Les filles et les épouses survivantes n'ont pas des droits successoraux égaux à ceux des fils et des maris.
Nigeria	Administration of Estates Law of Lagos State, section 50	La Banque mondiale relève des droits successoraux égaux pour les fils et les filles et pour les conjoints survivants au titre de cette loi.	L'évaluation porte uniquement sur l'État de Lagos.
Sénégal	Loi n° 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la famille (successions de droit musulman)	Le Code de la famille contient un régime distinct pour les successions musulmanes, à côté du droit commun des successions.	Selon les règles des successions musulmanes, une fille reçoit la moitié de la part d'un fils.
Sierra Leone	Devolution of Estates Act, 2007	La Banque mondiale relève des droits successoraux égaux pour les fils et les filles et pour les conjoints survivants au titre des articles 6 à 8.	Aucune relevée
Togo	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		

Source : profils juridiques du RFLD dans (RFLD, 2026m), vérifiés en octobre 2026. « Aucune disposition recensée » signifie que le profil ne mentionne pas encore de loi sur ce thème ; cela ne signifie pas toujours qu'il n'en existe aucune.

Le tableau fait apparaître trois groupes de pays.

- **Succession légale égale** pour les fils et les filles et pour les conjoints survivants : Bénin, Burkina Faso depuis le Code des personnes et de la famille adopté le 1er septembre 2025, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Mali selon ses règles légales, Sierra Leone au titre du Devolution of Estates Act 2007, et État de Lagos au Nigeria (RFLD, 2026m).
- **Égalité partielle :** en Guinée, fils et filles héritent à égalité mais pas les conjoints survivants (article 695 du Code civil). Au Liberia, la veuve reçoit un tiers des biens de son mari selon la loi sur la dévolution des successions et les droits successoraux des conjoints de mariages civils et coutumiers. Au Ghana, l'Intestate Succession Law de 1985 est appliquée de manière incohérente et des projets de réforme sont en attente depuis des années (RFLD, 2026m).
- **Inégalité en droit :** en Mauritanie, le Code du statut personnel applique des règles islamiques selon lesquelles les femmes reçoivent en général la moitié de la part des héritiers masculins de même degré. Le Code de la famille sénégalais contient un régime distinct pour les successions musulmanes, selon lequel une fille reçoit la moitié de la part d'un fils. En Gambie, l'article 45 du Women's Act soumet la succession au droit coutumier et religieux, et la chambre d'appel cadi a confirmé des parts inégales pour les filles. Au Niger, les filles et les épouses survivantes n'ont pas des droits successoraux égaux (RFLD, 2026m).

Même là où la loi est égale, la pratique est en retard. Les profils du RFLD indiquent que la pratique coutumière continue de limiter l'héritage foncier des femmes au Bénin, comme l'a relevé le Comité CEDEF en 2013, et au Burkina Faso ; en Guinée, les conseils de famille peuvent discriminer en pratique ; en Guinée-Bissau, le PNUD a relevé que le droit coutumier continue d'être appliqué en matière familiale au détriment du droit écrit (RFLD, 2026m). L'article 21 du Protocole de Maputo est clair : la veuve a droit à une part équitable des biens de son mari et à continuer d'habiter le domicile conjugal, et les femmes et les hommes ont le même droit d'hériter des biens de leurs parents en parts équitables (Union africaine, 2003).

4.4 Ce que montrent les chiffres

Les données sur la propriété foncière des femmes en Afrique de l'Ouest sont rares et anciennes, ce qui constitue en soi un constat. Là où elles existent, elles confirment l'écart entre le droit et la pratique.

32 %
des femmes en union détenaient des terres au Burkina Faso en 2010 ; 8,2 % les détenaient seules



Figure 14. Les lois du Sénégal sur les femmes, la terre et la famille : focus pays du RFLD sur les violences, la famille, la succession et la terre. Source : RFLD.

4 à 10 %
part estimée des terres possédées par des femmes au Nigeria, selon les régions

28 sur 33
pays subsahariens disposant de données où les hommes ont plus de chances que les femmes de posséder des terres agricoles

49 %
de la main-d'œuvre agroalimentaire d'Afrique subsaharienne est féminine

Sources : Burkina Faso et Nigeria, profils juridiques du RFLD (RFLD, 2026m) ; chiffres régionaux, (FAO, NRI et AWARD, 2025).

Le rapport 2025 de la FAO sur les femmes dans les systèmes agroalimentaires d'Afrique subsaharienne a établi qu'environ 76 % des femmes actives de la région travaillent dans les systèmes agroalimentaires, que les femmes représentent 49 % de la main-d'œuvre agroalimentaire, et que dans 28 des 33 pays disposant de données, les hommes ont plus de chances que les femmes de posséder des terres agricoles ou de détenir des droits fonciers sûrs (FAO, NRI et AWARD, 2025). Plus de 90 % des femmes en emploi travaillent dans le secteur informel. Les femmes produisent une grande partie de la nourriture de la région sur des terres qu'elles ne contrôlent pas.

Le sentiment de sécurité des femmes

Les chiffres de propriété ne disent rien de la peur de perdre sa terre. L'enquête Prindex, qui a demandé en 2018 et 2019 à des personnes de 140 pays quelle était la probabilité qu'elles perdent leur logement ou leur terre contre leur gré, a montré qu'en Afrique subsaharienne 48 % des femmes mariées se sentent en insécurité quant à leur terre ou leurs biens en cas de divorce, contre 34 % des hommes mariés. Dans les 34 pays enquêtés de la région, 29 % des femmes et 28 % des hommes se sentent en insécurité globalement (moyenne non pondérée), et l'Afrique subsaharienne fait partie des régions où les femmes se sentent plus en insécurité que les hommes (Prindex, 2020). L'écart se creuse au moment où les mariages prennent fin, c'est-à-dire précisément au moment que le droit de la famille et des successions est censé régir.

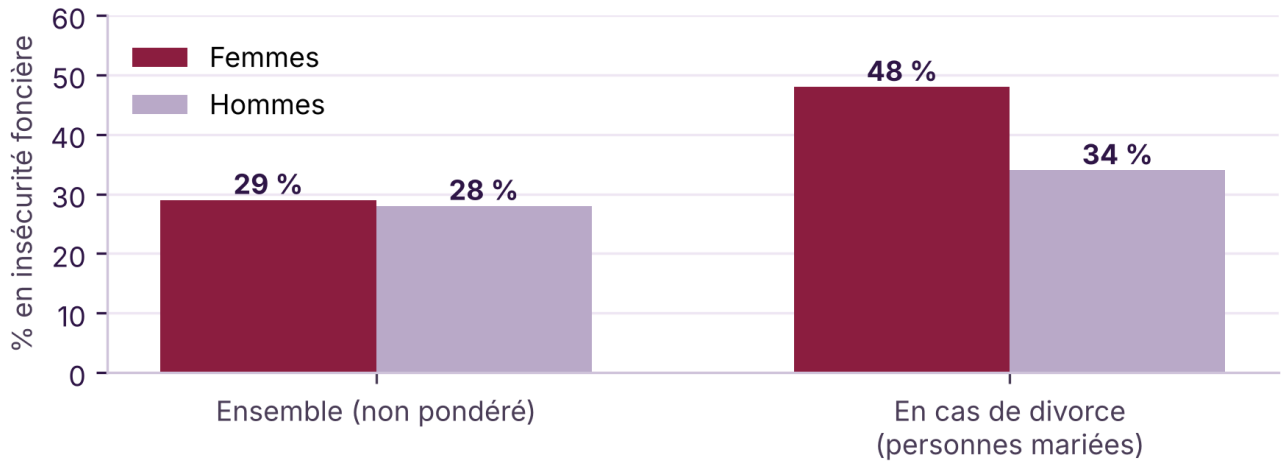


Figure 15. Part des personnes en Afrique subsaharienne qui craignent de perdre leur terre ou leurs biens contre leur gré, globalement et en cas de divorce. Source : RFLD, d'après (Prindex, 2020).

Les résultats de Prindex comptent pour les politiques publiques car l'insécurité ressentie détermine les comportements. Une femme qui pense perdre sa parcelle si son mariage prend fin aura moins tendance à planter des arbres, à améliorer le sol ou à utiliser la terre en garantie, quoi que dise le code foncier. Des règles claires et connues sur le partage des biens en cas de divorce et de veuvage sont donc aussi importantes que les règles d'immatriculation.

4.5 Terre et violence

Le lien entre la perte de la terre et les violences basées sur le genre est l'un des trois objectifs de la première journée du séminaire de Conakry (RFLD, 2026f). Les cas documentés par les membres du RFLD suivent des schémas récurrents.

- **Accaparement des biens après le veuvage.** La famille du défunt revendique la terre et la maison, parfois quelques jours après l'inhumation. La résistance se heurte à des menaces, à des accusations de sorcellerie ou à des violences physiques.
- **Exclusion des filles.** Des frères ou des oncles refusent sa part à une fille au motif qu'elle se mariera dans une autre famille. Les filles mariées qui reviennent après un divorce ou un veuvage ne trouvent aucune terre qui les attend.
- **Contrôle coercitif par la terre.** Une épouse dont l'accès à une parcelle dépend de son mari ne peut quitter un mariage violent sans perdre son moyen de subsistance.
- **Déplacement par l'investissement.** Les acquisitions foncières à grande échelle pour l'agriculture, les mines ou les infrastructures se négocient avec les chefs et les chefs de ménage masculins ; les femmes qui cultivent la terre sont rarement consultées ou indemnisées.

Ces schémas expliquent pourquoi le RFLD intègre les droits fonciers à son travail contre les violences basées sur le genre. Une femme qui sait où trouver de l'aide lorsqu'elle est dépossédée a plus de chances de garder sa terre et sa sécurité. Le séminaire vise à documenter des cas réels de dépossession et à repérer les lieux où une femme dépossédée peut trouver de l'aide (RFLD, 2026f).



Figure 16. Une participante prend la parole lors d'une session de formation du RFLD, mai 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

4.6 Femmes autochtones et terres collectives

Les femmes autochtones détiennent sur les sols, les semences, les plantes et l'eau des savoirs qui aident à protéger la terre, mais ces savoirs sont rarement pris en compte dans les décisions foncières (RFLD, 2026f). Leurs droits ont une dimension collective autant qu'individuelle. La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît le droit aux terres, territoires et ressources que les peuples autochtones possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement (article 26), demande une attention particulière aux droits et besoins spécifiques des

femmes (article 22) et garantit que tous ses droits s'appliquent également aux femmes et aux hommes (article 44) (Nations unies, 2007). La recommandation générale n° 39 du Comité CEDEF demande aux États de protéger les droits fonciers des femmes autochtones et d'assurer leur participation aux décisions sur leurs territoires (Comité CEDEF, 2022).

Pour beaucoup de communautés du Sahel et des forêts côtières, la question n'est pas seulement de savoir si une femme peut posséder une parcelle à son nom. Elle est de savoir si la communauté peut garder sa terre, et si les femmes ont voix au chapitre sur sa gestion. Le séminaire de Conakry traite les deux niveaux : les droits individuels en droit national et les droits collectifs au titre de la DNUDPA.

4.7 Ce qui changerait les résultats

Quatre mesures, développées au chapitre 12, rendraient l'égalité légale effective.

1. L'immatriculation conjointe par défaut des terres acquises pendant le mariage, comme dans le Land Act 2020 du Ghana, étendue aux mariages coutumiers.
2. La reconnaissance des contributions non rémunérées dans le partage des biens du couple, comme à Cabo Verde et en Guinée-Bissau, et l'égalité successorale pour les filles et les conjoints survivants.
3. La représentation des femmes dans les commissions foncières et les instances foncières coutumières, comme au Burkina Faso et en Sierra Leone, avec un minimum d'un tiers.
4. L'aide juridique, des parajuristes et des cliniques foncières mobiles pour les femmes qui contestent une dépossession, et la publication annuelle de données d'administration foncière ventilées par sexe.

PRATIQUE PROMETTEUSE : TROIS LOIS QUI ATTEIGNENT LE FONCIER COUTUMIER

Liberia, Land Rights Act 2018. Garantit aux femmes des droits égaux pour posséder la terre, y accéder et l'utiliser, protège les droits fonciers des veuves et impose la représentation des femmes dans les comités communautaires de gestion foncière. Sa faiblesse tient à la mise en œuvre, freinée par une pratique coutumière bien ancrée (RFLD, 2026m).

Ghana, Land Act 2020 (Act 1036). Présume que la terre acquise à titre onéreux pendant le mariage appartient aux deux époux et traite l'époux seul titulaire du titre comme fiduciaire pour les deux. Il ne couvre pas les biens acquis avant décembre 2020 (RFLD, 2026m).

Sierra Leone, Customary Land Rights Act et National Land Commission Act 2022. Protègent les droits détenus en régime coutumier, y compris ceux des femmes, créent des organes fonciers aux niveaux national et des districts et imposent un nombre minimum de femmes dans leurs comités (RFLD, 2026m).

Le point commun de ces trois lois est qu'elles ne s'arrêtent pas à une déclaration d'égalité. Elles placent les femmes au sein des institutions qui attribuent et enregistrent la terre, et elles présument la propriété conjointe au lieu de demander aux femmes de la prouver.

Questions pour les participantes de Conakry

Les éléments de ce chapitre suggèrent quatre questions que les femmes leaders peuvent poser aux administrations foncières et aux autorités traditionnelles de leur pays. Qui est inscrit comme propriétaire lorsqu'un couple acquiert une terre, et les deux noms peuvent-ils figurer ? Qu'advient-il de la terre que cultive une veuve au décès de son mari, et qui décide ? Combien de femmes siègent à la commission foncière ou au conseil coutumier, et comment ont-elles été choisies ? Où une femme dépossédée peut-elle obtenir un conseil juridique gratuit ? Les réponses montreront où la loi s'applique et sur quoi doit se concentrer la carte des obstacles du chapitre 10.

Aucune de ces mesures n'exige de nouveaux engagements internationaux. Chacune applique des textes que les États de la région ont déjà ratifiés.



Figure 17. Séance de travail lors d'une formation du RFLD, mai 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.



Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

CHAPITRE 5

05

Climat, environnement et rôle des femmes dans la gestion des ressources

Les femmes nourrissent la région et détiennent ses savoirs sur les sols, les semences et l'eau. Les politiques climatiques les consultent rarement, et les fonds climatiques les atteignent rarement.

MESSAGES CLÉS

- Le Sahel se réchauffe 1,5 fois plus vite que la moyenne mondiale.
- Les femmes représentent 49 % de la main-d'œuvre agroalimentaire mais détiennent rarement des droits fonciers sûrs.
- La sécurité foncière des femmes est l'une des mesures d'adaptation les plus rentables.

Climat, environnement et rôle des femmes dans la gestion des ressources

L'Afrique de l'Ouest a peu contribué au changement climatique et compte parmi les régions qui le subissent le plus. Dans la région, celles qui cultivent, transforment et vendent la plus grande partie de la nourriture sont des femmes, et la plupart cultivent une terre qu'elles ne détiennent pas en leur nom.

5.1 Une région en première ligne

Le sixième rapport d'évaluation du GIEC a établi que le changement climatique a déjà réduit de 34 % la croissance de la productivité agricole en Afrique depuis 1961, davantage que dans toute autre région (GIEC, 2022). Un réchauffement supérieur à 2 °C réduirait les rendements des cultures de base sur la majeure partie du continent par rapport aux niveaux de 2005, et la baisse des prises de poisson exposerait des millions de personnes à des carences nutritionnelles (Trisos et al., 2022; GIEC, 2022). L'Afrique contribue pour moins de 4 % aux émissions mondiales de gaz à effet de serre (RFLD, 2026a), et elle n'a reçu que 3,8 % des financements mondiaux de la recherche sur le climat entre 1990 et 2019 (GIEC, 2022).

En Afrique de l'Ouest, ces tendances prennent des formes précises. Au Sahel, les pluies sont devenues plus irrégulières, avec des épisodes secs pendant la saison de culture et des orages violents qui emportent la couche arable. Sur la côte, du Sénégal au Nigeria, l'érosion et la montée des eaux menacent les communautés de pêche, les mangroves et les rizières des estuaires. Dans les zones forestières, l'expansion des cultures de rente et des mines exerce une pression sur les terres et l'eau des communautés. Chacun de ces changements atteint d'abord les femmes à travers les tâches qu'elles portent : cultiver les vivres, chercher l'eau et le bois, transformer le poisson, soigner les malades.

Le Sahel : un réchauffement plus rapide que le reste du monde

Le Sahel est l'un des endroits où ces tendances sont les plus marquées. Le PNUD indique que les températures y augmentent 1,5 fois plus vite que la moyenne mondiale, que plus des quatre cinquièmes de son territoire sont déjà touchés par la désertification et que près de 70 % de la population dépend directement des ressources naturelles pour sa survie. Dans le bassin du lac Tchad, la concurrence pour l'eau et les pâturages a contribué au déplacement de plus de trois millions de personnes (Zammarieh, J., 2025). Lorsque la terre et l'eau se raréfient, les droits les plus fragiles cèdent en premier, et dans la plupart des communautés sahéliennes ce sont ceux des femmes.

Le rapport 2023 d'ONU Femmes sur la justice climatique féministe estime que le changement climatique pourrait faire basculer jusqu'à 158 millions de femmes et de filles supplémentaires dans la pauvreté d'ici 2050, et 236 millions de plus dans la faim (ONU Femmes, 2023). Le rapport appelle à un cadre fondé sur la reconnaissance des droits et des savoirs des femmes, la redistribution des ressources, la représentation des femmes dans les décisions climatiques et la réparation des préjudices climatiques. Chacun de ces éléments a une dimension foncière en Afrique de l'Ouest.

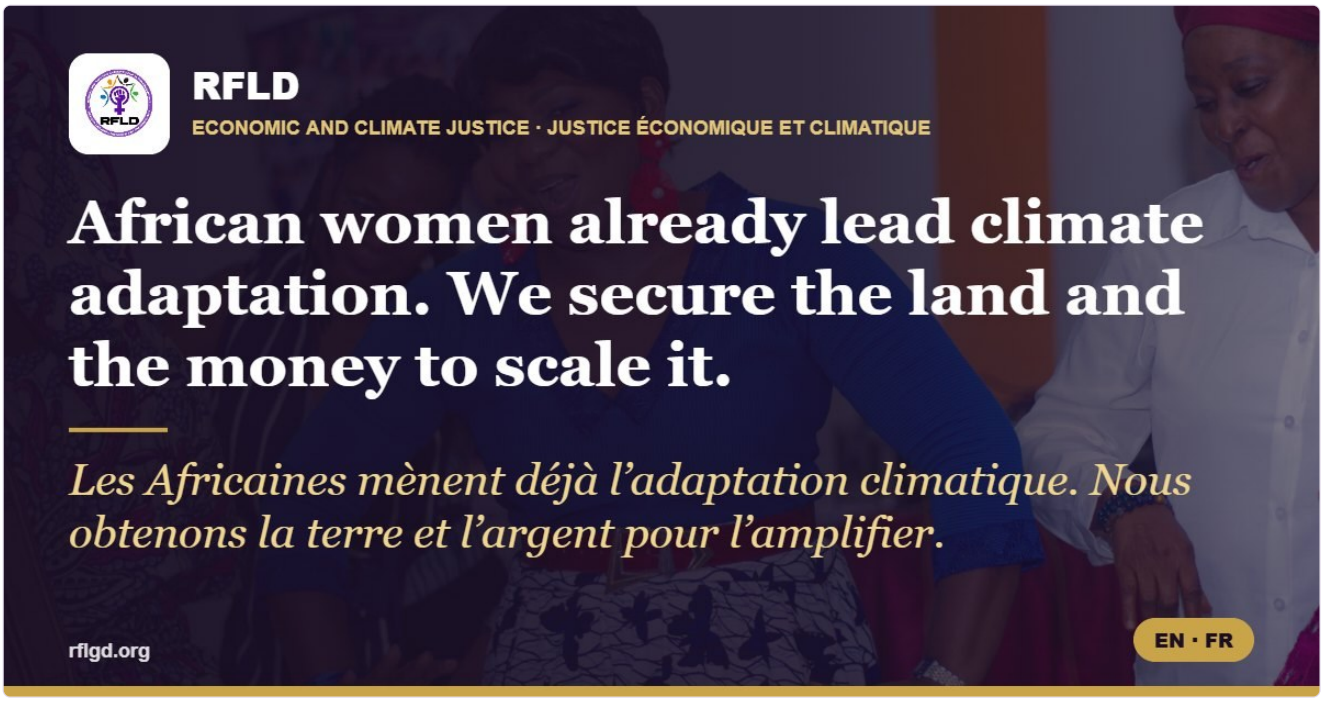


Figure 18. « Les femmes africaines mènent déjà l'adaptation climatique. Nous sécurisons la terre et les fonds pour la porter à grande échelle. » Le champ d'action justice économique et climatique du RFLD. Source : RFLD.

5.2 Les femmes dans l'économie agroalimentaire

Le rapport régional 2025 de la FAO donne l'image récente la plus nette. Environ 76 % des femmes actives d'Afrique subsaharienne travaillent dans les systèmes agroalimentaires, et les femmes représentent 49 % de la main-d'œuvre agroalimentaire. La part des femmes dans les segments hors exploitation, comme la transformation et la distribution, est passée de 21 % en 2005 à 29 % en 2022. Les femmes représentent 73 % de la main-d'œuvre de la transformation alimentaire et des services, mais seulement 3 % de celle du transport. Plus de 90 % des femmes en emploi travaillent dans le secteur informel (FAO, NRI et AWARD, 2025).

Le même rapport a établi qu'environ 64 % de la population était en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave en 2024, avec 11,2 millions de femmes de plus que d'hommes touchées, et que près de 40 % des femmes de 15 à 49 ans sont anémiques (FAO, NRI et AWARD, 2025). Le rapport mondial 2023 de la FAO avait déjà montré que combler l'écart entre femmes et hommes en matière de productivité agricole et de salaires dans les systèmes agroalimentaires augmenterait la production mondiale et réduirait l'insécurité alimentaire, et que l'autonomisation des femmes et leur accès sûr aux ressources naturelles renforcent leur résilience face aux chocs climatiques et autres (FAO, 2023).

5.3 Pourquoi la sécurité foncière est une politique d'adaptation

La plupart des pratiques qui aident les exploitations à résister à la sécheresse et aux inondations sont des investissements dans la terre elle-même : planter et protéger des arbres, construire des cordons pierreux et des demi-lunes pour retenir l'eau, restaurer la matière organique, gérer les jachères et protéger les zones humides. Ces investissements se remboursent sur plusieurs années. Une femme qui risque de perdre sa parcelle au prochain différend familial, au divorce ou au veuvage n'a guère de raison de les faire, et les prêteurs n'en ont guère de les financer.

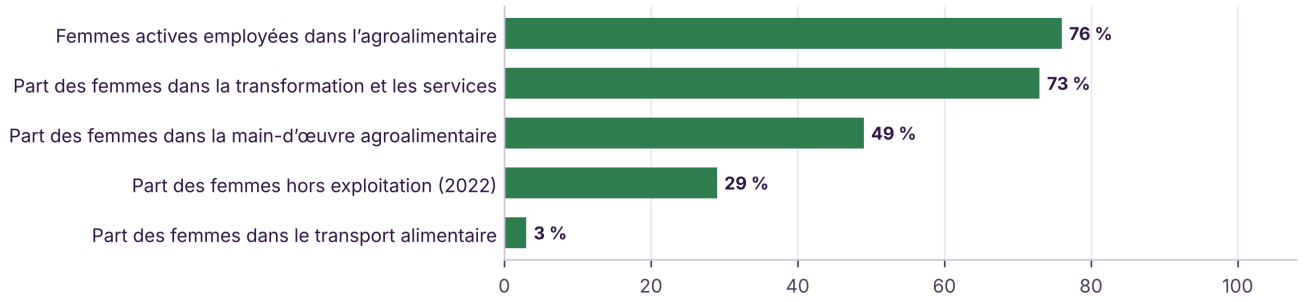


Figure 20. Les femmes dans les systèmes agroalimentaires d'Afrique subsaharienne : part dans l'emploi par segment. Source : RFLD, d'après (FAO, NRI et AWARD, 2025).

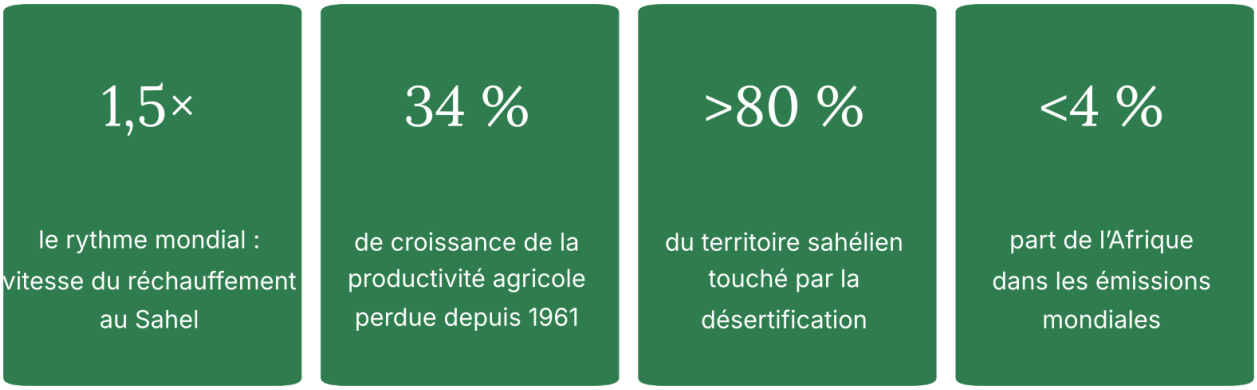


Figure 19. La pression climatique sur la région : quatre chiffres. Sources : RFLD, d'après (Zammarieh, J., 2025; GIEC, 2022; RFLD, 2026a).

La sécurité foncière détermine aussi qui reçoit un appui lorsqu'une catastrophe survient. Les dispositifs d'indemnisation, les distributions d'intrants et les programmes d'agriculture intelligente face au climat enregistrent en général le chef de ménage ou le titulaire du titre foncier. Les femmes qui cultivent des parcelles prêtées, ou détenues au nom d'un mari ou d'un frère, sont facilement oubliées. Le chapitre 4 a montré que le droit écrit de la plupart des pays de la région donne déjà aux femmes le droit de détenir la terre. Appliquer ce droit est l'une des mesures d'adaptation les plus rentables dont disposent les gouvernements ouest-africains.

NORMES QUI RELIENT TERRE ET ENVIRONNEMENT

- **Protocole de Maputo, article 18 :** le droit de vivre dans un environnement sain et durable, et le devoir des États d'assurer une plus grande participation des femmes à la planification, à la gestion et à la préservation de l'environnement.
- **Protocole de Maputo, article 19 :** le droit au développement durable, y compris l'accès des femmes aux ressources productives comme la terre et leur contrôle sur celles-ci, et leur participation aux politiques de développement à tous les niveaux.
- **Recommandation générale n° 34 du Comité CEDEF :** les droits des femmes rurales sur la terre et les ressources naturelles, et leur participation aux politiques climatiques et de réduction des risques de catastrophe.
- **DNUDPA, articles 26 et 29 :** les droits des peuples autochtones sur leurs terres et leurs ressources et à la préservation et la protection de l'environnement.

Sources : (Union africaine, 2003; Comité CEDEF, 2016; Nations unies, 2007).

5.4 Les savoirs des femmes dans la gestion foncière

L'un des résultats attendus du séminaire de Conakry est la reconnaissance des savoirs des femmes autochtones sur les sols, les semences et l'eau comme partie intégrante de la gestion foncière (RFLD, 2026f). Ces savoirs sont concrets. Ils portent sur les variétés locales de semences qui tolèrent un démarrage tardif des pluies, les arbres qui restaurent la fertilité des sols, les lieux où trouver de l'eau en saison sèche et la manière de partager les zones humides. Ils sont détenus surtout par des femmes âgées et transmis de manière informelle.

Lorsque les décisions foncières sont prises par des commissions et des investisseurs sans les femmes, ces savoirs sont perdus deux fois : une première fois parce qu'ils ne sont pas consultés, une seconde parce que la terre qui les porte change d'usage. La première journée du séminaire comprend une session sur les savoirs autochtones et le rôle des femmes dans la gestion durable des terres, avec une lecture des articles 22, 26 et 44 de la DNUDPA (RFLD, 2026f).

5.5 L'eau, la pêche et le littoral

Le long de la côte ouest-africaine, les femmes dominent la transformation, le fumage et le commerce du poisson (RFLD, 2026d). Leurs moyens de subsistance dépendent de l'accès aux sites de débarquement, au bois ou à des fours améliorés pour le fumage, et de la santé des stocks halieutiques. L'érosion côtière, la concurrence des flottes industrielles et la transformation des plages pour le tourisme et les infrastructures réduisent toutes cet accès. Le travail du RFLD sur la justice économique appelle à l'investissement public dans l'eau en milieu rural et périurbain, à la responsabilité pour la pollution industrielle de l'eau, à la participation des femmes à la gouvernance des eaux transfrontalières et à la reconnaissance du rôle des femmes dans l'économie bleue (RFLD, 2026d).

L'eau est aussi une question de temps et de sécurité. Là où les puits et forages sont loin des habitations, les femmes et les filles passent des heures chaque jour à chercher de l'eau, du temps pris sur l'école, le repos et le travail rémunéré. Les longs trajets dans des zones peu sûres les exposent aux violences. Investir dans l'eau près des habitations est donc à la fois une mesure climatique, éducative et de protection.

5.6 Un financement climatique qui n'atteint pas les femmes

Le GIEC relève que les flux annuels de financement de l'adaptation pour l'Afrique sont inférieurs de plusieurs milliards de dollars aux estimations les plus basses des coûts d'adaptation, et que des financements concessionnels sont nécessaires pour l'adaptation dans les contextes à faible revenu (GIEC, 2022). Très peu de ce qui circule atteint les organisations dirigées par des femmes. Le financement des organisations de défense des droits des femmes en Afrique de l'Ouest francophone est particulièrement maigre : moins de 3 % des financements mondiaux destinés à ces organisations atteignent la sous-région, selon le suivi de l'AWID cité par le RFLD (RFLD, 2026j).



Figure 21. Une facilitatrice suit le travail de groupe lors d'une session de formation du RFLD, mai 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

La Plateforme d'action climatique du RFLD appelle à un accès direct des femmes de la base aux fonds pour les pertes et préjudices et pour l'adaptation, à la propriété communautaire des énergies décentralisées et à la reconnaissance du travail de soin non rémunéré dans les politiques climatiques (RFLD, 2026a). Ses organisations membres animent des associations villageoises d'épargne et de crédit qui financent déjà de petits investissements d'adaptation. Le West African Feminist Fund redistribue des fonds flexibles aux organisations dirigées par des femmes, y compris des subventions d'action urgente décidées en cinq jours ouvrables (RFLD, 2026e).

5.7 Lacunes des politiques dans la région

Les profils juridiques du RFLD montrent que les lois nationales sur la terre, l'agriculture et l'environnement contiennent rarement des dispositions explicites sur le genre au-delà d'un principe général d'égalité. La loi malienne de 2017 sur le foncier agricole, avec sa part de 15 % réservée aux associations de femmes et à d'autres groupes vulnérables, et l'obligation burkinabè de présence des femmes dans les commissions foncières rurales font exception (RFLD, 2026m). Les plans nationaux d'adaptation et les contributions déterminées au niveau national de la région mentionnent en général les femmes comme groupe vulnérable, mais fixent rarement des cibles pour la sécurité foncière des femmes ou pour la part du financement de l'adaptation qui atteint les organisations dirigées par des femmes.

Quatre lacunes reviennent dans la région :

1. **Pas de cible foncière.** Peu de plans climatiques ou de sécurité alimentaire fixent une cible mesurable de sécurité foncière des femmes, alors que les preuves montrent qu'elle conditionne l'adaptation.
2. **Pas de place à la table.** Les femmes sont sous-représentées dans les comités qui attribuent la terre, l'eau et les fonds d'adaptation, aux niveaux local et national.
3. **Pas de financement direct.** Le financement de l'adaptation passe par les ministères et les grandes agences ; les organisations dirigées par des femmes reçoivent peu, tard et avec de lourdes conditions.

4. **Pas de données.** Les programmes fonciers et climatiques publient rarement des données ventilées par sexe, ce qui empêche de savoir qui en bénéficie.

CE QUE DEMANDE LE RFLD SUR LE CLIMAT ET LA TERRE

- La CEDEAO et ses États membres doivent faire de la sécurité foncière des femmes un indicateur central des plans régionaux d'adaptation et de sécurité alimentaire.
- Les plans nationaux d'adaptation doivent fixer une cible pour la part du financement de l'adaptation qui atteint les organisations dirigées par des femmes, et en rendre compte.
- Les commissions foncières, les comités de l'eau et les comités climat doivent compter au moins un tiers de femmes, y compris des femmes autochtones.
- Les bailleurs doivent orienter une part du financement climatique et foncier directement vers les organisations dirigées par des femmes en Afrique de l'Ouest francophone, avec des subventions flexibles et pluriannuelles.



Figure 22. Participantes à une formation du RFLD sur la participation politique des femmes, mai 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.



Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

CHAPITRE 6

06

Droits en santé sexuelle et reproductive

Là où la loi limite l'avortement à la sauvegarde de la vie, des femmes meurent d'interventions non sécurisées. L'article 14 du Protocole de Maputo fixe un socle plus clair.

MESSAGES CLÉS

- Le Sénégal n'admet aucun motif d'avortement ; le Nigeria et la Sierra Leone seulement pour sauver une vie.
- On estime que 77 % des avortements en Afrique subsaharienne ne sont pas sécurisés.
- L'Afrique de l'Ouest et du Centre concentre plus de la moitié des décès maternels du monde.

Droits en santé sexuelle et reproductive

Les droits en santé sexuelle et reproductive déterminent si une femme peut choisir quand avoir des enfants, survivre à l'accouchement et se remettre d'une violence. En Afrique de l'Ouest, le cadre juridique est le plus faible sur l'avortement, et les données de santé figurent parmi les pires au monde.

6.1 La norme : l'article 14 du Protocole de Maputo

L'article 14 du Protocole de Maputo reconnaît le droit des femmes à la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive. Il couvre le droit de maîtriser sa fécondité, de décider d'avoir ou non des enfants, de leur nombre et de leur espacement, de choisir une méthode de contraception et de recevoir une information et une éducation sur la planification familiale. L'article 14(2)(c) impose aux États de protéger les droits reproductifs des femmes en autorisant l'avortement médicalisé en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus (Union africaine, 2003). L'Observation générale n° 2 de la Commission africaine précise ce que les États doivent faire pour rendre ces droits effectifs, notamment lever les obstacles juridiques et administratifs aux services d'avortement sécurisé dans les cas autorisés (CADHP, 2014).

Tous les pays couverts par ce rapport sauf le Niger ont ratifié le Protocole et sont donc liés par l'article 14. En anglais, le RFLD désigne ces droits par SRHR (sexual and reproductive health and rights) ; en français, par DSSR.

6.2 Les motifs légaux d'avortement

Le tableau de bord recense les motifs légaux d'avortement dans chaque pays (RFLD, 2026l). Le tableau est contrasté.

Tableau 5. Motifs légaux d'avortement dans les quinze pays du tableau de bord

Motifs recensés	Pays	Conformité à l'article 14(2)(c)
Sur demande au cours des 12 premières semaines	Bénin (2021, en situation de détresse), Cabo Verde (1986)	Va au-delà du minimum
Vie, santé, viol, inceste et atteinte fœtale	Togo ; Burkina Faso (viol ou inceste jusqu'à 14 semaines)	Respecte le minimum
Vie et viol	Côte d'Ivoire	Partiellement : inceste et motifs de santé non recensés
Vie, santé et atteinte fœtale	Niger	Partiellement : viol et inceste non couverts ; Protocole non ratifié
Vie uniquement	Nigeria ; Sierra Leone (loi de 1861)	Non conforme
Aucune exception	Sénégal	Non conforme
Non recensé dans le profil	Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali	À vérifier au regard du texte officiel

Source : (RFLD, 2026l), situation en octobre 2026. « Non recensé » signifie que le profil du RFLD ne mentionne aucune disposition explicite ; cela ne signifie pas que l'avortement est autorisé ou interdit.

La loi béninoise 2021-12 du 20 décembre 2021, modifiant la loi de 2003 sur la santé sexuelle et de la reproduction, est la réforme la plus importante de la région ces dernières années. Elle élargit l'accès légal à l'avortement sécurisé, y compris après un viol ou un inceste, et sur demande jusqu'à 12 semaines lorsque la grossesse place la femme en situation de détresse (RFLD, 2026g). À l'autre extrémité, la loi sénégalaise n'admet aucune exception, et la Sierra Leone applique encore une loi de 1861 héritée de la période coloniale. Le tableau de bord demande au Sénégal, au Nigeria et à la Sierra Leone d'autoriser l'avortement au moins en cas de viol, d'inceste et de risque pour la santé de la femme, comme l'exige l'article 14 (RFLD, 2026l).

Ce que produit une loi restrictive

Les lois restrictives n'empêchent pas les avortements. Elles les rendent dangereux. Le Guttmacher Institute estime que le nombre annuel d'avortements en Afrique subsaharienne a à peu près doublé, de 4,3 millions en 1995-1999 à 8,0 millions en 2015-2019, soit un taux d'environ 33 avortements pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans qui varie peu entre l'Afrique de l'Ouest, de l'Est, centrale et australe. Environ 77 % de ces avortements seraient non sécurisés, soit quelque 6,2 millions par an, et la région enregistre environ 185 décès maternels pour 100 000 avortements. Quatre-vingt-douze pour cent des femmes en âge de procréer de la région vivent là où l'avortement est fortement ou modérément restreint (Guttmacher Institute, 2020).

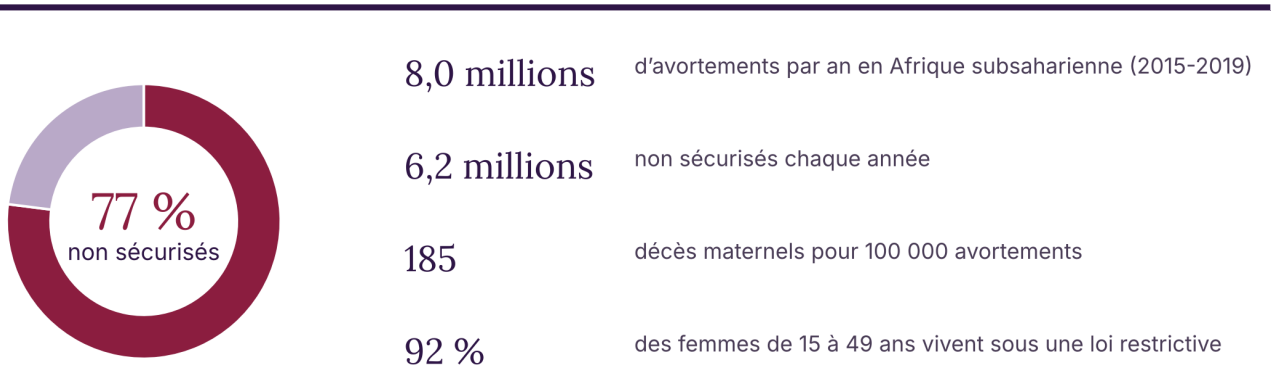


Figure 23. L'avortement en Afrique subsaharienne : ampleur, sécurité et droit. Source : RFLD, d'après (Guttmacher Institute, 2020).

Ces chiffres montrent que la réforme juridique est une mesure de santé publique. L'argument vaut tout particulièrement pour le Sénégal, le Nigeria et la Sierra Leone, où la loi n'admet aucun motif au-delà de la sauvegarde de la vie, ou aucun motif du tout.

6.3 Les lois sur la santé de la reproduction

La plupart des pays de la région ont adopté une loi-cadre sur la santé de la reproduction dans les années 2000, souvent inspirée d'un modèle régional. Ces lois reconnaissent le droit aux services et à l'information en santé de la reproduction, et beaucoup interdisent les MGF et d'autres violences portant atteinte aux organes génitaux. Le tableau ci-dessous recense les textes figurant dans les profils du RFLD.

Tableau 6. Lois sur l'avortement et la santé de la reproduction, par pays

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Bénin	Loi n° 2003-04 (2003) sur la santé sexuelle et de la reproduction, modifiée par Loi n° 2021-12	L'avortement est autorisé sur demande jusqu'à 12 semaines lorsque la grossesse cause une détresse matérielle, éducationnelle, professionnelle ou morale, et sans délai pour motif médical ; les motifs antérieurs (viol, inceste, malformation fœtale, santé) demeurent. Un délai de réflexion de 48 heures s'applique et les mineures ont besoin du consentement d'un tuteur.	Afyanahaki signale l'absence de décret d'application précisant les conditions d'accès, les établissements agréés et les coûts.
Burkina Faso	Loi n° 049-2005/AN sur la santé de la reproduction (2005) ; Code pénal	L'avortement est autorisé pour sauver la vie ou la santé de la femme et en cas de malformation fœtale sans limite de délai, et en cas de viol ou d'inceste jusqu'à 14 semaines.	L'avortement sur demande ou pour motif social n'est pas autorisé.
Cabo Verde	Loi du 31 décembre 1986 sur l'interruption volontaire de grossesse	Autorise l'avortement sur demande jusqu'à 12 semaines, puis pour des motifs de santé et d'atteinte fœtale.	Aucune relevée
Côte d'Ivoire	Loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal, article 427	Autorise l'avortement lorsqu'il est nécessaire pour sauver la vie de la femme et, à sa demande écrite, lorsque la grossesse résulte d'un viol. Deux médecins doivent attester des conditions.	L'avortement reste un crime dans les autres cas, y compris l'inceste et l'atteinte fœtale, avec des peines de six mois à deux ans pour la femme.
Gambie	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Ghana	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Guinée	Loi L/2000/010/AN du 10 juillet 2000 relative à la santé de la reproduction, articles 6 et 13	Fixe le cadre de la santé de la reproduction et protège les femmes et les hommes contre les violences portant atteinte aux organes génitaux, y compris les MGF.	Aucune relevée
Guinée-Bissau	Lei n.º 11/2010, de 17 de setembro (Saúde Reprodutiva e Planeamento Familiar)	Reconnaît le droit des couples à décider librement du nombre d'enfants et le droit à l'information sur la contraception. Elle interdit aussi les violences sexuelles.	Aucune relevée
Liberia	Public Health Law (révisée en 2019)	Rend l'éducation à la sexualité obligatoire, avec un programme complet de la 3e à la 9e année.	Un projet de loi sur la santé de la reproduction était encore à l'examen lors de l'examen par le Comité CEDEF en 2015.
Mali	Loi n° 02-044 du 24 juin 2002 relative à la santé de la reproduction	Fixe le cadre juridique des services et droits en santé de la reproduction au Mali.	Aucune relevée
	Loi n° 06-028 du 29 juin 2006 fixant les règles relatives à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH/SIDA	Réglemente la prévention et le traitement du VIH.	Le Comité CEDEF a demandé un réexamen sous l'angle du genre, y compris la protection des femmes en situation de prostitution.
Mauritanie	Loi n° 2017-025 du 15 novembre 2017 sur la santé de la reproduction ; Code pénal, article 293	Déclare la santé de la reproduction droit fondamental universel (article 7).	L'avortement est interdit sauf si la grossesse menace la vie de la femme, sans exception en cas de viol (article 22 et article 293 du Code pénal).

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Niger	Loi sur la santé de la reproduction au Niger, adoptée le 24 mai 2006, articles 2, 15 et 16	Reconnaît l'égalité des droits en santé de la reproduction et autorise la contraception. Elle permet l'avortement lorsque la grossesse met en danger la vie ou la santé de la femme ou en cas d'atteinte fœtale grave.	L'avortement est interdit dans les autres cas.
Nigeria	Criminal Code Act, Cap. 77, sections 228 à 230; Penal Code (États du Nord) Federal Provisions Act, Cap. 345, sections 232 à 236	Les deux codes n'autorisent l'avortement que pour sauver la vie de la femme. Au titre du Code pénal, une femme qui tente d'avorter elle-même encourt sept ans d'emprisonnement.	En juin 2025, la Haute Cour fédérale d'Abuja a reconnu qu'une grossesse issue d'un viol ou d'un inceste nuit à la santé physique et mentale des femmes, sans que les codes soient modifiés.
Sénégal	Loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal, articles 305 et 305 bis	Incrimine l'avortement pour la personne qui le pratique et pour la femme, avec un à cinq ans d'emprisonnement pour les prestataires et six mois à deux ans pour la femme qui provoque son propre avortement. L'article 305 bis punit la promotion de l'avortement.	Le Code pénal ne prévoit aucune exception pour le viol ou l'inceste, comme l'exige le Protocole de Maputo.
	Loi n° 2005-18 du 5 août 2005 relative à la santé de la reproduction	Définit les services de santé de la reproduction, qui comprennent la lutte contre les mutilations génitales féminines et les abus sexuels (article 4), et dispose que toutes les formes de violence et d'abus sexuels sont punissables (article 13).	Les rapports relèvent une faible application et l'absence de lignes budgétaires dédiées à l'accès des jeunes aux services.
Sierra Leone	Loi sur l'avortement de 1861 (exception uniquement pour sauver la vie) ; projet de loi Safe Motherhood en attente	L'avortement est interdit sauf si la vie de la femme est en danger. En juillet 2022, le Président a annoncé son soutien à un projet de loi autorisant l'avortement après un viol ou un inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé ou la vie de la femme.	Un projet de libéralisation adopté par le Parlement en 2015 n'a pas été promulgué.
Togo	Loi n° 2007-005 du 10 janvier 2007 sur la santé de la reproduction, article 42	Autorise l'interruption de grossesse lorsque sa poursuite met en danger la vie et la santé de la femme, ou à sa demande lorsque la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste. Une affection grave du fœtus constitue un motif supplémentaire.	Aucune relevée

Source : profils juridiques du RFLD dans (RFLD, 2026m), vérifiés en octobre 2026. « Aucune disposition recensée » signifie que le profil ne mentionne pas encore de loi sur ce thème ; cela ne signifie pas toujours qu'il n'en existe aucune.

6.4 Santé maternelle : le prix de l'écart

Les conséquences d'une faible protection de la santé de la reproduction se mesurent en décès. Le bilan 2025 de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre fait état d'environ 135 000 décès maternels par an dans la région, plus de la moitié de la charge mondiale, avec un ratio de mortalité maternelle de 629 pour 100 000 naissances vivantes, le plus élevé au monde (UNICEF, 2025). La région enregistre aussi environ 1,78 million de décès d'enfants de moins de cinq ans par an, 40 % du total mondial, et environ 1,13 million de décès néonatals et de mortinaissances (UNICEF, 2025).

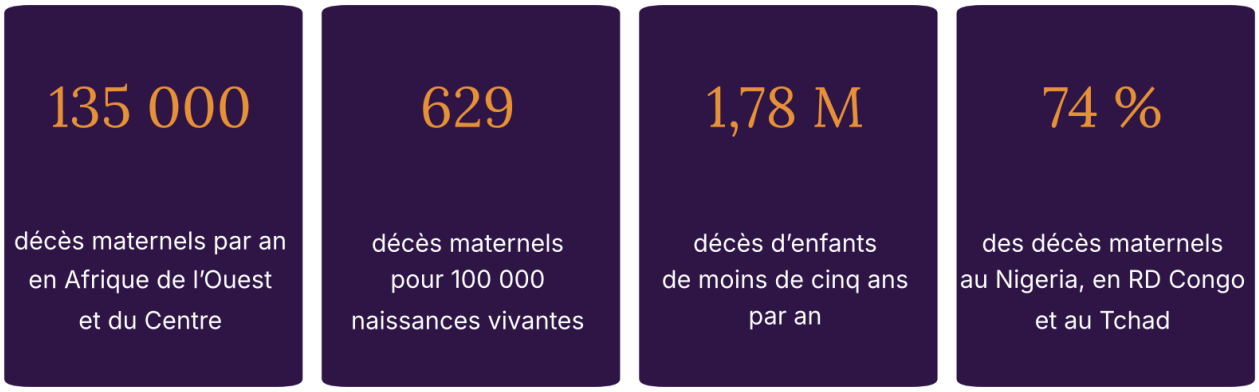


Figure 24. Mortalité maternelle et infantile en Afrique de l'Ouest et du Centre. Source : RFLD, d'après (UNICEF, 2025) ; estimations mondiales dans (OMS, UNICEF, UNFPA, Groupe de la Banque mondiale et DAES, 2025).

Trois pays, le Nigeria, la République démocratique du Congo et le Tchad, concentrent 74 % des décès maternels et 67 % des décès d'enfants de moins de cinq ans en Afrique de l'Ouest et du Centre. Le Niger enregistre les taux de mortalité néonatale et infanto-juvénile les plus élevés de la région. Le Bénin, bien que plus stable, a encore un ratio de mortalité maternelle supérieur à 400 pour 100 000 naissances vivantes (UNICEF, 2025). Le profil du Ghana indique un ratio de 234 pour 100 000 naissances vivantes en 2023 (RFLD, 2026m). L'avortement non sécurisé est l'une des causes directes de ces décès, avec les hémorragies, les troubles hypertensifs et les infections.

La Déclaration d'Abuja de 2001, par laquelle les chefs d'État de l'Union africaine se sont engagés à consacrer au moins 15 % de leur budget national à la santé, reste la référence du plaidoyer du RFLD sur le financement de la santé, avec l'article 14 du Protocole de Maputo (RFLD, 2026j).

6.5 Mariage des enfants, grossesses précoces et MGF comme questions de DSSR

Le mariage des enfants et les MGF sont traités au chapitre 7 comme des formes de violence. Ce sont aussi des questions centrales de DSSR. Une fille mariée à 15 ans risque de tomber enceinte avant que son corps y soit prêt, ce qui accroît le risque de complications obstétricales, y compris de fistule, et de décès maternel. Les MGF causent des préjudices immédiats et durables à la santé sexuelle et reproductive, y compris des complications à l'accouchement.

L'Afrique de l'Ouest et du Centre a la prévalence du mariage des enfants la plus élevée au monde : environ quatre femmes sur dix dans la région ont été mariées avant 18 ans, et au rythme de recul mesuré en 2017, il faudrait plus d'un siècle pour mettre fin à cette pratique (UNICEF, 2017). Les profils du RFLD indiquent que 76 % des femmes au Niger, 49 % au Mali, 47 % en Guinée et 37 % en Mauritanie ont été mariées avant 18 ans (RFLD, 2026m).

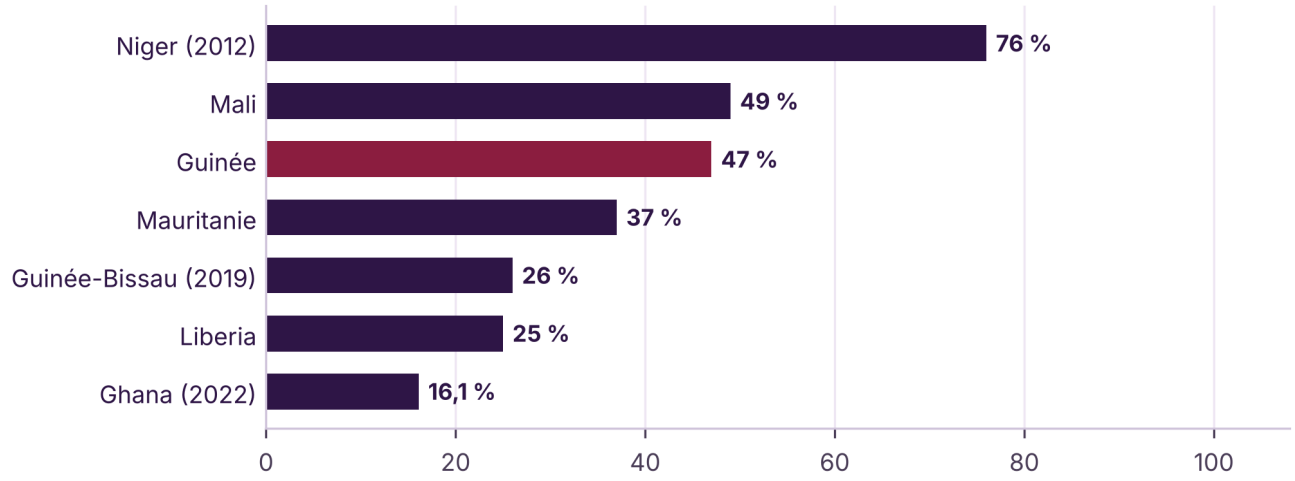


Figure 25. Femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans, dernier chiffre recensé dans les profils du RFLD (Mauritanie : ensemble des femmes mariées avant 18 ans). Source : profils juridiques du RFLD (RFLD, 2026m), citant l'UNICEF et des enquêtes nationales.

6.6 Les survivantes de violences sexuelles

Pour une survivante de viol, la protection des DSSR signifie la contraception d'urgence, la prophylaxie post-exposition contre le VIH, le traitement des blessures, un soutien psychologique et, si elle tombe enceinte, l'accès à un avortement sécurisé. Là où la loi n'autorise l'avortement que pour sauver la vie de la femme, une survivante enceinte peut être contrainte de mener la grossesse à terme ou de recourir à un avortement non sécurisé. C'est pourquoi le tableau de bord fait de « l'avortement après un viol » l'une de ses sept questions, et pourquoi l'article 14 nomme explicitement le viol et l'inceste (RFLD, 2026l; Union africaine, 2003).

CE QUE DEMANDE LE RFLD SUR LES DSSR

- Le Sénégal, le Nigeria et la Sierra Leone doivent autoriser l'avortement au moins en cas de viol, d'inceste et de risque pour la santé de la femme, conformément à l'article 14 du Protocole de Maputo.
- Le Niger doit ratifier le Protocole de Maputo sans réserve.
- Tous les États doivent publier des lignes directrices qui rendent les motifs légaux utilisables en pratique : qui peut autoriser un avortement, dans quel délai et sans quelle preuve.
- Tous les États doivent garantir une prise en charge post-viol, y compris la contraception d'urgence, dans chaque district sanitaire.
- Les États doivent progresser vers la cible d'Abuja de 15 % du budget consacré à la santé et protéger le financement de la planification familiale.

PRATIQUE PROMETTEUSE : LA RÉFORME BÉNINOISE DE 2021

La loi 2021-12 du 20 décembre 2021, modifiant la loi de 2003 sur la santé sexuelle et de la reproduction, a élargi l'accès légal à l'avortement sécurisé, y compris après un viol ou un inceste et sur demande jusqu'à 12 semaines lorsque la grossesse place la femme en situation de détresse. Elle a été adoptée le même jour que la loi 2021-11, qui définit le viol, le harcèlement sexuel, les MGF et le mariage forcé ou précoce et prévoit de lourdes peines. Ensemble, les deux lois traitent l'auto-

nomie corporelle et la protection contre la violence comme les éléments d'un même cadre (RFLD, 2026g). Le Bénin a aussi adopté en 2024 un décret sur l'aide juridictionnelle, condition pour que les survivantes accèdent aux tribunaux.



Figure 26. Le Protocole de Maputo parle désormais huit langues africaines : haoussa, amharique, yoruba, lingala, igbo, twi, zarma et goun, avec près de 300 millions de locuteurs. Source : RFLD.

Ce que l'Observation générale n° 2 demande aux États

L'Observation générale n° 2 de la Commission africaine sur l'article 14 énonce des obligations pratiques qui s'appliquent à chaque État partie au Protocole de Maputo (CADHP, 2014). Les États doivent mettre leurs lois pénales et sanitaires en conformité avec les motifs de l'article 14(2)(c), supprimer les obstacles procéduraux comme l'exigence d'une décision de justice ou d'une plainte à la police avant qu'une survivante de viol puisse obtenir un avortement, veiller à ce que les soignants qui refusent de fournir des services pour des raisons de conscience orientent les femmes vers un autre prestataire, et assurer des soins après avortement en toutes circonstances. Ils doivent aussi garantir une information et une éducation complètes en santé sexuelle et reproductive, y compris pour les adolescentes et adolescents. Ces obligations donnent aux organisations de femmes une liste de contrôle précise pour le plaidoyer auprès des ministères de la santé et de la justice.

Pris ensemble, les éléments de ce chapitre dessinent une séquence simple pour le plaidoyer national : obtenir les motifs légaux exigés par l'article 14, publier les lignes directrices qui les rendent utilisables, financer la prise en charge post-viol et post-avortement dans chaque district, et protéger les budgets de planification familiale. Chaque étape peut être suivie avec des données que les ministères collectent déjà.



Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

CHAPITRE 7

07

Violences basées sur le genre, pratiques néfastes et traite

Les lois se sont multipliées depuis 2020. Des lacunes demeurent sur le viol conjugal, les MGF, le mariage des enfants et le financement qui transforme une loi en protection.

MESSAGES CLÉS

- Huit pays ont adopté ou préservé des lois sur les violences sexuelles entre 2020 et 2026.
- La Guinée, le Mali et le Niger n'ont toujours pas de loi spécifique sur les violences faites aux femmes.
- Les MGF touchent 95 % des femmes en Guinée, où 35 % des filles sont excisées par des agents de santé.

Violences basées sur le genre, pratiques néfastes et traite

Depuis 2020, les États d'Afrique de l'Ouest ont adopté plus de lois sur les violences faites aux femmes qu'au cours de toute période comparable. Les lacunes qui subsistent se concentrent là où la violence est la plus répandue et là où l'État est le plus faible.

7.1 Lois adoptées depuis 2020

Huit des quinze pays du tableau de bord ont adopté ou préservé une loi sur les violences sexuelles ou une protection connexe entre 2020 et 2026. Le RFLD et ses organisations membres ont contribué au plaidoyer dans les quinze pays, par des coalitions nationales, des rapports alternatifs, des rencontres avec les parlementaires et des déclarations devant la Commission africaine (RFLD, 2026g).

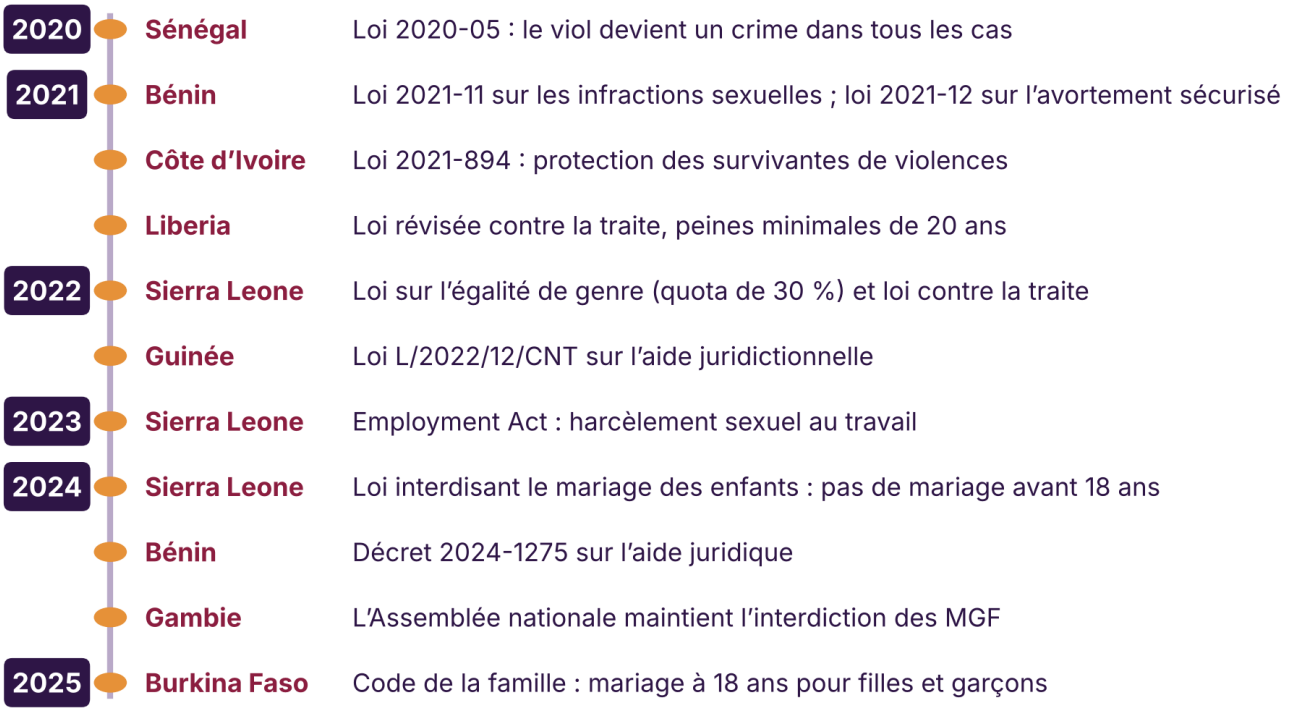


Figure 27. Chronologie des lois sur les violences sexuelles et des protections connexes adoptées ou préservées en Afrique de l'Ouest, 2020 à 2025. Source : RFLD, d'après (RFLD, 2026g).

Tableau 7. Lois sur les violences sexuelles et protections connexes adoptées ou préservées, 2020 à 2026

Année	Pays	Loi et référence	Ce qu'elle a changé
2025	**Burkina Faso**	Code des personnes et de la famille, adopté le 1er septembre 2025	Fixe à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les filles et les garçons et fait du consentement des deux parties le fondement du mariage.
2024	**Sierra Leone**	Prohibition of Child Marriage Act, 2024	Interdit le mariage de toute personne de moins de 18 ans, quel que soit le consentement parental, avec des peines minimales de 15 ans d'emprisonnement.

Année	Pays	Loi et référence	Ce qu'elle a changé
2024	**Bénin**	Décret n° 2024-1275 du 23 octobre 2024 portant réglementation de l'aide juridique	Organise l'aide juridique, condition pour que les survivantes accèdent aux tribunaux.
2024	**Gambie**	Women's (Amendment) Act 2015, articles 32A et 32B (interdiction maintenue en juillet 2024)	L'Assemblée nationale a maintenu l'interdiction des MGF face à une proposition d'abrogation.
2023	**Sierra Leone**	Employment Act, 2023, avec le Sexual Offences (Amendment) Act, 2019	Couvre le harcèlement sexuel dans l'emploi.
2022	**Sierra Leone**	Gender Equality and Women's Empowerment Act, 2022	Mesures de prévention et de réponse aux VBG, services d'appui renforcés et quota de 30 % de femmes dans les fonctions publiques.
2022	**Sierra Leone**	Anti-Human Trafficking and Migrant Smuggling Act, 2022	Crée un groupe de travail national et un fonds d'affectation spéciale pour les victimes.
2022	**Guinée**	Loi L/2022/12/CNT du 23 septembre 2022 portant aide juridictionnelle	Organise l'aide juridictionnelle pour les personnes qui ne peuvent payer la justice.
2021	**Bénin**	Loi n° 2021-11 du 20 décembre 2021	Définit le viol (5 à 10 ans, perpétuité lorsque la victime a moins de 13 ans), le harcèlement sexuel, les MGF et le mariage forcé ou précoce (10 à 20 ans).
2021	**Bénin**	Loi n° 2021-12 du 20 décembre 2021	Élargit l'accès légal à l'avortement sécurisé, y compris après un viol ou un inceste.
2021	**Côte d'Ivoire**	Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021	Mesures de protection des survivantes de violences domestiques, de viol et d'autres violences sexuelles.
2021	**Liberia**	Revised Act to Ban Trafficking in Persons, 2021	Incrimine la traite avec des peines minimales de 20 ans.
2020	**Sénégal**	Loi n° 2020-05 du 10 janvier 2020	Fait du viol et de la pédophilie des crimes ; auparavant, le viol n'était un crime que s'il entraînait la mort.

Source : (RFLD, 2026g), avec les références des profils juridiques du RFLD.

Parmi les réformes encore en attente figurent l'avant-projet de loi malien sur les violences basées sur le genre, en discussion depuis des années ; le projet nigérien de révision du Code pénal sur le viol, les MGF, le harcèlement sexuel et la wahaya, en attente depuis 2024 ; l'adoption du VAPP Act par chaque État nigérian ; et le Cyber Crime Bill 2023 de la Gambie, encore devant l'Assemblée nationale en 2025. Aucune nouvelle loi sur les violences sexuelles n'a été recensée depuis 2020 au Togo, au Ghana, en Guinée-Bissau ou à Cabo Verde (RFLD, 2026g).

7.2 L'ampleur des violences

Les estimations de prévalence 2018 de l'OMS, publiées en 2021, montrent qu'environ une femme sur trois dans le monde, soit quelque 736 millions, a subi au cours de sa vie des violences physiques ou sexuelles d'un partenaire intime ou des violences sexuelles d'un non-partenaire. En Afrique subsaharienne, 33 % des femmes de 15 à 49 ans ont subi des violences d'un partenaire intime au cours de leur vie, et la moyenne atteint 37 % dans les pays les moins avancés. La violence commence tôt : une jeune femme sur quatre ayant eu une relation aura subi des violences d'un partenaire avant le milieu de la vingtaine, et la violence récente est la plus élevée chez les femmes de 15 à 24 ans (OMS, 2021).

1 sur 3
femmes dans le monde ont subi des violences d'un partenaire ou d'un non-partenaire

33 %
des femmes de 15 à 49 ans en Afrique subsaharienne ont subi des violences d'un partenaire

37 %
en moyenne dans les pays les moins avancés

16 %
des femmes de 15 à 24 ans ont subi des violences d'un partenaire au cours de l'année écoulée

Source : (OMS, 2021).

Ces estimations proviennent d'enquêtes, qui sous-estiment la violence car beaucoup de femmes ne la révèlent jamais. Les données administratives sur les plaintes, les poursuites et les condamnations, qui montreraient la réponse des systèmes judiciaires, sont rarement publiées en Afrique de l'Ouest. C'est l'une des raisons pour lesquelles le cadre de suivi du chapitre 13 demande aux États de publier chaque année des données sur les affaires et leurs issues.

7.3 Lois spécifiques sur les violences faites aux femmes

Une loi spécifique sur les violences faites aux femmes réunit en un seul texte les définitions, les ordonnances de protection, les services, les unités spécialisées et les obligations en matière de données. La Guinée, le Mali et le Niger n'ont pas de telle loi et s'appuient sur les dispositions générales du Code pénal (RFLD, 2026l). Le Sénégal punit les coups sur un conjoint par une modification du Code pénal de 1999, mais n'a pas de loi complète. Au Nigeria, le VAPP Act 2015 ne s'applique directement que dans le Territoire de la capitale fédérale et dans les États qui l'adoptent.

Tableau 8. Lois sur les violences basées sur le genre et domestiques, par pays

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Bénin	Loi n° 2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes	Définit et réprime les violences faites aux femmes, y compris les violences domestiques, le viol conjugal, le mariage forcé et les MGF, et a créé des centres d'écoute dans les Centres de promotion sociale.	Une étude gouvernementale de 2022 a constaté qu'aucune loi béninoise ne définit les violences basées sur le genre, et que seules 9,5 % des personnes interrogées estimaient que les lois étaient appliquées.
Burkina Faso	Loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles	Loi spécifique qui définit et réprime les violences faites aux femmes et aux filles et organise la prise en charge des victimes. Elle crée des infractions auparavant impunies, comme le rapt et les accusations de sorcellerie.	Le gouvernement a fait état de difficultés persistantes dans l'application de la loi.
	Loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal, articles 531-8, 531-9, 533-10 et 533-11	Le Code pénal incrimine la violence domestique.	Il n'existe aucune disposition spécifique sur le féminicide.
Cabo Verde	Lei n.º 84/VII/2011, de 10 de janeiro de 2011 (Lei Especial sobre a Violência Baseada no Género)	Loi spéciale qui couvre les violences physiques, psychologiques, sexuelles et patrimoniales et fait de la violence basée sur le genre un crime public poursuivi sans plainte. Elle prévoit l'accompagnement des victimes et la réinsertion des auteurs.	Aucune relevée

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
	Código Penal, artigo 134	Disposition du Code pénal appliquée à la violence domestique, aux côtés de la loi spéciale sur les VBG.	Aucune relevée
Côte d'Ivoire	Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques	Prévoit des mesures de protection des victimes de violences domestiques et de violences sexuelles, y compris le viol.	Aucune relevée
Gambie	Domestic Violence Act, 2013	Incrimine les violences physiques, sexuelles, économiques, psychologiques et verbales dans les relations domestiques. Elle permet à la police d'arrêter sans mandat et limite les règlements extrajudiciaires par défaut.	Les signalements restent faibles en raison d'une culture du silence, et la protection des victimes et des témoins est insuffisante, selon le Comité CEDEF en 2022.
	Women's Act, 2010 (Act No. 12 of 2010)	Interdit toutes les formes de violence à l'égard des femmes et oblige les institutions publiques à les en protéger.	Aucune relevée
Ghana	Domestic Violence Act, 2007 (Act 732)	Définit la violence domestique comme incluant les violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques et sociales, et couvre les unions informelles. Elle prévoit enquête, poursuites et protection, et a créé l'Unité de lutte contre la violence domestique et d'aide aux victimes (DOVVSU) et un fonds d'appui.	Aucune relevée
Guinée	Loi n° 2016/059/AN portant Code pénal, article 248	Les coups et blessures entre époux sont punis au titre des dispositions générales sur les violences ; il n'existe pas de loi spécifique sur les violences faites aux femmes.	La victime peut mettre fin aux poursuites lorsque l'incapacité est inférieure à 20 jours, et la Banque mondiale n'a trouvé aucune législation spécifique sur la violence domestique.
Guinée-Bissau	Lei n.º 6/2014, de 4 de fevereiro (Lei de Violência Doméstica)	Incrimine la violence domestique sous ses formes physique, sexuelle, psychologique et économique, avec des peines de prison allant jusqu'à 12 ans pour les violences sexuelles, et fixe le statut et les droits des victimes.	Les organisations de femmes ont signalé lors de l'EPU de 2025 que la loi n'a toujours pas de textes d'application permettant sa mise en œuvre effective.
Liberia	Domestic Violence Act, 2019	Incrimine la violence domestique et accorde une protection juridique aux survivantes.	Une disposition incriminant les MGF a été retirée avant l'adoption, et la loi ne traite pas des risques spécifiques auxquels sont exposées les femmes handicapées.
Mali	Aucune loi spécifique sur les violences basées sur le genre ou domestiques	Le Mali n'a pas de loi spécifique sur les violences basées sur le genre ou domestiques ; un avant-projet est en discussion depuis des années.	Le Comité CEDEF et la Banque mondiale n'ont trouvé aucune législation sur la violence domestique.
Mauritanie	Aucune loi spécifique ; projet de loi sur les violences faites aux femmes et aux filles (projet Karama, 54 articles)	Le projet fixerait un cadre complet de prévention, de protection, de responsabilisation et d'appui aux survivantes, avec notamment des chambres judiciaires spécialisées.	Non adopté en novembre 2024 après des retraits en 2017 et 2018 et une nouvelle opposition en 2023. HRW note que les projets maintiennent la zina et des définitions étroites du viol.

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
	Décret n° 2020-140 portant création de l'Observatoire national des droits de la femme et de la fille	Crée un organe consultatif chargé de suivre les droits des femmes et des filles. Ses membres viennent des institutions de l'État (gouvernement et parlement) et de la société civile.	L'Observatoire relève des services du Premier ministre, ce qui limite son indépendance.
Niger	Aucune loi spécifique sur la violence domestique	La Banque mondiale n'a trouvé aucune disposition juridique visant spécifiquement la violence domestique ou le féminicide au Niger.	Les femmes n'ont aucune protection juridique dédiée contre la violence domestique ; un projet de révision du Code pénal couvrant les violences sexuelles restait en attente en 2024.
Nigeria	Violence Against Persons (Prohibition) Act, 2015	Couvre les coups entre époux, l'expulsion forcée du domicile, l'abandon de personnes à charge et les violences psychologiques, verbales et économiques. Elle prévoit des ordonnances de protection, l'indemnisation des victimes et un registre des auteurs d'infractions sexuelles.	La loi ne s'applique directement que dans le Territoire de la capitale fédérale, et chaque État doit l'adopter séparément.
Sénégal	Loi n° 99-05 du 29 janvier 1999 modifiant certaines dispositions du Code pénal (article 297 bis, violences conjugales)	Fait des coups volontaires sur un conjoint une infraction spécifique, punie d'un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 à 500 000 francs CFA lorsqu'ils entraînent plus de 20 jours d'incapacité. Les peines sont plus lourdes lorsque les violences entraînent une mutilation ou la mort.	Aucune relevée
Sierra Leone	Domestic Violence Act, 2007	Incrimine la violence domestique et prévoit des mesures de protection des victimes. La violence domestique comprend les violences physiques, sexuelles et psychologiques.	Aucune relevée
	Gender Equality and Women's Empowerment Act, 2022	Consacre le principe d'égalité de genre et prévoit des mesures de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre, avec des services renforcés pour les survivantes. Un comité directeur national suit le respect de la loi par les ministères et organismes.	La capacité institutionnelle et les effectifs limités freinent l'application.
Togo	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		

Source : profils juridiques du RFLD dans (RFLD, 2026m), vérifiés en octobre 2026. « Aucune disposition recensée » signifie que le profil ne mentionne pas encore de loi sur ce thème ; cela ne signifie pas toujours qu'il n'en existe aucune.

7.4 Viol et viol conjugal

Les seize pays incriminent le viol, mais les définitions, les peines et les procédures varient. Le Sénégal n'a fait du viol un crime dans tous les cas qu'en 2020. Le viol conjugal n'est explicitement un crime que dans trois pays : le Bénin (loi 2011-26), Cabo Verde (loi 84/VII/2011) et le Togo (Code pénal de 2015). Le Sexual Offences Act de 2013 de la Gambie exclut les couples mariés. La Guinée ne fait pas du viol conjugal une infraction distincte, et le Comité CEDEF a constaté en 2015 que le Liberia ne l'avait pas incriminé (RFLD, 2026l).

Tableau 9. Lois sur le viol et les infractions sexuelles, par pays

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Bénin	Loi n° 2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme (modifiant le Code pénal de 2018); Loi n° 2011-26	La loi 2021-11 définit le viol comme toute pénétration sexuelle contre la volonté d'une personne par violence, contrainte, menace ou surprise, punie de 5 à 10 ans, et de la réclusion à perpétuité lorsque la victime a moins de 13 ans. La loi 2011-26 vise expressément le viol conjugal.	Le Comité CEDEF (2013) a relevé des retards de mise en œuvre et une faible connaissance de la disposition sur le viol conjugal.
Burkina Faso	Loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal (infractions sexuelles)	Le Code pénal réprime les infractions sexuelles et sanctionne spécifiquement les relations sexuelles entre éducateurs et mineurs placés sous leur responsabilité.	Le gouvernement a relevé la nécessité d'une application plus ferme de ces dispositions.
Cabo Verde	Lei n.º 84/VII/2011, de 10 de janeiro de 2011 (Lei Especial sobre a Violência Baseada no Género)	Reconnaît les violences sexuelles dans les relations intimes, y compris le viol conjugal, et prévoit des peines aggravées pouvant aller jusqu'à 30 ans d'emprisonnement pour les cas les plus graves.	Le viol conjugal est traité dans la loi sur les VBG, tandis que les dispositions du Code pénal sur les infractions sexuelles n'ont pas été détaillées dans la réponse du gouvernement au Comité CEDEF.
Côte d'Ivoire	Loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal, article 403	Le Code pénal de 2019 définit le viol à l'article 403.	Aucune relevée
Gambie	Sexual Offences Act, 2013	Élargit la définition du viol et de l'agression sexuelle aux situations de contrainte et a supprimé l'exigence légale de corroboration.	L'article 3(3) exclut les couples mariés du viol, et les tribunaux appliquent encore des règles de corroboration au titre de l'article 180(2) de la loi sur la preuve.
Ghana	Criminal Offences Act, 1960 (Act 29), section 101 (atteinte sexuelle sur mineure)	Incrimine les relations sexuelles avec un enfant de moins de 16 ans, avec des peines de 7 à 25 ans d'emprisonnement.	Aucune relevée
Guinée	Loi n° 2016/059/AN portant Code pénal, articles 267 à 270	Incrimine le viol et les autres violences sexuelles.	Le viol conjugal n'est pas défini comme une infraction distincte.
	Loi L/2019/035/AN du 4 juillet 2019 portant Code civil, article 247	Interdit le mariage entre ascendants et descendants et entre frères et sœurs. Il interdit aussi le mariage entre oncles ou tantes et leurs neveux ou nièces.	Aucune relevée
Guinée-Bissau	Decreto-Lei n.º 4/93, de 13 de outubro (Código Penal), artigos 133.º e 134.º	L'article 133 punit le viol de 3 à 12 ans d'emprisonnement et l'article 134 punit les abus sexuels sur les filles de 12 à 16 ans de 2 à 8 ans.	Aucune relevée
Liberia	An Act to Amend the New Penal Code Chapter 14 Sections 14.70 et 14.71 et à Provide for Gang Rape, 2005	Révise l'infraction de viol dans le Code pénal et crée l'infraction de viol collectif.	Le Comité CEDEF a relevé en 2015 que le viol conjugal n'était pas incriminé et que les poursuites restaient faibles.
Mali	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Mauritanie	Code pénal, ordonnance n° 83-162 du 9 juillet 1983, articles 307 et 309	L'article 309 incrimine le viol ; l'article 307 incrimine la zina (relations sexuelles hors mariage).	Le viol est défini de manière étroite et le viol conjugal n'est pas couvert. Les survivantes, y compris des adolescentes, risquent des poursuites pour zina.
Niger	Projet de révision du Code pénal	Lors de l'examen par le Comité CEDEF en janvier 2024, la délégation a indiqué qu'un projet de révision du Code pénal couvre le viol, les MGF, le harcèlement sexuel et la pratique de la wahaya, et que l'avortement après un viol ou un inceste serait dépénalisé.	Aucune relevée
Nigeria	Violence Against Persons (Prohibition) Act, 2015	Élargit la définition du viol à la pénétration orale et anale ainsi qu'à la pénétration par d'autres parties du corps, et reconnaît les victimes masculines.	Aucune relevée
	Criminal Code Act and Penal Code (États du Nord) Federal Provisions Act, 1960	Ces codes contiennent les infractions générales de viol appliquées dans les États.	Aucun des deux codes n'incrimine le viol conjugal, et le Comité CEDEF a demandé en 2025 au Nigeria de l'incriminer dans les 36 États.
Sénégal	Loi n° 2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisant le viol et la pédophilie (modifiant le Code pénal)	Fait du viol et de la pédophilie des crimes jugés comme tels. Sous la loi de 1999, le viol n'était qualifié de crime que s'il entraînait la mort de la victime.	Aucune relevée
Sierra Leone	Sexual Offences Act, 2012, modifié by the Sexual Offences (Amendment) Act, 2019	Fixe le cadre du viol, de l'agression sexuelle, de l'exploitation sexuelle et des infractions contre les enfants, et la modification de 2019 a actualisé la définition des infractions. Des tribunaux modèles pour les infractions sexuelles ont été créés pour accélérer les procès.	Les survivantes rencontrent encore des difficultés de mise en œuvre pour accéder à la justice.
Togo	Loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau Code pénal	Incrimine le viol, et depuis 2015 le viol conjugal est une infraction passible des mêmes peines que le viol.	Aucune relevée

Source : profils juridiques du RFLD dans (RFLD, 2026m), vérifiés en octobre 2026. « Aucune disposition recensée » signifie que le profil ne mentionne pas encore de loi sur ce thème ; cela ne signifie pas toujours qu'il n'en existe aucune.

7.5 Harcèlement sexuel et violences en ligne

Le harcèlement sexuel au travail et dans l'éducation est reconnu dans un nombre croissant de codes, mais les recours sont souvent limités. La Guinée n'a pas d'infraction spécifique de harcèlement sexuel, et la Banque mondiale n'a trouvé aucune législation sur le harcèlement au travail (RFLD, 2026m). Les violences en ligne contre les femmes, y compris la diffusion non consentie d'images et le harcèlement des défenseures et des journalistes, sont traitées surtout par des lois générales sur la cybercriminalité, elles-mêmes parfois utilisées contre des militantes. Le RFLD plaide pour un cadre régional africain contre les violences basées sur le genre facilitées par la technologie, en discussion à l'Union africaine en 2026 (RFLD, 2026g).

Tableau 10. Lois sur le harcèlement sexuel, par pays

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Bénin	Loi n° 2006-19 du 5 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes; Loi n° 2021-11 (Penal Code arts. 548 à 552)	Incrimine le harcèlement sexuel, avec des peines aggravées lorsqu'il est commis par des éducateurs ou contre des mineurs ; ne pas dénoncer un harcèlement connu est une infraction et le licenciement consécutif à un harcèlement est réputé abusif.	L'étude gouvernementale de 2022 sur les VBG n'a identifié aucune disposition spécifique sur le harcèlement sexuel en ligne.
	Code du travail (dispositions sur le harcèlement sexuel)	Interdit la discrimination au travail et punit le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.	Aucune relevée
Burkina Faso	Loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal, articles 533-9 et 722-1	Incrimine le harcèlement sexuel, également visé par les articles 11 et 36 de la loi n°061-2015/CNT et par les articles 37 et 422 du Code du travail pour le milieu professionnel.	Aucune relevée
Cabo Verde	Lei n.º 84/VII/2011, de 10 de janeiro de 2011 (Lei Especial sobre a Violência Baseada no Género)	Range le harcèlement sexuel parmi les formes de violence basée sur le genre punies par la loi.	Aucune relevée
Côte d'Ivoire	Aucune loi complète sur le harcèlement sexuel recensée	La Banque mondiale n'a trouvé aucune législation complète sur le harcèlement sexuel dans l'emploi répondant à ses critères.	Aucune relevée
Gambie	Sexual Offences Act, 2013	Étend le droit pénal de l'agression sexuelle et couvre le harcèlement sexuel.	Il n'existe aucune loi complète sur le harcèlement sexuel au travail, selon le Comité CEDEF en 2022.
Ghana	Aucune loi spécifique sur le harcèlement sexuel identifiée	Le Ghana n'a pas ratifié la Convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement au travail ; les syndicats estiment qu'une ratification nationale est nécessaire, les conventions collectives ne pouvant couvrir toutes ses dispositions.	Aucun cadre complet sur la violence et le harcèlement au travail (Trades Union Congress, 2026).
Guinée	Aucune infraction spécifique de harcèlement sexuel	Le harcèlement sexuel n'est pas spécifiquement incriminé et la Banque mondiale n'a trouvé aucune législation sur le harcèlement au travail.	Il n'existe aucun recours civil ni pénal contre le harcèlement sexuel au travail.
Guinée-Bissau	Aucune loi spécifique sur le harcèlement sexuel	La Banque mondiale n'a trouvé aucune législation sur le harcèlement sexuel au travail, ni sanction pénale ni recours civil.	Les femmes n'ont aucun recours juridique contre le harcèlement sexuel au travail.
Liberia	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Mali	Aucune disposition spécifique sur le harcèlement sexuel dans l'emploi	L'étude Women, Business and the Law de la Banque mondiale n'a trouvé aucune disposition sur le harcèlement sexuel au travail ni aucun recours civil ou pénal.	L'évaluation date de 2020 et est antérieure au Code pénal de 2024.
Mauritanie	Aucune infraction spécifique de harcèlement sexuel	Le droit mauritanien ne contient aucune disposition incriminant le harcèlement sexuel.	Le Comité CEDEF a demandé son incrimination en février 2023.
Niger	Aucune disposition en vigueur sur le harcèlement sexuel : projet de révision du Code pénal	Le gouvernement a indiqué au Comité CEDEF en 2024 que le projet de Code pénal incriminerait le harcèlement avec les autres formes de violence sexuelle.	La Banque mondiale n'a trouvé aucune disposition en vigueur sur le harcèlement sexuel, y compris dans l'emploi.

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Nigeria	Criminal Law of Lagos State, 2011, section 264	La Banque mondiale retient cette disposition comme base juridique contre le harcèlement sexuel dans son évaluation, qui porte sur Lagos.	Aucune relevée
Sénégal	Code pénal, article 319 bis (introduit par la loi n° 99-05 du 29 janvier 1999)	Punit de six mois à trois ans d'emprisonnement et d'une amende quiconque abuse de son autorité pour harceler autrui par des ordres, menaces, propos ou contraintes afin d'obtenir des faveurs sexuelles.	Aucune relevée
Sierra Leone	Sexual Offences (Amendment) Act, 2019, sections 3 et 37; Employment Act, 2023	La Banque mondiale relève une législation sur le harcèlement sexuel dans l'emploi fondée sur ces dispositions.	Aucune relevée
Togo	Loi n° 2007-005 du 10 janvier 2007 sur la santé de la reproduction, article 11	Garantit à toute personne une protection contre le harcèlement sexuel, le viol et le mariage forcé, au titre du droit à la liberté et à la sécurité en santé de la reproduction.	Aucune relevée

Source : profils juridiques du RFLD dans (RFLD, 2026m), vérifiés en octobre 2026. « Aucune disposition recensée » signifie que le profil ne mentionne pas encore de loi sur ce thème ; cela ne signifie pas toujours qu'il n'en existe aucune.

7.6 Mutilations génitales féminines

L'UNICEF estime qu'environ 230 millions de filles et de femmes en vie aujourd'hui ont subi des MGF (UNICEF, 2024). L'Afrique de l'Ouest compte certains des pays où la prévalence est la plus élevée au monde. Les profils du RFLD indiquent une prévalence de 95 % en Guinée, d'environ 90 % au Mali, d'environ 73 % en Gambie et de 64 % en Mauritanie (RFLD, 2026m; RFLD, 2026l).

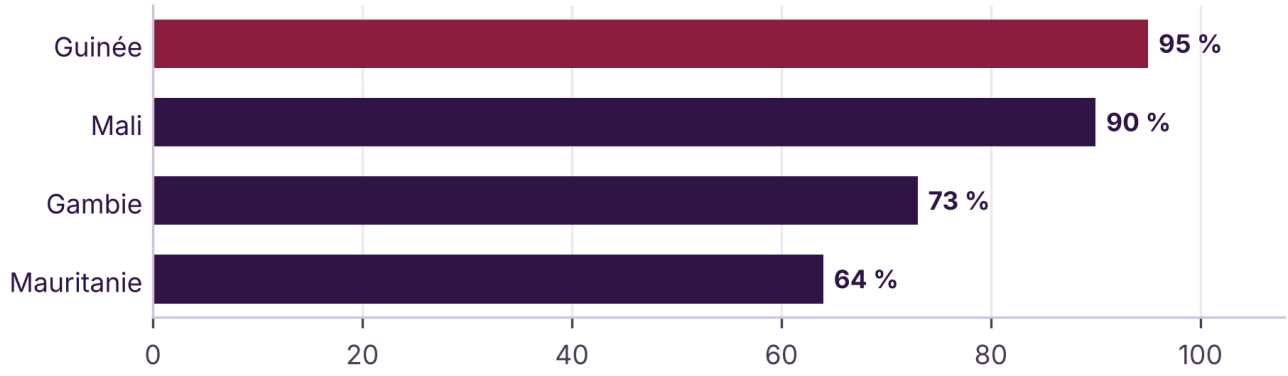


Figure 28. Prévalence des MGF chez les femmes dans les quatre pays pour lesquels les profils et le tableau de bord du RFLD indiquent un chiffre. Source : RFLD, d'après (RFLD, 2026m; RFLD, 2026l). Mali et Gambie : valeurs approximatives.

Le Mali, le Liberia et la Sierra Leone n'ont aucune loi interdisant les MGF, et Cabo Verde n'a pas d'infraction spécifique. Le décret présidentiel libérien de 2018 est devenu caduc au bout d'un an. Là où des lois existent, les poursuites sont rares. La Gambie comptait une seule poursuite en 2022, et l'interdiction guinéenne, inscrite à la fois dans le Code pénal et dans le Code de l'enfant, coexiste avec une prévalence quasi universelle (RFLD, 2026l). Les MGF sont aussi de plus en plus pratiquées par des agents de santé, ce qui donne à la pratique une fausse apparence de sécurité. Le Programme conjoint UNFPA-UNICEF indique que la médicalisation est la plus élevée en Guinée, avec 17 % chez les femmes et filles de 15 à 49 ans et 35 % chez les filles de 0 à 14 ans (UNFPA et

UNICEF, 2026). En juillet 2024, l'Assemblée nationale gambienne a rejeté une proposition d'abrogation de l'interdiction, une victoire du mouvement des femmes que le RFLD a soutenue (RFLD, 2026g).

Tableau 11. Lois sur les mutilations génitales féminines, par pays

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Bénin	Loi n° 2003-03 (2003) portant répression de la pratique des MGF; Code pénal, art. 524 modifié par la loi 2021-11	Interdit les MGF ; en vertu de la loi 2021-11, elles sont punies de 6 mois à 3 ans, de 3 à 5 ans lorsque la victime est mineure et de la réclusion à perpétuité en cas de décès de la victime.	Le Comité CEDEF (2013) a relevé peu d'enquêtes, de poursuites et de condamnations ainsi qu'une pratique transfrontalière ; en 2024, il a de nouveau demandé des mesures pour éliminer les MGF.
	Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'enfant, articles 185 à 188	Interdit toute forme de mutilation sexuelle d'un enfant, sauf intervention chirurgicale prescrite pour raison médicale.	Aucune relevée
Burkina Faso	Loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal, articles 513-7 à 513-9	Incrimine les mutilations génitales féminines.	Le gouvernement a relevé la nécessité d'une application plus ferme.
Cabo Verde	Aucune loi spécifique sur les mutilations génitales féminines	Le Code pénal de 2003 ne prévoit pas d'infraction de MGF ; les infractions générales d'atteinte à l'intégrité physique s'appliquent. Le Comité CEDEF (2019) a demandé à l'État de rester attentif aux cas éventuels.	Aucune relevée
Côte d'Ivoire	Loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes	Punit les MGF d'un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 360 000 à 2 000 000 francs CFA, doublée pour les professionnels de santé. La peine est de cinq à 20 ans en cas de décès de la victime. Les parents qui ordonnent ou tolèrent la pratique sont aussi responsables, et l'article 5 de la Constitution de 2016 interdit les MGF.	Les poursuites restent rares : le premier procès a eu lieu en 2012 et une seule poursuite a été signalée en 2020.
Gambie	Women's (Amendment) Act, 2015, sections 32A et 32B	Interdit et incrimine les mutilations génitales féminines.	Une seule poursuite avait eu lieu en 2022, pour une prévalence d'environ 73 %.
Ghana	Criminal Offences Act, 1960 (Act 29), section 69A, modifié by the Criminal Offences (Amendment) Act, 2007 (Act 741)	Fait des mutilations génitales féminines un crime du second degré passible d'au moins trois ans d'emprisonnement. La modification de 2007 étend la responsabilité aux personnes qui y participent, y compris les praticiens médicaux et les parents.	Aucune relevée
Guinée	Loi n° 2016/059/AN portant Code pénal, articles 258 à 261	Définit et interdit toutes les formes de MGF. Les peines sont aggravées en cas d'infirmité ou de décès, ainsi que lorsque l'acte est pratiqué dans un établissement de santé.	Les poursuites sont rares et les peines souvent assorties du sursis ou légères.
	Loi L/2008/011/AN du 19 août 2008 portant Code de l'enfant guinéen, articles 405 à 410	Interdit toutes les formes de MGF et punit les parents qui les autorisent. Il oblige les responsables d'établissements de santé à signaler les cas.	Aucune relevée

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Guinée-Bissau	Lei n.º 14/2011, de 6 de julho (prévention et répression des mutilations génitales féminines)	Interdit les MGF sous toutes leurs formes, avec 2 à 6 ans d'emprisonnement et 3 à 9 ans lorsque la victime est mineure. Elle sanctionne les complices et les parents qui ne les empêchent pas. Les MGF transfrontalières sont également punies. Les professionnels de santé ont l'obligation de signaler.	Les MGF médicalisées ne sont pas expressément visées par le texte.
Liberia	Décret présidentiel n° 92 (2018) sur l'interdiction des MGF	A interdit les MGF sur toute personne de moins de 18 ans et sur les adultes sans leur consentement.	Les décrets présidentiels deviennent caducs au bout d'un an et le Liberia n'a aucune loi interdisant les MGF.
Mali	Aucune loi spécifique incriminant les MGF (Code pénal, article 213 non appliqué)	Les MGF ne sont pas spécifiquement incriminées alors que la prévalence avoisine 90 % ; un projet de loi déposé en 2009 n'a pas été adopté.	Aucune poursuite contre des exciseuses n'a été enregistrée au titre de la disposition générale du Code pénal.
Mauritanie	Code général de protection de l'enfant (loi n° 2018-024 du 21 juin 2018), articles 79 et 80	Incrimine sans condition les MGF pratiquées sur des enfants ; la délégation a indiqué au Comité CEDEF en 2023 que les auteurs encourent jusqu'à six ans d'emprisonnement.	Rarement appliqué ; HRW n'a relevé aucune poursuite récente. Les MGF touchent 64 % des femmes et des filles de 15 à 49 ans.
Niger	Loi n°2003-25 du 13 juin 2003 modifiant la loi n°61-27 du 15 juillet 1961 (Code pénal), articles 232.1 à 232.3	Incrimine les MGF de 6 mois à 3 ans d'emprisonnement et d'une amende, de 10 à 20 ans en cas de décès de la victime, avec des peines égales pour les complices et des peines aggravées, assorties d'une possible interdiction d'exercer, pour les professionnels de santé.	Aucune relevée
	Loi sur la santé de la reproduction au Niger, adoptée le 24 mai 2006, article 19	Classe les MGF parmi les violences faites aux femmes punies pénalement.	Aucune relevée
Nigeria	Violence Against Persons (Prohibition) Act, 2015	Range les mutilations génitales féminines parmi les pratiques traditionnelles néfastes qu'elle interdit.	L'interdiction ne s'applique dans un État qu'une fois la loi transposée par cet État.
Sénégal	Code pénal, article 299 bis (introduit par la loi n° 99-05 du 29 janvier 1999)	Punit l'excision totale ou partielle, ou sa tentative, de six mois à cinq ans d'emprisonnement. Le personnel médical encourt la peine maximale, et la réclusion à perpétuité s'applique en cas de décès de la victime.	Aucune relevée
Sierra Leone	Aucune loi spécifique interdisant les mutilations génitales féminines	La Sierra Leone n'a aucune interdiction légale des MGF. Des accords avec les Soweis (praticiennes traditionnelles) et les chefs ont été utilisés à la place.	Le Comité CEDEF a demandé une interdiction légale explicite des MGF.
Togo	Loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau Code pénal, articles 217 à 222	Punit les mutilations génitales féminines. L'infraction a d'abord été créée par la Loi n° 98-016 du 17 novembre 1998, dont les dispositions ont été reprises dans le Code pénal de 2015.	Aucune relevée

Source : profils juridiques du RFLD dans (RFLD, 2026m), vérifiés en octobre 2026. « Aucune disposition recensée » signifie que le profil ne mentionne pas encore de loi sur ce thème ; cela ne signifie pas toujours qu'il n'en existe aucune.



Figure 29. La campagne des 16 jours d'activisme 2026 du RFLD, du 25 novembre au 10 décembre : garantir la justice, protéger les survivantes, mettre fin à l'impunité. Source : RFLD.

7.7 Mariage des enfants

Environ quatre femmes sur dix en Afrique de l'Ouest et du Centre ont été mariées avant 18 ans (UNICEF, 2017). L'âge minimum du mariage des filles est de 16 ans au Mali et au Sénégal et de 15 ans au Niger, en dessous de l'âge de 18 ans fixé par l'article 6 du Protocole de Maputo. Cabo Verde, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Liberia fixent l'âge à 18 ans mais maintiennent des exceptions (RFLD, 2026l). En 2018, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a jugé que l'âge du mariage au Mali, parmi d'autres dispositions de son Code de la famille, violait le Protocole de Maputo et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 2018; RFLD, 2026c).

Deux réformes montrent la direction prise. Le Prohibition of Child Marriage Act 2024 de la Sierra Leone interdit le mariage avant 18 ans quel que soit le consentement parental. Le Code des personnes et de la famille du Burkina Faso, adopté le 1er septembre 2025, fixe l'âge à 18 ans pour les filles et les garçons (RFLD, 2026g).

Tableau 12. Mariage des enfants et âge minimum du mariage, par pays

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Bénin	Loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des personnes et de la famille; Loi n° 2021-11 (Penal Code arts. 553-2 et 553-3)	L'âge minimum du mariage est de 18 ans pour les deux sexes. La loi 2021-11 punit le fait d'organiser ou de contracter un mariage forcé ou précoce de 10 à 20 ans d'emprisonnement.	Aucune relevée

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
	Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'enfant en République du Bénin, articles 3 et 181	Définit le mariage précoce comme le mariage d'un enfant avant l'âge de la majorité et interdit les pratiques conduisant au mariage précoce ou forcé des enfants, dont la contrainte et la pression psychologique. Le chantage affectif est également interdit.	Aucune relevée
	Code pénal (dispositions sur le mariage forcé et précoce)	Incrimine le mariage forcé et le mariage précoce, selon le rapport du Bénin au Comité CEDEF en 2024.	Aucune relevée
Burkina Faso	Loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal, articles 531-1 et suivants	Le Code pénal interdit et réprime le mariage des enfants et le mariage forcé.	Aucune relevée
	Code des personnes et de la famille, adopté le 1er septembre 2025	Le nouveau code fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons et fait du consentement des deux parties le fondement du mariage.	Aucune relevée
Cabo Verde	Código Civil (1997), artigos 133 e 1575	Fixe l'âge de la majorité à 18 ans et permet à un mineur de se marier avec le consentement des parents ou tuteurs, avec l'approbation du tribunal en cas de refus.	Le mariage des mineurs reste possible avec le consentement parental.
Côte d'Ivoire	Loi n° 2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage, articles 2 et 26	La Banque mondiale retient ces articles comme base juridique protégeant les filles du mariage des enfants.	Aucune relevée
Gambie	Children's (Amendment) Act, 2016, sections 24 et 25 (modifiant le Children's Act, 2005)	Fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les deux sexes sans exception et punit les parents ou tuteurs qui marient un enfant d'une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.	Le Comité CEDEF a indiqué en 2022 que 25,7 % des femmes avaient été mariées avant 18 ans et que les poursuites sont très rares.
Ghana	Children's Act, 1998 (Act 560), section 14	Fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans sans exception et érige en infractions les fiançailles forcées, les transactions de dot impliquant un enfant et le mariage des enfants.	16 % des femmes de 20 à 24 ans ont été mariées avant 18 ans, et jusqu'à 28 % dans les régions du Nord et du Haut-Est. Le Cadre stratégique national pour mettre fin au mariage des enfants couvre la période 2017-2026.
	Criminal Offences Act, 1960 (Act 29), sections 100 et 109 (mariage forcé)	Tient pour nul un mariage obtenu sous la contrainte et fait de la contrainte au mariage une infraction pénale.	Contraindre une personne au mariage n'est qu'un délit.

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Guinée	Code de l'enfant (2008)	Fixe à 18 ans l'âge minimum du mariage.	Le Président, sur demande du ministre de la Justice, peut autoriser le mariage avant 18 ans pour « motifs graves » avec le consentement parental. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2019) s'est inquiété de la prévalence, de l'impunité des auteurs et de la faiblesse des dispositifs de protection.
	Loi ordinaire L/2019/0059/ AN portant Code de l'enfant de la République de Guinée, articles 314 et 829 à 831	Fixe à 18 ans l'âge minimum du mariage et punit ceux qui facilitent ou célèbrent un mariage d'enfant. Le fait de ne pas signaler un mariage d'enfant est aussi puni.	Un tribunal peut encore accorder des dispenses d'âge pour motifs légitimes.
Guinée-Bissau	Lei n.º 11/2010, de 17 de setembro (Saúde Reprodutiva e Planeamento Familiar), artigo 5.º	A relevé l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les femmes comme pour les hommes, contre 14 ans pour les filles et 16 ans pour les garçons auparavant.	Le PNUD a relevé qu'en pratique aucune sanction n'est appliquée à ceux qui forcent des mineures à se marier.
Liberia	Domestic Relations Law, 1973	Fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et 21 ans pour les garçons ; le mariage entre 16 et 18 ans est permis avec le consentement des parents, du tuteur ou du juge ; le mariage avant 16 ans est interdit en droit civil comme coutumier.	L'exception à partir de 16 ans demeure et il n'existe pas de stratégie nationale contre le mariage des enfants.
	Equal Rights of the Customary Marriage Law of 1998 (An Act to Govern the Devolution of Estates and Establish Rights of Inheritance for Spouses of Both Statutory and Customary Marriages, approuvée le 7 octobre 2003)	Rend illégal le fait de donner une fille de moins de 16 ans en mariage coutumier et interdit aux parents de choisir le mari de leur fille.	L'âge minimum coutumier de 16 ans est inférieur à 18 ans.
Mali	Code des personnes et de la famille (2011)	Fixe l'âge minimum du mariage à 16 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons ; les personnes de plus de 15 ans peuvent se marier avec l'autorisation du chef de la circonscription administrative et le consentement parental.	En dessous de l'âge de 18 ans fixé par l'article 6 du Protocole de Maputo. La stratégie nationale pour mettre fin au mariage des enfants couvrait la période 2020-2023.
Mauritanie	Code du statut personnel (loi n° 2001-052 du 19 juillet 2001), articles 6 et 9	Fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les deux sexes.	Les tuteurs peuvent autoriser le mariage de mineurs s'ils l'estiment dans l'intérêt de l'enfant, et le silence d'une jeune fille vaut consentement.
	Code général de protection de l'enfant (loi n° 2018-024), article 17	Punit de 5 à 10 ans d'emprisonnement les tuteurs qui marient un enfant contre son intérêt exclusif.	Le critère de « l'intérêt exclusif » n'est pas défini ; la disposition n'interdit donc pas purement et simplement le mariage des enfants.

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Niger	Code civil	L'âge minimum du mariage est de 15 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons, avec des exceptions par consentement parental et dispense présidentielle. Un plan d'action national pour mettre fin au mariage des enfants a été adopté en 2018.	76 % des femmes ont été mariées avant 18 ans et 28 % avant 15 ans (EDS 2012).
	Code pénal, article 258	Punit le mariage d'une mineure à la suite d'un enlèvement d'un à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende.	Une femme de 25 à 29 ans sur quatre a été mariée avant 15 ans, et la Banque mondiale n'a trouvé aucune disposition interdisant effectivement le mariage des enfants.
Nigeria	Child's Rights Act, 2003, section 21	Fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans et interdit le mariage des enfants.	Plusieurs États du Nord, dont l'Adamawa et le Bauchi, ne l'avaient pas transposée en 2025, et l'article 61 de la Constitution laisse les mariages islamiques et coutumiers hors de la compétence fédérale.
Sénégal	Loi n° 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la famille, article 111	Fixe l'âge minimum du mariage à 16 ans pour les femmes et 18 ans pour les hommes. Le président du tribunal régional peut accorder une dispense d'âge pour motifs graves après enquête.	L'âge minimum des filles reste inférieur à 18 ans, l'âge exigé par le Protocole de Maputo.
Sierra Leone	Prohibition of Child Marriage Act, 2024	Interdit le mariage de toute personne de moins de 18 ans, quel que soit le consentement parental, avec des peines minimales de 15 ans d'emprisonnement en cas d'infraction.	Aucune relevée
	Child Rights Act, 2007	Fixait l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les deux sexes.	Elle entrait en conflit avec la loi sur le mariage et le divorce coutumiers, qui permettait le mariage des enfants avec le consentement parental, et un projet révisé de loi sur les droits de l'enfant était en attente.
Togo	Loi n° 2007-017 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant, article 267	Interdit le mariage des enfants et fixe l'âge du mariage à 18 ans.	La société civile signale que d'autres dispositions sur le mariage des mineurs prêtent à confusion.

Source : profils juridiques du RFLD dans (RFLD, 2026m), vérifiés en octobre 2026. « Aucune disposition recensée » signifie que le profil ne mentionne pas encore de loi sur ce thème ; cela ne signifie pas toujours qu'il n'en existe aucune.

7.8 La traite

Le rapport mondial 2024 de l'ONUDC a établi que le nombre de personnes identifiées comme victimes de traite a augmenté de 25 % en 2022 par rapport à 2019, et que les enfants représentaient 38 % des personnes identifiées ; les filles sont surtout victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle (ONUDC, 2024; RFLD, 2026i). La CEDEAO a adopté en 2001 un plan d'action régional contre la traite des personnes, et la plupart des États de la région ont adopté des lois nationales.

Le Nigeria a créé en 2003 une agence nationale de lutte contre la traite, la NAPTIP ; le Ghana a adopté son Human Trafficking Act en 2005 ; le Liberia a révisé sa loi en 2021 et la Sierra Leone en 2022 (RFLD, 2026i; RFLD, 2026g).

Tableau 13. Lois contre la traite, par pays

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Bénin	Loi n° 2006-04 du 10 avril 2006 relative au déplacement des mineurs et à la répression de la traite d'enfants ; Code pénal (2018)	Incrimine la traite des enfants et réglemente les déplacements des mineurs.	Aucune relevée
Burkina Faso	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Cabo Verde	Código Penal, artigo 271-A (tráfico de pessoas)	Incrimine la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail, ainsi que la traite à des fins de prélèvement d'organes. Les peines vont de quatre à douze ans d'emprisonnement selon les circonstances et l'âge de la victime.	Aucune relevée
Côte d'Ivoire	Loi n° 2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes	Incrimine la traite des personnes. Le décret n° 2017-227 du 13 avril 2017 crée le Comité national de lutte contre la traite, et la Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 traite séparément de la traite des enfants et des pires formes de travail des enfants.	Aucune relevée
Gambie	Trafficking in Persons Act, 2007	Incrimine la traite des personnes et organise une réponse nationale.	L'article 49 n'exempte pas expressément les personnes victimes de traite de la détention ou des poursuites, et le mécanisme d'orientation est inefficace.
Ghana	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Guinée	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Guinée-Bissau	Lei n.º 12/2011, de 6 de julho (prévention et lutte contre la traite des êtres humains)	Incrimine la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, avec 3 à 15 ans d'emprisonnement. La traite à des fins de servitude est aussi couverte. Elle prévoit une protection particulière pour les femmes enceintes et les victimes handicapées.	Aucune relevée
Liberia	Revised Act to Ban Trafficking in Persons within the Republic of Liberia, 2021 (modifiant l'Act to Ban Trafficking in Persons, 2005)	Incrimine la traite des personnes avec des peines minimales de 20 ans d'emprisonnement.	Sa définition de l'exploitation n'est pas conforme au droit international et les agents manquent de formation pour l'appliquer.
Mali	Loi du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées	Incrimine la traite des personnes et les pratiques assimilées.	La loi ne traite pas des aspects propres au genre et n'est accompagnée d'aucun plan d'action. Elle est mal connue des forces de l'ordre.

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Mauritanie	Loi n° 2020-017 du 6 août 2020 relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes et à la protection des victimes	Incrimine la traite et prévoit la protection des victimes. Une loi antérieure, n° 2003-025 du 17 juillet 2003, punissait aussi la traite.	Un plan d'action national a pris fin en 2022 et était en cours d'actualisation.
	Loi de 2015 incriminant l'esclavage et les pratiques esclavagistes	Incrimine l'esclavage ; des tribunaux spéciaux antiesclavagistes et un fonds d'appui aux victimes ont été créés.	Les arrestations de militants antiesclavagistes se sont poursuivies en 2026.
Niger	Ordonnance n°2010-86 relative à la lutte contre la traite des personnes, article 10	Incrimine la traite aux fins d'esclavage, de servitude, d'exploitation sexuelle et de travail forcé de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende.	Aucune relevée
	Loi n°2015-36 du 26 juin 2015 relative au trafic illicite de migrants	Incrimine le trafic illicite de migrants, avec circonstances aggravantes lorsque la personne migrante est un enfant ou une femme enceinte.	Aucune relevée
Nigeria	Trafficking in Persons (Prohibition) Enforcement and Administration Act, 2015	Définit les infractions de traite et fonde les poursuites menées par l'agence nationale de lutte contre la traite, la NAPTIP.	Le Comité CEDEF a relevé des lacunes dans la protection des femmes et des filles enlevées contre la traite.
Sénégal	Loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes	Punit la traite de cinq à dix ans d'emprisonnement et jusqu'à 30 ans dans les cas aggravés. Les peines maximales s'appliquent lorsque la victime est un enfant. Les victimes sont protégées contre les poursuites et l'éloignement pendant la procédure et peuvent demander un titre de séjour.	Aucune relevée
Sierra Leone	Anti-Human Trafficking and Migrant Smuggling Act, 2022	Crée un groupe de travail national contre la traite et lui alloue des fonds. Elle crée aussi un fonds d'affectation spéciale pour les victimes.	Aucune relevée
Togo	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		

Source : profils juridiques du RFLD dans (RFLD, 2026m), vérifiés en octobre 2026. « Aucune disposition recensée » signifie que le profil ne mentionne pas encore de loi sur ce thème ; cela ne signifie pas toujours qu'il n'en existe aucune.

7.9 De la loi à la protection

Une bonne loi change peu de choses sans décrets d'application, budget, policiers et juges formés, unités spécialisées et données fiables (RFLD, 2026l). Les membres du RFLD signalent les mêmes obstacles dans toute la région : des survivantes renvoyées chez elles par la police, des affaires réglées par les familles ou les chefs, des certificats médicaux que les survivantes doivent payer, des tribunaux éloignés des zones rurales et de longs délais. Les lois sur l'aide juridictionnelle adoptées en Guinée en 2022 et au Bénin en 2024 sont un progrès, à condition d'être financées.

CE QUE DEMANDE LE RFLD SUR LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

- Guinée, Mali et Niger : adopter une loi spécifique sur les violences faites aux femmes qui nomme le viol conjugal.

- Mali, Liberia et Sierra Leone : adopter une loi interdisant les MGF, avec des financements pour l'application et l'abandon porté par les communautés.
- Mali, Niger et Sénégal : fixer à 18 ans sans exception l'âge minimum du mariage des filles et des garçons.
- Nigeria : achever l'adoption du VAPP Act et du Child's Rights Act par les États.
- Tous les États : signer et ratifier la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, et ratifier la Convention 190 de l'OIT.
- Tous les États : financer l'aide juridictionnelle, la gratuité des certificats médicaux et des unités spécialisées de police et de justice, et publier chaque année des données sur les affaires et leurs issues.

Sources : (RFLD, 2026l; RFLD, 2026g).



Figure 30. Consultation de Dakar sur la protection des défenseures des droits humains, juin 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.



Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

CHAPITRE 8

08

Justice, espace civique et représentation

Les droits sur le papier ont besoin de tribunaux, d'aide juridictionnelle, de défenseures en sécurité et de femmes dans les instances de décision. Chacun de ces éléments est sous tension dans une partie de la région.

MESSAGES CLÉS

- Les lois sur l'aide juridictionnelle en Guinée (2022) et au Bénin (2024) ouvrent l'accès à la justice si elles sont financées.
- Peu de pays protègent les défenseurs des droits humains par la loi.
- La présence des femmes dans les organes fonciers ne dépend de la loi que dans une poignée de pays.

Justice, espace civique et représentation

Un droit qui ne peut être revendiqué reste une promesse. Ce chapitre examine trois conditions qui font des lois des chapitres 4 à 7 quelque chose qu'une femme peut utiliser : l'accès à la justice, un espace civique où les femmes peuvent s'organiser et la présence des femmes dans la prise de décision.

8.1 Accès à la justice et aide juridictionnelle

Pour la plupart des femmes des zones rurales d'Afrique de l'Ouest, le tribunal le plus proche est loin, les audiences se tiennent dans une langue qu'elles ne parlent pas toujours, et les avocats sont hors de prix. Les autorités coutumières et religieuses sont plus proches et plus rapides, mais elles appliquent des règles qui désavantagent souvent les femmes en matière de terre, de mariage et de succession. Les lois sur l'aide juridictionnelle sont donc la condition préalable de tous les autres droits examinés dans ce rapport.

Tableau 14. Aide juridictionnelle et accès à la justice, par pays

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Bénin	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Burkina Faso	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Cabo Verde	Lei n.º 18/VIII/2012, de 13 de setembro de 2012 (Bureau de recouvrement des avoirs)	Affecte 15 % du produit des avoirs confisqués à la lutte contre les violences basées sur le genre.	Le gouvernement n'a cité aucune loi spécifique d'aide juridique pour les survivantes.
Côte d'Ivoire	Décret n° 2016-781 du 12 octobre 2016 (assistance judiciaire)	Décentralise l'assistance judiciaire en créant des bureaux locaux d'aide juridictionnelle auprès de neuf juridictions.	Aucune relevée
Gambie	Constitution (portée de l'assistance juridique gratuite)	L'assistance juridique gratuite des accusés n'est garantie par la Constitution que pour les crimes passibles de la peine capitale, comme l'indique la déclaration de la Gambie au titre du PIDCP.	Aucune relevée
	Evidence Act, section 180(2)	Fixe les règles de preuve appliquées dans les procès pénaux, y compris pour les infractions sexuelles.	Elle autorise des exigences de corroboration que le Comité CEDEF juge discriminatoires et dissuasives pour le signalement des violences sexuelles.
Ghana	Legal Aid Scheme Act, 1997 (Act 542)	Fournit une aide juridique gratuite aux personnes éligibles qui ne peuvent payer un avocat.	Aucune relevée
Guinée	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Guinée-Bissau	Lei n.º 12/2011, de 6 de julho, artigo 21.º	Donne aux victimes de traite droit à une assistance médicale et psychologique. Elles ont aussi droit à une assistance juridique.	Le PNUD a relevé le faible nombre de plaintes et de procès pour violences basées sur le genre malgré des lois protectrices.

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Liberia	An Act to Repeal the Act of 1997 Creating the Liberia Commission on Human Rights and to Create the Independent National Commission on Human Rights of Liberia, 2005	Crée la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, qui reçoit les plaintes pour violations des droits humains.	Le Comité CEDEF a jugé insuffisante l'aide juridique accordée aux femmes en 2015.
Mali	Code de justice militaire	La poursuite des membres des forces de défense et de sécurité requiert l'autorisation préalable du ministre de la Défense.	Le Comité CEDEF a estimé que cette règle entrave les enquêtes sur les violences sexuelles liées aux conflits et a demandé sa révision urgente.
Mauritanie	Ordonnance n° 2006-05 du 26 janvier 2006 relative à l'assistance judiciaire	Accorde une aide juridictionnelle totale ou partielle devant toutes les juridictions aux personnes aux ressources insuffisantes, avec des bureaux dédiés au droit de la famille et aux affaires d'enfants.	Les demandeurs doivent aussi démontrer une chance probable de succès.
	Loi n° 2018-023 du 21 juin 2018 portant incrimination de la discrimination	Incrimine la discrimination.	Aucune relevée
Niger	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Nigeria	Legal Aid Act, 2011	Régit le Conseil d'aide juridique du Nigeria.	Aucune relevée
Sénégal	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Sierra Leone	Legal Aid Act, 2012	Prévoit une aide juridique gratuite, y compris pour les femmes victimes de violences sexuelles.	Le Comité CEDEF a relevé en 2014 que les ressources affectées à sa mise en œuvre étaient insuffisantes.
Togo	Loi du 24 mai 2013 relative à l'aide juridictionnelle	Institue le régime d'aide juridictionnelle pour l'accès à la justice.	Aucune relevée

Source : profils juridiques du RFLD dans (RFLD, 2026m), vérifiés en octobre 2026. « Aucune disposition recensée » signifie que le profil ne mentionne pas encore de loi sur ce thème ; cela ne signifie pas toujours qu'il n'en existe aucune.

La loi guinéenne L/2022/12/CNT sur l'aide juridictionnelle, promulguée en octobre 2022, et le décret béninois 2024-1275 sur l'aide juridique figurent tous deux au registre des lois que le RFLD a contribué à faire évoluer (RFLD, 2026g). Leur portée dépendra des budgets et de la présence de bureaux d'aide juridictionnelle hors des capitales. Les parajuristes formés par les organisations de femmes, les cliniques mobiles et les émissions de radio communautaire sur le droit comblent une partie de l'écart. Au Bénin, par exemple, les appels d'offres du projet FAME publiés par le RFLD comprennent des émissions interactives sur les radios communautaires consacrées au Code foncier et au Code des personnes et de la famille, et la traduction des supports de formation et de radio en fongbé et en nago.

Recours régionaux et continentaux

Lorsque les recours nationaux échouent, les femmes et leurs organisations peuvent se tourner vers les instances régionales. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples reçoit des communications et des rapports d'États, et adopte des résolutions et des observations générales. Le RFLD bénéficie depuis mai 2023 du statut d'observateur N°553, qui lui permet de

prendre la parole aux sessions et de soumettre des rapports alternatifs (RFLD, 2026g). L'arrêt de la Cour africaine contre le Mali en 2018 montre que le contentieux continental peut établir qu'un code de la famille national viole le Protocole de Maputo (Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 2018; RFLD, 2026c). La Cour de justice de la CEDEAO, qui accepte les requêtes individuelles sans exiger l'épuisement des voies de recours internes, est une autre voie pour les femmes de la région.



Figure 31. La délégation du RFLD à la 89e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Dakar, octobre 2026, où son panel « Défendre sans être exposée » figurait à l'ordre du jour principal. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

8.2 Espace civique et défenseures des droits humains

Les femmes qui défendent la terre, l'autonomie corporelle et l'environnement font face à des risques spécifiques : stigmatisation, attaques sexualisées en ligne, menaces contre leur famille et fermeture de leurs organisations. En octobre 2026, le panel du RFLD « Défendre sans être exposée » a été inscrit à l'ordre du jour principal de la 89e session ordinaire de la Commission africaine, à l'initiative de la Rapporteure spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme. Ses recommandations à la Commission, aux États et aux bailleurs sont désormais consignées. Le RFLD a rejoint en novembre 2024 le Groupe d'appui à la Rapporteure spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme au titre de la résolution 602 (RFLD, 2026g).

L'espace civique varie fortement dans la région. Les profils du RFLD relèvent les évolutions suivantes (RFLD, 2026m) :

- **Guinée :** International IDEA fait état d'un usage excessif de la force policière contre des manifestants en février 2024, de la suspension pour 90 jours de trois partis en août 2025, du maintien de l'exclusion des principaux partis d'opposition, d'une nouvelle direction des élections placée sous le ministère de l'administration du territoire en juin 2025 et de disparitions forcées de figures de l'opposition avant l'élection de décembre 2025. L'UIP indique que 40 partis politiques ont été dissous en mars 2026 (International IDEA, 2025; UIP, 2026).
- **Mali, Burkina Faso et Niger :** constitutions suspendues ou remplacées, organes élus remplacés par des conseils de transition nommés, et restrictions visant les partis et les médias.

- **Mauritanie :** CIVICUS a relevé la notation du pays de « réprimé » à « obstrué » en décembre 2025 ; une loi de 2016 sur la cybercriminalité est critiquée pour son usage contre des blogueurs et des militants.
- **Côte d'Ivoire :** l'un des rares pays dotés d'une loi de promotion et de protection des défenseurs des droits humains (loi 2014-388), avec le Burkina Faso (loi 039-2017) et le Mali.

Tableau 15. Lois sur les défenseurs des droits humains et les associations, par pays

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Bénin	Aucune loi spécifique	Aucune loi spécifique sur les défenseurs des droits humains n'a été identifiée.	Aucune relevée
Burkina Faso	Loi n°039-2017/AN du 27 juin 2017 portant protection des défenseurs des droits humains au Burkina Faso	Reconnaît aux défenseurs des droits humains les droits de s'associer, de rechercher des ressources, de s'exprimer et de se réunir, et punit les crimes commis contre eux.	La loi n'a créé aucun mécanisme de protection ; celui mis en place par la commission nationale des droits humains repose sur un arrêté administratif sans voie de recours ni disposition spécifique pour les défenseures.
Cabo Verde	Aucune loi spécifique sur les défenseurs des droits humains	Le Comité CEDEF (2019) ne mentionne qu'un projet de loi sur une Commission nationale des droits humains et de la citoyenneté.	Les défenseurs n'ont aucune protection juridique spécifique.
Côte d'Ivoire	Loi n° 2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme	Garantit aux défenseurs les libertés d'association et de réunion ainsi que l'inviolabilité de leurs locaux. Le décret n° 2017-121 du 22 février 2017 en fixe les modalités d'application.	Aucune relevée
Gambie	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Ghana	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Guinée	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Guinée-Bissau	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Liberia	Aucune disposition recensée dans le profil du RFLD		
Mali	Loi n° 2018-003 du 12 janvier 2018 relative aux défenseurs des droits de l'homme, et Décret n° 2020-0087/P-RM du 18 février 2020	Reconnaît les droits des défenseurs des droits humains et confie un rôle de protection à la Commission nationale des droits de l'homme.	Le décret d'application limite la protection aux défenseurs titulaires d'une carte professionnelle délivrée par l'État et ne contient aucune disposition spécifique pour les défenseures.
Mauritanie	Loi n° 2021-004 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux	Régit la création et le fonctionnement des associations, ainsi que des fondations et des réseaux.	Aucune loi spécifique de protection des défenseurs des droits humains.
Niger	Loi sur les défenseurs des droits humains adoptée le 15 juin 2022	Reconnaît et protège les défenseurs des droits humains.	Aucune relevée
Nigeria	Companies and Allied Matters Act, 2020, Part F	Régit l'enregistrement des organisations de la société civile comme fiducies constituées et permet la suspension de leurs administrateurs.	Un projet de loi de 2026 sur l'aide étrangère (réglementation, coordination, transparence et divulgation) ajouterait des obligations de divulgation et de rapport pour les ONG recevant des fonds étrangers.

Pays	Loi	Ce qu'elle prévoit	Lacunes relevées
Sénégal	Aucune loi spécifique sur les défenseurs des droits humains	La société civile (COSEDDH) a remis au ministre de la Justice un projet de loi sur les défenseurs des droits humains en mai 2024.	Les défenseurs n'ont aucune protection juridique spécifique.
Sierra Leone	Development Cooperation Framework (NGO Policy), 2018, révisé en octobre 2023	Les ONG sont encadrées par une politique et non par une loi. Un projet de loi sur les défenseurs des droits humains (version de 2017) était encore en préparation pour le Conseil des ministres en avril 2026.	Aucune loi ne protège les défenseurs des droits humains.
Togo	Loi n° 2011-010 du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques, modifiée en 2019	Encadre les réunions publiques et les manifestations pacifiques.	Le gouvernement a reconnu devant le Comité des droits de l'homme de l'ONU en 2021 que les restrictions ajoutées en 2019 n'étaient pas pleinement conformes au Pacte.
	Régime des associations fondé sur la loi française du 1er juillet 1901	Les associations sont enregistrées selon un régime fondé sur la loi française de 1901 et la Constitution, et plus de 15 000 associations étaient enregistrées en 2021.	Aucune relevée

Source : profils juridiques du RFLD dans (RFLD, 2026m), vérifiés en octobre 2026. « Aucune disposition recensée » signifie que le profil ne mentionne pas encore de loi sur ce thème ; cela ne signifie pas toujours qu'il n'en existe aucune.

Peu de pays ont une loi spécifique sur les défenseurs des droits humains. En Guinée, un projet de loi de 2017 sur leur protection n'a jamais été adopté (RFLD, 2026m). Les lois sur les associations et les ONG donnent souvent à l'administration un large pouvoir discrétionnaire pour refuser l'enregistrement ou suspendre des organisations, et les lois sur le numérique sont utilisées contre celles et ceux qui critiquent les autorités.

> **LA NOTE DE POLITIQUE « DÉFENDRE SANS ÊTRE EXPOSÉE »**
>
> La note présentée à la 89e session ordinaire demande aux États d'adopter des lois protégeant les défenseurs des droits humains qui nomment les risques spécifiques auxquels font face les femmes, d'enquêter sur les attaques et les représailles, et de cesser d'utiliser les lois sur la cybercriminalité et sur les associations contre les militantes. Elle demande aux bailleurs de financer la protection, la sécurité numérique et la relocalisation par des subventions flexibles, et d'accepter des modalités de rapport qui n'exposent pas les partenaires. Le West African Feminist Fund du RFLD a utilisé de petites subventions d'urgence pour aider une organisation partenaire à déménager son bureau et à acheter du matériel de sécurité numérique après un revirement politique hostile (RFLD, 2026a).

8.3 Représentation : les femmes là où se prennent les décisions

Le chapitre 3 a montré que les quotas fonctionnent là où ils sont appliqués. Les pays les plus performants de la région, Cabo Verde, le Sénégal et la Guinée, appliquent tous des règles de parité ou de répartition. Les pays sans quota, le Nigeria, la Gambie et le Liberia, ont les plus faibles proportions de femmes au parlement (RFLD, 2026l). L'Assemblée nationale du Nigeria a rejeté des projets de loi sur le genre en 2022, et l'Affirmative Action Act 2024 du Ghana n'a pas encore changé la composition du parlement.

La représentation compte au-delà du parlement. Les commissions foncières, les comités de l'eau, les conseils locaux, les conseils de chefferie et les comités climat prennent au quotidien les décisions qui touchent la terre et les moyens de subsistance des femmes. Le Burkina Faso et la Sierra Leone imposent la présence de femmes dans les organes fonciers. Ailleurs, cette présence dépend de la bonne volonté. La deuxième journée du séminaire de Conakry porte sur le leadership féministe et la gouvernance foncière, avec un panel sur les lois sur la parité et la présence des femmes dans les commissions foncières (RFLD, 2026f).

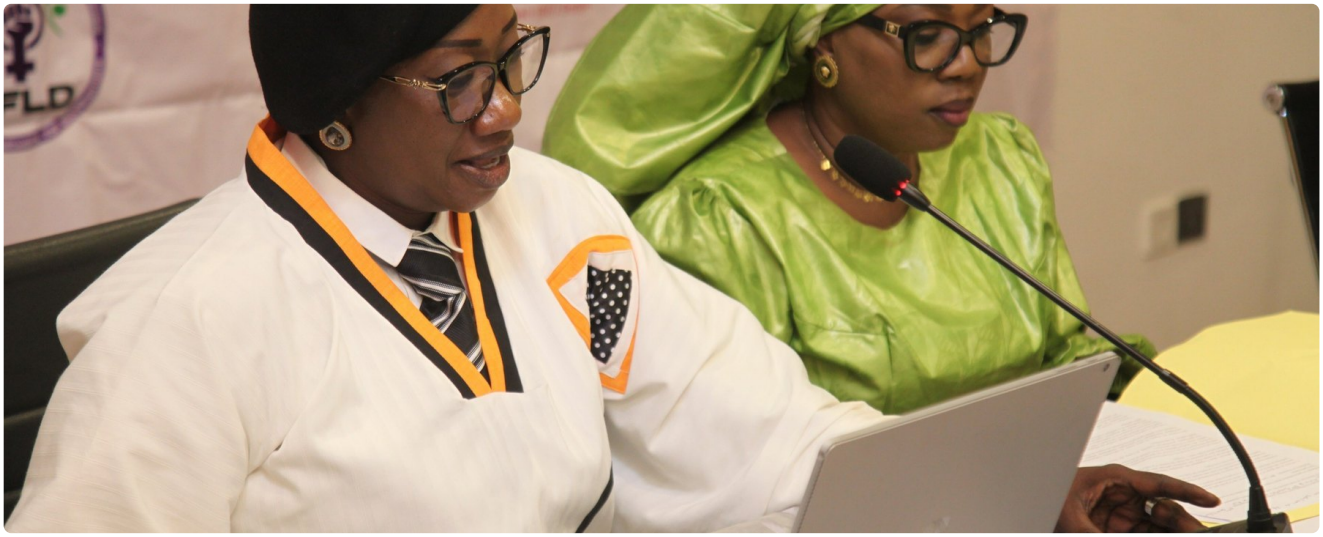


Figure 32. Des femmes leaders suivent les travaux lors d'une formation du RFLD sur la participation politique et le Protocole de Maputo, mai 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

Le leadership des jeunes femmes

Les leaders qui portent aujourd'hui l'agenda foncier et climatique auront besoin de relève. Le séminaire de Conakry comprend une session sur la transmission du leadership aux jeunes femmes autochtones, avec un dialogue entre générations et du mentorat, et la feuille de route 2027 prévoit un dispositif de mentorat (RFLD, 2026f). L'Académie du RFLD et son école en ligne francophone proposent gratuitement des cours certifiants sur le Protocole de Maputo, les rapports alternatifs et la participation politique des femmes que les jeunes leaders peuvent suivre.

LES JURIDICTIONS RÉGIONALES COMME VOIE D'ACCÈS À LA JUSTICE

La Cour de justice de la CEDEAO accepte les requêtes de personnes et d'organisations sans exiger l'épuisement préalable des voies de recours nationales. Dans l'affaire *Dorothy Chioma Njemanze et autres c. République fédérale du Nigeria* (2017), la Cour a jugé que le Nigeria avait violé les droits de femmes enlevées, maltraitées et qualifiées de travailleuses du sexe par des agents publics, et a ordonné une indemnisation (Cour de justice de la CEDEAO, 2017). L'arrêt de 2018 de la Cour africaine contre le Mali sur son Code de la famille a montré que le contentieux continental peut établir qu'une loi nationale viole le Protocole de Maputo (Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 2018). Pour les femmes dont la terre ou l'intégrité corporelle est violée et qui ne trouvent aucun recours dans leur pays, ces juridictions sont des options lentes mais réelles, et les membres du RFLD peuvent soutenir des affaires stratégiques.

Les femmes dans la décision locale

La plupart des décisions sur la terre, l'eau et les services locaux se prennent en dessous du niveau national, par les conseils communaux, les comités villageois de développement et les autorités coutumières. Les quotas du droit électoral s'appliquent en général aux élections nationales et parfois municipales, mais rarement aux instances coutumières ou aux comités sectoriels. Les profils du RFLD montrent que la présence des femmes dans les organes fonciers n'est garantie par la loi qu'au Burkina Faso, au Liberia et en Sierra Leone parmi les seize pays (RFLD, 2026m). Étendre les règles de parité à ces instances ferait entrer les femmes dans les lieux où se tranchent les questions soulevées aux chapitres 4 et 5.

Les trois conditions examinées dans ce chapitre, la justice, l'espace civique et la représentation, sont celles qui permettent aux réformes des chapitres 4 à 7 de voir le jour et de durer. Ce sont aussi les conditions les plus menacées dans la région aujourd'hui.



Figure 33. Panel du RFLD lors de la 89e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Dakar, octobre 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.



Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

CHAPITRE 9

09

La Guinée à la loupe

Une nouvelle Constitution, un parlement composé à 40,8 % de femmes, et certains des taux de MGF et de mariage des enfants les plus élevés au monde.

MESSAGES CLÉS

- L'Assemblée guinéenne compte 40,8 % de femmes après les élections de 2026.
- Il n'existe pas de loi spécifique sur les violences faites aux femmes et le viol conjugal n'est pas une infraction distincte.
- Les veuves n'héritent pas à égalité et le travail non rémunéré n'est pas valorisé dans les biens du couple.

La Guinée à la loupe

La Guinée accueille le séminaire à l'origine de ce rapport. Elle associe l'un des cadres de parité les plus avancés d'Afrique à certains des taux de MGF et de mariage des enfants les plus élevés au monde, un code foncier qui promet l'égalité et un droit de la famille qui traite encore inégalement les époux au moment du décès.

9.1 Contexte politique

La Guinée a adopté une nouvelle Constitution par référendum le 21 septembre 2025, avec 89,4 % de oui, un résultat confirmé par la Cour suprême le 26 septembre 2025. Elle a remplacé la Charte de la transition issue du coup d'État de 2021 et créé un Sénat et un mandat présidentiel de sept ans. Le chef de la transition a remporté l'élection présidentielle du 28 décembre 2025 avec 86,7 %, les principaux dirigeants de l'opposition ayant été écartés. Les élections législatives du 31 mai 2026 ont produit une Assemblée nationale de 147 sièges composée à 40,8 % de femmes, avec 60 élues. L'Assemblée a siégé le 17 juillet 2026, mettant formellement fin à la transition (RFLD, 2026m).

La même période a été marquée par des restrictions de l'espace civique : suspension de trois partis en août 2025, dissolution de 40 partis politiques en mars 2026, interdictions de médias et disparitions forcées de figures de l'opposition (RFLD, 2026m; International IDEA, 2025; UIP, 2026). Le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a appelé les autorités à lever les interdictions visant les partis politiques et les médias.

40,8 %
de femmes à l'Assemblée nationale, 60 sièges sur 147 (2026)

95 %
prévalence des MGF chez les femmes

47 %
des femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans ; 17 % avant 15 ans

61,88
score 2026 du cadre juridique WBL de la Banque mondiale

Source : profil juridique du RFLD sur la Guinée (RFLD, 2026m), citant l'UIP, l'UNICEF, Girls Not Brides et la Banque mondiale.

9.2 Engagements conventionnels

La Guinée a ratifié la CEDEF en 1982 et le Protocole de Maputo le 16 avril 2012, sans réserve recensée sur la liste de l'UA. Elle est partie à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Elle n'est pas partie au Protocole facultatif à la CEDEF, n'a pas ratifié la Convention 190 de l'OIT, a signé sans les ratifier la Convention de Kampala sur les personnes déplacées internes et le Protocole portant création de la Cour africaine, et n'a pas signé la Convention de l'UA de 2025 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (RFLD, 2026m). Huit des treize traités de l'UA sur les droits humains et la gouvernance recensés dans le profil du RFLD sont ratifiés.

9.3 Terre, propriété et succession

L'ordonnance 92/019 du 30 mars 1992 portant Code foncier et domanial, lue avec l'article 652 du Code civil, donne aux femmes et aux hommes des droits égaux pour posséder et administrer des biens. Le Code civil de 2019 donne aux fils et aux filles des droits successoraux égaux (articles 666 à 680) (RFLD, 2026m).

Deux lacunes concernent directement les femmes réunies à Conakry. D'abord, les conjoints survivants n'ont pas des droits successoraux égaux au titre de l'article 695 du Code civil : une veuve peut donc être désavantagée par rapport à un veuf, et les conseils de famille peuvent discriminer en pratique. Ensuite, les contributions domestiques non rémunérées ne sont pas valorisées dans les biens du couple au titre de l'article 619 : une épouse qui a cultivé et pris soin du foyer peut sortir du mariage ou du veuvage sans part de ce qu'elle a aidé à bâtir (RFLD, 2026m). L'attribution coutumière de la terre par la lignée masculine reste répandue en milieu rural.

Le Code civil de 2019 a aussi apporté des avancées en droit de la famille : il exige le libre consentement au mariage, fixe l'âge du mariage à 18 ans, supprime le devoir d'obéissance de l'épouse et donne aux femmes des droits égaux en matière de divorce et une autorité parentale conjointe. Il autorise encore la polygamie jusqu'à quatre épouses, et les femmes divorcées sont soumises à un délai de viduité avant de se remarier (RFLD, 2026m).



Figure 34. Bannière du séminaire de plaidoyer du RFLD sur les droits fonciers des femmes autochtones et le leadership féministe, Conakry, 24 au 26 novembre 2026. Source : RFLD.

9.4 Violences faites aux femmes

La Guinée n'a pas de loi spécifique sur les violences faites aux femmes (RFLD, 2026l). Les coups et blessures entre époux sont punis au titre des dispositions générales du Code pénal de 2016 (article 248), et la victime peut mettre fin aux poursuites lorsque l'incapacité dure moins de 20 jours.

La Banque mondiale n'a trouvé aucune législation spécifique sur la violence domestique. Le Code pénal incrimine le viol et les autres violences sexuelles (articles 267 à 270), mais le viol conjugal n'est pas une infraction distincte. Le harcèlement sexuel n'est pas spécifiquement incriminé et il n'existe aucun recours civil ou pénal contre le harcèlement au travail (RFLD, 2026m).

MGF

Les MGF sont interdites sous toutes leurs formes par le Code pénal de 2016 (articles 258 à 261), avec des peines aggravées lorsqu'elles entraînent une infirmité ou la mort ou sont pratiquées dans un établissement de santé, et par le Code de l'enfant de 2008 (articles 405 à 410), qui punit aussi les parents qui les autorisent et oblige les responsables d'établissements de santé à signaler les cas. La loi de 2000 sur la santé de la reproduction protège les femmes et les hommes contre les violences portant atteinte aux organes génitaux. Pourtant la prévalence atteint 95 %, les poursuites sont rares et les peines souvent assorties du sursis ou légères (RFLD, 2026m). La Guinée a aussi le taux de MGF médicalisées le plus élevé d'Afrique de l'Ouest et du Centre : 17 % des femmes et filles de 15 à 49 ans et 35 % des filles de 0 à 14 ans sont excisées par du personnel de santé (UNFPA et UNICEF, 2026). L'UNFPA estime que, sans action accélérée, 714 369 femmes et filles en Guinée seront exposées au risque de MGF d'ici 2030, même si la prévalence chez les filles de 15 à 19 ans a reculé au cours des trente dernières années et qu'une part croissante de la population estime que la pratique doit cesser (UNFPA, 2024).

Mariage des enfants

Le Code de l'enfant de 2008 et celui de 2019 fixent tous deux l'âge minimum du mariage à 18 ans, et le Code de 2019 punit celles et ceux qui facilitent, célèbrent ou ne signalent pas un mariage d'enfant. Toutefois, le Président, sur demande du ministre de la Justice, peut autoriser le mariage avant 18 ans pour « motifs graves » avec le consentement des parents, et un tribunal peut accorder des dispenses d'âge. Le Code pénal interdit le mariage forcé et précoce, mais avec des peines courtes de trois mois à un an. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU s'est inquiété en 2019 de la prévalence, de l'impunité et de la faiblesse de la protection (RFLD, 2026m). Quarante-sept pour cent des femmes de 20 à 24 ans ont été mariées avant 18 ans.

9.5 Santé sexuelle et reproductive

La loi L/2000/010/AN du 10 juillet 2000 sur la santé de la reproduction fixe le cadre des services de santé de la reproduction et de la protection contre les violences génitales (RFLD, 2026m). Le profil du RFLD ne recense pas les motifs légaux d'avortement, que le tableau de bord indique comme « non recensés » en attendant la vérification du texte officiel (RFLD, 2026l). La ratification du Protocole de Maputo oblige la Guinée à autoriser l'avortement médicalisé au moins dans les cas énumérés à l'article 14(2)(c).

9.6 Représentation et parité

La Guinée est une référence régionale en matière de parité. La loi L/2019/0011/AN du 2 mai 2019 impose 50 % de femmes sur toutes les listes de candidats aux élections nationales et locales, avec alternance entre femmes et hommes, même si son application dépend de son intégration dans le Code électoral. L'article 105 de la Constitution de 2025 prévoit qu'un tiers des députés

sont élus à la proportionnelle nationale, les sièges restants étant attribués en faveur des candidates et des candidats handicapés (RFLD, 2026m). Le résultat, 40,8 % de femmes à l'Assemblée de 2026, place la Guinée au troisième rang de la région. La question pour le séminaire est de savoir si cette présence se traduit par les lois dont les femmes ont besoin sur la terre, la famille et les violences.

9.7 Accès à la justice et espace civique

La loi L/2022/12/CNT du 23 septembre 2022 organise l'aide juridictionnelle pour les personnes qui ne peuvent payer la justice (RFLD, 2026g). Les associations et les ONG sont régies par deux lois du 4 juillet 2005, et la Guinée n'a pas de loi spécifique protégeant les défenseurs des droits humains ; un projet de 2017 n'a jamais été adopté (RFLD, 2026m).

9.8 Réformes recommandées pour la Guinée

Tableau 16. Réformes recommandées pour la Guinée par les organes de traités, les organisations nationales et le RFLD

Réforme	Recommandée par	Thème
Adopter une loi spécifique sur les violences faites aux femmes qui nomme le viol conjugal	Tableau de bord du RFLD	VBG
Supprimer l'exception présidentielle qui permet le mariage avant 18 ans dans le Code de l'enfant	Girls Not Brides ; RFLD	Mariage des enfants
Mettre fin à l'impunité du mariage des enfants et renforcer les dispositifs de protection de l'enfance	Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2019)	Mariage des enfants
Donner aux conjoints survivants des droits successoraux égaux (art. 695 du Code civil) et valoriser les contributions non rémunérées dans les biens du couple (art. 619)	RFLD, d'après l'évaluation WBL de la Banque mondiale	Terre et succession
Incriminer le harcèlement sexuel et prévoir des recours contre le harcèlement au travail	RFLD, d'après l'évaluation WBL de la Banque mondiale	VBG
Intégrer pleinement la loi sur la parité de 2019 dans le Code électoral	RFLD	Participation
Ratifier le Protocole facultatif à la CEDEF, la Convention 190 de l'OIT et la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles	RFLD	Traités
Lever les interdictions visant les partis politiques et les médias	Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme (septembre 2025)	Espace civique
Rétablir un organe de gestion des élections indépendant	International IDEA (juin 2025)	Espace civique
Enquêter sur les disparitions forcées de figures de l'opposition	International IDEA (décembre 2025)	Espace civique
Adopter une loi protégeant les défenseurs des droits humains, avec des dispositions pour les défenseures	RFLD	Espace civique

Sources : (RFLD, 2026m; RFLD, 2026l).

Ce que le séminaire de Conakry peut changer en Guinée

La situation de la Guinée en 2026 associe une forte proportion de femmes dans la nouvelle Assemblée nationale à des lacunes juridiques qui touchent directement les thèmes du séminaire. L'Assemblée élue en mai 2026 est la première depuis la transition à compter 60 femmes. Les recommandations du séminaire sur la succession des conjoints survivants, la valorisation du travail

non rémunéré dans les biens du couple et une loi spécifique sur les violences faites aux femmes peuvent être présentées à cette Assemblée et aux ministères chargés de la justice, du foncier et de la promotion féminine. Le dialogue avec les autorités traditionnelles le dernier jour porte sur la coutume qui, en pratique, tranche la plupart des questions foncières en Guinée rurale.

Tableau 17. Guinée : principaux textes juridiques pour les thèmes de ce rapport

Thème	Texte	Principale lacune
Terre et propriété	Ordonnance 92/019 (Code foncier et domanial, 1992) ; Code civil, art. 652	Contributions non rémunérées non valorisées dans les biens du couple (art. 619)
Succession	Code civil 2019, art. 666 à 680 et 695	Les conjoints survivants n'héritent pas à égalité
Famille	Code civil 2019, art. 241 à 354	Polygamie jusqu'à quatre épouses ; délai de viduité pour les femmes divorcées
Violences	Code pénal 2016, art. 248 et 267 à 270	Pas de loi spécifique ; viol conjugal non distinct ; pas d'infraction de harcèlement
MGF	Code pénal 2016, art. 258 à 261 ; Code de l'enfant 2008, art. 405 à 410	Peu de poursuites ; peines légères ou avec sursis ; forte médicalisation
Mariage des enfants	Codes de l'enfant 2008 et 2019 ; Code pénal, art. 319 à 322	Exceptions présidentielles et judiciaires ; peines courtes
DSSR	Loi L/2000/010/AN sur la santé de la reproduction	Motifs légaux d'avortement non recensés
Participation	Loi sur la parité L/2019/0011/AN ; Constitution 2025, art. 105	La loi sur la parité dépend du Code électoral
Justice	Loi L/2022/12/CNT sur l'aide juridictionnelle	Financement et présence hors de Conakry
Défenseures	Lois L/2005/013 et L/2005/014 sur les associations et les ONG	Aucune loi protégeant les défenseurs des droits humains

Source : profil juridique du RFLD sur la Guinée (RFLD, 2026m).

Le tableau montre que les lacunes de la Guinée se concentrent dans le droit de la famille et des violences plutôt que dans le droit foncier lui-même. Le code foncier donne déjà aux femmes et aux hommes des droits égaux ; ce qui tient les Guinéennes à l'écart de la terre, c'est la manière dont la succession, les biens du couple et la coutume fonctionnent autour de lui, et l'absence d'un cadre juridique qui permettrait à une femme menacée ou dépossédée d'obtenir une protection. Ce sont ces liens que le séminaire de Conakry entend documenter.



Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

CHAPITRE 10

10

Le séminaire de Conakry : conception, normes et suivi

Trois jours pour transformer l'expérience vécue en une carte des obstacles validée et une feuille de route 2027 portée par les femmes leaders.

MESSAGES CLÉS

- Trente-cinq représentantes, trois jours, une carte des obstacles validée.
- Des recommandations ancrées dans le Protocole de Maputo, la DNUDPA et les recommandations générales 34 et 39 du Comité CEDEF.
- Les résultats et une feuille de route 2027 seront publiés et suivis.

Le séminaire de Conakry : conception, normes et suivi

Le séminaire de Conakry est conçu pour avancer en trois temps : comprendre ce que dit la loi et ce que vivent les femmes, organiser les femmes leaders en un réseau capable d'agir, et influencer les institutions et les autorités traditionnelles qui décident. Ce chapitre décrit comment.

10.1 Objet et participantes

Du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2026, le RFLD tient à Conakry un séminaire de plaidoyer sur les droits fonciers des femmes autochtones en Afrique de l'Ouest et sur le leadership féministe. Le RFLD prend entièrement en charge la participation de 35 représentantes : femmes leaders, organisations de femmes et de communautés autochtones, et institutions publiques (RFLD, 2026f). Leur travail protège la terre, les sols et l'eau, ce qui l'inscrit dans la réponse de la région au changement climatique.

Le séminaire réunit des femmes qui portent déjà les questions foncières dans leurs communautés, des organisations de femmes et des organisations de communautés autochtones. Les institutions publiques participent aux échanges, et les autorités traditionnelles rejoignent le dialogue le dernier jour. Les jeunes femmes ont une session dédiée, car le réseau a besoin de nouvelles leaders pour porter le travail dans les années à venir (RFLD, 2026f).

La mission est conduite par l'équipe des programmes régionaux du RFLD, qui anime les trois jours et assure le secrétariat du séminaire. À Conakry, le séminaire est organisé avec la Représentante pays du RFLD. Chaque panel associe une experte du RFLD et une formatrice d'Afrique de l'Ouest, afin que les échanges partent des réalités de la région (RFLD, 2026f).

10.2 Résultats attendus

Le séminaire doit laisser les femmes leaders mieux outillées pour défendre l'accès des femmes à la terre, et mieux reliées entre elles et aux personnes qui décident. À l'issue des trois jours, le RFLD attend (RFLD, 2026f) :

1. que les participantes connaissent ce que les lois foncières, successorales et sur la parité prévoient pour les femmes, et où la coutume l'emporte encore ;
2. que le lien entre perte de la terre et violences basées sur le genre soit documenté par des cas réels, avec les lieux où une femme dépossédée peut trouver de l'aide ;
3. que les savoirs des femmes autochtones sur les sols, les semences et l'eau soient reconnus comme partie intégrante de la gestion foncière ;
4. une carte des obstacles juridiques et coutumiers, validée par les participantes, indiquant ceux que le réseau traitera en priorité en 2027 ;
5. des recommandations fondées sur le Protocole de Maputo (articles 19 et 21), la DNUDPA (articles 22, 26 et 44) et les recommandations générales 34 et 39 du Comité CEDEF, présentées aux institutions et aux autorités traditionnelles ;

6. un réseau de solidarité de femmes leaders autochtones doté de ses propres coordinatrices, d'un mentorat pour les jeunes femmes et d'une feuille de route 2027.

Un test d'entrée le premier matin et un test de sortie le dernier jour mesureront les acquis des participantes.



Figure 35. L'articulation des trois jours : jour 1 Comprendre, jour 2 S'organiser, jour 3 Influencer. Résultat : une feuille de route de plaidoyer pour 2027, adoptée par les participantes. Source : RFLD.

10.3 Le programme

Les horaires sont indicatifs et peuvent évoluer selon l'avancement des travaux.

Tableau 18. Jour 1, mardi 24 novembre : droits fonciers, lois et réalités vécues

Horaire	Session	Contenu
08:30 à 09:00	**Accueil et enregistrement**	Kits des participantes, test d'entrée
09:00 à 11:00	**Succession, propriété et gestion foncière : ce que dit la loi et ce que vivent les femmes**	Panel sur le droit foncier, les codes civils et la coutume ; témoignages ; échanges
11:30 à 13:00	**Terre et violences basées sur le genre : briser le lien**	Études de cas sur la dépossession et ses conséquences ; échanges
14:00 à 15:00	**Savoirs autochtones et rôle des femmes dans la gestion durable des terres**	Expériences communautaires ; lecture des articles 22, 26 et 44 de la DNUDPA
15:00 à 16:00	**Travaux de groupe et synthèse de la journée**	Cas de dépossession et réponses possibles ; restitution en plénière ; évaluation

Tableau 19. Jour 2, mercredi 25 novembre : leadership féministe et solidarité

Horaire	Session	Contenu
08:30 à 09:00	**Accueil et rappel du jour 1**	Enseignements et questions ouvertes

Horaire	Session	Contenu
09:00 à 11:00	**Leadership féministe et gouvernance foncière : investir les espaces de décision**	Panel sur les lois sur la parité et les femmes dans les commissions foncières ; échanges
11:30 à 13:00	**Construire des réseaux de solidarité entre femmes leaders autochtones**	Cartographie des acteurs et des alliances ; échanges
14:00 à 15:00	**Transmettre le leadership aux jeunes femmes autochtones**	Dialogue entre générations ; mentorat
15:00 à 16:00	**Cartographie des obstacles juridiques et coutumiers**	Travail de groupe réunissant les deux premières journées ; validation en plénière ; évaluation

Tableau 20. Jour 3, jeudi 26 novembre : plaidoyer, dialogue et influence

Horaire	Session	Contenu
08:30 à 09:00	**Accueil et rappel du jour 2**	Présentation de la carte des obstacles validée
09:00 à 11:00	**Stratégies de plaidoyer fondées sur la DNUDPA et le Protocole de Maputo**	Articles 19 et 21 du Protocole de Maputo ; recommandations générales 34 et 39 du Comité CEDEF ; rédaction des recommandations
11:30 à 12:30	**Dialogue avec les institutions et les autorités traditionnelles**	Présentation des recommandations aux décideurs ; échanges et engagements
12:30 à 13:00	**Synthèse et cérémonie de clôture**	Adoption de la feuille de route 2027 ; test de sortie ; allocutions de clôture ; attestations

Source : (RFLD, 2026f). Pauses café et déjeuners non indiqués.

10.4 La carte des obstacles

L'exercice de cartographie de la fin du jour 2 classe en quatre groupes les obstacles repérés par les participantes. Pour chacun, elles examinent quelle institution peut le lever et en combien de temps (RFLD, 2026f). Les quatre groupes, avec des exemples tirés des éléments de la partie II et des profils pays, sont présentés ci-dessous.

Tableau 21. Les quatre groupes d'obstacles aux droits fonciers des femmes, avec des exemples de la région

Groupe	Ce qu'il recouvre	Exemples de la région	Qui peut le lever
1. La loi elle-même	Lacunes ou dispositions qui traitent encore différemment femmes et hommes	Parts inégales pour les conjoints survivants (Guinée, art. 695) ; demi-parts pour les filles selon les règles de succession musulmanes (Sénégal, Mauritanie) ; accès « équitable » plutôt qu'égal (Gambie) ; droits de propriété des femmes mariées (Niger, Guinée-Bissau)	Parlement, ministères de la justice
2. L'application de la loi	Les cas où administrations et tribunaux ne font pas respecter les droits des femmes	Contributions non rémunérées ignorées dans les biens du couple ; titres délivrés aux seuls chefs de ménage ; délais et coûts de la justice	Administrations foncières, tribunaux, services d'aide juridictionnelle
3. Coutume et pratique religieuse	Règles familiales et villageoises qui écartent les femmes et les filles	Attribution par la lignée masculine ; accaparement des biens des veuves ; conseils de famille qui écartent les parts légales	Autorités traditionnelles et religieuses, conseils de famille, communautés

Groupe	Ce qu'il recouvre	Exemples de la région	Qui peut le lever
4. Manque d'information	Femmes qui ignorent leurs droits ou la manière d'obtenir un document foncier	Lois non traduites en langues locales ; pas d'éducation juridique en milieu rural ; pas de données ventilées par sexe	Organisations de femmes, radios communautaires, collectivités locales

Source : groupes, (RFLD, 2026f) ; exemples, (RFLD, 2026m).

10.5 La boîte à outils de plaidoyer

Les recommandations ne partiront pas de rien. Les normes africaines et des Nations unies protègent déjà le droit des femmes à la terre et à l'héritage. Les participantes travaillent avec le Protocole de Maputo, que la plupart des États ouest-africains ont ratifié, avec la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et avec deux recommandations générales du Comité CEDEF, l'une sur les femmes rurales et l'autre sur les femmes et filles autochtones. S'appuyer sur des textes que les gouvernements ont déjà acceptés permet plus facilement de les tenir à leurs engagements (RFLD, 2026f). L'annexe C résume les articles utilisés.

POURQUOI CES TEXTES

- **Protocole de Maputo, article 19 :** accès aux ressources productives, y compris la terre, et contrôle sur celles-ci, et droit à la propriété.
- **Protocole de Maputo, article 21 :** part équitable de la veuve dans les biens de son mari, droit de continuer d'habiter le domicile conjugal, et égalité successorale entre femmes et hommes.
- **DNUDPA, articles 22, 26 et 44 :** attention particulière aux femmes autochtones, droits sur les terres, territoires et ressources, et égalité entre femmes et hommes autochtones.
- **RG 34 et RG 39 du Comité CEDEF :** droits des femmes rurales et des femmes et filles autochtones sur la terre, les ressources naturelles et la participation.

Sources : (Union africaine, 2003; Nations unies, 2007; Comité CEDEF, 2016; Comité CEDEF, 2022).

10.6 Après Conakry

Le séminaire est un point de départ. Le RFLD publiera les recommandations et la feuille de route 2027 adoptées à Conakry une fois le séminaire terminé. Il suivra les engagements pris par les institutions pendant le dialogue et accompagnera le réseau dans la mise en œuvre de sa feuille de route. Les recommandations alimenteront aussi le plaidoyer du RFLD devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (RFLD, 2026f).

Le chapitre 13 propose des indicateurs pour ce suivi. Ils permettent de vérifier si le réseau des femmes leaders autochtones fonctionne, si les institutions tiennent les engagements pris à Conakry, et si les obstacles juridiques jugés prioritaires commencent à bouger.

10.7 Place dans le programme SEA-T

Le RFLD est l'un des partenaires de la société civile du programme SEA-T en Afrique de l'Ouest. Depuis septembre 2025, dans le cadre d'une convention de subvention de 30 mois, il met en œuvre le projet Droits humains en Afrique de l'Ouest francophone. Le projet soutient le plaidoyer des défenseures des droits humains au niveau national et devant la Commission africaine, et re-distribue une partie des fonds sous forme de sous-subventions à des organisations de femmes de la région. En octobre 2026, le programme a soutenu le panel animé par le RFLD à l'ordre du jour principal de la 89e session de la Commission à Dakar. Le séminaire de Conakry est la prochaine activité du projet en Afrique de l'Ouest (RFLD, 2026f). Le RFLD assure aussi la coprésidence du Conseil consultatif du programme SEA-T.



Figure 36. Femmes leaders du réseau RFLD lors d'une formation, mai 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

Profils pays

Les seize profils qui suivent sont tirés de la base de données du RFLD sur les lois relatives aux droits des femmes dans les 55 États membres de l'Union africaine, vérifiée en octobre 2026 (RFLD, 2026m). Ils sont classés par ordre alphabétique et conçus pour être lus et cités séparément.

Comment lire un profil

- **Résumé :** une brève description de la situation juridique et politique du pays.
- **Indicateurs clés :** femmes au parlement, âge minimum du mariage, prévalence du mariage des enfants et des MGF et score du cadre juridique de la Banque mondiale lorsqu'il est disponible, avec l'année.
- **Position dans le tableau de bord :** la réponse aux sept questions du tableau de bord juridique 2026 de l'Afrique de l'Ouest (RFLD, 2026l). La Mauritanie n'y figure pas.
- **Traités :** signature et ratification des principaux instruments régionaux et internationaux, avec les éventuelles réserves.
- **Lois nationales par thème :** chaque loi avec sa référence, son contenu, les lacunes relevées et la source citée dans le profil du RFLD. Les thèmes suivent l'ordre de ce rapport : terre, propriété et succession ; famille ; violences ; pratiques néfastes ; DSSR ; traite ; justice et défenseures ; participation ; éducation, travail et protection sociale ; handicap.
- **Espace civique, évolutions récentes et réformes recommandées :** lorsque le profil les mentionne.

> **UNE REMARQUE SUR L'EXHAUSTIVITÉ**
>
> Lorsqu'un profil ne mentionne aucune loi sur un thème, cela ne signifie pas toujours qu'aucune loi n'existe. Le RFLD indique à la fin de chaque profil les thèmes qu'il vérifie encore. Les corrections qui citent le texte officiel sont bienvenues à programs@rflgd.org.

PROFIL PAYS 1 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Bénin

Le Bénin dispose de l'un des cadres juridiques les plus développés d'Afrique de l'Ouest en matière de droits des femmes : la loi 2011-26 sur les violences faites aux femmes, la loi 2021-11 sur les infractions commises à raison du sexe (harcèlement sexuel, mariage forcé et précoce, MGF) et la loi 2021-12, qui autorise l'avortement sur demande jusqu'à 12 semaines en cas de détresse matérielle, éducationnelle, professionnelle ou morale. Une révision constitutionnelle de 2019 a réservé 24 sièges de l'Assemblée nationale aux femmes, et les femmes ont obtenu 28 des 109 sièges (25,7 %) en janvier 2026. En octobre 2024, le Comité CEDEF restait préoccupé par la forte prévalence des

violences basées sur le genre, des MGF et du mariage des enfants, et par la faible place des femmes dans la prise de décision. Une révision constitutionnelle de novembre 2025 a créé un Sénat et porté la durée des mandats à sept ans.



Figure 37. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

INDICATEURS CLÉS

25,7 % (28 sur 109)
Femmes à l'Assemblée nationale (2026)

8,0 % (2 sur 25)
Femmes au Sénat (2026)

18 pour les filles et les garçons
Âge légal minimum du mariage (2004)

67,60
Indice du cadre juridique WBL 2026 de la Banque mondiale (2026)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Porto-Novo (capitale officielle) ; Cotonou est le siège du gouvernement
Système juridique	Système de droit civil sur le modèle français, avec le droit coutumier pour certaines questions personnelles ; les règles coutumières contraires au Code des personnes et de la famille de 2004 n'ont plus force de loi
Langues officielles	Français
Constitution	Constitution du 11 décembre 1990, révisée en 2019 puis en novembre 2025 (création d'un Sénat et mandats de sept ans)
Quotas ou parité	24 des 109 sièges de l'Assemblée nationale sont réservés aux femmes, un dans chacune des 24 circonscriptions (introduit par la révision de 2019)

Tableau 22. Bénin : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 11/02/2004 / ratifié 30/09/2005 / déposé 13/10/2005	
CEDEF	signé 11 nov. 1981 / ratifié 12 mars 1992	Aucune mentionnée dans la Collection des traités de l'ONU
Protocole facultatif à la CEDEF	signé 25 mai 2000 / ratifié 27 sept. 2019	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	signé 27/02/1992 / ratifié 17/04/1997 / déposé 30/05/1997	
OIT C100 Égalité de rémunération	ratifié 16 mai 1968	
OIT C111 Discrimination (emploi et profession)	ratifié 22 mai 1961	
PIDCP	adhésion 12 mars 1992	
Convention de Kampala	signé 25/03/2010 / ratifié 28/02/2012 / déposé 28/03/2012	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	signé 28/01/2015 / ratifié 14/05/2024 / déposé 12/11/2024	
Convention de Budapest sur la cybercriminalité	adhésion 20 juin 2024 / entrée en vigueur pour le Bénin 1 octobre 2024	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

Loi n° 2002-07 portant Code des personnes et de la famille, arts. 619, 630 et 634

Accorde aux filles et aux conjoints survivants des droits successoraux égaux.

Lacunes : La pratique coutumière continue de limiter l'héritage foncier des femmes (CEDEF 2013).

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org, hrlibrary.umn.edu

Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial (arts. 14 et 316), modifié ; Code des personnes et de la famille art. 185

Garantit aux femmes et aux hommes un accès égal à la terre et à la propriété.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org, hrlibrary.umn.edu

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des personnes et de la famille

Ne reconnaît que le mariage monogame et écarte les coutumes qui traitaient les femmes de manière inégale dans le mariage et la succession.

Lacunes : Le Comité CEDEF (2013) a relevé la persistance d'unions polygames de fait malgré l'interdiction.

Source citée dans le profil du RFLD : hrlibrary.umn.edu

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Loi n° 2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes

Définit et réprime les violences faites aux femmes, y compris les violences domestiques, le viol conjugal, le mariage forcé et les MGF, et a créé des centres d'écoute dans les Centres de promotion sociale.

Lacunes : Une étude gouvernementale de 2022 a constaté qu'aucune loi béninoise ne définit les violences basées sur le genre, et que seules 9,5 % des personnes interrogées estimaient que les lois étaient appliquées.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org, hrlibrary.umn.edu, social.gouv.bj

Loi n° 2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme (modifiant le Code pénal de 2018); Loi n° 2011-26

La loi 2021-11 définit le viol comme toute pénétration sexuelle contre la volonté d'une personne par violence, contrainte, menace ou surprise, punie de 5 à 10 ans, et de la réclusion à perpétuité lorsque la victime a moins de 13 ans. La loi 2011-26 vise expressément le viol conjugal.

Lacunes : Le Comité CEDEF (2013) a relevé des retards de mise en œuvre et une faible connaissance de la disposition sur le viol conjugal.

Source citée dans le profil du RFLD : inf.bj, hrlibrary.umn.edu

Loi n° 2006-19 du 5 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes; Loi n° 2021-11 (Penal Code arts. 548 à 552)

Incrimine le harcèlement sexuel, avec des peines aggravées lorsqu'il est commis par des éducateurs ou contre des mineurs ; ne pas dénoncer un harcèlement connu est une infraction et le licenciement consécutif à un harcèlement est réputé abusif.

Lacunes : L'étude gouvernementale de 2022 sur les VBG n'a identifié aucune disposition spécifique sur le harcèlement sexuel en ligne.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org, inf.bj, social.gouv.bj

Code du numérique (2018)

Couvre les infractions de la Convention de Budapest, y compris les contenus pédopornographiques et la preuve électronique ; appliqué par l'Office central de répression de la cybercriminalité (OCRC).

Lacunes : L'étude gouvernementale de 2022 sur les VBG n'a trouvé aucune définition spécifique de la cyberviolence ou du harcèlement en ligne contre les femmes.

Source citée dans le profil du RFLD : coe.int, social.gouv.bj

Code du travail (dispositions sur le harcèlement sexuel)

Interdit la discrimination au travail et punit le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Source citée dans le profil du RFLD : ohchr.org

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Loi n° 2003-03 (2003) portant répression de la pratique des MGF; Code pénal, art. 524 modifié par la loi 2021-11

Interdit les MGF ; en vertu de la loi 2021-11, elles sont punies de 6 mois à 3 ans, de 3 à 5 ans lorsque la victime est mineure et de la réclusion à perpétuité en cas de décès de la victime.

Lacunes : Le Comité CEDEF (2013) a relevé peu d'enquêtes, de poursuites et de condamnations ainsi qu'une pratique transfrontalière ; en 2024, il a de nouveau demandé des mesures pour éliminer les MGF.

Source citée dans le profil du RFLD : inf.bj, hrlibrary.umn.edu, ohchr.org

Loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des personnes et de la famille; Loi n° 2021-11 (Penal Code arts. 553-2 et 553-3)

L'âge minimum du mariage est de 18 ans pour les deux sexes. La loi 2021-11 punit le fait d'organiser ou de contracter un mariage forcé ou précoce de 10 à 20 ans d'emprisonnement.

Source citée dans le profil du RFLD : inf.bj, wbl.worldbank.org

Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'enfant en République du Bénin, articles 3 et 181

Définit le mariage précoce comme le mariage d'un enfant avant l'âge de la majorité et interdit les pratiques conduisant au mariage précoce ou forcé des enfants, dont la contrainte et la pression psychologique. Le chantage affectif est également interdit.

Source citée dans le profil du RFLD : faolex.fao.org

Code pénal (dispositions sur le mariage forcé et précoce)

Incrimine le mariage forcé et le mariage précoce, selon le rapport du Bénin au Comité CEDEF en 2024.
Source citée dans le profil du RFLD : ohchr.org

Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'enfant, articles 185 à 188
Interdit toute forme de mutilation sexuelle d'un enfant, sauf intervention chirurgicale prescrite pour raison médicale.
Source citée dans le profil du RFLD : faolex.fao.org

Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'enfant, articles 169 et 184
Interdit les rites qui mettent les enfants en danger, comme les potions toxiques et le gavage. L'exposition à des températures extrêmes est aussi interdite. Elle range les enfants accusés de sorcellerie parmi ceux qui ont besoin d'une protection spéciale.
Source citée dans le profil du RFLD : faolex.fao.org

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Loi n° 2003-04 (2003) sur la santé sexuelle et de la reproduction, modifiée par Loi n° 2021-12
L'avortement est autorisé sur demande jusqu'à 12 semaines lorsque la grossesse cause une détresse matérielle, éducationnelle, professionnelle ou morale, et sans délai pour motif médical ; les motifs antérieurs (viol, inceste, malformation fœtale, santé) demeurent. Un délai de réflexion de 48 heures s'applique et les mineures ont besoin du consentement d'un tuteur.
Lacunes : Afyanahaki signale l'absence de décret d'application précisant les conditions d'accès, les établissements agréés et les coûts.
Source citée dans le profil du RFLD : abortion-policies.srhr.org, afyanahaki.org

TRAITE

Loi n° 2006-04 du 10 avril 2006 relative au déplacement des mineurs et à la répression de la traite d'enfants ; Code pénal (2018)
Incrimine la traite des enfants et réglemente les déplacements des mineurs.
Source citée dans le profil du RFLD : hrlibrary.umn.edu

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Aucune loi spécifique
Aucune loi spécifique sur les défenseurs des droits humains n'a été identifiée.

PARTICIPATION POLITIQUE

Constitution révisée en 2019 (24 sièges réservés) ; code électoral révisé en 2024
Réserve un siège de l'Assemblée nationale par circonscription aux femmes (24 sur 109).
Lacunes : En octobre 2024, le Comité CEDEF a recommandé une réforme imposant la parité 50/50 dans toutes les fonctions de décision. Les femmes détenaient 2 des 25 sièges (8 %) du nouveau Sénat en juillet 2026.
Source citée dans le profil du RFLD : data.ipu.org, ohchr.org, data.ipu.org

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Code du travail (arts. 4, 170, 208); Convention collective générale du travail du 3 décembre 2005 (art. 54)
Prévoit au moins 14 semaines de congé de maternité rémunéré, un congé de paternité en vertu de la convention collective, l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et la non-discrimination dans l'emploi.
Lacunes : Convention 190 de l'OIT non ratifiée.
Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'enfant, articles 113 à 116, 170 et 180

Rend la scolarité obligatoire et gratuite de la maternelle à la fin du primaire et garantit à l'élève enceinte le droit de poursuivre ou de reprendre ses études. L'auteur d'une grossesse précoce doit prendre en charge les frais médicaux et l'entretien de l'enfant, ainsi que la scolarité ou la formation professionnelle de la jeune mère.

Lacunes : La scolarité obligatoire s'arrête à la fin du cycle primaire.

Source citée dans le profil du RFLD : faolex.fao.org

FEMMES ET FILLES HANDICAPÉES

Loi n° 2017-06 du 13 avril 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin

Prévoit la protection et la promotion des droits des personnes handicapées, y compris les femmes et les filles.

Source citée dans le profil du RFLD : ilo.org

Espace civique

Loi sur la cybercriminalité	Code du numérique (2018) ; le Bénin a adhéré à la Convention de Budapest en 2024
Loi sur les défenseurs des droits humains	Aucune loi spécifique identifiée

Loi n° 2015-42 du 17 mars 2016 portant institution du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU)

Institue l'assurance maladie universelle.

Source citée dans le profil du RFLD : sgg.gouv.bj

Décret n° 2024-1275 du 23 octobre 2024 portant réglementation de l'aide juridique

C'est un décret, et non une loi, qui organise l'aide juridique.

Source citée dans le profil du RFLD : undp.org

Aucune loi spécifique sur les personnes âgées

Un projet de loi sur la protection des personnes âgées était encore en cours de finalisation en octobre 2024.

Lacunes : Aucune loi sur les droits des personnes âgées.

Source citée dans le profil du RFLD : gouv.bj

Évolutions récentes

- 11 janvier 2026. Élections législatives : 28 femmes élues à l'Assemblée nationale de 109 sièges (25,7 %).
- 12 novembre 2024. Le Bénin a déposé son instrument de ratification de la Convention de Malabo de l'UA.
- 30 octobre 2024. Le Comité CEDEF a adopté ses observations finales sur le cinquième rapport périodique du Bénin, recommandant la parité 50/50 dans la prise de décision, davantage de refuges et une action plus ferme contre les MGF.
- 20 juin 2024. Le Bénin a adhéré à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité (en vigueur le 1er octobre 2024).

Réformes recommandées par les organes de traités et les organisations nationales

- Imposer la parité 50/50 dans toutes les fonctions de décision électives et nominatives, y compris au nouveau Sénat (Comité CEDEF, 2024).
- Adopter le décret d'application de la loi 2021-12 afin de définir clairement les services d'avortement légal, les établissements agréés et les coûts (Afyanahaki).
- Appliquer les dispositions de la loi 2021-11 sur les MGF et le mariage des enfants et forcé par des enquêtes et des poursuites, et développer les refuges et services d'accompagnement des survivantes (Comité CEDEF, 2013 et 2024).
- Introduire dans la loi nationale des définitions juridiques des violences basées sur le genre et des violences en ligne faites aux femmes (étude du Gouvernement du Bénin sur les VBG, 2022).
- Assurer une aide juridique financée par l'État aux femmes survivantes de violences (Comité CEDEF, 2013).

> En cours de vérification. Le RFLD vérifie les lois sur le thème suivant au regard des textes officiels et les ajoutera à cette page : groupes vulnérables. Corrections et documents bienvenus à programs@rflgd.org.

Source : profil juridique du RFLD sur Bénin dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 2 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Burkina Faso

Le Burkina Faso est dirigé par un gouvernement militaire depuis septembre 2022, sous une charte de transition qui court sur 60 mois à compter du 2 juillet 2024 ; l'Assemblée législative de transition nommée comptait 11 femmes sur 58 membres (19,0 %) en mars 2026. En 2025, les autorités ont dissous les partis politiques et adopté un Code des personnes et de la famille révisé. Des constats antérieurs du Comité CEDEF (2010) relevaient une polygamie légale et des âges du mariage inégaux. Des organes de l'ONU ont documenté de graves exactions contre les communautés peules, et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a annoncé en juillet 2026 la fermeture de son bureau dans le pays.

INDICATEURS CLÉS

19,0 %
Femmes à l'Assemblée législative de transition (2026)

67,40
Indice du cadre juridique WBL 2026 de la Banque mondiale (2026)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Oui**	**Non recensé**	**Oui**	**Non recensé**	**Oui**	**Oui**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Ouagadougou
Système juridique	Système de droit civil sur le modèle français, avec le droit coutumier pour les questions personnelles ; le pays est régi par des règles de transition sous direction militaire depuis les coups d'État de 2022
Constitution	Constitution de 1991, suspendue après les coups d'État de 2022 ; le pays est régi par une charte de transition (révisée en 2024) prévoyant une transition de 60 mois à compter du 2 juillet 2024
Quotas ou parité	La loi sur le quota électoral impose au moins 30 % de candidats de chaque sexe sur les listes des partis et des indépendants ; elle ne s'est pas appliquée à l'Assemblée législative de transition nommée



Figure 38. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

Tableau 23. Burkina Faso : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 26/02/2004 / ratifié 09/06/2006 / déposé 09/08/2006	
CEDEF	adhésion 14 oct. 1987	Aucune mentionnée dans la Collection des traités de l'ONU
Protocole facultatif à la CEDEF	signé 16 nov. 2001 / ratifié 10 oct. 2005	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	signé 27/02/1992 / ratifié 08/06/1992 / déposé 10/07/1992	
OIT C100 Égalité de rémunération	ratifié 30 juin 1969	
OIT C111 Discrimination (emploi et profession)	ratifié 16 avr. 1962	
PIDCP	adhésion 4 janv. 1999	
Convention de Kampala	signé 25/07/2010 / ratifié 05/07/2012 / déposé 09/08/2012	

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	Ni signée ni ratifiée (liste de l'UA du 2 février 2026)	
Convention de Budapest sur la cybercriminalité	Invité à adhérer le 11 décembre 2019 ; l'invitation a expiré en décembre 2024 sans adhésion	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

Code des personnes et de la famille, adopté le 1er septembre 2025

Contient des dispositions qui éliminent la discrimination fondée sur le genre en matière successorale et protègent les femmes après un divorce ou le décès du conjoint.

Lacunes : Dans la pratique, les règles coutumières continuent de limiter l'héritage foncier des femmes.

Source citée dans le profil du RFLD : amnesty.org

Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, article 75

Sécurise les droits fonciers ruraux de tous les acteurs, y compris les femmes, et garantit l'égalité des droits de propriété. Elle exige la représentation des femmes dans les commissions foncières rurales.

Lacunes : En 2010, seules 32 % des femmes en union détenaient des terres et 8,2 % les détenaient seules.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Loi n°103-2015/CNT du 22 décembre 2015 portant bail d'habitation privée

Garantit l'accès au logement locatif privé sans discrimination fondée sur le sexe ; son arrêté d'application a été adopté en 2019.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Code des personnes et de la famille, révisé en 2025

Régit le mariage, le divorce et la filiation. L'ancien code faisait de la monogamie le régime principal mais permettait l'option polygamique (art. 257 à 262).

Source citée dans le profil du RFLD : hrlibrary.umn.edu

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles

Loi spécifique qui définit et réprime les violences faites aux femmes et aux filles et organise la prise en charge des victimes. Elle crée des infractions auparavant impunies, comme le rapt et les accusations de sorcellerie.

Lacunes : Le gouvernement a fait état de difficultés persistantes dans l'application de la loi.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal, articles 531-8, 531-9, 533-10 et 533-11

Le Code pénal incrimine la violence domestique.

Lacunes : Il n'existe aucune disposition spécifique sur le féminicide.

Source citée dans le profil du RFLD : worldbank.org

Loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal (infractions sexuelles)

Le Code pénal réprime les infractions sexuelles et sanctionne spécifiquement les relations sexuelles entre éducateurs et mineurs placés sous leur responsabilité.

Lacunes : Le gouvernement a relevé la nécessité d'une application plus ferme de ces dispositions.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal, articles 533-9 et 722-1

Incrimine le harcèlement sexuel, également visé par les articles 11 et 36 de la loi n°061-2015/CNT et par les articles 37 et 422 du Code du travail pour le milieu professionnel.

Source citée dans le profil du RFLD : worldbank.org

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal, articles 513-7 à 513-9

Incrimine les mutilations génitales féminines.

Lacunes : Le gouvernement a relevé la nécessité d'une application plus ferme.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal, articles 531-1 et suivants

Le Code pénal interdit et réprime le mariage des enfants et le mariage forcé.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Code des personnes et de la famille, adopté le 1er septembre 2025

Le nouveau code fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons et fait du consentement des deux parties le fondement du mariage.

Source citée dans le profil du RFLD : amnesty.org

Loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles

Érige en infraction pénale les accusations de sorcellerie portées contre les femmes.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Loi n° 049-2005/AN sur la santé de la reproduction (2005) ; Code pénal

L'avortement est autorisé pour sauver la vie ou la santé de la femme et en cas de malformation fœtale sans limite de délai, et en cas de viol ou d'inceste jusqu'à 14 semaines.

Lacunes : L'avortement sur demande ou pour motif social n'est pas autorisé.

Source citée dans le profil du RFLD : hrlibrary.umn.edu

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Loi n°039-2017/AN du 27 juin 2017 portant protection des défenseurs des droits humains au Burkina Faso

Reconnaît aux défenseurs des droits humains les droits de s'associer, de rechercher des ressources, de s'exprimer et de se réunir, et punit les crimes commis contre eux.

Lacunes : La loi n'a créé aucun mécanisme de protection ; celui mis en place par la commission nationale des droits humains repose sur un arrêté administratif sans voie de recours ni disposition spécifique pour les défenseures.

Source citée dans le profil du RFLD : ishr.ch

PARTICIPATION POLITIQUE

Loi sur le quota électoral (30 % de candidats de chaque sexe)

Impose un minimum de 30 % de candidats de chaque sexe sur chaque liste.

Lacunes : Les femmes détiennent 19,0 % des sièges de l'Assemblée législative de transition nommée ; les élections sont suspendues pendant la transition.

Source citée dans le profil du RFLD : data.ipu.org

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Code du travail, loi n° 28-2008/AN (2008)

Protège les salariées enceintes et pose le principe de l'égalité de rémunération.

Source citée dans le profil du RFLD : hrlibrary.umn.edu

Loi n°004-2021/AN du 6 avril 2021, articles 92, 94 et 110

Fixe le même âge de retraite pour les femmes et les hommes et prend en compte les périodes d'absence pour la garde des enfants dans le calcul des pensions.

Source citée dans le profil du RFLD : worldbank.org

Code de la sécurité sociale, articles 46 et 47

Prévoit des prestations de maternité versées par la sécurité sociale pendant au moins 14 semaines.

Lacunes : La couverture de la protection sociale reste limitée, en particulier pour les femmes du secteur informel.

Source citée dans le profil du RFLD : worldbank.org

Espace civique

Notes	Gouvernement militaire depuis le coup d'État de septembre 2022 ; les partis politiques ont été dissous en 2025. En mai 2026, le Comité CERD s'est dit gravement préoccupé par les exécutions extrajudiciaires, la torture et la détention arbitraire de membres de la communauté peule. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a annoncé en juillet 2026 la fermeture de son bureau au Burkina Faso.

Loi n° 012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées

Loi générale sur les droits des personnes handicapées.

Source citée dans le profil du RFLD : social.desa.un.org

Aucune loi spécifique sur l'aide juridictionnelle

Un Fonds d'assistance judiciaire existe et son décret était en cours de révision en novembre 2025.

Lacunes : Aucune loi sur l'aide juridique.

Source citée dans le profil du RFLD : fr.allafrica.com

Évolutions récentes

- Juillet 2026. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a annoncé la fermeture de son bureau au Burkina Faso.
- Mai 2026. Le Comité CERD a publié des constatations sur de graves violations contre les communautés peules et sur la discrimination fondée sur l'ascendance.
- Mars 2026. Renouvellement de l'Assemblée législative de transition : 11 femmes sur 58 membres.
- Décembre 2024. L'invitation faite au Burkina Faso d'adhérer à la Convention de Budapest est devenue caduque.
- 2 juillet 2024. Début d'une période de transition de 60 mois en vertu de la charte de transition révisée.

Réformes recommandées par les organes de traités et les organisations nationales

- Abroger les dispositions du Code des personnes et de la famille relatives à la polygamie (Comité CEDEF, 2010).
- Adopter des dispositions complètes contre la discrimination directe et indirecte à l'égard des femmes (Comité CEDEF, 2010).
- Enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, la torture et la détention arbitraire et en poursuivre les auteurs, et interdire par la loi le profilage ethnique (Comité CERD, 2026).

> En cours de vérification. Le RFLD vérifie les lois sur les thèmes suivants au regard des textes officiels et les ajoutera à cette page : éducation des filles, traite des personnes, violences en ligne et cybercriminalité. Corrections et documents bienvenus à programs@rflgd.org.

Source : profil juridique du RFLD sur Burkina Faso dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 3 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Cabo Verde

Cabo Verde dispose de l'un des cadres juridiques les plus solides d'Afrique pour la participation politique des femmes : une loi sur la parité adoptée en novembre 2019 impose au moins 40 % de candidats de chaque sexe, et les femmes ont obtenu 34 des 72 sièges de l'Assemblée nationale (47,2 %) en mai 2026. Le pays a ratifié le Protocole de Maputo, le Protocole facultatif à la CEDEF, la Convention de Malabo et la Convention de Budapest. Il obtient 75,03 à l'indice 2026 du cadre juridique de la Banque mondiale pour les femmes.



Figure 39. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

INDICATEURS CLÉS

47,2 % (34 sur 72)
Femmes à l'Assemblée nationale (2026)

75,03
Indice du cadre juridique WBL 2026 de la Banque mondiale (2026)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Oui**	**Oui**	**Non**	**Partiellement**	**Oui**	**Oui**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Praia
Système juridique	Système de droit civil sur le modèle portugais
Langues officielles	Portugais
Quotas ou parité	Loi sur la parité adoptée en novembre 2019 imposant au moins 40 % de candidats de chaque sexe

Tableau 24. Cabo Verde : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	ratifié 21/06/2005 / déposé 22/07/2005	
CEDEF	adhésion 5 déc. 1980	Aucune mentionnée dans la Collection des traités de l'ONU
Protocole facultatif à la CEDEF	adhésion 10 oct. 2011	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	signé 27/02/1992 / ratifié 20/07/1993 / déposé 01/09/1993	
OIT C100 Égalité de rémunération	ratifié 16 oct. 1979	
OIT C111 Discrimination (emploi et profession)	ratifié 3 avr. 1979	
PIDCP	adhésion 6 août 1993	
Convention de Kampala	Ni signée ni ratifiée (liste de l'UA)	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	ratifié 13/11/2020 / déposé 05/02/2022	
Convention de Budapest sur la cybercriminalité	adhésion 19 juin 2018 / entrée en vigueur 1 octobre 2018; signataire du deuxième Protocole additionnel sur la preuve électronique	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

> Código Civil, artigos 2064, 2070 e 2072
>
> Accorde aux fils et aux filles, ainsi qu'aux épouses et époux survivants, des droits successoraux égaux.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

> Código Civil, artigo 1638, e Decreto-Lei n.º 2/2007, artigos 5 e 8

Accorde aux femmes des droits égaux pour posséder et administrer des biens et reconnaît les contributions non monétaires lors du partage des biens matrimoniaux.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Código Civil, artigos 1564, 1627, 1628 e 1733

Interdit la polygamie et accorde des droits égaux en matière de divorce. Il donne aux deux époux un statut égal de chef de famille, sans devoir d'obéissance.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Lei n.º 84/VII/2011, de 10 de janeiro de 2011 (Lei Especial sobre a Violência Baseada no Género)

Loi spéciale qui couvre les violences physiques, psychologiques, sexuelles et patrimoniales et fait de la violence basée sur le genre un crime public poursuivi sans plainte. Elle prévoit l'accompagnement des victimes et la réinsertion des auteurs.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Lei n.º 84/VII/2011, de 10 de janeiro de 2011 (Lei Especial sobre a Violência Baseada no Género)

Reconnaît les violences sexuelles dans les relations intimes, y compris le viol conjugal, et prévoit des peines aggravées pouvant aller jusqu'à 30 ans d'emprisonnement pour les cas les plus graves.

Lacunes : Le viol conjugal est traité dans la loi sur les VBG, tandis que les dispositions du Code pénal sur les infractions sexuelles n'ont pas été détaillées dans la réponse du gouvernement au Comité CEDEF.

Source citée dans le profil du RFLD : cmalex.net

Lei n.º 84/VII/2011, de 10 de janeiro de 2011 (Lei Especial sobre a Violência Baseada no Género)

Range le harcèlement sexuel parmi les formes de violence basée sur le genre punies par la loi.

Source citée dans le profil du RFLD : cmalex.net

Código Penal, artigo 134

Disposition du Code pénal appliquée à la violence domestique, aux côtés de la loi spéciale sur les VBG.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Lei n.º 8/IX/2017, Lei do Cibercrime

Loi sur la cybercriminalité, en vigueur depuis mars 2017.

Source citée dans le profil du RFLD : coe.int

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Código Civil (1997), artigos 133 e 1575

Fixe l'âge de la majorité à 18 ans et permet à un mineur de se marier avec le consentement des parents ou tuteurs, avec l'approbation du tribunal en cas de refus.

Lacunes : Le mariage des mineurs reste possible avec le consentement parental.

Source citée dans le profil du RFLD : antislaverylaw.ac.uk

Aucune loi spécifique sur les mutilations génitales féminines

Le Code pénal de 2003 ne prévoit pas d'infraction de MGF ; les infractions générales d'atteinte à l'intégrité physique s'appliquent. Le Comité CEDEF (2019) a demandé à l'État de rester attentif aux cas éventuels.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Aucune loi spécifique sur les pratiques néfastes

Le Comité CEDEF (2019) a relevé que le Code civil reconnaît les unions de fait dès 19 ans et a fait le lien avec le mariage des enfants.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Loi du 31 décembre 1986 sur l'interruption volontaire de grossesse

Autorise l'avortement sur demande jusqu'à 12 semaines, puis pour des motifs de santé et d'atteinte fœtale.

Source citée dans le profil du RFLD : mentalhealthdataprizeafrica.aphrc.org

TRAITE

Código Penal, artigo 271-A (tráfico de pessoas)

Incrimine la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail, ainsi que la traite à des fins de prélèvement d'organes. Les peines vont de quatre à douze ans d'emprisonnement selon les circonstances et l'âge de la victime.

Source citée dans le profil du RFLD : antislaverylaw.ac.uk

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Lei n.º 18/VIII/2012, de 13 de setembro de 2012 (Bureau de recouvrement des avoirs)

Affecte 15 % du produit des avoirs confisqués à la lutte contre les violences basées sur le genre.

Lacunes : Le gouvernement n'a cité aucune loi spécifique d'aide juridique pour les survivantes.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Aucune loi spécifique sur les défenseurs des droits humains

Le Comité CEDEF (2019) ne mentionne qu'un projet de loi sur une Commission nationale des droits humains et de la citoyenneté.

Lacunes : Les défenseurs n'ont aucune protection juridique spécifique.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

PARTICIPATION POLITIQUE

Loi sur la parité de novembre 2019

Impose au moins 40 % de candidats de chaque sexe sur les listes électorales.

Source citée dans le profil du RFLD : data.ipu.org

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Decreto-Legislativo n.º 5/2007, de 16 de outubro de 2007 (Código Laboral), alterado pelo Decreto-Legislativo n.º 5/2010

Interdit la discrimination fondée sur le sexe à l'embauche, dans les conditions de travail, la rémunération et le licenciement. Il prévoit des congés de maternité et de paternité et protège les travailleuses enceintes.

Lacunes : La Banque mondiale n'a trouvé aucune garantie explicite d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Decreto-Lei n.º 50/2009, artigo 44

Fixe les modalités de versement des prestations de maternité par la sécurité sociale.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Decreto-Lei n.º 5/2004, artigos 15 e 81

Règles de pension sur l'âge de la retraite et la prise en compte des périodes de garde d'enfants.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Decreto-Legislativo n.º 2/2010, de 7 de maio, Bases do Sistema Educativo

> Rend l'éducation de base obligatoire, gratuite et universelle (articles 13 et 14).
> Source citée dans le profil du RFLD : boe.incv.cv

FEMMES ET FILLES HANDICAPÉES

> Lei n.º 40/VIII/2013, de 17 de setembro
> Loi-cadre sur la prévention, la réadaptation et la participation des personnes handicapées.
> **Lacunes :** Aucune disposition propre aux femmes et aux filles handicapées.
> Source citée dans le profil du RFLD : boe.incv.cv

Évolutions récentes

- 18 juin 2026. Janira Hopffer Almada élue présidente de l'Assemblée nationale.
- Mai 2026. Élections législatives : les femmes ont obtenu 34 des 72 sièges (47,2 %).
- Novembre 2023. Examen de Cabo Verde au quatrième cycle de l'Examen périodique universel de l'ONU.

Réformes recommandées par les organes de traités et les organisations nationales

- Ratifier la Convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail (non ratifiée en mai 2026).

> En cours de vérification. Le RFLD vérifie les lois sur le thème suivant au regard des textes officiels et les ajoutera à cette page : groupes vulnérables. Corrections et documents bienvenus à programs@rflgd.org.

Source : profil juridique du RFLD sur Cabo Verde dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 4 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire obtient le score le plus élevé des pays d'Afrique de l'Ouest présentés ici à l'indice 2026 du cadre juridique de la Banque mondiale pour les femmes (78,25). Sa loi électorale impose au moins 30 % de candidates avec alternance et accorde un financement public accru aux partis qui présentent 50 % de femmes. Pourtant, les femmes n'ont obtenu que 38 des 255 sièges de l'Assemblée nationale (14,9 %) en décembre 2025, contre 24,5 % au Sénat. Le pays a adhéré à la Convention de Budapest en 2024 et ratifié la Convention de Malabo en 2023.

INDICATEURS CLÉS

14,9 % (38 sur 255)
Femmes à l'Assemblée nationale (2025)

24,5 % (24 sur 98)
Femmes au Sénat (2023)

78,25
Indice du cadre juridique WBL 2026 de la Banque mondiale (2026)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Oui**	**Non recensé**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Yamoussoukro (capitale politique) ; Abidjan est la capitale économique
Système juridique	Système de droit civil sur le modèle français, avec application du droit coutumier à certaines questions personnelles
Langues officielles	Français
Quotas ou parité	La loi électorale impose au moins 30 % de candidates aux scrutins majoritaire et proportionnel, avec alternance ; les partis qui présentent 50 % de femmes reçoivent un financement public accru



Figure 40. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

Tableau 25. Côte d'Ivoire : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 27/02/2004 / ratifié 05/10/2011 / déposé 09/03/2012	
CEDEF	signé 17 juil. 1980 / ratifié 18 déc. 1995	Aucune mentionnée dans la Collection des traités de l'ONU
Protocole facultatif à la CEDEF	adhésion 20 janv. 2012	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	ratifié 01/03/2002 / déposé 18/06/2007	

Traité	Statut	Réserves ou remarques
OIT C100 Égalité de rémunération	ratifié 5 mai 1961	
OIT C111 Discrimination (emploi et profession)	ratifié 5 mai 1961	
PIDCP	adhésion 26 mars 1992	
Convention de Kampala	signé 12/11/2009 / ratifié 20/12/2013 / déposé 22/01/2014	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	ratifié 08/03/2023 / déposé 03/04/2023	
Convention de Budapest sur la cybercriminalité	adhésion 29 juillet 2024 / entrée en vigueur 1 novembre 2024	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

Loi n° 2019-573 du 26 juin 2019 relative aux successions

Améliore les droits successoraux du conjoint survivant.

Source citée dans le profil du RFLD : achpr.au.int

Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine foncier rural, modifiée notamment par la loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019

Régit le foncier rural, y compris les terres coutumières, et la transformation des certificats fonciers en titres. La modification de 2019 a revu les délais de cette transformation, et l'agence foncière rurale AFOR a été créée en 2016.

Source citée dans le profil du RFLD : achpr.au.int

Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole, article 61

Prévoit un accès équitable aux ressources foncières.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Loi n° 2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage

Établit l'égalité des époux et la gestion conjointe du ménage. Des lois du même jour portent sur la filiation (Loi n° 2019-571), qui simplifie la reconnaissance des enfants nés hors mariage, et sur la minorité (Loi n° 2019-572).

Source citée dans le profil du RFLD : achpr.au.int

Loi n° 2022-793 du 13 octobre 2022 relative au divorce

Donne aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes pour obtenir le divorce.

Lacunes : La Banque mondiale estime que l'article 41 ne donne pas aux femmes le même droit de se remarier qu'aux hommes.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques

Prévoit des mesures de protection des victimes de violences domestiques et de violences sexuelles, y compris le viol.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal, article 403

Le Code pénal de 2019 définit le viol à l'article 403.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Aucune loi complète sur le harcèlement sexuel recensée

La Banque mondiale n'a trouvé aucune législation complète sur le harcèlement sexuel dans l'emploi répondant à ses critères.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes

Punit les MGF d'un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 360 000 à 2 000 000 francs CFA, doublée pour les professionnels de santé. La peine est de cinq à 20 ans en cas de décès de la victime. Les parents qui ordonnent ou tolèrent la pratique sont aussi responsables, et l'article 5 de la Constitution de 2016 interdit les MGF.

Lacunes : Les poursuites restent rares : le premier procès a eu lieu en 2012 et une seule poursuite a été signalée en 2020.

Source citée dans le profil du RFLD : ofpra.gouv.fr

Loi n° 2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage, articles 2 et 26

La Banque mondiale retient ces articles comme base juridique protégeant les filles du mariage des enfants.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal, article 427

Autorise l'avortement lorsqu'il est nécessaire pour sauver la vie de la femme et, à sa demande écrite, lorsque la grossesse résulte d'un viol. Deux médecins doivent attester des conditions.

Lacunes : L'avortement reste un crime dans les autres cas, y compris l'inceste et l'atteinte fœtale, avec des peines de six mois à deux ans pour la femme.

Source citée dans le profil du RFLD : reproductiverights.org

TRAITE

Loi n° 2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes

Incrimine la traite des personnes. Le décret n° 2017-227 du 13 avril 2017 crée le Comité national de lutte contre la traite, et la Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 traite séparément de la traite des enfants et des pires formes de travail des enfants.

Source citée dans le profil du RFLD : achpr.au.int

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Décret n° 2016-781 du 12 octobre 2016 (assistance judiciaire)

Décentralise l'assistance judiciaire en créant des bureaux locaux d'aide juridictionnelle auprès de neuf juridictions.

Source citée dans le profil du RFLD : achpr.au.int

Loi n° 2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme

Garantit aux défenseurs les libertés d'association et de réunion ainsi que l'inviolabilité de leurs locaux. Le décret n° 2017-121 du 22 février 2017 en fixe les modalités d'application.

Source citée dans le profil du RFLD : achpr.au.int

PARTICIPATION POLITIQUE

> Loi n° 2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues
>
> Impose au moins 30 % de femmes parmi les candidats aux élections des assemblées élues. Un décret d'application a été adopté le 25 novembre 2020.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : achpr.au.int

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

> Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 relative à l'enseignement
>
> Rend la scolarité obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : achpr.au.int

> Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail, modifiée par l'ordonnance n° 2021-902 du 22 décembre 2021
>
> Interdit la discrimination fondée sur le genre au travail (articles 4 et 18.5) et impose l'égalité de rémunération (article 31.2). Il prévoit au moins 14 semaines de congé de maternité rémunéré (article 23.6) et un congé de paternité. L'ordonnance de 2021 a renforcé la protection des travailleuses enceintes.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

> Ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012, articles 150 et 151
>
> La Banque mondiale relève des âges de retraite égaux pour les femmes et les hommes au titre de ces dispositions.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

FEMMES ET FILLES HANDICAPÉES

> Décret n° 2018-456 du 9 mai 2018 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé
>
> Met en œuvre dans le secteur privé le quota d'emploi des personnes handicapées prévu par le Code du travail (article 12.2).
>
> Source citée dans le profil du RFLD : achpr.au.int

Évolutions récentes

- 17 janvier 2026. Patrick Achi élu président de l'Assemblée nationale.
- Décembre 2025. Élections législatives : 38 femmes élues à l'Assemblée nationale de 255 sièges (14,9 %).
- Novembre 2024. Visite du Rapporteur spécial de l'ONU sur la lutte antiterroriste et les droits humains.
- 29 juillet 2024. Adhésion de la Côte d'Ivoire à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité (en vigueur le 1er novembre 2024).
- 3 avril 2023. Dépôt par la Côte d'Ivoire de son instrument de ratification de la Convention de Malabo de l'UA.

Réformes recommandées par les organes de traités et les organisations nationales

- Renforcer l'application du quota de 30 % de candidates, les femmes n'ayant obtenu que 14,9 % des sièges de l'Assemblée nationale en 2025.

- Ratifier la Convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

> En cours de vérification. Le RFLD vérifie les lois sur les thèmes suivants au regard des textes officiels et les ajoutera à cette page : pratiques néfastes, violences en ligne et cybercriminalité, groupes vulnérables. Corrections et documents bienvenus à programs@rflgd.org.

Source : profil juridique du RFLD sur Côte d'Ivoire dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 5 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Gambie

La Gambie a interdit par la loi les MGF et le mariage des enfants dans les années 2010, et en juillet 2024 son Assemblée nationale a maintenu l'interdiction des MGF face à une proposition de loi qui visait à l'abroger. Les femmes détiennent 5 des 58 sièges de l'Assemblée nationale (8,6 %) et il n'existe ni sièges réservés ni quotas légaux, l'un des plus bas niveaux de représentation des femmes de la région. Les relations entre personnes de même sexe restent incriminées. La Gambie n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la CEDEF et a seulement signé la Convention de Malabo. Elle obtient 57,50 à l'indice 2026 du cadre juridique de la Banque mondiale pour les femmes.

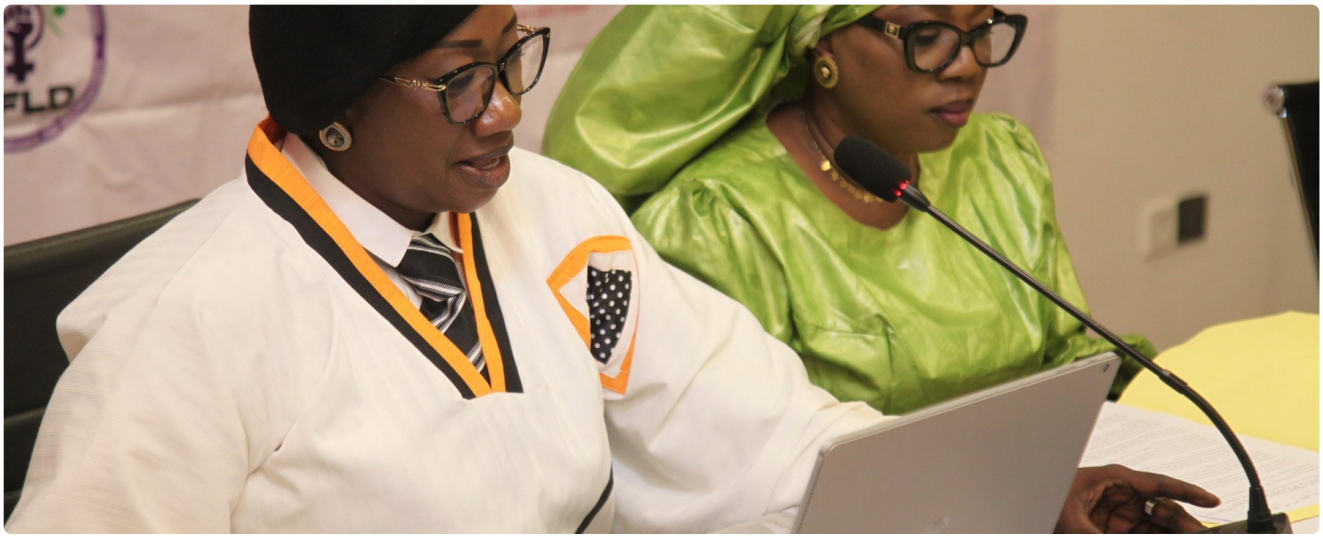


Figure 41. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

INDICATEURS CLÉS

8,6 % (5 sur 58)
Femmes à l'Assemblée nationale (2026)

57,50
Indice du cadre juridique WBL 2026 de la Banque mondiale (2026)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Oui**	**Non recensé**	**Non**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Banjul
Système juridique	Système mixte de common law anglaise, de droit écrit, de droit coutumier et de charia (cette dernière s'appliquant surtout au statut personnel des musulmans)
Langues officielles	Anglais
Quotas ou parité	Ni sièges réservés ni quotas électoraux pour les femmes ; 5 des 58 membres sont nommés par le Président

Tableau 26. Gambie : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 11/09/2003 / ratifié 25/05/2005 / déposé 06/09/2005	
CEDEF	signé 29 juil. 1980 / ratifié 16 avr. 1993	Aucune mentionnée dans la Collection des traités de l'ONU
Protocole facultatif à la CEDEF	Non partie	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	ratifié 14/12/2000 / déposé 30/03/2001	
OIT C100 Égalité de rémunération	ratifié 4 sept. 2000	
OIT C111 Discrimination (emploi et profession)	ratifié 4 sept. 2000	
PIDCP	adhésion 22 mars 1979	Déclaration relative à l'article 14(3)(d) : l'assistance juridique gratuite des accusés est limitée par la Constitution aux personnes poursuivies pour des crimes passibles de la peine capitale
Convention de Kampala	signé 23/10/2009 / ratifié 27/04/2011 / déposé 17/08/2011	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	signé 02/12/2022 / non ratifié	
Convention de Budapest sur la cybercriminalité	Non partie	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

> Women's Act, 2010, section 45
>
> Traite des droits successoraux et patrimoniaux des femmes.
>
> **Lacunes :** L'article soumet la succession au droit coutumier et religieux, selon lequel les filles reçoivent la moitié de la part des fils.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Cadi Appeals Panel Rules, 2009

Régissent les appels en matière de charia, y compris les litiges successoraux.

Lacunes : Les décisions d'appel ont confirmé des parts inégales pour les filles.

Source citée dans le profil du RFLD : musawah.org

Women's Act, 2010 (dispositions sur l'accès à la propriété)

Accorde aux femmes un accès équitable à la propriété.

Lacunes : La norme retenue est l'équité et non l'égalité, et le régime foncier coutumier exclut encore de nombreuses agricultrices de la propriété.

Source citée dans le profil du RFLD : musawah.org

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Constitution of the Republic of The Gambia, 1997, sections 7 et 33(5)(c)

Reconnaît le droit coutumier et la charia comme sources de droit pour le mariage et le divorce des personnes concernées, ainsi que pour les questions connexes.

Lacunes : L'article 33(5) soustrait le mariage, le divorce, l'inhumation et la dévolution des biens à l'interdiction des lois discriminatoires, et la polygamie n'est pas restreinte.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Cadi Court (Civil Procedure) Rules, 2010

Règlent la procédure devant les tribunaux cadi, qui connaissent de la plupart des affaires de mariage, de divorce et de succession des musulmans.

Lacunes : Les garanties procédurales contre l'application discriminatoire du droit personnel sont limitées.

Source citée dans le profil du RFLD : musawah.org

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Domestic Violence Act, 2013

Incrimine les violences physiques, sexuelles, économiques, psychologiques et verbales dans les relations domestiques. Elle permet à la police d'arrêter sans mandat et limite les règlements extrajudiciaires par défaut.

Lacunes : Les signalements restent faibles en raison d'une culture du silence, et la protection des victimes et des témoins est insuffisante, selon le Comité CEDEF en 2022.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Women's Act, 2010 (Act No. 12 of 2010)

Interdit toutes les formes de violence à l'égard des femmes et oblige les institutions publiques à les en protéger.

Source citée dans le profil du RFLD : data.unwomen.org

Sexual Offences Act, 2013

Élargit la définition du viol et de l'agression sexuelle aux situations de contrainte et a supprimé l'exigence légale de corroboration.

Lacunes : L'article 3(3) exclut les couples mariés du viol, et les tribunaux appliquent encore des règles de corroboration au titre de l'article 180(2) de la loi sur la preuve.

Source citée dans le profil du RFLD : musawah.org

Sexual Offences Act, 2013

Étend le droit pénal de l'agression sexuelle et couvre le harcèlement sexuel.

Lacunes : Il n'existe aucune loi complète sur le harcèlement sexuel au travail, selon le Comité CEDEF en 2022.

Source citée dans le profil du RFLD : data.unwomen.org

Aucune loi sur la cybercriminalité adoptée (Cyber Crime Bill, 2023 en attente)

Le projet de loi sur la cybercriminalité, qui incriminerait l'exploitation des enfants en ligne et la cyberextorsion, était encore devant une commission spéciale de l'Assemblée nationale en 2025.

Lacunes : Aucune loi complète ne réprime le harcèlement en ligne des femmes, y compris des candidates.

Source citée dans le profil du RFLD : paradigmhq.org

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Women's (Amendment) Act, 2015, sections 32A et 32B

Interdit et incrimine les mutilations génitales féminines.

Lacunes : Une seule poursuite avait eu lieu en 2022, pour une prévalence d'environ 73 %.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Children's (Amendment) Act, 2016, sections 24 et 25 (modifiant le Children's Act, 2005)

Fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les deux sexes sans exception et punit les parents ou tuteurs qui marient un enfant d'une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

Lacunes : Le Comité CEDEF a indiqué en 2022 que 25,7 % des femmes avaient été mariées avant 18 ans et que les poursuites sont très rares.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Children's (Amendment) Act, 2016

Interdit les fiançailles d'enfants, pratique coutumière consistant à promettre des filles en mariage.

Source citée dans le profil du RFLD : musawah.org

TRAITE

Trafficking in Persons Act, 2007

Incrimine la traite des personnes et organise une réponse nationale.

Lacunes : L'article 49 n'exempte pas expressément les personnes victimes de traite de la détention ou des poursuites, et le mécanisme d'orientation est inefficace.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Constitution (portée de l'assistance juridique gratuite)

L'assistance juridique gratuite des accusés n'est garantie par la Constitution que pour les crimes passibles de la peine capitale, comme l'indique la déclaration de la Gambie au titre du PIDCP.

Source citée dans le profil du RFLD : treaties.un.org

Evidence Act, section 180(2)

Fixe les règles de preuve appliquées dans les procès pénaux, y compris pour les infractions sexuelles.

Lacunes : Elle autorise des exigences de corroboration que le Comité CEDEF juge discriminatoires et dissuasives pour le signalement des violences sexuelles.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

PARTICIPATION POLITIQUE

Aucune loi sur les quotas

Il n'existe ni sièges réservés ni quotas électoraux pour les femmes.

Lacunes : Les femmes détiennent 8,6 % des sièges de l'Assemblée nationale.

Source citée dans le profil du RFLD : data.ipu.org

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Basic and Secondary Education Act

Régit l'enseignement de base et secondaire.

Lacunes : Le Comité CEDEF a demandé en 2022 la modification de ses dispositions discriminatoires, car les filles enceintes peuvent être exclues et ne reçoivent aucun appui pour leur réintégration.
Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

FEMMES ET FILLES HANDICAPÉES

Persons with Disabilities Act, 2021

Garantit aux personnes handicapées, y compris les femmes et les filles, l'accès à la justice, la participation politique, l'éducation, l'emploi et les services de santé.

Lacunes : La mise en œuvre manque de moyens et les obstacles d'accessibilité persistent.
Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Espace civique

Notes	La Gambie accueille à Banjul la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Le Rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a annoncé une visite du pays en octobre 2026.

Non-Governmental Organisation Decree, 1996 (Decree No. 81)

Encadre les ONG. La Gambie n'a pas de loi spécifique sur les défenseurs des droits humains.
Source citée dans le profil du RFLD : icnl.org

National Health Insurance Act, 2021

Institue l'assurance maladie nationale.
Source citée dans le profil du RFLD : extranet.who.int

Aucune loi spécifique sur les personnes âgées

La commission nationale des droits de l'homme ne cite que la Constitution et des lois générales, et relève l'absence de protection sociale de base pour les personnes âgées.

Lacunes : Aucune loi sur les droits des personnes âgées.
Source citée dans le profil du RFLD : thepoint.gm

Évolutions récentes

- Octobre 2026. Le Rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a annoncé une visite en Gambie.
- Juin 2026. Le Comité de l'ONU sur les travailleurs migrants a publié ses constatations sur la Gambie et salué un projet de loi sur l'immigration.
- Juillet 2024. L'Assemblée nationale a maintenu l'interdiction des MGF après une proposition d'abrogation ; des experts de l'ONU y ont vu une victoire décisive pour les filles.
- 2 décembre 2022. La Gambie a signé la Convention de Malabo de l'UA.

Réformes recommandées par les organes de traités et les organisations nationales

- Adopter un quota légal ou des sièges réservés aux femmes à l'Assemblée nationale.
- Ratifier le Protocole facultatif à la CEDEF et la Convention de Malabo.
- Ratifier la Convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail.
- Maintenir et faire appliquer l'interdiction des MGF face à de futures tentatives d'abrogation (déclaration de l'ONU, juillet 2024).

> En cours de vérification. Le RFLD vérifie les lois sur les thèmes suivants au regard des textes officiels et les ajoutera à cette page : avortement et santé sexuelle et reproductive, travail et maternité, nationalité, groupes vulnérables. Corrections et documents bienvenus à programs@rflgd.org.

Source : profil juridique du RFLD sur Gambie dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 6 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Ghana

Le Ghana est régi par la Constitution de 1992 et a ratifié le Protocole de Maputo, la CEDEF et son Protocole facultatif, ainsi que la Convention de Budapest. En septembre 2024, le Président a promulgué l'Affirmative Action (Gender Equity) Act, 2024 (Act 1121), qui fixe un minimum de 30 % de femmes dans les instances de décision avec une progression vers la parité. Les femmes détenaient pourtant 14,5 % des sièges parlementaires après les élections de décembre 2024. Le 29 mai 2026, le Parlement a adopté le projet de loi de 2025 sur les droits sexuels et les valeurs familiales, qui étend les sanctions pénales liées à l'identité, au plaidoyer et au financement LGBTQ+, et un projet de loi de 2025 modifiant la loi sur la cybersécurité suscite des inquiétudes pour la liberté de la presse.



Figure 42. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

INDICATEURS CLÉS

14,5 % (40 sur 276)
Femmes au Parlement (2026)

18
Âge légal minimum du mariage, sans exception (1998)

16,1 %
Femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans (2022)

66,72
Score du cadre juridique WBL 2026 de la Banque mondiale (2026)

234 pour 100 000
Ratio de mortalité maternelle, pour 100 000 naissances vivantes (2023)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Oui**	**Non recensé**	**Oui**	**Oui**	**Non recensé**	**Oui**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Accra
Système juridique	Système de common law associé au droit coutumier, sous la Constitution de 1992
Langues officielles	Anglais
Constitution	Constitution de la République du Ghana, 1992
Quotas ou parité	Aucun quota constitutionnel ou électoral pour les femmes (UIP). L'Affirmative Action (Gender Equity) Act, 2024 (Act 1121) fixe des objectifs légaux d'au moins 30 % de femmes dans les instances de décision, en progression vers la parité.

Tableau 27. Ghana : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 31/10/2003 / ratifié 13/06/2007 / déposé 20/07/2007	Aucune recensée sur la liste de l'UA
CEDEF	signé 17/07/1980 / ratifié 02/01/1986	Aucune recensée
Protocole facultatif à la CEDEF	signé 24/02/2000 / ratifié 03/02/2011	Aucune recensée
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	signé 18/08/1997 / ratifié 10/06/2005 / déposé 15/07/2005	Aucune recensée sur la liste de l'UA
OIT C190 Violence et harcèlement	Non ratifiée (le Trades Union Congress en demandait encore la ratification en septembre 2026)	
OIT C100 Égalité de rémunération	ratifié 14/03/1968	
OIT C111 Discrimination (emploi et profession)	ratifié 04/04/1961	
PIDCP	signé et ratifié 07/09/2000	Aucune recensée
Convention de Kampala	signé 02/02/2010 / non ratifié	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	signé 04/07/2017 / ratifié 13/05/2019 / déposé 03/06/2019	

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Convention de Budapest sur la cybercriminalité	Partie par adhésion ; instrument déposé le 03/12/2018. Le Ghana a signé le deuxième Protocole additionnel le 28/06/2023	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

Intestate Succession Law, 1985 (PNDCL 111)

Régit la répartition des biens, y compris les parts du conjoint survivant et des enfants, lorsqu'une personne décède sans testament.

Lacunes : Des projets de réforme sont en attente depuis des années et la loi est appliquée de manière incohérente.

Source citée dans le profil du RFLD : genderapp.statsghana.gov.gh

Constitution of Ghana, 1992, article 22

Donne au conjoint survivant droit à une part raisonnable de la succession du conjoint décédé et appelle à des lois sur les biens des époux.

Source citée dans le profil du RFLD : genderapp.statsghana.gov.gh

Land Act, 2020 (Act 1036), sections 38 et 47

Présume que la terre acquise à titre onéreux pendant le mariage appartient aux deux époux et traite l'époux seul titulaire du titre comme fiduciaire pour les deux. Elle exige le consentement écrit du conjoint pour vendre, hypothéquer, louer ou donner cette terre.

Lacunes : La protection ne couvre pas les biens acquis avant l'entrée en vigueur de la loi en décembre 2020.

Source citée dans le profil du RFLD : graphic.com.gh

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Marriages Act, 1884 à 1985, and Customary Marriage and Divorce (Registration) Law, 1985

Reconnaissent les mariages civils, coutumiers et islamiques et prévoient l'enregistrement des mariages et divorces coutumiers.

Lacunes : L'enregistrement du mariage coutumier est devenu facultatif en 1991, et les unions informelles ne sont pas reconnues. Les mariages islamiques exigent la signature d'un représentant masculin pour l'épouse.

Source citée dans le profil du RFLD : genderapp.statsghana.gov.gh

Matrimonial Causes Act, 1971

Régit le divorce des mariages monogames et permet aux tribunaux de confier la garde à l'un ou l'autre parent.

Lacunes : Le partage des biens au divorce est laissé à l'appréciation du juge, et un projet de loi sur les droits patrimoniaux des époux est en attente depuis longtemps.

Source citée dans le profil du RFLD : genderapp.statsghana.gov.gh

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Criminal Offences Act, 1960 (Act 29), section 101 (atteinte sexuelle sur mineure)

Incrimine les relations sexuelles avec un enfant de moins de 16 ans, avec des peines de 7 à 25 ans d'emprisonnement.

Source citée dans le profil du RFLD : girlsnotbrides.org

Aucune loi spécifique sur le harcèlement sexuel identifiée

Le Ghana n'a pas ratifié la Convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement au travail ; les syndicats estiment qu'une ratification nationale est nécessaire, les conventions collectives ne pouvant couvrir toutes ses dispositions.

Lacunes : Aucun cadre complet sur la violence et le harcèlement au travail (Trades Union Congress, 2026).

Source citée dans le profil du RFLD : ghanabusinessnews.com

Cybersecurity Act, 2020 (Act 1038); projet de Cybersecurity (Amendment) Bill, 2025

L'Act 1038 a créé l'Autorité de cybersécurité. Le projet de modification de 2025 ajouterait les infractions de cyberharcèlement, de cybertraque et de diffusion de fausses informations, avec des peines allant jusqu'à 10 ans, et étendrait les pouvoirs d'arrestation, de saisie et d'accès aux données de l'Autorité.

Source citée dans le profil du RFLD : idea.int

Domestic Violence Act, 2007 (Act 732)

Définit la violence domestique comme incluant les violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques et sociales, et couvre les unions informelles. Elle prévoit enquête, poursuites et protection, et a créé l'Unité de lutte contre la violence domestique et d'aide aux victimes (DOVVSU) et un fonds d'appui.

Source citée dans le profil du RFLD : genderapp.statsghana.gov.gh

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Children's Act, 1998 (Act 560), section 14

Fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans sans exception et érige en infractions les fiançailles forcées, les transactions de dot impliquant un enfant et le mariage des enfants.

Lacunes : 16 % des femmes de 20 à 24 ans ont été mariées avant 18 ans, et jusqu'à 28 % dans les régions du Nord et du Haut-Est. Le Cadre stratégique national pour mettre fin au mariage des enfants couvre la période 2017-2026.

Source citée dans le profil du RFLD : girlsnotbrides.org

Criminal Offences Act, 1960 (Act 29), section 69A, modifié by the Criminal Offences (Amendment) Act, 2007 (Act 741)

Fait des mutilations génitales féminines un crime du second degré passible d'au moins trois ans d'emprisonnement. La modification de 2007 étend la responsabilité aux personnes qui y participent, y compris les praticiens médicaux et les parents.

Source citée dans le profil du RFLD : genderapp.statsghana.gov.gh

Modification de 1998 du Code pénal interdisant la servitude rituelle ou coutumière (trokosi)

Interdit toutes les formes de servitude rituelle, y compris l'envoi de filles dans des sanctuaires, avec une peine minimale de trois ans.

Lacunes : La pratique persiste dans certaines parties du sud-est du Ghana, et les rites de veuvage restent répandus, avec peu de progrès.

Source citée dans le profil du RFLD : genderapp.statsghana.gov.gh

Criminal Offences Act, 1960 (Act 29), sections 100 et 109 (mariage forcé)

Tient pour nul un mariage obtenu sous la contrainte et fait de la contrainte au mariage une infraction pénale.

Lacunes : Contraindre une personne au mariage n'est qu'un délit.

Source citée dans le profil du RFLD : genderapp.statsghana.gov.gh

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Legal Aid Scheme Act, 1997 (Act 542)

Fournit une aide juridique gratuite aux personnes éligibles qui ne peuvent payer un avocat.

Source citée dans le profil du RFLD : genderapp.statsghana.gov.gh

PARTICIPATION POLITIQUE

Affirmative Action (Gender Equity) Act, 2024 (Act 1121)

Impose au moins 30 % de femmes dans les principales instances de décision des secteurs public, sécuritaire et privé, avec une progression vers 50 %, une budgétisation sensible au genre dans les organismes publics et des sanctions contre la discrimination fondée sur le genre.

Lacunes : Les femmes ne détenaient encore que 14,5 % des sièges parlementaires après les élections de 2024 et représentaient 12,8 % des candidats aux législatives.

Source citée dans le profil du RFLD : mogcsp.gov.gh

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Labour Act, 2003 (Act 651), sections 55 à 57

Prévoit une protection de la maternité, dont 12 semaines de congé de maternité.

Lacunes : Le Ghana n'a pas ratifié la Convention 183 de l'OIT, dont le minimum est de 14 semaines.

Source citée dans le profil du RFLD : ghanabusinessnews.com

FEMMES ET FILLES HANDICAPÉES

Persons with Disability Act, 2006 (Act 715)

Interdit la discrimination fondée sur le handicap dans l'emploi, l'éducation, les soins de santé et l'accès aux espaces publics, et a créé le Conseil national des personnes handicapées.

Lacunes : Le délai de dix ans pour rendre accessibles les bâtiments publics a expiré en 2016 sans sanction, et un projet de modification visant à renforcer l'application est toujours en attente.

Source citée dans le profil du RFLD : disabilityworld.org

Espace civique

Loi sur la cybercriminalité	Cybersecurity Act, 2020 (Act 1038) ; projet de loi de 2025 modifiant la loi sur la cybersécurité ouvert à consultation publique en octobre 2025.
Loi sur les défenseurs des droits humains	Aucune loi spécifique identifiée
Notes	International IDEA fait état d'allégations de réponses policières brutales aux manifestations de septembre 2024 et d'une décision de la Cour suprême de juillet 2026 confirmant l'indépendance du Bureau du procureur spécial. Le projet de loi de 2025 sur les droits sexuels et les valeurs familiales contient des dispositions qui dissoudraient des organisations, incrimineraient leur financement et engageraient la responsabilité des propriétaires de médias et des opérateurs de plateformes.

Ni loi sur les ONG ni loi sur les défenseurs des droits humains

Un projet de loi sur les organisations à but non lucratif était chez l'Attorney General en décembre 2023 et n'avait pas été adopté.

Lacunes : Les défenseurs n'ont aucune protection juridique spécifique.

Source citée dans le profil du RFLD : gna.org.gh

National Health Insurance Act, 2012 (Act 852); National Pensions Act, 2008 (Act 766)

Ont institué l'assurance maladie nationale et le régime de retraite.

Source citée dans le profil du RFLD : ghalii.org

Aucune loi spécifique sur les personnes âgées

Le projet de loi sur les personnes âgées est en attente depuis 2010 environ. La Politique nationale sur le vieillissement (2010) est une politique et non une loi.

Lacunes : Aucune loi sur les droits des personnes âgées.

Source citée dans le profil du RFLD : gna.org.gh

Évolutions récentes

- 4 septembre 2026. Le Trades Union Congress a appelé à la ratification des Conventions 183 et 190 de l'OIT.
- 29 mai 2026. Le Parlement a adopté le projet de loi de 2025 sur les droits sexuels et les valeurs familiales, qui attendait ensuite la sanction présidentielle.
- 19 décembre 2025. Nouvel appel à l'adoption du projet de loi sur les droits patrimoniaux des époux, en attente depuis 2009.
- 1er octobre 2025. Ouverture de la consultation publique sur le projet de loi de 2025 modifiant la loi sur la cybersécurité, critiqué par l'Association des journalistes du Ghana.
- Décembre 2024. Élections générales ; le Ghana a élu sa première vice-présidente.
- 19 septembre 2024. Promulgation de l'Affirmative Action (Gender Equity) Act, 2024 (Act 1121).

Réformes recommandées par les organes de traités et les organisations nationales

- Adopter le projet de loi sur les droits patrimoniaux des époux et le projet de loi sur les successions ab intestat pour donner effet à l'article 22 de la Constitution.
- Ratifier les Conventions 190 et 183 de l'OIT, notamment en portant le congé de maternité de 12 à 14 semaines (Trades Union Congress, septembre 2026).
- Restreindre les infractions de fausse information, de cyberharcèlement et de cybertraque du projet de loi de 2025 modifiant la loi sur la cybersécurité afin de protéger l'expression légitime (Association des journalistes du Ghana, via International IDEA).
- Financer et faire appliquer l'Affirmative Action (Gender Equity) Act, 2024, y compris le respect de ses objectifs par les partis.
- Refuser la sanction ou abroger le projet de loi de 2025 sur les droits sexuels et les valeurs familiales, qui selon les organisations de défense des droits humains viole les libertés d'expression, d'association et le droit à la vie privée.

> En cours de vérification. Le RFLD vérifie les lois sur les thèmes suivants au regard des textes officiels et les ajoutera à cette page : avortement et santé sexuelle et reproductive, éducation des filles, traite. Corrections et documents bienvenus à programs@rflgd.org.

Source : profil juridique du RFLD sur Ghana dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 7 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Guinée

La Guinée a adopté une nouvelle Constitution par référendum le 21 septembre 2025, en remplacement de la Charte de la transition issue du coup d'État de 2021 ; elle crée un Sénat et un mandat présidentiel de sept ans, et ses dispositions électorales favorisent les candidates dans l'attribution

des sièges à la proportionnelle. Le dirigeant de la transition a remporté l'élection présidentielle de décembre 2025, les principaux dirigeants de l'opposition en ayant été écartés, et les législatives de mai 2026 ont donné une Assemblée nationale composée à 40,8 % de femmes. Le mariage des enfants (47 % des femmes mariées avant 18 ans) et les MGF (95 % de prévalence) restent très élevés, et le Code de l'enfant permet au Président d'autoriser le mariage avant 18 ans. L'espace civique a été marqué par des suspensions et dissolutions de partis, des interdictions de médias et des disparitions forcées de figures de l'opposition.



Figure 43. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

INDICATEURS CLÉS

40,8 % (60 sur 147)
Femmes à l'Assemblée nationale (2026)

18
Âge légal minimum du mariage, avec dérogations présidentielles (2008)

47 % (17 % avant 15 ans)
Femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans

95 %
Prévalence des MGF

61,88
Score du cadre juridique WBL 2026 de la Banque mondiale (2026)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Non**	**Non**	**Oui**	**Partiellement**	**Non recensé**	**Oui**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Conakry
Système juridique	Système de droit civil d'inspiration française, coexistant avec des normes coutumières et islamiques en matière familiale

Constitution	Constitution approuvée par référendum le 21 septembre 2025 (89,4 % de oui, résultat confirmé par la Cour suprême le 26 septembre 2025), en remplacement de la Charte de la transition de 2021
Quotas ou parité	Article 105 de la Constitution de 2025 : un tiers des députés est élu à la proportionnelle nationale, les sièges restants étant attribués en faveur des candidates et des candidats handicapés. Sous la Charte de la transition (article 60), au moins 30 % des membres désignés devaient être des femmes.

Tableau 28. Guinée : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 16/12/2003 / ratifié 16/04/2012 / déposé 17/09/2012	Aucune recensée sur la liste de l'UA
CEDEF	signé 17/07/1980 / ratifié 09/08/1982	Aucune recensée
Protocole facultatif à la CEDEF	Non partie	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	signé 22/05/1998 / ratifié 27/05/1999 / déposé 21/01/2000	Aucune recensée sur la liste de l'UA
OIT C190 Violence et harcèlement	Non ratifiée (en mai 2026)	
OIT C100 Égalité de rémunération	ratifié 11/08/1967	
OIT C111 Discrimination (emploi et profession)	ratifié 01/09/1960	
PIDCP	signé 28/02/1967 / ratifié 24/01/1978	Déclaration d'objection à l'article 48(1)
Convention de Kampala	signé 05/01/2012 / non ratifié	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	ratifié 31/07/2018 / déposé 16/10/2018	
Convention de Budapest sur la cybercriminalité	Non partie	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

Loi L/2019/035/AN du 4 juillet 2019 portant Code civil, articles 666 à 680 et 695

Les fils et les filles ont des droits successoraux égaux.

Lacunes : Les conjoints survivants n'ont pas des droits successoraux égaux (article 695), et les conseils de famille peuvent discriminer dans la pratique.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Ordonnance n° 92/019 du 30 mars 1992 portant Code foncier et domanial, articles 1 et 2

Avec l'article 652 du Code civil, donne aux femmes et aux hommes des droits égaux pour posséder et administrer des biens.

Lacunes : Les contributions domestiques non rémunérées ne sont pas prises en compte dans les biens matrimoniaux (article 619 du Code civil).

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Loi L/2019/035/AN du 4 juillet 2019 portant Code civil, articles 241, 242, 245, 286, 305 à 319, 336 et 354

Exige le libre consentement au mariage, fixe l'âge du mariage à 18 ans, supprime le devoir d'obéissance et donne aux femmes des droits égaux en matière de divorce et l'autorité parentale conjointe.

Lacunes : La polygamie est autorisée jusqu'à quatre épouses, et les femmes divorcées sont soumises à un délai de viduité avant de se remarier.
Source citée dans le profil du RFLD : eeas.europa.eu

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Loi n° 2016/059/AN portant Code pénal, article 248

Les coups et blessures entre époux sont punis au titre des dispositions générales sur les violences ; il n'existe pas de loi spécifique sur les violences faites aux femmes.

Lacunes : La victime peut mettre fin aux poursuites lorsque l'incapacité est inférieure à 20 jours, et la Banque mondiale n'a trouvé aucune législation spécifique sur la violence domestique.
Source citée dans le profil du RFLD : eeas.europa.eu

Loi n° 2016/059/AN portant Code pénal, articles 267 à 270

Incrimine le viol et les autres violences sexuelles.

Lacunes : Le viol conjugal n'est pas défini comme une infraction distincte.
Source citée dans le profil du RFLD : eeas.europa.eu

Loi L/2019/035/AN du 4 juillet 2019 portant Code civil, article 247

Interdit le mariage entre ascendants et descendants et entre frères et sœurs. Il interdit aussi le mariage entre oncles ou tantes et leurs neveux ou nièces.
Source citée dans le profil du RFLD : coi.euaa.europa.eu

Aucune infraction spécifique de harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel n'est pas spécifiquement incriminé et la Banque mondiale n'a trouvé aucune législation sur le harcèlement au travail.

Lacunes : Il n'existe aucun recours civil ni pénal contre le harcèlement sexuel au travail.
Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Loi L/2016/037/AN relative à la cybersécurité et à la protection des données à caractère personnel

Définit les règles et mécanismes de lutte contre la cybercriminalité et de sécurisation du cyberespace.
Source citée dans le profil du RFLD : extranet.who.int

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Code de l'enfant (2008)

Fixe à 18 ans l'âge minimum du mariage.

Lacunes : Le Président, sur demande du ministre de la Justice, peut autoriser le mariage avant 18 ans pour « motifs graves » avec le consentement parental. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2019) s'est inquiété de la prévalence, de l'impunité des auteurs et de la faiblesse des dispositifs de protection.
Source citée dans le profil du RFLD : girlsnotbrides.org

Loi n° 2016/059/AN portant Code pénal, articles 258 à 261

Définit et interdit toutes les formes de MGF. Les peines sont aggravées en cas d'infirmité ou de décès, ainsi que lorsque l'acte est pratiqué dans un établissement de santé.

Lacunes : Les poursuites sont rares et les peines souvent assorties du sursis ou légères.
Source citée dans le profil du RFLD : ecoi.net

Loi L/2008/011/AN du 19 août 2008 portant Code de l'enfant guinéen, articles 405 à 410

Interdit toutes les formes de MGF et punit les parents qui les autorisent. Il oblige les responsables d'établissements de santé à signaler les cas.
Source citée dans le profil du RFLD : ecoi.net

Loi ordinaire L/2019/0059/AN portant Code de l'enfant de la République de Guinée, articles 314 et 829 à 831

Fixe à 18 ans l'âge minimum du mariage et punit ceux qui facilitent ou célèbrent un mariage d'enfant. Le fait de ne pas signaler un mariage d'enfant est aussi puni.

Lacunes : Un tribunal peut encore accorder des dispenses d'âge pour motifs légitimes.

Source citée dans le profil du RFLD : coi.euaa.europa.eu

Loi n° 2016/059/AN portant Code pénal, articles 319 à 322

Interdit le mariage forcé et précoce et punit les actes sexuels sur des enfants mariés selon la coutume.

Lacunes : Les peines pour mariage forcé sont courtes, de trois mois à un an.

Source citée dans le profil du RFLD : coi.euaa.europa.eu

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Loi L/2000/010/AN du 10 juillet 2000 relative à la santé de la reproduction, articles 6 et 13

Fixe le cadre de la santé de la reproduction et protège les femmes et les hommes contre les violences portant atteinte aux organes génitaux, y compris les MGF.

Source citée dans le profil du RFLD : wcaro.unfpa.org

PARTICIPATION POLITIQUE

Constitution de 2025, article 105 ; Charte de la transition, article 60

Attribue les sièges proportionnels restants en faveur des candidates et des candidats handicapés ; la Charte de la transition exigeait au moins 30 % de femmes parmi les membres désignés.

Source citée dans le profil du RFLD : data.ipu.org

Loi L/2019/0011/AN du 2 mai 2019 sur la parité

Impose 50 % de femmes sur toutes les listes de candidatures aux élections nationales et locales, avec alternance entre femmes et hommes.

Lacunes : Son application dépend de son intégration dans le Code électoral.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Code du travail, articles 4, 136.1, 153.1, 231.5 et 241.2

Interdit la discrimination fondée sur le genre dans l'emploi et impose l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Il accorde au moins 14 semaines de congé de maternité rémunéré.

Lacunes : Les femmes restent exclues de certains emplois industriels et dangereux, et il n'existe pas de congé de paternité. Le licenciement des travailleuses enceintes n'est pas interdit.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Code de la sécurité sociale, articles 49, 53 et 105

Fixe des âges de retraite égaux pour les femmes et les hommes et prend en compte les absences pour garde d'enfants dans le calcul des pensions.

Lacunes : Les prestations de maternité sont partagées entre l'employeur et la caisse de sécurité sociale.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Espace civique

Notes	International IDEA fait état d'un usage excessif de la force policière contre des manifestants (février 2024), de la suspension de trois partis pour 90 jours (août 2025), du maintien de l'exclusion des principaux partis d'opposition, d'une nouvelle direction des élections placée sous le ministère de l'Administration du territoire (juin 2025) et de disparitions forcées de figures de l'opposition avant l'élection de décembre 2025. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a appelé les autorités à lever les interdictions visant les partis politiques et les médias. L'UIP rapporte que 40 partis politiques ont été dissous en mars 2026.

Loi L/2005/013/AN relative aux associations et Loi L/2005/014/AN relative aux ONG (4 juillet 2005)

> Ces lois régissent les associations et les ONG. La Guinée n'a pas de loi spécifique sur les défenseurs des droits humains.
>
> **Lacunes :** Un projet de loi de 2017 sur la protection des défenseurs des droits humains n'a jamais été adopté.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : guineenews.org

> Loi L/2018/021/AN du 15 mai 2018 portant protection et promotion des personnes handicapées
>
> Loi générale sur les droits des personnes handicapées.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : journal-officiel.sgg.gov.gn

> Loi L/2022/12/CNT du 23 septembre 2022 portant aide juridictionnelle
>
> Organise l'aide juridictionnelle. Promulguée en octobre 2022.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : guineenews.org

> Aucune loi spécifique sur les personnes âgées
>
> Des organisations de personnes âgées ont demandé au gouvernement en 2022 d'adopter une loi sur le vieillissement.
>
> **Lacunes :** Aucune loi sur les droits des personnes âgées.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : guineenews.org

Évolutions récentes

- 31 mai 2026. Élections législatives : 60 femmes élues à l'Assemblée nationale de 147 sièges (40,8 %) ; l'Assemblée s'est réunie le 17 juillet 2026, mettant fin à la transition.
- Mars 2026. Dissolution de 40 partis politiques, dont l'ancien parti au pouvoir.
- 28 décembre 2025. Élection présidentielle remportée par le dirigeant de la transition avec 86,7 % ; principaux dirigeants de l'opposition écartés.
- 21 septembre 2025. Nouvelle Constitution approuvée par référendum (89,4 % de oui), boycotté par l'opposition.
- Août 2025. Trois partis politiques suspendus pour 90 jours.

Réformes recommandées par les organes de traités et les organisations nationales

- Supprimer la dérogation présidentielle qui permet le mariage avant 18 ans dans le Code de l'enfant (Girls Not Brides).
- Mettre fin à l'impunité en matière de mariage des enfants et renforcer les dispositifs de protection de l'enfance (Comité des droits de l'enfant de l'ONU, 2019).
- Lever les interdictions visant les partis politiques et les médias (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, septembre 2025).
- Rétablir un organe indépendant de gestion des élections (International IDEA, juin 2025).
- Enquêter sur les disparitions forcées de figures de l'opposition (International IDEA, décembre 2025).

> En cours de vérification. Le RFLD vérifie les lois sur les thèmes suivants au regard des textes officiels et les ajoutera à cette page : éducation des filles, traite des personnes. Corrections et documents bienvenus à programs@rflgd.org.

Source : profil juridique du RFLD sur Guinée dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 8 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Guinée-Bissau

La Guinée-Bissau est sous régime militaire depuis le 26 novembre 2025, date à laquelle des officiers ont suspendu le processus électoral trois jours après les élections présidentielle et législatives et installé un général comme président de la transition. Un Conseil national de transition de 66 membres a remplacé le parlement le 12 décembre 2025 et approuvé une nouvelle constitution en janvier 2026 ; des élections générales sont annoncées pour le 6 décembre 2026. La loi sur la parité impose 36 % de femmes sur les listes de candidatures aux fonctions électives, mais le conseil de transition nommé ne réserve que trois sièges aux femmes. Les filles et les garçons peuvent se marier à 16 ans avec le consentement parental, et 26 % des femmes âgées de 20 à 24 ans ont été mariées avant 18 ans.



Figure 44. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

INDICATEURS CLÉS

Pas de données (2026)
Femmes au conseil de transition nommé

18, ou 16 avec consentement parental
Âge légal minimum du mariage

26 % (8 % avant 15 ans)
Femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans (2019)

48,75
Score du cadre juridique WBL 2026 de la Banque mondiale (2026)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Oui**	**Non recensé**	**Oui**	**Partiellement**	**Non recensé**	**Oui**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Bissau
Système juridique	Système de droit civil d'inspiration portugaise, coexistant avec le droit coutumier
Langues officielles	Portugais
Constitution	Constitution de 1984 (révisée) suspendue après le coup d'État du 26 novembre 2025 ; une charte de transition a été publiée le 8 décembre 2025 et le Conseil national de transition a approuvé une nouvelle constitution en janvier 2026
Quotas ou parité	La loi sur la parité impose 36 % de femmes sur les listes de candidatures aux fonctions électives. Le Conseil national de transition nommé réserve 3 de ses sièges aux femmes, 2 aux jeunes et 2 aux personnes handicapées.

Tableau 29. Guinée-Bissau : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 08/03/2005 / ratifié 19/06/2008 / déposé 14/10/2008	Aucune recensée sur la liste de l'UA
CEDEF	signé 17/07/1980 / ratifié 23/08/1985	Aucune recensée
Protocole facultatif à la CEDEF	signé 12/09/2000 / ratifié 05/08/2009	Aucune recensée
OIT C190 Violence et harcèlement	Non ratifiée (en mai 2026)	
OIT C100 Égalité de rémunération	ratifié 21/02/1977	
OIT C111 Discrimination (emploi et profession)	ratifié 21/02/1977	
PIDCP	signé 12/09/2000 / ratifié 01/11/2010	
Convention de Kampala	ratifié 23/12/2011 / déposé 04/01/2012	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	signé 31/01/2015 / non ratifié	
Convention de Budapest sur la cybercriminalité	Non partie	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

> Código Civil, artigos 2133.º, 2139.º e 2147.º

Les fils et les filles, ainsi que les épouses et époux survivants, ont des droits égaux à hériter en vertu du Code civil.

Lacunes : Le PNUD a relevé que le droit coutumier continue d'être appliqué en matière familiale au détriment du droit écrit.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Código Civil, artigos 1678.º e 1717.º a 1731.º

Le Code civil régit les biens matrimoniaux et reconnaît les contributions non monétaires au ménage lors du partage des biens.

Lacunes : Les femmes mariées n'ont pas les mêmes droits que les hommes pour posséder et administrer des biens immobiliers.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Loi n° 5/98 sur la terre (Lei da Terra)

La loi foncière nationale qui régit la tenure foncière et les droits d'usage en Guinée-Bissau.

Source citée dans le profil du RFLD : fao.org

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Código Civil, artigos 1672.º, 1674.º e 1605.º

Le Code civil régit le mariage et le divorce ; le divorce est ouvert aux femmes dans les mêmes conditions qu'aux hommes.

Lacunes : La Banque mondiale a constaté qu'une femme mariée ne peut pas choisir sa résidence ni être cheffe de ménage dans les mêmes conditions qu'un homme, et que les règles de remariage diffèrent pour les femmes.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Lei n.º 3/76, de 3 de maio (uniões de facto)

Reconnaît les unions de fait stables entre un homme et une femme et accorde aux partenaires des droits patrimoniaux et successoraux.

Source citée dans le profil du RFLD : documents1.worldbank.org

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Lei n.º 6/2014, de 4 de fevereiro (Lei de Violência Doméstica)

Incrimine la violence domestique sous ses formes physique, sexuelle, psychologique et économique, avec des peines de prison allant jusqu'à 12 ans pour les violences sexuelles, et fixe le statut et les droits des victimes.

Lacunes : Les organisations de femmes ont signalé lors de l'EPU de 2025 que la loi n'a toujours pas de textes d'application permettant sa mise en œuvre effective.

Source citée dans le profil du RFLD : documents1.worldbank.org

Decreto-Lei n.º 4/93, de 13 de outubro (Código Penal), artigos 133.º e 134.º

L'article 133 punit le viol de 3 à 12 ans d'emprisonnement et l'article 134 punit les abus sexuels sur les filles de 12 à 16 ans de 2 à 8 ans.

Source citée dans le profil du RFLD : documents1.worldbank.org

Aucune loi spécifique sur le harcèlement sexuel

La Banque mondiale n'a trouvé aucune législation sur le harcèlement sexuel au travail, ni sanction pénale ni recours civil.

Lacunes : Les femmes n'ont aucun recours juridique contre le harcèlement sexuel au travail.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Lei n.º 14/2011, de 6 de julho (prévention et répression des mutilations génitales féminines)

Interdit les MGF sous toutes leurs formes, avec 2 à 6 ans d'emprisonnement et 3 à 9 ans lorsque la victime est mineure. Elle sanctionne les complices et les parents qui ne les empêchent pas. Les MGF transfrontalières sont également punies. Les professionnels de santé ont l'obligation de signaler.

Lacunes : Les MGF médicalisées ne sont pas expressément visées par le texte.

Source citée dans le profil du RFLD : fgmcri.org

Lei n.º 11/2010, de 17 de setembro (Saúde Reprodutiva e Planeamento Familiar), artigo 5.º

A relevé l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les femmes comme pour les hommes, contre 14 ans pour les filles et 16 ans pour les garçons auparavant.

Lacunes : Le PNUD a relevé qu'en pratique aucune sanction n'est appliquée à ceux qui forcent des mineures à se marier.

Source citée dans le profil du RFLD : undp.org

Lei n.º 12/2011, de 6 de julho (prévention et lutte contre la traite des êtres humains), artigo 3.º

Classe le mariage forcé parmi les formes d'exploitation couvertes par l'infraction de traite.

Source citée dans le profil du RFLD : antislaverylaw.ac.uk

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Lei n.º 11/2010, de 17 de setembro (Saúde Reprodutiva e Planeamento Familiar)

Reconnaît le droit des couples à décider librement du nombre d'enfants et le droit à l'information sur la contraception. Elle interdit aussi les violences sexuelles.

Source citée dans le profil du RFLD : documents1.worldbank.org

TRAITE

Lei n.º 12/2011, de 6 de julho (prévention et lutte contre la traite des êtres humains)

Incrimine la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, avec 3 à 15 ans d'emprisonnement. La traite à des fins de servitude est aussi couverte. Elle prévoit une protection particulière pour les femmes enceintes et les victimes handicapées.

Source citée dans le profil du RFLD : documents1.worldbank.org

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Lei n.º 12/2011, de 6 de julho, artigo 21.º

Donne aux victimes de traite droit à une assistance médicale et psychologique. Elles ont aussi droit à une assistance juridique.

Lacunes : Le PNUD a relevé le faible nombre de plaintes et de procès pour violences basées sur le genre malgré des lois protectrices.

Source citée dans le profil du RFLD : documents1.worldbank.org

PARTICIPATION POLITIQUE

Lei n.º 4/2018, de 3 de dezembro (Lei da Paridade)

Impose au moins 36 % de femmes sur les listes de candidatures électorales et prévoit des sanctions en cas de non-respect.

Lacunes : Les organisations de femmes ont demandé en 2025 que la loi sur la parité soit réglementée et effectivement appliquée.

Source citée dans le profil du RFLD : upr-info.org

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Loi n° 7 de 2022 (Code du travail), artigos 48.º, 359.º e 360.º

> Interdit la discrimination fondée sur le genre dans l'emploi et prévoit des congés de maternité et de paternité rémunérés.
>
> **Lacunes :** Le congé de maternité est inférieur à 14 semaines et il n'existe aucune disposition sur l'égalité de rémunération. Il n'y a pas non plus de protection contre le licenciement des travailleuses enceintes.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

> Décret-loi n° 5/86, artigo 66.º
>
> Fixe le même âge pour les hommes et les femmes pour partir à la retraite à taux plein.
>
> **Lacunes :** Les périodes d'absence pour la garde des enfants ne sont pas prises en compte dans le calcul de la pension.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Espace civique

Notes	L'armée a suspendu le processus électoral le 26 novembre 2025, imposé un couvre-feu et fermé les frontières. Le 4 décembre 2025, elle a dissous le Conseil supérieur de la magistrature et nommé un nouveau procureur aux pouvoirs élargis. Des figures de l'opposition ont été détenues, et six ont été libérées le 23 décembre 2025. En septembre 2025, la Cour suprême a interdit à trois radios de couvrir une conférence de presse.

Évolutions récentes

- Janvier 2026. Le Conseil national de transition a approuvé une nouvelle constitution ; des élections générales sont annoncées pour le 6 décembre 2026.
- 14 décembre 2025. La CEDEAO a rejeté le plan de transition et menacé de sanctions ciblées.
- 12 décembre 2025. Un Conseil national de transition de 66 membres a pris ses fonctions à la place du parlement.
- 4 décembre 2025. La junte a dissous le Conseil supérieur de la magistrature ; une charte de transition a fixé une transition d'un an.
- 26 novembre 2025. Le Haut commandement militaire a pris le pouvoir et suspendu le processus électoral.
- 23 novembre 2025. Élections présidentielle et législatives tenues ; résultats jamais proclamés.

Réformes recommandées par les organes de traités et les organisations nationales

- Fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les filles et les garçons, sans exception liée au consentement parental, conformément à l'article 6 du Protocole de Maputo (Girls Not Brides).
- Adopter une stratégie ou un plan d'action national pour mettre fin au mariage des enfants (Girls Not Brides).
- Rétablir le Conseil supérieur de la magistrature et l'indépendance de la justice (International IDEA, décembre 2025).
- Organiser les élections générales annoncées pour le 6 décembre 2026 et appliquer le quota de 36 % de la loi sur la parité aux listes de candidatures.

En cours de vérification. Le RFLD vérifie les lois sur les thèmes suivants au regard des textes officiels et les ajoutera à cette page : éducation des filles, nationalité, violences en ligne et cybercriminalité, protection des données, personnes âgées, femmes et filles handicapées, défenseurs des droits humains, groupes vulnérables. Corrections et documents bienvenus à programs@rflgd.org.

Source : profil juridique du RFLD sur Guinée-Bissau dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 9 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Liberia

Le Liberia a ratifié le Protocole de Maputo, la CEDEF et le PIDCP, a signé sans le ratifier le Protocole facultatif à la CEDEF et n'a pas ratifié la Convention 190 de l'OIT ; il a ratifié la Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération en juin 2022. Les femmes détiennent 8 des 73 sièges (11 %) de la Chambre des représentants élue en octobre 2023, et il n'existe ni quota légal ni sièges réservés aux femmes. La loi de 1973 sur les relations familiales fixe l'âge du mariage à 18 ans pour les filles et 21 ans pour les garçons mais permet le mariage dès 16 ans avec le consentement des parents, du tuteur ou du juge, et 25 % des femmes de 20 à 24 ans ont été mariées avant 18 ans. En mai 2024, le président Boakai a pris un décret créant un tribunal pour les crimes de guerre de la guerre civile.

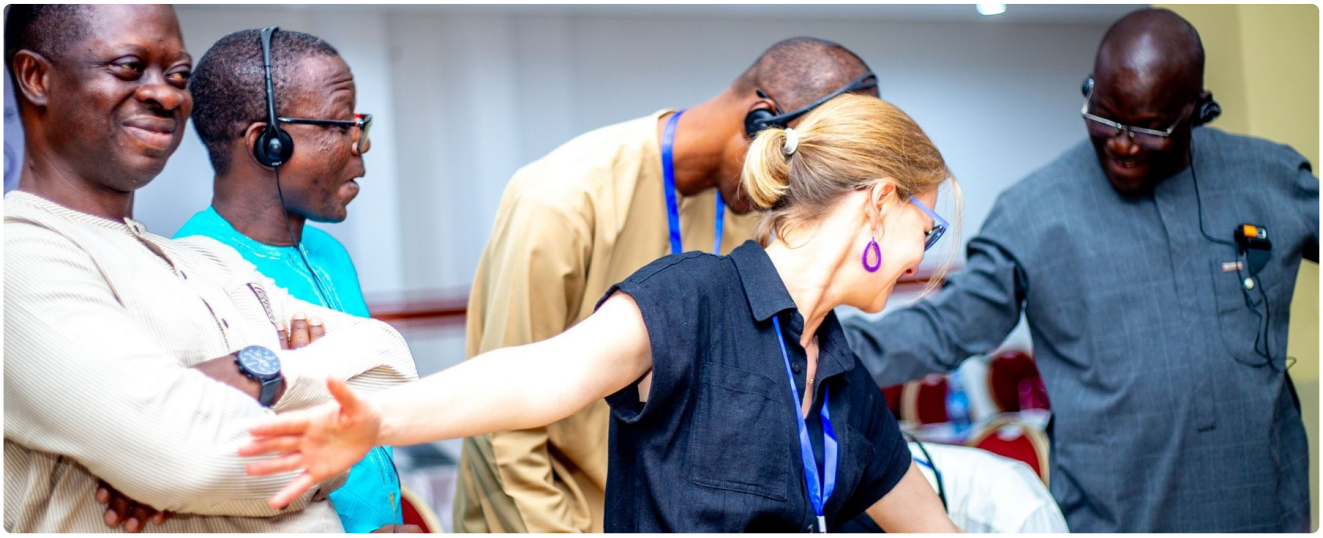


Figure 45. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

INDICATEURS CLÉS

11,0 % (8 sur 73)
Femmes à la Chambre des représentants (2026)

18 pour les filles, 21 pour les garçons
Âge légal minimum du mariage (1973)

25 %
Femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans

58,95
Score du cadre juridique WBL 2026 de la Banque mondiale (2026)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Oui**	**Non**	**Non**	**Partiellement**	**Non recensé**	**Non**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Monrovia
Système juridique	Système de common law d'inspiration anglo-américaine, coexistant avec un système de droit coutumier
Langues officielles	Anglais
Quotas ou parité	Aucun quota électoral ni siège réservé aux femmes à la Chambre des représentants (UIP).

Tableau 30. Liberia : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 16/12/2003 / ratifié 14/12/2007 / déposé 15/07/2008	Aucune recensée sur la liste de l'UA
CEDEF	adhésion 17/07/1984	Aucune recensée
Protocole facultatif à la CEDEF	signé 22/09/2004 / non ratifié	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	signé 14/05/1992 / ratifié 01/08/2007 / déposé 15/07/2008	Aucune recensée sur la liste de l'UA
OIT C190 Violence et harcèlement	Non ratifiée (en mai 2026)	
OIT C100 Égalité de rémunération	ratifié 13/06/2022	
OIT C111 Discrimination (emploi et profession)	ratifié 22/07/1959	
PIDCP	signé 18/04/1967 / ratifié 22/09/2004	Aucune recensée
Convention de Kampala	signé 23/10/2009 / ratifié 23/02/2014 / déposé 07/03/2017	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	Ni signée ni ratifiée (liste de l'UA du 02/02/2026)	
Convention de Budapest sur la cybercriminalité	Non partie	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

> An Act to Govern the Devolution of Estates and Establish Rights of Inheritance for Spouses of Both Statutory and Customary Marriages (Equal Rights of the Customary Marriage Law of 1998), approuvée le 7 octobre 2003

Attribue à la veuve un tiers des biens de son défunt mari, le reste revenant aux enfants ou aux autres héritiers, pour les mariages civils comme coutumiers.

Source citée dans le profil du RFLD : faolex.fao.org

Land Rights Act, 2018

Garantit aux femmes des droits égaux de propriété foncière, ainsi que d'accès et d'usage. Elle protège les droits fonciers des veuves et exige la représentation des femmes dans les comités communautaires de gestion foncière.

Lacunes : La mise en œuvre est freinée par des pratiques coutumières enracinées.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Equal Rights of the Customary Marriage Law of 1998

Donne à toute femme majeure mariée selon la coutume le droit d'épouser l'homme de son choix et interdit au mari de récupérer la dot. Les biens acquis par l'épouse coutumière lui appartiennent.

Source citée dans le profil du RFLD : faolex.fao.org

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Domestic Violence Act, 2019

Incrimine la violence domestique et accorde une protection juridique aux survivantes.

Lacunes : Une disposition incriminant les MGF a été retirée avant l'adoption, et la loi ne traite pas des risques spécifiques auxquels sont exposées les femmes handicapées.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Domestic Violence Act, 2019 (harcèlement par voie électronique)

Couvre le harcèlement commis par voie électronique dans le cadre des relations domestiques.

Lacunes : Il n'existe pas de loi complète sur les violences facilitées par la technologie, et les dispositions pénales sur l'indécence ne traitent pas du partage non consenti d'images intimes.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

An Act to Amend the New Penal Code Chapter 14 Sections 14.70 et 14.71 et à Provide for Gang Rape, 2005

Révise l'infraction de viol dans le Code pénal et crée l'infraction de viol collectif.

Lacunes : Le Comité CEDEF a relevé en 2015 que le viol conjugal n'était pas incriminé et que les poursuites restaient faibles.

Source citée dans le profil du RFLD : ecoi.net

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Domestic Relations Law, 1973

Fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et 21 ans pour les garçons ; le mariage entre 16 et 18 ans est permis avec le consentement des parents, du tuteur ou du juge ; le mariage avant 16 ans est interdit en droit civil comme coutumier.

Lacunes : L'exception à partir de 16 ans demeure et il n'existe pas de stratégie nationale contre le mariage des enfants.

Source citée dans le profil du RFLD : girlsnotbrides.org

Décret présidentiel n° 92 (2018) sur l'interdiction des MGF

A interdit les MGF sur toute personne de moins de 18 ans et sur les adultes sans leur consentement.

Lacunes : Les décrets présidentiels deviennent caducs au bout d'un an et le Liberia n'a aucune loi interdisant les MGF.

Source citée dans le profil du RFLD : theadvocatesforhumanrights.org

Children's Law, 2011

Interdit les pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des enfants et traite de l'inscription et de la réinscription scolaires.

Lacunes : Sa protection ne couvre que les enfants, et le Comité CEDEF a jugé son application insuffisante en 2015.

Source citée dans le profil du RFLD : ohchr.org

Equal Rights of the Customary Marriage Law of 1998 (An Act to Govern the Devolution of Estates and Establish Rights of Inheritance for Spouses of Both Statutory and Customary Marriages, approuvée le 7 octobre 2003)

Rend illégal le fait de donner une fille de moins de 16 ans en mariage coutumier et interdit aux parents de choisir le mari de leur fille.

Lacunes : L'âge minimum coutumier de 16 ans est inférieur à 18 ans.

Source citée dans le profil du RFLD : faolex.fao.org

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Public Health Law (révisée en 2019)

Rend l'éducation à la sexualité obligatoire, avec un programme complet de la 3e à la 9e année.

Lacunes : Un projet de loi sur la santé de la reproduction était encore à l'examen lors de l'examen par le Comité CEDEF en 2015.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

TRAITE

Revised Act to Ban Trafficking in Persons within the Republic of Liberia, 2021 (modifiant l'Act to Ban Trafficking in Persons, 2005)

Incrimine la traite des personnes avec des peines minimales de 20 ans d'emprisonnement.

Lacunes : Sa définition de l'exploitation n'est pas conforme au droit international et les agents manquent de formation pour l'appliquer.

Source citée dans le profil du RFLD : state.gov

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

An Act to Repeal the Act of 1997 Creating the Liberia Commission on Human Rights and to Create the Independent National Commission on Human Rights of Liberia, 2005

Crée la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, qui reçoit les plaintes pour violations des droits humains.

Lacunes : Le Comité CEDEF a jugé insuffisante l'aide juridique accordée aux femmes en 2015.

Source citée dans le profil du RFLD : ecoi.net

PARTICIPATION POLITIQUE

Aucun quota légal

L'UIP ne recense aucun quota électoral ni siège réservé aux femmes à la Chambre des représentants.

Lacunes : Les femmes ont remporté 8 des 73 sièges de la Chambre (11 %) en octobre 2023.

Source citée dans le profil du RFLD : data.ipu.org

Local Government Act, 2018

Exige la participation des femmes à la gouvernance locale, y compris leur représentation dans les conseils de comté, et l'intégration du genre dans les plans de développement de comté et de district.

Lacunes : La mise en œuvre est lente et inégale selon les comtés.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Education Reform Act, 2011

Favorise l'égal accès à l'éducation des filles et des enfants défavorisés ; les experts de la CEDEF l'ont jugée très progressiste.

Lacunes : Le retour à l'école des filles après une grossesse repose sur la Politique nationale d'éducation des filles 2021-2026, qui est sous-financée.

Source citée dans le profil du RFLD : ohchr.org

Decent Work Act, 2015

Interdit la discrimination au travail fondée sur le sexe et garantit aux travailleurs une protection et des droits égaux.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Espace civique

Notes	International IDEA relève une paralysie de six mois à la direction de la Chambre des représentants à partir de novembre 2024, close par la réélection du président de la Chambre en mai 2025. IDEA note aussi la sous-représentation des femmes au parlement et la discrimination envers les personnes LGBTQIA+.

Aucune loi sur la protection des données

Le Liberia n'a ni loi ni autorité de protection des données. Un projet de loi sur la vie privée et la protection des données était à l'examen à la Chambre des représentants.

Lacunes : Les données personnelles, y compris celles des survivantes de violences, n'ont aucune protection juridique spécifique.

Source citée dans le profil du RFLD : dlapiperdataprotection.com

Associations Law, Title 5, Liberian Codes Revised (1976), et la politique nationale sur les ONG

Régissent les associations et les ONG. Le Liberia n'a pas de loi spécifique sur les défenseurs des droits humains.

Source citée dans le profil du RFLD : liblaw.org

Act establishing the National Social Security and Welfare Corporation (approuvée le 27 décembre 2016, publiée le 13 février 2017)

Met en place le système national de sécurité sociale (NASSCORP).

Source citée dans le profil du RFLD : liberiahrjobs.com

Aucune loi spécifique sur les personnes âgées

Un projet de loi sur une Commission nationale des personnes âgées a été adopté par la Chambre en 2021 et restait en attente au Sénat en 2026.

Lacunes : Aucune loi sur les droits des personnes âgées.

Source citée dans le profil du RFLD : frontpageafricaonline.com

Évolutions récentes

- 13 mai 2025. Le président de la Chambre a été réélu, mettant fin à la crise de direction.
- Novembre 2024. Un bloc majoritaire a suspendu trois députés et bloqué l'adoption du budget 2025.
- 2 mai 2024. Le président Boakai a signé un décret créant un Tribunal spécial pour les crimes de guerre et un tribunal anticorruption.
- 10 octobre 2023. Élections législatives : 8 femmes élues à la Chambre des représentants de 73 sièges.

Réformes recommandées par les organes de traités et les organisations nationales

- Fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les filles et les garçons, sans exception liée au consentement, comme le recommandent le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et l'article 6 du Protocole de Maputo (Girls Not Brides).
- Adopter une stratégie nationale pour mettre fin au mariage des enfants (Girls Not Brides).
- Adopter la loi instituant le Tribunal spécial pour les crimes de guerre créé par le décret de mai 2024 (International IDEA).

> En cours de vérification. Le RFLD vérifie les lois sur les thèmes suivants au regard des textes officiels et les ajoutera à cette page : harcèlement sexuel, femmes et filles handicapées, groupes vulnérables. Corrections et documents bienvenus à programs@rflgd.org.

Source : profil juridique du RFLD sur Liberia dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 10 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Mali

Le Mali est régi par une transition sous direction militaire : la Charte de la transition révisée promulguée le 10 juillet 2025 donne au président de la transition un mandat de cinq ans renouvelable jusqu'à la « pacification », et tous les partis politiques ont été dissous par décret en mai 2025. Le législatif est le Conseil national de transition nommé, où les femmes détiennent 40 des 133 sièges (30,1 %) ; la loi n° 2015-052 interdit les listes électorales comptant plus de 70 % de candidats d'un même sexe. Le Code des personnes et de la famille de 2011 fixe l'âge du mariage à 16 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons, et 49 % des femmes de 20 à 24 ans ont été mariées avant 18 ans. Un nouveau Code pénal adopté fin 2024 incrimine les relations entre personnes de même sexe jusqu'à sept ans d'emprisonnement, et des personnes critiques des autorités ont été poursuivies pour des publications sur les réseaux sociaux.

INDICATEURS CLÉS

30,1 %
Femmes au Conseil national de transition (nommé) (2026)

16 pour les filles, 18 pour les garçons
Âge légal minimum du mariage (2011)

49 % (14 % avant 15 ans)
Femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans

50,33
Score du cadre juridique WBL 2026 de la Banque mondiale (2026)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Non**	**Non**	**Non**	**Non**	**Non recensé**	**Partiellement**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Bamako
Système juridique	Système de droit civil d'inspiration française, avec des règles coutumières et religieuses appliquées aux questions personnelles et familiales
Quotas ou parité	Loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015 : une liste électorale de trois candidats ou plus ne peut comprendre plus de 70 % d'hommes ou de femmes. La loi électorale n° 2022-019 du 24 juin 2022 rejette les listes qui dépassent ce seuil.



Figure 46. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

Tableau 31. Mali : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 09/12/2003 / ratifié 13/01/2005 / déposé 03/02/2005	Aucune recensée sur la liste de l'UA
CEDEF	signé 05/02/1985 / ratifié 10/09/1985	Aucune recensée
Protocole facultatif à la CEDEF	adhésion 05/12/2000	Aucune recensée
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	signé 28/02/1996 / ratifié 03/06/1998 / déposé 14/08/1998	Aucune recensée sur la liste de l'UA
OIT C190 Violence et harcèlement	Non ratifiée (en mai 2026)	
OIT C100 Égalité de rémunération	ratifié 12/07/1968	
OIT C111 Discrimination (emploi et profession)	ratifié 02/03/1964	
PIDCP	adhésion 16/07/1974	Aucune recensée
Convention de Kampala	signé 23/11/2009 / ratifié 07/11/2012 / déposé 26/11/2012	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	Ni signée ni ratifiée (liste de l'UA du 02/02/2026)	
Convention de Budapest sur la cybercriminalité	Non partie	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

Loi n° 2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des personnes et de la famille, articles 753, 770, 773, 798 et 800

Le Code accorde aux fils et aux filles, ainsi qu'aux conjoints survivants des deux sexes, des droits successoraux égaux selon ses règles légales.

Lacunes : Les règles coutumières de succession restent reconnues par le Code domanial et foncier de 2000 et limitent l'accès des femmes à la terre héritée.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Loi n° 06-40/AN-RM du 16 août 2006 portant loi d'orientation agricole

La loi d'orientation agricole a levé les obstacles juridiques à l'accès des femmes à la terre et à son usage.

Lacunes : Le Code domanial et foncier de 2000 applique toujours le droit coutumier à la succession et à l'administration des biens.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Loi relative au foncier agricole, promulguée le 11 avril 2017

Exige que 15 % des terres agricoles publiques aménagées soient attribuées aux associations de femmes et à d'autres groupes vulnérables, et reconnaît les droits fonciers coutumiers.

Lacunes : La loi ne comporte aucune garantie contre la discrimination fondée sur le genre dans la gestion foncière coutumière.

Source citée dans le profil du RFLD : iisd.org

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Loi n° 2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des personnes et de la famille, articles 307, 316, 319, 366 et 373

Régit le mariage et le divorce et autorise la polygamie. Il fait du mari le chef de famille et impose à l'épouse l'obéissance.

Lacunes : Les délais de viduité ne s'appliquent qu'aux femmes divorcées et aux veuves ; le Comité a qualifié de discriminatoires de nombreuses dispositions.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Aucune loi spécifique sur les violences basées sur le genre ou domestiques

Le Mali n'a pas de loi spécifique sur les violences basées sur le genre ou domestiques ; un avant-projet est en discussion depuis des années.

Lacunes : Le Comité CEDEF et la Banque mondiale n'ont trouvé aucune législation sur la violence domestique.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Aucune disposition spécifique sur le harcèlement sexuel dans l'emploi

L'étude Women, Business and the Law de la Banque mondiale n'a trouvé aucune disposition sur le harcèlement sexuel au travail ni aucun recours civil ou pénal.

Lacunes : L'évaluation date de 2020 et est antérieure au Code pénal de 2024.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Loi n° 2019-056 du 5 décembre 2019 portant répression de la cybercriminalité

Définit et réprime les infractions de cybercriminalité, y compris celles portant sur les données personnelles.

Source citée dans le profil du RFLD : dataprotection.africa

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Code des personnes et de la famille (2011)

Fixe l'âge minimum du mariage à 16 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons ; les personnes de plus de 15 ans peuvent se marier avec l'autorisation du chef de la circonscription administrative et le consentement parental.

Lacunes : En dessous de l'âge de 18 ans fixé par l'article 6 du Protocole de Maputo. La stratégie nationale pour mettre fin au mariage des enfants couvrait la période 2020-2023.

Source citée dans le profil du RFLD : girlsnotbrides.org

Aucune loi spécifique incriminant les MGF (Code pénal, article 213 non appliqué)

Les MGF ne sont pas spécifiquement incriminées alors que la prévalence avoisine 90 % ; un projet de loi déposé en 2009 n'a pas été adopté.

Lacunes : Aucune poursuite contre des exciseuses n'a été enregistrée au titre de la disposition générale du Code pénal.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Loi n° 2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des personnes et de la famille (lévirat et dot)

Le Code exige une dot (article 288) et n'interdit pas le lévirat.

Lacunes : Le Comité CEDEF a demandé au Mali d'interdire le lévirat et de supprimer l'exigence de la dot.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Loi n° 02-044 du 24 juin 2002 relative à la santé de la reproduction

Fixe le cadre juridique des services et droits en santé de la reproduction au Mali.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Loi n° 06-028 du 29 juin 2006 fixant les règles relatives à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH/SIDA

Réglemente la prévention et le traitement du VIH.

Lacunes : Le Comité CEDEF a demandé un réexamen sous l'angle du genre, y compris la protection des femmes en situation de prostitution.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

TRAITE

Loi du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées

Incrimine la traite des personnes et les pratiques assimilées.

Lacunes : La loi ne traite pas des aspects propres au genre et n'est accompagnée d'aucun plan d'action. Elle est mal connue des forces de l'ordre.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Code de justice militaire

La poursuite des membres des forces de défense et de sécurité requiert l'autorisation préalable du ministre de la Défense.

Lacunes : Le Comité CEDEF a estimé que cette règle entrave les enquêtes sur les violences sexuelles liées aux conflits et a demandé sa révision urgente.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Loi n° 2018-003 du 12 janvier 2018 relative aux défenseurs des droits de l'homme, et Décret n° 2020-0087/P-RM du 18 février 2020

Reconnaît les droits des défenseurs des droits humains et confie un rôle de protection à la Commission nationale des droits de l'homme.

Lacunes : Le décret d'application limite la protection aux défenseurs titulaires d'une carte professionnelle délivrée par l'État et ne contient aucune disposition spécifique pour les défenseures.

Source citée dans le profil du RFLD : ishr.ch

PARTICIPATION POLITIQUE

Loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015 ; loi électorale n° 2022-019 du 24 juin 2022

Les listes électorales de trois candidats ou plus ne peuvent comprendre plus de 70 % d'un même sexe ; les listes non conformes sont rejetées.

Lacunes : L'actuel Conseil national de transition est nommé par décret et les partis politiques ont été dissous en mai 2025 ; le quota n'a donc aucune application électorale pendant la transition.

Source citée dans le profil du RFLD : data.ipu.org

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Loi n° 2017-021 du 12 juin 2017 portant modification du Code du travail, articles L.4, L.95, 179 et 182

Interdit la discrimination fondée sur le genre dans l'emploi et impose l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Il prévoit au moins 14 semaines de congé de maternité rémunéré.

Lacunes : Les femmes restent exclues de certains emplois et secteurs dangereux en vertu de l'article 185 et du décret n° 96-178/P-RM, et le licenciement des travailleuses enceintes n'est pas expressément interdit.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Loi n° 99-041 portant Code de prévoyance sociale, articles 31 et 151

Les prestations de maternité sont intégralement versées par la sécurité sociale, et les périodes de garde d'enfants comptent pour les droits à pension.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Loi n° 2018-074 du 31 décembre 2018 instituant le Régime d'assurance maladie universelle

Institue l'assurance maladie universelle.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Loi n° 2019-025 portant modification du Code du travail, articles 60 nouveau et L60 bis

Fixe des âges de retraite égaux pour les femmes et les hommes, pour les pensions complètes et partielles.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

FEMMES ET FILLES HANDICAPÉES

Loi n° 2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap, et Décret n° 2021-0662/PT-RM du 23 septembre 2021

Énonce les droits des personnes handicapées ; un décret d'application a été adopté en 2021.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Loi électorale n° 06-044 du 4 septembre 2006, article 28

L'article 28 privait du droit de vote les personnes en raison de leur handicap, y compris les femmes handicapées.

Lacunes : Le Comité CEDEF a demandé son abrogation urgente ; la disposition est antérieure à la loi électorale de 2022.

Source citée dans le profil du RFLD : digitallibrary.un.org

Évolutions récentes

- Octobre 2025. Un ancien Premier ministre a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour une publication sur les réseaux sociaux.
- Septembre 2025. Le Mali, le Burkina Faso et le Niger ont annoncé leur retrait de la Cour pénale internationale.
- 10 juillet 2025. Promulgation de la Charte de la transition révisée, qui donne au président de la transition un mandat de cinq ans renouvelable jusqu'à la « pacification ».
- Mai 2025. Les autorités militaires ont dissous tous les partis politiques et organisations affiliées.
- Octobre 2024. Adoption d'un nouveau Code pénal incriminant les relations entre personnes de même sexe (jusqu'à sept ans).

Réformes recommandées par les organes de traités et les organisations nationales

- Relever de 16 à 18 ans l'âge minimum du mariage des filles dans le Code des personnes et de la famille, conformément à l'article 6 du Protocole de Maputo (Girls Not Brides).
- Renouveler et financer une stratégie nationale pour mettre fin au mariage des enfants après celle de 2020-2023 (Girls Not Brides).
- Annuler la dissolution des partis politiques et libérer les personnes poursuivies pour expression pacifique en ligne (International IDEA).

> En cours de vérification. Le RFLD vérifie les lois sur les thèmes suivants au regard des textes officiels et les ajoutera à cette page : viol et infractions sexuelles, éducation des filles, personnes âgées. Corrections et documents bienvenus à programs@rflgd.org.

Source : profil juridique du RFLD sur Mali dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 11 SUR 16 · AFRIQUE DU NORD ET DE L'OUEST

Mauritanie

La Mauritanie n'a pas de loi spécifique sur les violences faites aux femmes : le projet de loi Karama a été retiré ou bloqué à plusieurs reprises depuis 2017 sous la pression de dignitaires religieux. Le Code pénal incrimine la zina, ce qui expose les survivantes de violences sexuelles à des poursuites, et ni le viol conjugal ni le harcèlement sexuel ne sont incriminés. Le Code du statut personnel de 2001 fixe l'âge du mariage à 18 ans mais permet aux tuteurs d'autoriser un mariage plus précoce ; 37 % des filles sont mariées avant 18 ans et la prévalence des MGF avoisine 64 %. Le CIVICUS Monitor a relevé la Mauritanie de « réprimé » à « obstrué » en décembre 2025, tandis que les arrestations de journalistes et de militants antiesclavagistes se poursuivent.



Figure 47. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

INDICATEURS CLÉS

23,3 %
Femmes à l'Assemblée nationale (2026)

18
Âge légal minimum du mariage (2001)

37 % (16 % avant 15 ans)
Taux de mariage des enfants (% mariées avant 18 ans)

64 %
Prévalence des MGF (femmes et filles de 15 à 49 ans)

9,3 %
Violences physiques ou sexuelles d'un partenaire intime au cours de la vie

48,1 / 100
Indice Women, Business and the Law 1.0 de la Banque mondiale (2024)

35,0 / 100
Cadres juridiques Women, Business and the Law 2.0 de la Banque mondiale (2024)

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Nouakchott
Système juridique	Système mixte associant droit islamique et droit civil codifié ; le Code du statut personnel applique les règles islamiques aux questions familiales
Langues officielles	Arabe
Constitution	Constitution de la République islamique de Mauritanie, 1991 (révisée, notamment en 2006 et 2012)

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

> Code du statut personnel (loi n° 2001-052), articles 244 à 310
>
> Régit la succession selon les règles islamiques.
>
> **Lacunes :** Les femmes reçoivent en général la moitié de la part des héritiers masculins de même degré.

Source citée dans le profil du RFLD : musawah.org

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Code du statut personnel (loi n° 2001-052 du 19 juillet 2001)

Autorise les hommes à avoir jusqu'à quatre épouses (article 45), l'épouse pouvant toutefois stipuler la monogamie dans le contrat. Le mari est chef de famille (article 56) et le divorce doit être enregistré par un tribunal (article 83).

Lacunes : La mère perd la garde si elle se remarie hors de la parenté proche, et les pères ont la priorité pour la tutelle. Le Code était en cours de révision en 2023.

Source citée dans le profil du RFLD : musawah.org, hrw.org, refworld.org

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Aucune loi spécifique ; projet de loi sur les violences faites aux femmes et aux filles (projet Karama, 54 articles)

Le projet fixerait un cadre complet de prévention, de protection, de responsabilisation et d'appui aux survivantes, avec notamment des chambres judiciaires spécialisées.

Lacunes : Non adopté en novembre 2024 après des retraits en 2017 et 2018 et une nouvelle opposition en 2023. HRW note que les projets maintiennent la zina et des définitions étroites du viol.

Source citée dans le profil du RFLD : secdev-foundation.org, data.unwomen.org, hrw.org

Décret n° 2020-140 portant création de l'Observatoire national des droits de la femme et de la fille

Crée un organe consultatif chargé de suivre les droits des femmes et des filles. Ses membres viennent des institutions de l'État (gouvernement et parlement) et de la société civile.

Lacunes : L'Observatoire relève des services du Premier ministre, ce qui limite son indépendance.

Source citée dans le profil du RFLD : secdev-foundation.org, ungeneva.org

Code pénal, ordonnance n° 83-162 du 9 juillet 1983, articles 307 et 309

L'article 309 incrimine le viol ; l'article 307 incrimine la zina (relations sexuelles hors mariage).

Lacunes : Le viol est défini de manière étroite et le viol conjugal n'est pas couvert. Les survivantes, y compris des adolescentes, risquent des poursuites pour zina.

Source citée dans le profil du RFLD : hrw.org, secdev-foundation.org

Aucune infraction spécifique de harcèlement sexuel

Le droit mauritanien ne contient aucune disposition incriminant le harcèlement sexuel.

Lacunes : Le Comité CEDEF a demandé son incrimination en février 2023.

Source citée dans le profil du RFLD : data.unwomen.org

Loi de 2016 sur la cybercriminalité

Encadre l'usage d'Internet et incrimine les infractions en ligne.

Lacunes : Elle ne contient aucune disposition sur les violences numériques fondées sur le genre et a été utilisée contre des blogueurs et des militants.

Source citée dans le profil du RFLD : secdev-foundation.org

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Code général de protection de l'enfant (loi n° 2018-024 du 21 juin 2018), articles 79 et 80

Incrimine sans condition les MGF pratiquées sur des enfants ; la délégation a indiqué au Comité CEDEF en 2023 que les auteurs encourent jusqu'à six ans d'emprisonnement.

Lacunes : Rarement appliqué ; HRW n'a relevé aucune poursuite récente. Les MGF touchent 64 % des femmes et des filles de 15 à 49 ans.

Source citée dans le profil du RFLD : hrw.org, ecoi.net, ungeneva.org, upr-info.org

Code du statut personnel (loi n° 2001-052 du 19 juillet 2001), articles 6 et 9

Fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les deux sexes.

Lacunes : Les tuteurs peuvent autoriser le mariage de mineurs s'ils l'estiment dans l'intérêt de l'enfant, et le silence d'une jeune fille vaut consentement.

Source citée dans le profil du RFLD : musawah.org, hrw.org, girlsnotbrides.org

Code général de protection de l'enfant (loi n° 2018-024), article 17

Punit de 5 à 10 ans d'emprisonnement les tuteurs qui marient un enfant contre son intérêt exclusif.

Lacunes : Le critère de « l'intérêt exclusif » n'est pas défini ; la disposition n'interdit donc pas purement et simplement le mariage des enfants.

Source citée dans le profil du RFLD : hrw.org

Ordonnance n° 2005-015 portant protection pénale de l'enfant

Principale loi pénale protégeant les enfants contre les abus et l'exploitation ; l'article 103 garantit une représentation juridique gratuite aux enfants détenus.

Lacunes : Aucune loi spécifique sur le gavage (leblouh), que Girls Not Brides identifie comme une pratique néfaste liée au mariage des enfants.

Source citée dans le profil du RFLD : archive.crin.org, girlsnotbrides.org

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Loi n° 2017-025 du 15 novembre 2017 sur la santé de la reproduction ; Code pénal, article 293

Déclare la santé de la reproduction droit fondamental universel (article 7).

Lacunes : L'avortement est interdit sauf si la grossesse menace la vie de la femme, sans exception en cas de viol (article 22 et article 293 du Code pénal).

Source citée dans le profil du RFLD : extranet.who.int, hrw.org

TRAITE

Loi n° 2020-017 du 6 août 2020 relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes et à la protection des victimes

Incrimine la traite et prévoit la protection des victimes. Une loi antérieure, n° 2003-025 du 17 juillet 2003, punissait aussi la traite.

Lacunes : Un plan d'action national a pris fin en 2022 et était en cours d'actualisation.

Source citée dans le profil du RFLD : ecoi.net, archive.crin.org, ungeneva.org

Loi de 2015 incriminant l'esclavage et les pratiques esclavagistes

Incrimine l'esclavage ; des tribunaux spéciaux antiesclavagistes et un fonds d'appui aux victimes ont été créés.

Lacunes : Les arrestations de militants antiesclavagistes se sont poursuivies en 2026.

Source citée dans le profil du RFLD : clr.africanchildforum.org, ungeneva.org, monitor.civicus.org

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Ordonnance n° 2006-05 du 26 janvier 2006 relative à l'assistance judiciaire

Accorde une aide juridictionnelle totale ou partielle devant toutes les juridictions aux personnes aux ressources insuffisantes, avec des bureaux dédiés au droit de la famille et aux affaires d'enfants.

Lacunes : Les demandeurs doivent aussi démontrer une chance probable de succès.

Source citée dans le profil du RFLD : archive.crin.org, ungeneva.org

Loi n° 2018-023 du 21 juin 2018 portant incrimination de la discrimination

Incrimine la discrimination.

Source citée dans le profil du RFLD : ecoi.net, ungeneva.org

Loi n° 2021-004 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux

Régit la création et le fonctionnement des associations, ainsi que des fondations et des réseaux.

Lacunes : Aucune loi spécifique de protection des défenseurs des droits humains.
Source citée dans le profil du RFLD : ige.mr

PARTICIPATION POLITIQUE

Dispositions électorales sur une liste nationale de femmes

Réservent une liste nationale de 20 sièges parlementaires aux femmes et imposent aux partis des listes alternant femmes et hommes.

Source citée dans le profil du RFLD : ungeneva.org

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Loi n° 2001-054 du 19 juillet 2001 portant obligation de l'enseignement fondamental ; Code général de protection de l'enfant, article 35

Rend l'éducation de base obligatoire, et le Code de protection de l'enfant protège le droit des filles enceintes à poursuivre leur scolarité.

Lacunes : HRW signale que les obstacles à l'état civil maintiennent certains enfants hors de l'école.

Source citée dans le profil du RFLD : archive.crin.org, hrw.org

Code du travail (loi n° 2004-017 du 6 juillet 2004)

Prévoit l'égalité de rémunération pour un travail égal.

Source citée dans le profil du RFLD : archive.crin.org, ungeneva.org

Espace civique

Notation CIVICUS Monitor	Obstrué (score 44), relevé de « réprimé » en décembre 2025
Loi sur les ONG et associations	Loi n° 2021-004 relative aux associations, fondations et réseaux
Loi sur la cybercriminalité	Loi de 2016 sur la cybercriminalité, critiquée pour son usage contre des blogueurs et militants politiques
Loi sur les défenseurs des droits humains	Aucune identifiée
Notes	CIVICUS attribue ce relèvement à l'adhésion de la Mauritanie au Partenariat pour l'information et la démocratie en janvier 2025 et à la régularisation des contrats des médias publics. Le harcèlement judiciaire des militants et l'usage excessif de la force contre les manifestants restent préoccupants, avec des arrestations de journalistes et de défenseurs des droits humains signalées en octobre 2025 et de militants anticorruption et antiesclavagistes en février 2026.

Loi n° 2017-020 du 22 juillet 2017 sur la protection des données à caractère personnel

Fixe les règles de traitement des données personnelles.

Source citée dans le profil du RFLD : ictpolicyafrica.org

Ordonnance n° 2006-043 du 23 novembre 2006 relative à la promotion et la protection des personnes handicapées

Loi générale sur les droits des personnes handicapées.

Source citée dans le profil du RFLD : ungeneva.org

Ordonnance n° 2005-006 instituant un régime d'assurance maladie, modifiée par la Loi n° 2010-018

Crée la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM).

Source citée dans le profil du RFLD : finances.gov.mr

Aucune loi spécifique sur les personnes âgées

Le dernier rapport de l'État à la Commission africaine ne cite aucune loi sur les personnes âgées.

> **Lacunes :** Aucune loi sur les droits des personnes âgées.
> Source citée dans le profil du RFLD : achpr.au.int

Évolutions récentes

- Février 2023. Le Comité CEDEF a examiné la Mauritanie et demandé l'incrimination de la violence domestique, du viol conjugal, du harcèlement sexuel et du mariage des enfants.
- 2023. Le projet de loi Karama sur les violences faites aux femmes s'est heurté à une nouvelle opposition d'oulémas et n'a pas été adopté.
- Janvier 2025. La Mauritanie a rejoint le Partenariat pour l'information et la démocratie.
- Décembre 2025. CIVICUS a relevé la notation de l'espace civique mauritanien de « réprimé » à « obstrué ».
- Février 2026. Les autorités ont arrêté des militants anticorruption et antiesclavagistes.

Réformes recommandées par les organes de traités et les organisations nationales

- Adopter la loi complète sur les violences faites aux femmes et aux filles, avec l'incrimination du viol conjugal et du harcèlement sexuel.
- Abroger l'infraction de zina (article 307 du Code pénal) et cesser de poursuivre les survivantes de violences sexuelles.
- Supprimer dans le Code du statut personnel le pouvoir des tuteurs d'autoriser le mariage avant 18 ans et incriminer le mariage des enfants.
- Faire appliquer l'interdiction des MGF prévue par le Code général de protection de l'enfant par des poursuites.
- Lever les réserves aux articles 13 et 16 de la CEDEF et autoriser l'avortement au moins en cas de viol.

> En cours de vérification. Le RFLD vérifie les lois sur les thèmes suivants au regard des textes officiels et les ajoutera à cette page : terre et propriété, groupes vulnérables. Corrections et documents bienvenus à programs@rflgd.org.

Source : profil juridique du RFLD sur Mauritanie dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 12 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Niger

Le Niger a signé le Protocole de Maputo en 2004 sans le ratifier et maintient des réserves à la CEDEF. La Constitution de 2010 a été suspendue après le coup d'État de juillet 2023 et remplacée par la Charte de la Refondation de mars 2025. L'âge légal minimum du mariage des filles reste fixé à 15 ans. CIVICUS classe l'espace civique comme réprimé.



Figure 48. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

INDICATEURS CLÉS

19,6 % (38 sur 194)
Femmes au conseil de transition (2026)

76 %
Femmes mariées avant 18 ans (2012)

28 %
Femmes mariées avant 15 ans (2012)

15
Âge légal minimum du mariage des filles

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Non	**Non**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Non**	**Partiellement**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Niamey
Constitution	Constitution de 2010 suspendue après le coup d'État de juillet 2023 ; Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 par le décret 2025-160/P/CNSP, avec une transition de cinq ans, le Conseil consultatif de la Refondation comme organe législatif et aucune cour constitutionnelle.
Quotas ou parité	Loi 2000-008 du 7 juin 2000, modifiée par la loi 2019-69 du 24 décembre 2019 : au moins 25 % des sièges électifs pour l'un ou l'autre sexe ; 30 % pour le gouvernement et les hautes fonctions de l'État.

Tableau 32. Niger : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 06/07/2004; non ratifié	
CEDEF	adhésion 08/10/1999	Réserves aux articles 2(d) et (f), 5(a), 15(4), 16(1) (c), (e) et (g) et 29(1) ; déclaration sur l'article 5(b)
Protocole facultatif à la CEDEF	adhésion 30/09/2004	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	ratifié 11/12/1996; déposé 05/03/1997	
PIDCP	adhésion 07/03/1986	

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Convention de Kampala	ratifié 10/05/2012; déposé 13/06/2012	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	ratifié 22/02/2022; déposé 16/03/2022	
OIT C190 Violence et harcèlement	non ratifié	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

Loi n°2018-37 du 1er juin 2018, article 72

La Banque mondiale cite cette disposition comme base régissant le divorce et le remariage des femmes, ainsi que la succession.

Lacunes : Les filles et les épouses survivantes n'ont pas des droits successoraux égaux à ceux des fils et des maris.

Source citée dans le profil du RFLD : worldbank.org

Ordonnance n°93-015 (Principes d'orientation du Code rural), articles 8 à 10

Fixe les principes d'orientation du Code rural sur le régime foncier.

Lacunes : Avec les articles 1421 et 1428 du Code civil, elle ne donne pas aux femmes mariées des droits égaux pour posséder et administrer des biens.

Source citée dans le profil du RFLD : worldbank.org

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Code civil, articles 212, 213 et 215

Le Code civil régit le mariage et les droits des époux et ne contient aucune clause d'obéissance.

Lacunes : Le mari est chef de ménage et choisit la résidence, et le Niger n'a pas de code de la famille.

Source citée dans le profil du RFLD : worldbank.org

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Loi de 2019 sur la cybercriminalité, modifiée par l'ordonnance 2024-28 du 7 juin 2024

L'ordonnance de 2024 a rétabli des peines d'un à trois ans d'emprisonnement pour la diffamation et l'injure en ligne.

Lacunes : Des journalistes ont été arrêtés en application de la loi.

Source citée dans le profil du RFLD : hrw.org

Projet de révision du Code pénal

Lors de l'examen par le Comité CEDEF en janvier 2024, la délégation a indiqué qu'un projet de révision du Code pénal couvre le viol, les MGF, le harcèlement sexuel et la pratique de la wahaya, et que l'avortement après un viol ou un inceste serait dépénalisé.

Source citée dans le profil du RFLD : ohchr.org

Aucune loi spécifique sur la violence domestique

La Banque mondiale n'a trouvé aucune disposition juridique visant spécifiquement la violence domestique ou le féminicide au Niger.

Lacunes : Les femmes n'ont aucune protection juridique dédiée contre la violence domestique ; un projet de révision du Code pénal couvrant les violences sexuelles restait en attente en 2024.

Source citée dans le profil du RFLD : worldbank.org

Aucune disposition en vigueur sur le harcèlement sexuel : projet de révision du Code pénal

Le gouvernement a indiqué au Comité CEDEF en 2024 que le projet de Code pénal incriminerait le harcèlement avec les autres formes de violence sexuelle.

Lacunes : La Banque mondiale n'a trouvé aucune disposition en vigueur sur le harcèlement sexuel, y compris dans l'emploi.

Source citée dans le profil du RFLD : ohchr.org

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Code civil

L'âge minimum du mariage est de 15 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons, avec des exceptions par consentement parental et dispense présidentielle. Un plan d'action national pour mettre fin au mariage des enfants a été adopté en 2018.

Lacunes : 76 % des femmes ont été mariées avant 18 ans et 28 % avant 15 ans (EDS 2012).

Source citée dans le profil du RFLD : girlsnotbrides.org

Loi n°2003-25 du 13 juin 2003 modifiant la loi n°61-27 du 15 juillet 1961 (Code pénal), articles 232.1 à 232.3

Incrimine les MGF de 6 mois à 3 ans d'emprisonnement et d'une amende, de 10 à 20 ans en cas de décès de la victime, avec des peines égales pour les complices et des peines aggravées, assorties d'une possible interdiction d'exercer, pour les professionnels de santé.

Source citée dans le profil du RFLD : niger.unfpa.org

Loi sur la santé de la reproduction au Niger, adoptée le 24 mai 2006, article 19

Classe les MGF parmi les violences faites aux femmes punies pénalement.

Source citée dans le profil du RFLD : clr.africanchildforum.org

Code pénal (modifié en 2003 et 2008), articles 270.1 et 270.2

Définit l'esclavage et les conditions serviles, y compris des pratiques de mariage forcé comme la wahaya, et punit la réduction en esclavage de 10 à 30 ans d'emprisonnement et d'une amende.

Lacunes : La wahaya n'est pas encore une infraction spécifique ; le projet de Code pénal l'incriminerait de 10 à 30 ans d'emprisonnement.

Source citée dans le profil du RFLD : antislaverylaw.ac.uk

Code pénal, article 258

Punit le mariage d'une mineure à la suite d'un enlèvement d'un à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende.

Lacunes : Une femme de 25 à 29 ans sur quatre a été mariée avant 15 ans, et la Banque mondiale n'a trouvé aucune disposition interdisant effectivement le mariage des enfants.

Source citée dans le profil du RFLD : antislaverylaw.ac.uk

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Loi sur la santé de la reproduction au Niger, adoptée le 24 mai 2006, articles 2, 15 et 16

Reconnaît l'égalité des droits en santé de la reproduction et autorise la contraception. Elle permet l'avortement lorsque la grossesse met en danger la vie ou la santé de la femme ou en cas d'atteinte fœtale grave.

Lacunes : L'avortement est interdit dans les autres cas.

Source citée dans le profil du RFLD : clr.africanchildforum.org

TRAITE

Ordonnance n°2010-86 relative à la lutte contre la traite des personnes, article 10

Incrimine la traite aux fins d'esclavage, de servitude, d'exploitation sexuelle et de travail forcé de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende.

Source citée dans le profil du RFLD : antislaverylaw.ac.uk

Loi n°2015-36 du 26 juin 2015 relative au trafic illicite de migrants

Incrimine le trafic illicite de migrants, avec circonstances aggravantes lorsque la personne migrante est un enfant ou une femme enceinte.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Loi sur les défenseurs des droits humains adoptée le 15 juin 2022

Reconnaît et protège les défenseurs des droits humains.

Source citée dans le profil du RFLD : civicus.org

PARTICIPATION POLITIQUE

Loi 2000-008 du 7 juin 2000, modifiée par la loi 2019-69 du 24 décembre 2019

Fixe au moins 25 % des sièges électifs pour l'un ou l'autre sexe et 30 % pour le gouvernement et les hautes fonctions de l'État.

Lacunes : Les organes élus ont été dissous après le coup d'État de juillet 2023.

Source citée dans le profil du RFLD : faolex.fao.org

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Décret n°2017-935/PRN/MEP/A/PLN/EC/MES du 5 décembre 2017

Prévoit la protection et l'accompagnement des jeunes filles pendant leur scolarité. Des arrêtés d'application ont été adoptés en 2019.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Code du travail, articles 5, 78, 111, 158 et 159

Interdit la discrimination fondée sur le genre dans l'emploi, impose l'égalité de rémunération, accorde au moins 14 semaines de congé de maternité rémunéré et interdit le licenciement des travailleuses enceintes.

Lacunes : Les prestations de maternité sont versées par l'employeur et non par la sécurité sociale, et les femmes sont exclues de certains emplois jugés dangereux.

Source citée dans le profil du RFLD : worldbank.org

Décret n°67-025 du 2 février 1967, articles 13 et 18

Fixe le même âge de retraite pour les femmes et les hommes et prend en compte les périodes d'absence pour la garde des enfants dans le calcul des pensions.

Source citée dans le profil du RFLD : worldbank.org

Espace civique

Notation CIVICUS Monitor	Réprimé
Loi sur les ONG et associations	Ordonnance 84-06 du 1er mars 1984, modifiée par la loi 91-006 du 20 mai 1991, décret d'application du 24 février 2022
Loi sur la presse et les médias	La Maison de la Presse a été suspendue le 29 janvier 2024
Loi sur la cybercriminalité	Loi de 2019 modifiée par l'ordonnance 2024-28 (7 juin 2024)
Loi sur les défenseurs des droits humains	Adoptée le 15 juin 2022

Ordre public et lutte antiterroriste	Décret du 27 août 2024 créant un fichier des personnes liées au terrorisme ; l'ordonnance 2025-06 du 26 mars 2025 a dissous tous les partis politiques

> Loi n° 2022-59 du 16 décembre 2022 relative à la protection des données à caractère personnel, modifiée par la Loi n° 2023-31 du 4 juillet 2023
>
> Remplace la Loi n° 2017-28 de 2017 et fixe les règles de traitement des données personnelles.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : dlapiperdataprotection.com

> Ordonnance n° 93-012 du 2 mars 1993 instituant des règles minima relatives à la protection sociale des personnes handicapées
>
> Fixe des règles minimales de protection sociale des personnes handicapées.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : social.desa.un.org

> Loi n° 2011-42 du 14 décembre 2011 fixant les règles applicables à l'assistance juridique et judiciaire
>
> Organise l'aide légale et juridictionnelle et crée l'ANAJJ.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : extranet.who.int

> Aucune loi spécifique sur les personnes âgées
>
> La Loi n° 2018-22 du 27 avril 2018 sur la protection sociale range les personnes âgées parmi les personnes vulnérables, mais il n'existe aucune loi spécifique.
>
> **Lacunes :** Aucune loi sur les droits des personnes âgées.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : extranet.who.int

Évolutions récentes

- 26 mars 2025. Promulgation de la Charte de la Refondation fixant une transition de cinq ans ; tous les partis politiques ont été dissous le même jour.
- 20 février 2024. Le Comité CEDEF a adopté ses observations finales sur le cinquième rapport périodique.

Réformes recommandées par les organes de traités et les organisations nationales

- Ratifier le Protocole de Maputo, signé en 2004.
- Relever à 18 ans l'âge minimum du mariage des filles.

> En cours de vérification. Le RFLD vérifie les lois sur le thème suivant au regard des textes officiels et les ajoutera à cette page : groupes vulnérables. Corrections et documents bienvenus à programs@rflgd.org.

Source : profil juridique du RFLD sur Niger dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 13 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Nigeria



Figure 49. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

INDICATEURS CLÉS

4,2 % (15 sur 356)
Femmes à la Chambre des représentants (2026)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Partiellement**	**Non recensé**	**Partiellement**	**Partiellement**	**Non**	**Non**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Abuja

Tableau 33. Nigeria : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 16/12/2003; ratifié 16/12/2004; déposé 18/02/2005	
CEDEF	signé 23/04/1984; ratifié 13/06/1985	
Protocole facultatif à la CEDEF	signé 08/09/2000; ratifié 22/11/2004	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	signé 13/07/1999; ratifié 23/07/2001; déposé 02/05/2003	
PIDCP	adhésion 29/07/1993	
Convention de Kampala	signé 23/10/2009; ratifié 17/04/2012; déposé 22/05/2012	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	signé 23/01/2024; non ratifié	
OIT C190 Violence et harcèlement	ratifié 08/11/2022	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

Administration of Estates Law of Lagos State, section 50

La Banque mondiale relève des droits successoraux égaux pour les fils et les filles et pour les conjoints survivants au titre de cette loi.

Lacunes : L'évaluation porte uniquement sur l'État de Lagos.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Land Use Act

Donne formellement aux femmes et aux hommes un accès égal à la terre.

Lacunes : Les pratiques successorales patrilinéaires persistent, et les femmes ne possèdent qu'une faible part des terres, estimée entre 4 et 10 % selon les régions.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Married Women's Property Act, sections 1, 2 et 5

La Banque mondiale relève des droits de propriété égaux pour les femmes et les hommes mariés au titre de ces articles.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Marriage Act

Régit le mariage civil, qui ne reconnaît pas les unions polygames.

Lacunes : Le droit coutumier et le droit islamique autorisent la polygamie, ce qui laisse un cadre juridique incohérent pour le mariage.

Source citée dans le profil du RFLD : un.org

Matrimonial Causes Act, Cap. 220, section 15

La Banque mondiale relève des droits égaux pour les femmes et les hommes en matière de divorce dans le mariage civil.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Violence Against Persons (Prohibition) Act, 2015

Couvre les coups entre époux, l'expulsion forcée du domicile, l'abandon de personnes à charge et les violences psychologiques, verbales et économiques. Elle prévoit des ordonnances de protection, l'indemnisation des victimes et un registre des auteurs d'infractions sexuelles.

Lacunes : La loi ne s'applique directement que dans le Territoire de la capitale fédérale, et chaque État doit l'adopter séparément.

Source citée dans le profil du RFLD : thebrainbuilders.org

Violence Against Persons (Prohibition) Act, 2015

Élargit la définition du viol à la pénétration orale et anale ainsi qu'à la pénétration par d'autres parties du corps, et reconnaît les victimes masculines.

Source citée dans le profil du RFLD : thebrainbuilders.org

Criminal Code Act and Penal Code (États du Nord) Federal Provisions Act, 1960

Ces codes contiennent les infractions générales de viol appliquées dans les États.

Lacunes : Aucun des deux codes n'incrimine le viol conjugal, et le Comité CEDEF a demandé en 2025 au Nigeria de l'incriminer dans les 36 États.

Source citée dans le profil du RFLD : un.org

Criminal Law of Lagos State, 2011, section 264

La Banque mondiale retient cette disposition comme base juridique contre le harcèlement sexuel dans son évaluation, qui porte sur Lagos.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Cybercrimes (Prohibition, Prevention, etc.) (Amendment) Act, 2024

Fixe le cadre des infractions de cybercriminalité, y compris l'interception non autorisée de communications électroniques.

Lacunes : Les observateurs de la société civile signalent que la loi est de plus en plus utilisée contre des critiques au moyen d'accusations de diffamation et de cyberharcèlement.

Source citée dans le profil du RFLD : icnl.org

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Violence Against Persons (Prohibition) Act, 2015

Range les mutilations génitales féminines parmi les pratiques traditionnelles néfastes qu'elle interdit.

Lacunes : L'interdiction ne s'applique dans un État qu'une fois la loi transposée par cet État.

Source citée dans le profil du RFLD : thebrainbuilders.org

Child's Rights Act, 2003, section 21

Fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans et interdit le mariage des enfants.

Lacunes : Plusieurs États du Nord, dont l'Adamawa et le Bauchi, ne l'avaient pas transposée en 2025, et l'article 61 de la Constitution laisse les mariages islamiques et coutumiers hors de la compétence fédérale.

Source citée dans le profil du RFLD : un.org

Violence Against Persons (Prohibition) Act, 2015

Interdit les pratiques traditionnelles néfastes, y compris le mariage forcé et la privation des droits successoraux.

Source citée dans le profil du RFLD : thebrainbuilders.org

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Criminal Code Act, Cap. 77, sections 228 à 230; Penal Code (États du Nord) Federal Provisions Act, Cap. 345, sections 232 à 236

Les deux codes n'autorisent l'avortement que pour sauver la vie de la femme. Au titre du Code pénal, une femme qui tente d'avorter elle-même encourt sept ans d'emprisonnement.

Lacunes : En juin 2025, la Haute Cour fédérale d'Abuja a reconnu qu'une grossesse issue d'un viol ou d'un inceste nuit à la santé physique et mentale des femmes, sans que les codes soient modifiés.

Source citée dans le profil du RFLD : reproductiverights.org

TRAITE

Trafficking in Persons (Prohibition) Enforcement and Administration Act, 2015

Définit les infractions de traite et fonde les poursuites menées par l'agence nationale de lutte contre la traite, la NAPTIP.

Lacunes : Le Comité CEDEF a relevé des lacunes dans la protection des femmes et des filles enlevées contre la traite.

Source citée dans le profil du RFLD : un.org

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Companies and Allied Matters Act, 2020, Part F

Régit l'enregistrement des organisations de la société civile comme fiducies constituées et permet la suspension de leurs administrateurs.

Lacunes : Un projet de loi de 2026 sur l'aide étrangère (réglementation, coordination, transparence et divulgation) ajouterait des obligations de divulgation et de rapport pour les ONG recevant des fonds étrangers.
Source citée dans le profil du RFLD : icnl.org

Legal Aid Act, 2011

Régit le Conseil d'aide juridique du Nigeria.

Source citée dans le profil du RFLD : grassrootsjusticenetwork.org

PARTICIPATION POLITIQUE

Gender and Equal Opportunities Bill (non adopté)

Le projet de loi sur le genre et l'égalité des chances n'a pas été adopté.

Lacunes : En mars 2022, l'Assemblée nationale a rejeté cinq projets de loi sur l'égalité de genre.
Source citée dans le profil du RFLD : amnesty.org

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Compulsory, Free Universal Basic Education Act, 2004

Prévoit une éducation de base gratuite et obligatoire.

Lacunes : L'examen national a fait état d'un taux d'abandon au primaire d'environ 30 %, avec de fortes disparités régionales.
Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Labour Act, section 54(1)

Encadre le congé de maternité des travailleuses couvertes par la loi.

Lacunes : Selon la Banque mondiale, elle ne garantit pas 14 semaines de congé de maternité rémunéré et n'interdit pas le licenciement des travailleuses enceintes.
Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Pension Reform Act, 2014, section 7

Fixe le même âge de retraite pour les femmes et les hommes.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

FEMMES ET FILLES HANDICAPÉES

Discrimination Against Persons with Disabilities (Prohibition) Act, 2018

Signée en janvier 2019, elle interdit la discrimination fondée sur le handicap et punit les violations d'amendes et de peines de prison. Elle crée aussi une Commission nationale des personnes handicapées et a donné cinq ans pour rendre accessibles les bâtiments publics et les véhicules.

Source citée dans le profil du RFLD : hrw.org

Source : profil juridique du RFLD sur Nigeria dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 14 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Sénégal

INDICATEURS CLÉS

41,2 % (68 sur 165)
Femmes à l'Assemblée nationale (2026)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Partiellement**	**Non recensé**	**Oui**	**Non**	**Non**	**Oui**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Dakar



Figure 50. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

Tableau 34. Sénégal : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 26/12/2003; ratifié 27/12/2004; déposé 30/01/2005	
CEDEF	signé 29/07/1980; ratifié 05/02/1985	
Protocole facultatif à la CEDEF	signé 10/12/1999; ratifié 26/05/2000	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	signé 18/05/1992; ratifié 29/09/1998; déposé 30/10/1998	
PIDCP	signé 06/07/1970; ratifié 13/02/1978	
Convention de Kampala	signé 12/07/2011; non ratifié	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	ratifié 03/08/2016; déposé 16/08/2016	
OIT C190 Violence et harcèlement	non ratifié	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

> Loi n° 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la famille (successions de droit musulman)
>
> Le Code de la famille contient un régime distinct pour les successions musulmanes, à côté du droit commun des successions.
>
> **Lacunes :** Selon les règles des successions musulmanes, une fille reçoit la moitié de la part d'un fils.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : droit-et-politique-en-afrique.info

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Loi n° 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la famille

Régit le mariage, la filiation et l'autorité parentale, entre autres questions de la vie familiale.

Lacunes : Les militantes critiquent l'architecture du code fondée sur la primauté du père, notamment l'inégalité de l'autorité parentale et les limites à la recherche de paternité.

Source citée dans le profil du RFLD : fr.allafrica.com

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Loi n° 99-05 du 29 janvier 1999 modifiant certaines dispositions du Code pénal (article 297 bis, violences conjugales)

Fait des coups volontaires sur un conjoint une infraction spécifique, punie d'un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 à 500 000 francs CFA lorsqu'ils entraînent plus de 20 jours d'incapacité. Les peines sont plus lourdes lorsque les violences entraînent une mutilation ou la mort.

Source citée dans le profil du RFLD : clr.africanchildforum.org

Loi n° 2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisant le viol et la pédophilie (modifiant le Code pénal)

Fait du viol et de la pédophilie des crimes jugés comme tels. Sous la loi de 1999, le viol n'était qualifié de crime que s'il entraînait la mort de la victime.

Source citée dans le profil du RFLD : justice.sec.gouv.sn

Code pénal, article 319 bis (introduit par la loi n° 99-05 du 29 janvier 1999)

Punit de six mois à trois ans d'emprisonnement et d'une amende quiconque abuse de son autorité pour harceler autrui par des ordres, menaces, propos ou contraintes afin d'obtenir des faveurs sexuelles.

Source citée dans le profil du RFLD : clr.africanchildforum.org

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Code pénal, article 299 bis (introduit par la loi n° 99-05 du 29 janvier 1999)

Punit l'excision totale ou partielle, ou sa tentative, de six mois à cinq ans d'emprisonnement. Le personnel médical encourt la peine maximale, et la réclusion à perpétuité s'applique en cas de décès de la victime.

Source citée dans le profil du RFLD : clr.africanchildforum.org

Loi n° 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la famille, article 111

Fixe l'âge minimum du mariage à 16 ans pour les femmes et 18 ans pour les hommes. Le président du tribunal régional peut accorder une dispense d'âge pour motifs graves après enquête.

Lacunes : L'âge minimum des filles reste inférieur à 18 ans, l'âge exigé par le Protocole de Maputo.

Source citée dans le profil du RFLD : droit-et-politique-en-afrique.info

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal, articles 305 et 305 bis

Incrimine l'avortement pour la personne qui le pratique et pour la femme, avec un à cinq ans d'emprisonnement pour les prestataires et six mois à deux ans pour la femme qui provoque son propre avortement. L'article 305 bis punit la promotion de l'avortement.

Lacunes : Le Code pénal ne prévoit aucune exception pour le viol ou l'inceste, comme l'exige le Protocole de Maputo.

Source citée dans le profil du RFLD : reproductiverights.org

Loi n° 2005-18 du 5 août 2005 relative à la santé de la reproduction

Définit les services de santé de la reproduction, qui comprennent la lutte contre les mutilations génitales féminines et les abus sexuels (article 4), et dispose que toutes les formes de violence et d'abus sexuels sont punissables (article 13).

Lacunes : Les rapports relèvent une faible application et l'absence de lignes budgétaires dédiées à l'accès des jeunes aux services.
Source citée dans le profil du RFLD : rutgers.international

TRAITE

Loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes

Punit la traite de cinq à dix ans d'emprisonnement et jusqu'à 30 ans dans les cas aggravés. Les peines maximales s'appliquent lorsque la victime est un enfant. Les victimes sont protégées contre les poursuites et l'éloignement pendant la procédure et peuvent demander un titre de séjour.
Source citée dans le profil du RFLD : antislaverylaw.ac.uk

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Aucune loi spécifique sur les défenseurs des droits humains

La société civile (COSEDDH) a remis au ministre de la Justice un projet de loi sur les défenseurs des droits humains en mai 2024.

Lacunes : Les défenseurs n'ont aucune protection juridique spécifique.
Source citée dans le profil du RFLD : fr.allafrica.com

PARTICIPATION POLITIQUE

Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives

Impose la parité sur les listes de candidats aux instances totalement ou partiellement électives, et les listes qui ne la respectent pas sont rejetées. Les femmes détenaient 43,3 % des sièges de l'Assemblée nationale au moment de l'examen CEDEF de 2022.

Lacunes : La parité est plus faible dans les instances locales et dans les postes nominatifs, que la loi ne couvre pas.
Source citée dans le profil du RFLD : ohchr.org

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Loi d'orientation de l'éducation nationale du 30 janvier 1991, modifiée (scolarité obligatoire)

Rend l'éducation obligatoire et gratuite pour les enfants de 6 à 16 ans.
Source citée dans le profil du RFLD : adry.up.ac.za

Code du travail

Régit l'emploi, y compris la protection des travailleuses enceintes.

Lacunes : Le Comité CEDEF a relevé en 2022 que certaines dispositions du Code du travail restreignent l'accès des femmes à l'emploi, et le gouvernement a indiqué qu'une révision était en cours.
Source citée dans le profil du RFLD : ungeneva.org

Loi n° 2026-19 du 03 septembre 2026 portant Code de la Sécurité sociale

Nouveau Code de la sécurité sociale, adopté le 18 août 2026 et publié au Journal officiel n° 7932 du 18 septembre 2026.
Source citée dans le profil du RFLD : vie-publique.sn

FEMMES ET FILLES HANDICAPÉES

Loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées

> Interdit la discrimination fondée sur le handicap dans l'emploi et fixe un quota de 15 % dans les recrutements du secteur public. Elle crée une carte d'égalité des chances donnant accès à des avantages en matière de santé, d'éducation et de transport.
>
> **Lacunes :** La loi ne contient aucune disposition spécifique sur les femmes et les filles handicapées, et plusieurs de ses mécanismes ont été mis en œuvre tardivement.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : adry.up.ac.za

Source : profil juridique du RFLD sur Sénégal dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 15 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Sierra Leone



Figure 51. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

INDICATEURS CLÉS

28,2 % (42 sur 149)
Femmes au Parlement (2026)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Oui**	**Non recensé**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Freetown

Tableau 35. Sierra Leone : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 09/12/2003; ratifié 03/07/2015; déposé 30/10/2015	

Traité	Statut	Réserves ou remarques
CEDEF	signé 21/09/1988; ratifié 11/11/1988	
Protocole facultatif à la CEDEF	signé 08/09/2000; non ratifié	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	signé 14/04/1992; ratifié 13/05/2002; déposé 18/06/2002	
PIDCP	adhésion 23/08/1996	
Convention de Kampala	signé 23/10/2009; ratifié 15/07/2010; déposé 08/10/2010	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	signé 29/01/2016; non ratifié	
OIT C190 Violence et harcèlement	non ratifié	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

Devolution of Estates Act, 2007

La Banque mondiale relève des droits successoraux égaux pour les fils et les filles et pour les conjoints survivants au titre des articles 6 à 8.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Customary Land Rights Act, 2022

Reconnaît et protège les droits sur les terres détenues en régime coutumier, y compris ceux des femmes et des autres groupes marginalisés, et met en place des mécanismes de règlement des litiges fonciers.

Lacunes : L'application de l'égalité d'accès des femmes à la terre reste un défi.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

National Land Commission Act, 2022

Crée des organes d'administration foncière aux niveaux national et des districts et impose un nombre minimum de femmes dans leurs comités.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Registration of Customary Marriage and Divorce Act, 2009

Fixe les conditions de validité du mariage coutumier et de son enregistrement, dont un âge minimum de 18 ans pour les époux.

Source citée dans le profil du RFLD : law.cornell.edu

Constitution of Sierra Leone, section 27(4)(d)

Soustrait l'adoption, le mariage, le divorce, l'inhumation et la dévolution des biens à l'interdiction constitutionnelle de la discrimination.

Lacunes : Le Comité CEDEF a demandé son abrogation, car elle affaiblit les lois de 2007 sur le genre.

Source citée dans le profil du RFLD : ecoi.net

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Domestic Violence Act, 2007

Incrimine la violence domestique et prévoit des mesures de protection des victimes. La violence domestique comprend les violences physiques, sexuelles et psychologiques.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Gender Equality and Women's Empowerment Act, 2022

Consacre le principe d'égalité de genre et prévoit des mesures de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre, avec des services renforcés pour les survivantes. Un comité directeur national suit le respect de la loi par les ministères et organismes.

Lacunes : La capacité institutionnelle et les effectifs limités freinent l'application.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Sexual Offences Act, 2012, modifié by the Sexual Offences (Amendment) Act, 2019

Fixe le cadre du viol, de l'agression sexuelle, de l'exploitation sexuelle et des infractions contre les enfants, et la modification de 2019 a actualisé la définition des infractions. Des tribunaux modèles pour les infractions sexuelles ont été créés pour accélérer les procès.

Lacunes : Les survivantes rencontrent encore des difficultés de mise en œuvre pour accéder à la justice.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Sexual Offences (Amendment) Act, 2019, sections 3 et 37; Employment Act, 2023

La Banque mondiale relève une législation sur le harcèlement sexuel dans l'emploi fondée sur ces dispositions.

Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

Cyber Security and Crime Act

Loi sierra-léonaise sur la cybercriminalité et la cybersécurité.

Lacunes : Amnesty International a signalé son utilisation en avril 2023 pour arrêter une personne qui avait publié une vidéo critiquant le gouvernement.

Source citée dans le profil du RFLD : ecoi.net

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Aucune loi spécifique interdisant les mutilations génitales féminines

La Sierra Leone n'a aucune interdiction légale des MGF. Des accords avec les Soweis (praticiennes traditionnelles) et les chefs ont été utilisés à la place.

Lacunes : Le Comité CEDEF a demandé une interdiction légale explicite des MGF.

Source citée dans le profil du RFLD : ecoi.net

Prohibition of Child Marriage Act, 2024

Interdit le mariage de toute personne de moins de 18 ans, quel que soit le consentement parental, avec des peines minimales de 15 ans d'emprisonnement en cas d'infraction.

Source citée dans le profil du RFLD : law.cornell.edu

Child Rights Act, 2007

Fixait l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les deux sexes.

Lacunes : Elle entrait en conflit avec la loi sur le mariage et le divorce coutumiers, qui permettait le mariage des enfants avec le consentement parental, et un projet révisé de loi sur les droits de l'enfant était en attente.

Source citée dans le profil du RFLD : hrw.org

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Loi sur l'avortement de 1861 (exception uniquement pour sauver la vie) ; projet de loi Safe Motherhood en attente

L'avortement est interdit sauf si la vie de la femme est en danger. En juillet 2022, le Président a annoncé son soutien à un projet de loi autorisant l'avortement après un viol ou un inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé ou la vie de la femme.

Lacunes : Un projet de libéralisation adopté par le Parlement en 2015 n'a pas été promulgué.

Source citée dans le profil du RFLD : reproductiverights.org

TRAITE

Anti-Human Trafficking and Migrant Smuggling Act, 2022

Crée un groupe de travail national contre la traite et lui alloue des fonds. Elle crée aussi un fonds d'affectation spéciale pour les victimes.

Source citée dans le profil du RFLD : law.cornell.edu

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Legal Aid Act, 2012

Prévoit une aide juridique gratuite, y compris pour les femmes victimes de violences sexuelles.

Lacunes : Le Comité CEDEF a relevé en 2014 que les ressources affectées à sa mise en œuvre étaient insuffisantes.

Source citée dans le profil du RFLD : ecoi.net

Development Cooperation Framework (NGO Policy), 2018, révisé en octobre 2023

Les ONG sont encadrées par une politique et non par une loi. Un projet de loi sur les défenseurs des droits humains (version de 2017) était encore en préparation pour le Conseil des ministres en avril 2026.

Lacunes : Aucune loi ne protège les défenseurs des droits humains.

Source citée dans le profil du RFLD : icnl.org

PARTICIPATION POLITIQUE

Gender Equality and Women's Empowerment Act, 2022

Impose que 30 % des sièges des fonctions publiques soient occupés par des femmes. En juillet 2023, le nombre de femmes au Parlement avait doublé, à 41.

Source citée dans le profil du RFLD : ecoi.net

Public Elections Act, 2022, section 58(2)

Impose qu'un candidat sur trois présentés par un parti soit une femme.

Lacunes : Le rapport national recommande un positionnement plus clair des femmes sur les listes de candidats.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

Chieftaincy Act, section 8(1)(b)

Permet d'exclure les femmes des candidatures à la chefferie suprême lorsque la tradition le leur interdit.

Lacunes : Le Comité CEDEF a demandé son abrogation en 2014.

Source citée dans le profil du RFLD : ecoi.net

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Basic and Senior Secondary Education Act, 2023

Prévoit 13 années de scolarité gratuite, dont une année préscolaire obligatoire. Elle dispose que les filles enceintes et les élèves parents doivent pouvoir accéder à l'école, y rester et achever leur scolarité.

Lacunes : Les familles paient encore des frais non officiels et des frais d'examen.

Source citée dans le profil du RFLD : hrw.org

Employment Act, 2023

Porte le congé de maternité à 14 semaines à plein salaire et interdit les tests de grossesse à l'embauche. Elle impose l'égalité de rémunération pour un travail égal et traite aussi de la violence et du harcèlement au travail.

Source citée dans le profil du RFLD : unwomen.org

National Social Security and Insurance Trust Act

> La Banque mondiale relève des âges de retraite égaux pour les femmes et les hommes au titre des articles 39 et 40.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : wbl.worldbank.org

FEMMES ET FILLES HANDICAPÉES

> The Persons with Disability Act, 2011 (Act No. 3 of 2011)
>
> Loi générale sur les droits des personnes handicapées.
>
> Source citée dans le profil du RFLD : refworld.org

Source : profil juridique du RFLD sur Sierra Leone dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

PROFIL PAYS 16 SUR 16 · AFRIQUE DE L'OUEST

Togo



Figure 52. Activité du réseau RFLD. Les femmes leaders de la région s'appuient sur les lois décrites dans ce profil dans leur plaidoyer. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

INDICATEURS CLÉS

21,6 % (24 sur 111)
Femmes à l'Assemblée nationale (2026)

POSITION DANS LE TABLEAU DE BORD (SEPT QUESTIONS)

Maputo ratifié	Loi sur les violences	Viol conjugal incriminé	MGF interdites	Filles : 18 ans sans exception	Avortement après viol	Loi sur les quotas ou la parité
Oui	**Non recensé**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Non recensé**

SYSTÈME JURIDIQUE ET CONSTITUTION

Capitale	Lomé

Tableau 36. Togo : état des principaux traités régionaux et internationaux

Traité	Statut	Réserves ou remarques
Protocole de Maputo	signé 30/12/2003; ratifié 12/10/2005; déposé 26/10/2005	
CEDEF	adhésion 26/09/1983	
Protocole facultatif à la CEDEF	non partie	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	signé 27/02/1992; ratifié 05/05/1998; déposé 18/05/1998	
PIDCP	adhésion 24/05/1984	
Convention de Kampala	signé 24/12/2009; ratifié 08/07/2011; déposé 09/08/2011	
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données (Malabo)	signé 02/04/2019; ratifié 30/09/2021; déposé 19/10/2021	
OIT C190 Violence et harcèlement	non ratifié	

Lois nationales par thème

TERRE, PROPRIÉTÉ ET SUCCESSION

Loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial

Garantit aux femmes un accès égal à la propriété foncière (articles 8, 13, 14 et 483).

Source citée dans le profil du RFLD : togoactualite.com

FAMILLE ET STATUT PERSONNEL

Loi n° 2012-014 du 6 juillet 2012 portant Code des personnes et de la famille, modifiée par la loi n° 2014-019 du 17 novembre 2014

Fait de la monogamie la règle et ne permet la polygamie que comme option choisie par les époux (article 42).

Lacunes : Le code impose à la femme un délai de viduité de 300 jours avant de se remarier, que le gouvernement disait en cours de réexamen en 2021.

Source citée dans le profil du RFLD : ohchr.org

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET INFRACTIONS SEXUELLES

Loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau Code pénal

Incrimine le viol, et depuis 2015 le viol conjugal est une infraction passible des mêmes peines que le viol.

Source citée dans le profil du RFLD : ohchr.org

Loi n° 2007-005 du 10 janvier 2007 sur la santé de la reproduction, article 11

Garantit à toute personne une protection contre le harcèlement sexuel, le viol et le mariage forcé, au titre du droit à la liberté et à la sécurité en santé de la reproduction.

Source citée dans le profil du RFLD : scorecard.prb.org

Loi n° 2018-026 du 7 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité

Fixe le cadre national de cybersécurité et définit les infractions de cybercriminalité, sous l'autorité du ministère de la sécurité en lien avec le ministère de l'économie numérique.

Source citée dans le profil du RFLD : labase-lextenso.fr

PRATIQUES NÉFASTES : MGF ET MARIAGE DES ENFANTS

Loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau Code pénal, articles 217 à 222

Punit les mutilations génitales féminines. L'infraction a d'abord été créée par la Loi n° 98-016 du 17 novembre 1998, dont les dispositions ont été reprises dans le Code pénal de 2015.
Source citée dans le profil du RFLD : upr-info.org

Loi n° 2007-017 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant, article 267
Interdit le mariage des enfants et fixe l'âge du mariage à 18 ans.
Lacunes : La société civile signale que d'autres dispositions sur le mariage des mineurs prêtent à confusion.
Source citée dans le profil du RFLD : upr-info.org

DROITS EN SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Loi n° 2007-005 du 10 janvier 2007 sur la santé de la reproduction, article 42
Autorise l'interruption de grossesse lorsque sa poursuite met en danger la vie et la santé de la femme, ou à sa demande lorsque la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste. Une affection grave du fœtus constitue un motif supplémentaire.
Source citée dans le profil du RFLD : scorecard.prb.org

ACCÈS À LA JUSTICE ET DÉFENSEURES

Loi du 24 mai 2013 relative à l'aide juridictionnelle
Institue le régime d'aide juridictionnelle pour l'accès à la justice.
Source citée dans le profil du RFLD : togoactualite.com

Loi n° 2011-010 du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques, modifiée en 2019
Encadre les réunions publiques et les manifestations pacifiques.
Lacunes : Le gouvernement a reconnu devant le Comité des droits de l'homme de l'ONU en 2021 que les restrictions ajoutées en 2019 n'étaient pas pleinement conformes au Pacte.
Source citée dans le profil du RFLD : ohchr.org

Régime des associations fondé sur la loi française du 1er juillet 1901
Les associations sont enregistrées selon un régime fondé sur la loi française de 1901 et la Constitution, et plus de 15 000 associations étaient enregistrées en 2021.
Source citée dans le profil du RFLD : ohchr.org

ÉDUCATION DES FILLES, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Loi n° 2021-012 du 18 juin 2021 portant Code du travail
Le Code du travail actuel du Togo, adopté en juin 2021, régit les relations de travail.
Source citée dans le profil du RFLD : nyulawglobal.org

Loi n° 2011-006 du 21 février 2011 portant Code de sécurité sociale
Fixe le cadre de sécurité sociale des travailleurs.
Source citée dans le profil du RFLD : nyulawglobal.org

Loi n° 2021-022 du 18 octobre 2021 instituant l'assurance maladie universelle
Institue l'assurance maladie universelle (AMU).
Source citée dans le profil du RFLD : nyulawglobal.org

FEMMES ET FILLES HANDICAPÉES

Loi n° 2004-005 relative à la protection sociale des personnes handicapées
Définit les personnes handicapées et prévoit leur protection sociale, y compris un droit à l'éducation (article 8).

> Source citée dans le profil du RFLD : upr-info.org

Source : profil juridique du RFLD sur Togo dans (RFLD, 2026m), vérifié en octobre 2026. Le profil cite le texte officiel ou une source secondaire pour chaque entrée ; ces sources figurent sous chaque loi.

Indicateurs clés des seize pays

Tableau 37. Indicateurs clés recensés dans les seize profils pays

Pays	Femmes au parlement ou à l'organe de transition	Femmes de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans	Prévalence des MGF	Âge minimum du mariage des filles	Score du cadre juridique WBL de la Banque mondiale
Bénin	25,7 % (28 sur 109)	n.d.	n.d.	18	67,60
Burkina Faso	19,0 %	n.d.	n.d.	Mariage des enfants puni (Code pénal)	67,40
Cabo Verde	47,2 % (34 sur 72)	n.d.	n.d.	18, mineurs avec consentement parental	75,03
Côte d'Ivoire	14,9 % (38 sur 255)	n.d.	n.d.	18 (loi 2019-570)	78,25
Gambie	8,6 % (5 sur 58)	n.d.	n.d.	18, sans exception	57,50
Ghana	14,5 % (40 sur 276)	16,1 %	n.d.	18, sans exception	66,72
Guinée	40,8 % (60 sur 147)	47 % (17 % avant 15 ans)	95 %	18, exceptions présidentielles	61,88
Guinée-Bissau	Pas de données (2026)	26 % (8 % avant 15 ans)	n.d.	18 (2010) ; 16 avec consentement	48,75
Liberia	11,0 % (8 sur 73)	25 %	n.d.	18 ; 16 avec consentement	58,95
Mali	30,1 %	49 % (14 % avant 15 ans)	n.d.	16	50,33
Mauritanie	23,3 %	37 % (16 % avant 15 ans)	64 %	18	35,0 / 100
Niger	19,6 % (38 sur 194)	76 %	n.d.	15	n.d.
Nigeria	4,2 % (15 sur 356)	n.d.	n.d.	18 (Child's Rights Act, non adopté dans tous les États)	n.d.
Sénégal	41,2 % (68 sur 165)	n.d.	n.d.	16	n.d.
Sierra Leone	28,2 % (42 sur 149)	n.d.	n.d.	18, sans exception (2024)	n.d.
Togo	21,6 % (24 sur 111)	n.d.	n.d.	18 (2007)	n.d.

Source : profils juridiques du RFLD (RFLD, 2026m) ; âge du mariage d'après (RFLD, 2026l). n.d. : non recensé dans le profil.

Lecture transversale des profils

Trois tendances ressortent de la lecture conjointe des seize profils. D'abord, les pays qui ont réformé leur code de la famille au cours des quinze dernières années, comme le Bénin, la Côte d'Ivoire et Cabo Verde, obtiennent les meilleurs scores à l'indice de cadre juridique de la Banque mondiale et répondent « Oui » à la plupart des questions du tableau de bord. Ensuite, les pays où le mariage des enfants et les MGF sont les plus répandus, le Niger, le Mali et la Guinée, sont aussi ceux qui

n'ont pas de loi spécifique sur les violences faites aux femmes, ce qui suggère que l'absence de loi et la persistance des pratiques néfastes se renforcent mutuellement. Enfin, les pays dirigés par des autorités de transition ont suspendu les organes élus par lesquels passeraient la plupart des réformes : la voie immédiate du changement passe donc par les ministères, les tribunaux et les mécanismes régionaux plutôt que par les parlements.

Les profils montrent aussi tout ce qui reste inconnu. Plusieurs pays n'ont pas de données d'enquête récentes sur le mariage des enfants ou les MGF, peu publient des données sur les poursuites pour violences faites aux femmes, et presque aucun ne publie de données d'administration foncière ventilées par sexe. Combler ces lacunes fait partie du cadre de suivi du chapitre 13.



Figure 53. Séance de travail au bureau du RFLD à Dakar, juin 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.



Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

CHAPITRE 12

12

Recommandations

Précises, ordonnées et ancrées dans des textes que les gouvernements ont déjà acceptés.

MESSAGES CLÉS

- La plupart des recommandations demandent aux États d'appliquer des textes déjà ratifiés.
- Les réformes prioritaires sont nommées pays par pays.
- Les bailleurs sont invités à atteindre directement les organisations dirigées par des femmes.

Recommandations

L'essentiel de ce qui suit demande aux gouvernements d'appliquer des textes qu'ils ont déjà ratifiés. Les recommandations sont regroupées par acteur, puis par pays, et chacune indique la norme sur laquelle elle repose.

12.1 Aux États d'Afrique de l'Ouest

Terre, propriété et succession

1. Appliquer l'égalité foncière déjà inscrite dans les codes fonciers et civils, et demander aux administrations foncières d'enregistrer par défaut au nom des deux époux la terre acquise pendant le mariage, y compris dans les mariages coutumiers. *Norme : Protocole de Maputo, art. 19 ; RG 34 du Comité CEDEF.*
2. Modifier les codes civils et de la famille pour que le travail domestique et agricole non rémunéré compte dans le partage des biens du couple, comme à Cabo Verde et en Guinée-Bissau. *Norme : Protocole de Maputo, art. 7(d).*
3. Donner aux filles et aux conjoints survivants des droits successoraux égaux dans chaque régime légal, et garantir le droit d'opter pour le régime légal lorsque plusieurs s'appliquent. Pays prioritaires : Guinée (art. 695 du Code civil), Niger, Gambie (art. 45 du Women's Act). *Norme : Protocole de Maputo, art. 21.*
4. Imposer au moins un tiers de femmes, y compris des femmes autochtones le cas échéant, dans les commissions foncières nationales, de district et coutumières, sur le modèle de la loi burkinabè de 2009 et de la loi sierra-léonaise de 2022. *Norme : Protocole de Maputo, art. 9 et 19.*
5. Financer l'aide juridictionnelle et des cliniques foncières mobiles pour les femmes qui contestent une dépossession, et rendre les procédures foncières gratuites ou peu coûteuses pour les femmes à faible revenu.
6. Publier chaque année des données d'administration foncière ventilées par sexe.

Climat et environnement

1. Inscrire une cible mesurable de sécurité foncière des femmes dans les plans nationaux d'adaptation, les contributions déterminées au niveau national et les stratégies de sécurité alimentaire. *Norme : Protocole de Maputo, art. 18 et 19.*
2. Fixer la part du financement de l'adaptation et des pertes et préjudices qui atteint directement les organisations dirigées par des femmes, et en rendre compte.
3. Veiller à ce que les études d'impact environnemental et social des acquisitions foncières consultent séparément les agricultrices et à ce que les indemnisations atteignent les femmes qui cultivent la terre. *Norme : DNUDPA, art. 26 et 32 ; RG 39 du Comité CEDEF.*
4. Reconnaître les savoirs des femmes autochtones sur les semences, les sols et l'eau dans les politiques agricoles et environnementales, et protéger les systèmes semenciers paysans.

Droits en santé sexuelle et reproductive

1. Mettre le droit de l'avortement en conformité avec l'article 14(2)(c) du Protocole de Maputo. Pays prioritaires : Sénégal, Nigeria et Sierra Leone. Publier des lignes directrices cliniques et administratives qui rendent les motifs légaux utilisables. *Norme : Protocole de Maputo, art. 14 ; Observation générale n° 2 de la CADHP.*
2. Garantir une prise en charge post-viol, y compris la contraception d'urgence et la prophylaxie post-exposition, dans chaque district sanitaire.
3. Progresser vers la cible d'Abuja de 15 % du budget national consacré à la santé, et protéger le financement de la planification familiale.

Violences basées sur le genre

1. Adopter une loi spécifique sur les violences faites aux femmes qui nomme le viol conjugal, avec ordonnances de protection, unités spécialisées, centres d'accueil et budget. Pays prioritaires : Guinée, Mali, Niger. *Norme : Protocole de Maputo, art. 4.*
2. Fixer à 18 ans sans exception l'âge minimum du mariage des filles et des garçons. Pays prioritaires : Mali, Niger et Sénégal ; la Guinée doit supprimer l'exception présidentielle ; Cabo Verde, la Guinée-Bissau et le Liberia doivent supprimer les exceptions. *Norme : Protocole de Maputo, art. 6.*
3. Adopter une loi interdisant les MGF, avec des financements pour la prévention et l'application. Pays prioritaires : Mali, Liberia, Sierra Leone ; Cabo Verde doit créer une infraction spécifique. *Norme : Protocole de Maputo, art. 5.*
4. Incriminer le harcèlement sexuel, prévoir des recours civils et ratifier la Convention 190 de l'OIT.
5. Signer et ratifier la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.
6. Financer la gratuité des certificats médicaux, l'aide juridictionnelle et des unités spécialisées de police et de justice, et publier chaque année des données sur les affaires signalées, les poursuites et les condamnations.

Justice, espace civique et représentation

1. Adopter des lois protégeant les défenseurs des droits humains qui nomment les risques auxquels font face les défenseures, et cesser d'utiliser les lois sur la cybercriminalité et sur les associations contre les militantes.
2. Appliquer les lois sur la parité et les quotas, y compris dans les organes de transition nommés, et les étendre aux conseils locaux et aux organes fonciers.
3. Ratifier le Protocole facultatif à la CEDEF et accepter la compétence de la Cour africaine pour recevoir les requêtes individuelles.

12.2 À la CEDEAO, à l'Alliance des États du Sahel et à l'Union africaine

- Faire de la sécurité foncière des femmes un indicateur central des plans régionaux agricoles, d'adaptation et de sécurité alimentaire, et en rendre compte.

- Utiliser l'Acte additionnel de 2015 sur l'égalité de droits pour examiner les lois nationales sur la terre et la famille, et publier un rapport régional sur son application.
- Encourager la ratification de la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, et soutenir sa transposition.
- Maintenir la coopération régionale sur la traite, les MGF et le mariage des enfants de part et d'autre de la limite entre CEDEAO et AES, afin que la même protection vaille des deux côtés de chaque frontière.
- La Commission africaine : continuer d'examiner la terre et la succession dans les rapports des États au titre des articles 19 et 21 du Protocole de Maputo, et envisager une observation générale sur les droits fonciers des femmes.

12.3 Aux autorités traditionnelles et religieuses

- Reconnaître le droit des veuves de rester sur la terre qu'elles cultivent et dans le domicile conjugal, et soutenir les revendications des filles sur la terre familiale.
- Ouvrir les conseils fonciers coutumiers aux femmes, y compris aux jeunes femmes, et consigner les attributions par écrit.
- Orienter les cas de dépossession accompagnés de violences vers les autorités et les services destinés aux survivantes, plutôt que de les régler en famille.
- Soutenir l'abandon des MGF et du mariage des enfants porté par les communautés, qui fonctionne mieux lorsque les autorités prennent la parole les premières.

12.4 Aux bailleurs et partenaires au développement

- Orienter une part du financement climatique, foncier et de sécurité alimentaire directement vers les organisations dirigées par des femmes en Afrique de l'Ouest francophone, qui reçoit moins de 3 % des financements mondiaux destinés aux organisations de défense des droits des femmes selon le suivi de l'AWID cité par le RFLD (RFLD, 2026j).
- Privilégier les subventions flexibles, pluriannuelles et de fonctionnement ; financer la protection, la sécurité numérique et la relocalisation des défenseures.
- Financer l'éducation juridique en langues locales, les parajuristes et les cliniques foncières, et la collecte de données ventilées par sexe.
- Accepter des modalités de rapport qui n'exposent pas les partenaires, conformément aux recommandations de la note de politique « Défendre sans être exposée ».

12.5 Aux organisations de femmes et au réseau RFLD

- Utiliser le tableau de bord et les profils pays dans les rapports alternatifs à la Commission africaine et dans les contributions au Comité CEDEF et à l'EPU.
- Documenter les cas de dépossession liés à des violences, avec consentement et sans identifier les survivantes, pour renforcer la base de preuves.
- Traduire les dispositions clés des lois sur la terre, la famille et les violences en langues locales et les diffuser par les radios communautaires.

- Accompagner les jeunes femmes leaders et les faire entrer dans les instances foncières et climatiques.



Figure 54. Participantes à la consultation de Dakar sur la protection des défenseures des droits humains, juin 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

12.6 Priorités par pays

Tableau 38. Réformes juridiques prioritaires par pays

Pays	Terre et succession	DSSR	Violences basées sur le genre
Bénin	Faire primer l'égalité successorale sur la pratique coutumière	Appliquer la loi de 2021 et ses lignes directrices	Financer l'aide juridique prévue par le décret de 2024
Burkina Faso	Appliquer le code de la famille de 2025 et la place des femmes dans les commissions foncières rurales	Maintenir le motif de viol et d'inceste	Nommer explicitement le viol conjugal
Cabo Verde	Maintenir l'égalité	Maintenir	Créer une infraction spécifique de MGF ; supprimer les exceptions au mariage
Côte d'Ivoire	Accélérer la transformation des certificats fonciers ruraux au profit des femmes	Ajouter les motifs d'inceste et de santé	Nommer explicitement le viol conjugal
Gambie	Remplacer l'accès « équitable » par un accès égal ; égalité successorale pour les filles	Clarifier les motifs légaux	Supprimer l'exclusion des époux dans le Sexual Offences Act ; adopter la loi sur la cybercriminalité avec des garanties
Ghana	Adopter les réformes en attente sur les successions ab intestat et les biens des époux	Clarifier les motifs légaux	Ratifier la Convention 190 de l'OIT ; nommer explicitement le viol conjugal
Guinée	Droits égaux pour les conjoints survivants ; valoriser les contributions non rémunérées	Clarifier les motifs légaux	Loi spécifique sur les VBG nommant le viol conjugal ; supprimer l'exception au mariage ; incriminer le harcèlement
Guinée-Bissau	Droits de propriété égaux pour les femmes mariées	Clarifier les motifs légaux	Supprimer le mariage à 16 ans avec consentement
Liberia	Appliquer le Land Rights Act 2018 dans les zones coutumières	Clarifier les motifs légaux	Loi interdisant les MGF ; incriminer le viol conjugal ; supprimer le mariage à 16 ans

Pays	Terre et succession	DSSR	Violences basées sur le genre
Mali	Retirer les règles coutumières de succession du Code domanial ; non-discrimination dans la loi de 2017	Clarifier les motifs légaux	Loi spécifique sur les VBG ; loi sur les MGF ; âge du mariage à 18 ans
Mauritanie	Parts successorales égales	Voir le profil	Voir le profil
Niger	Droits de propriété et de succession égaux pour les femmes mariées et les filles	Ratifier le Protocole de Maputo ; ajouter les motifs de viol et d'inceste	Loi spécifique sur les VBG ; adopter la révision du Code pénal ; âge du mariage à 18 ans
Nigeria	Traiter la pratique patrilinéaire dans le cadre du Land Use Act	Mettre la loi en conformité avec l'article 14	VAPP Act et Child's Rights Act dans chaque État ; loi sur les quotas
Sénégal	Parts égales dans les successions musulmanes lorsque les parties le choisissent	Autoriser l'avortement après un viol, un inceste et pour raisons de santé	Loi complète sur les VBG ; âge du mariage à 18 ans
Sierra Leone	Faire appliquer le Customary Land Rights Act 2022	Remplacer la loi de 1861 conformément à l'article 14	Loi interdisant les MGF
Togo	Appliquer les dispositions d'égalité du code foncier de 2018	Maintenir	Publier des données sur l'application

Sources : (RFLD, 2026l; RFLD, 2026m), avec l'analyse du RFLD.



Figure 55. Travail de groupe lors d'une formation du RFLD, mai 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.



Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

CHAPITRE 13

13

Feuille de route 2027 et cadre de suivi

Comment le RFLD et ses membres suivront les progrès de Conakry jusqu'au prochain Baromètre de Maputo.

MESSAGES CLÉS

- Les échéances vont des 16 jours d'activisme au Baromètre de Maputo du 11 juillet 2027.
- Les indicateurs suivent le changement juridique, la pratique institutionnelle et la solidité du réseau.
- Les valeurs de référence proviennent de ce rapport.

Feuille de route 2027 et cadre de suivi

Les recommandations ne valent que si quelqu'un vérifie leur application. Ce chapitre décrit comment le RFLD et ses membres suivront les engagements de Conakry et l'agenda plus large de ce rapport jusqu'en 2027.

13.1 Échéances

Tableau 39. Dates clés du plaidoyer, novembre 2026 à juillet 2027

Date	Moment	Utilisation de ce rapport
24 au 26 novembre 2026	Séminaire de Conakry sur les droits fonciers des femmes autochtones et le leadership féministe	Document de référence ; carte des obstacles ; recommandations
25 novembre au 10 décembre 2026	16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre	Demandes par pays sur les lois sur les violences, les MGF et le mariage des enfants
1er décembre 2026	GivingTuesday	Soutien aux organisations dirigées par des femmes
Début 2027	Publication des recommandations de Conakry et de la feuille de route 2027	Engagements des institutions consignés
Janvier 2027	Mise à jour du registre des lois et politiques du RFLD	Nouvelles lois recensées
Mars 2027	71e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies (CSW71), New York	Constats régionaux sur la terre, le climat et les violences
Sessions de 2027	Sessions ordinaires de la Commission africaine	Rapports alternatifs ; déclarations sur les articles 19 et 21
Toute l'année	Examens des États ouest-africains par le Comité CEDEF et l'EPU	Profils pays dans les rapports alternatifs
11 juillet 2027	Anniversaire du Protocole de Maputo ; mise à jour du Baromètre de Maputo et du tableau de bord	Progrès mesurés au regard des indicateurs ci-dessous

Source : (RFLD, 2026l; RFLD, 2026f).

13.2 Cadre de suivi

Les indicateurs ci-dessous associent le changement juridique, la pratique institutionnelle et la solidité du réseau. Les valeurs de référence proviennent de ce rapport. Le RFLD rendra compte de leur évolution dans le Baromètre de Maputo 2027.

Tableau 40. Cadre de suivi, 2027

Indicateur	Référence (octobre 2026)	Cible (juillet 2027)	Source de vérification
Changement juridique			
Pays dotés d'une loi spécifique sur les violences faites aux femmes	9 sur 15 oui, 2 partiellement (Nigeria, Sénégal), Togo non recensé ; la Guinée, le Mali et le Niger n'en ont pas	Au moins l'un des trois a déposé un projet de loi	Journaux officiels ; profils du RFLD

Indicateur	Référence (octobre 2026)	Cible (juillet 2027)	Source de vérification
Pays où le viol conjugal est explicitement un crime	3 sur 15	Un projet de loi déposé dans au moins un pays de plus	Tableau de bord du RFLD
Pays où l'âge du mariage des filles est de 18 ans sans exception	6 sur 15 (Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Sierra Leone, Togo) ; Mali, Niger et Sénégal en dessous de 18 ans	Réforme déposée dans l'un des trois	Tableau de bord du RFLD
Pays dotés d'une loi interdisant les MGF	10 sur 15, plus le Nigeria partiellement	Plan de plaidoyer au Mali, au Liberia et en Sierra Leone	Tableau de bord du RFLD
Ratification du Protocole de Maputo	14 sur 15 (Niger : signature seulement)	Processus de ratification relancé au Niger	Liste de l'UA
Signatures de la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles	3 sur 16 signataires, aucune ratification	Au moins trois signatures supplémentaires	Liste de l'UA
Pratique foncière et climatique			
Institutions prenant un engagement public à Conakry	0	Engagements consignés et publiés	Rapport du séminaire
Engagements assortis d'une action de suivi documentée	0	Au moins la moitié	Notes de suivi du RFLD
Pays publiant des données foncières ventilées par sexe	Pas systématiquement disponibles	Demande déposée dans chaque pays participant au séminaire	Administrations foncières
Plans climat nationaux comportant une cible de sécurité foncière des femmes	Aucun recensé	Contribution remise aux ministères dans deux pays	Dossiers de plaidoyer du RFLD
Solidité du réseau			
Réseau de solidarité de femmes leaders autochtones doté de coordinatrices	Pas encore constitué	Constitué, avec coordinatrices désignées et plan de travail	Feuille de route de Conakry
Jeunes femmes en binômes de mentorat	0	Binômes actifs dans chaque pays participant	Registres du réseau
Connaissance par les participantes du droit foncier, successoral et de la parité	Test d'entrée	Progression mesurable au test de sortie	Tests du séminaire
Rapports alternatifs citant ce rapport	0	Au moins deux	Contributions à la CADHP, au Comité CEDEF et à l'EPU

Références tirées de (RFLD, 2026l; RFLD, 2026m; RFLD, 2026f). La référence sur les MGF compte les pays marqués « Oui » dans le tableau de bord ; le Nigeria est marqué « Partiellement » car le VAPP Act ne s'applique que là où il a été transposé, et Cabo Verde, le Liberia, le Mali et la Sierra Leone n'ont pas de loi spécifique.

13.3 Rôles

- **Équipe des programmes régionaux du RFLD :** publie les résultats de Conakry, suit les engagements institutionnels et met à jour le tableau de bord.
- **Représentantes pays et points focaux du RFLD :** suivent la législation et rencontrent les ministères et les parlementaires.

- **Coordinatrices du réseau élues à Conakry :** animent le réseau de solidarité et le dispositif de mentorat.
- **Organisations membres :** documentent les cas, transmettent textes et corrections, et utilisent les preuves dans le plaidoyer national.

Les organisations qui souhaitent contribuer au suivi, transmettre un texte de loi ou signaler une évolution peuvent écrire à programs@rflgd.org. Les mises à jour du tableau de bord et du Baromètre de Maputo seront publiées sur rflgd.org.



Figure 56. Membres du réseau RFLD lors d'une rencontre régionale au Bénin, juillet 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

Annexes

Annexe A. Le tableau de bord juridique 2026 de l'Afrique de l'Ouest en intégralité

Le tableau de bord pose les mêmes sept questions aux quinze pays. Un pays n'obtient un point que s'il existe un texte juridique adopté et publié. Les textes ont été vérifiés au regard des journaux officiels et des portails juridiques nationaux, des documents transmis par les membres du RFLD et du rapport 2023 du RFLD sur le cadre législatif de la région (RFLD, 2026l; RFLD, 2023).

Tableau 41. Le détail par pays du tableau de bord : lois, âges, motifs et représentation

Pays	Maputo ratifié	Loi sur les violences faites aux femmes	Viol conjugal incriminé	MGF interdites par la loi	Âge minimum du mariage, filles	Motifs légaux d'avortement	Loi sur les quotas ou la parité	Femmes au parlement
Bénin	2005	Oui (loi 2011-26)	Oui	Oui (2003)	18	Sur demande jusqu'à 12 semaines (2021)	24 sièges réservés (2019)	25,7 %
Burkina Faso	2006	Oui (loi 061-2015)	Non précisé	Oui (Code pénal 2018)	Mariage des enfants puni (Code pénal)	Vie, santé, atteinte fœtale ; viol ou inceste jusqu'à 14 semaines	30 % des candidats	19,0 % (nommé)
Cabo Verde	2005	Oui (loi 84/VII/2011)	Oui	Pas de loi spécifique	18, mineurs avec consentement parental	Sur demande jusqu'à 12 semaines (1986)	40 % des candidats (2019)	47,2 %
Côte d'Ivoire	2011	Oui (loi 2021-894)	Non explicite	Oui (1998)	18 (loi 2019-570)	Vie ; viol	30 % des candidats (2019)	14,9 %
Gambie	2005	Oui (2013)	Non (époux exclus)	Oui (2015)	18, sans exception	Non recensé	Aucun	8,6 %
Ghana	2007	Oui (2007)	Non précisé	Oui (2007)	18, sans exception	Non recensé	Affirmative Action Act 2024 (30 % vers 50 %)	14,5 %
Guinée	2012	Pas de loi spécifique	Non	Oui (Code pénal 2016)	18, exceptions présidentielles	Non recensé	Répartition des sièges (Constitution 2025)	40,8 %
Guinée-Bissau	2008	Oui (loi 6/2014)	Non précisé	Oui (loi 14/2011)	18 (2010) ; 16 avec consentement	Non recensé	36 % des candidats (2018)	Pas de données (transition)
Liberia	2007	Oui (2019)	Non	Pas de loi (décret de 2018 caduc)	18 ; 16 avec consentement	Non recensé	Aucun	11,0 %

Pays	Maputo ratifié	Loi sur les violences faites aux femmes	Viol conjugal incriminé	MGF interdites par la loi	Âge minimum du mariage, filles	Motifs légaux d'avortement	Loi sur les quotas ou la parité	Femmes au parlement
Mali	2005	Pas de loi spécifique	Pas de loi spécifique	Pas de loi spécifique	16	Non recensé	30 % (loi 2015-052), suspendu pendant la transition	30,1 % (nommé)
Niger	Non ratifié	Pas de loi spécifique	Non (projet de Code pénal en attente)	Oui (2003)	15	Vie, santé, atteinte fœtale	25 % des sièges électifs ; organes dissous	19,6 % (nommé)
Nigeria	2004	VAPP Act 2015 (FCT et États l'ayant adopté)	Non précisé	VAPP Act, là où il est transposé	18 (Child's Rights Act, non adopté dans tous les États)	Vie uniquement	Aucun (projets rejetés en 2022)	4,2 %
Sénégal	2004	Infraction du Code pénal uniquement (1999)	Non précisé	Oui (1999)	16	Aucune exception	Parité sur les listes (2010)	41,2 %
Sierra Leone	2015	Oui (2007)	Non précisé	Pas de loi	18, sans exception (2024)	Vie uniquement (loi de 1861)	30 % (loi de 2022)	28,2 %
Togo	2005	Voir le profil	Oui (2015)	Oui (1998, 2015)	18 (2007)	Vie, santé, viol, inceste, atteinte fœtale	Voir le profil	21,6 %

Source : (RFLD, 2026l). Situation en octobre 2026. La Mauritanie ne figure pas dans le tableau de bord ; voir son profil dans la partie IV.

Définition des sept questions

Tableau 42. Définitions utilisées pour les sept questions du tableau de bord

Question	« Oui » signifie
Maputo ratifié	L'État a déposé son instrument de ratification du Protocole de Maputo auprès de la Commission de l'Union africaine.
Loi sur les violences	Une loi spécifique sur les violences faites aux femmes ou la violence domestique est en vigueur sur tout le territoire. Une simple infraction du Code pénal compte comme « Partiellement ».
Viol conjugal incriminé	La loi nomme explicitement le viol au sein du mariage comme infraction, ou définit explicitement le viol sans exception conjugale.
MGF interdites	Une loi interdit les MGF. Un décret présidentiel ou une loi applicable à une partie seulement du pays compte comme « Non » ou « Partiellement ».
Filles : 18 ans sans exception	L'âge minimum du mariage des filles est de 18 ans et aucune exception judiciaire, administrative ou parentale ne s'applique.
Avortement après viol	La loi autorise l'avortement lorsque la grossesse résulte d'un viol.
Loi sur les quotas ou la parité	Une loi ou une disposition constitutionnelle fixe une part minimale de femmes parmi les candidats ou les sièges.

Annexe B. Réformes en attente et en cours

Tableau 43. Réformes en attente dans la région et réformes portées par le RFLD

Pays ou organe	Réforme	État (octobre 2026)
Mali	Avant-projet de loi sur les violences basées sur le genre ; pas de loi spécifique sur les MGF	En discussion depuis des années
Niger	Révision du Code pénal sur le viol, les MGF, le harcèlement sexuel et la wahaya	En attente depuis 2024
Niger	Ratification du Protocole de Maputo (missions de plaidoyer en mai 2022 et mars 2024 ; Protocole traduit en haoussa et en zarma)	Signé en 2004, non ratifié
Nigeria	Adoption du VAPP Act 2015 et du Child's Rights Act par chaque État	Partielle
Gambie	Cyber Crime Bill, 2023	Devant l'Assemblée nationale en 2025
Ghana	Réforme des successions ab intestat et des biens des époux	Projets en attente depuis des années
Bénin	Plan d'action national de deuxième génération sur la résolution 1325	En discussion
Union africaine	Cadre régional contre les violences basées sur le genre facilitées par la technologie	En discussion
Togo, Ghana, Guinée-Bissau, Cabo Verde	Nouvelle loi sur les violences sexuelles	Aucune recensée depuis 2020 ; le plaidoyer se poursuit

Source : (RFLD, 2026g; RFLD, 2026m).

Annexe C. Dispositions clés des instruments utilisés à Conakry

Les résumés ci-dessous paraphrasent les dispositions. Les lectrices et lecteurs doivent consulter les textes officiels (Union africaine, 2003; Nations unies, 2007; Comité CEDEF, 2016; Comité CEDEF, 2022).

Protocole de Maputo (2003)

Article 2	Les États combattent toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par des mesures législatives, institutionnelles et autres, et modifient les schémas sociaux et culturels néfastes.
Article 4	Droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de la personne ; les États adoptent et appliquent des lois interdisant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les rapports sexuels non désirés ou forcés, en privé ou en public.
Article 5	Élimination des pratiques néfastes, y compris l'interdiction de toutes les formes de MGF, avec un soutien aux survivantes.
Article 6	Le mariage exige le libre et plein consentement ; l'âge minimum du mariage pour la femme est de 18 ans.
Article 7	Droits égaux en matière de séparation, de divorce et d'annulation du mariage, y compris le partage équitable des biens communs issus du mariage.
Article 9	Droit de participer aux processus politiques et de prise de décision, par l'action positive et la représentation égale.

Article 14	Droit à la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive ; autorisation de l'avortement médicalisé en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique ou la vie de la mère ou la vie du fœtus.
Article 18	Droit à un environnement sain et durable ; plus grande participation des femmes à la planification et à la gestion de l'environnement.
Article 19	Droit au développement durable ; accès des femmes aux ressources productives comme la terre et contrôle sur celles-ci, et garantie de leur droit de propriété.
Article 21	Droit de la veuve à une part équitable des biens de son mari et à continuer d'habiter le domicile conjugal ; les femmes et les hommes héritent des biens de leurs parents en parts équitables.

Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (2007)

Article 22	Attention particulière aux droits et besoins spécifiques des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones ; protection des femmes et des enfants autochtones contre toutes les formes de violence et de discrimination.
Article 26	Droit aux terres, territoires et ressources traditionnellement possédés, occupés ou autrement utilisés ou acquis, et reconnaissance et protection juridiques de ces terres.
Article 29	Droit à la préservation et à la protection de l'environnement et de la capacité de production des terres et des ressources.
Article 32	Consentement libre et éclairé avant l'approbation de projets ayant une incidence sur les terres et ressources autochtones.
Article 44	Tous les droits de la Déclaration sont garantis de la même façon aux femmes et aux hommes autochtones.

Recommandations générales du Comité CEDEF

RG 34 (2016)	Sur les droits des femmes rurales : droits égaux sur la terre et les ressources naturelles quel que soit le statut matrimonial, protection contre les systèmes coutumiers discriminatoires, participation au développement rural et aux politiques climatiques et de réduction des risques de catastrophe.
RG 39 (2022)	Sur les droits des femmes et des filles autochtones : droits individuels et collectifs sur les terres, territoires et ressources, protection contre les violences basées sur le genre, participation aux décisions et reconnaissance des savoirs traditionnels.

Annexe D. Glossaire

Accaparement des biens	Prise de la terre, de la maison ou des biens d'une veuve ou d'une fille par des proches, souvent après un décès.
DSSR / SRHR	Droits en santé sexuelle et reproductive ; sexual and reproductive health and rights en anglais.
Immatriculation conjointe	Enregistrement de la terre au nom des deux époux.
Loi spécifique sur les violences	Loi portant spécifiquement sur les violences faites aux femmes ou la violence domestique, distincte des infractions générales du Code pénal.
MGF	Mutilations génitales féminines : toutes les interventions entraînant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes féminins ou toute autre lésion des organes génitaux féminins pour des raisons non médicales.
Pluralisme juridique	Coexistence de systèmes juridiques écrits, coutumiers et religieux sur un même territoire.
Régime foncier coutumier	Droits sur la terre détenus et transmis selon les règles d'une communauté plutôt que selon la loi écrite.

Sécurité foncière	Certitude que les droits d'une personne sur la terre seront reconnus et protégés contre l'éviction.
Transition	Période de gouvernement par des autorités ayant pris le pouvoir en dehors des règles constitutionnelles, dans l'attente d'un retour à des institutions élues.
Transposition	Intégration d'un traité ou d'une loi fédérale dans le droit national ou d'un État fédéré pour qu'il s'applique directement.
Viol conjugal	Rapport sexuel non consenti au sein du mariage.
Wahaya	Pratique observée dans certaines régions du Niger, où une fille ou une femme est acquise comme prétendue « cinquième épouse », ce qui équivaut à de l'esclavage et à de l'exploitation sexuelle.



Figure 57. Une participante prend la parole lors d'une formation du RFLD, mai 2026. Photo : RFLD, prise avec le consentement des participantes.

Références

Les références suivent le système auteur-date de Harvard. Les sources en ligne ont été consultées le 19 novembre 2026. Lorsqu'un chiffre provient d'une source secondaire, la référence nomme les deux. Les titres des publications sont donnés dans leur langue d'origine.

Banque mondiale (2026) *Women, Business and the Law 2026*. Washington, DC: World Bank.

CADHP (2014) *General Comment No. 2 on Article 14.1 (a), (b), (c) and (f) and Article 14.2 (a) and (c) of the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa*. Banjul: African Commission on Human and Peoples' Rights.

CEDEAO (2015) *Supplementary Act relating to Equality of Rights between Women and Men for Sustainable Development in the ECOWAS Region*. Abuja: Economic Community of West African States.

Comité CEDEF (2016) *General recommendation No. 34 (2016) on the rights of rural women*. CEDAW/C/GC/34. Geneva: United Nations.

Comité CEDEF (2022) *General recommendation No. 39 (2022) on the rights of Indigenous women and girls*. CEDAW/C/GC/39. Geneva: United Nations.

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (2018) *Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes Maliennes (APDF) and Institute for Human Rights and Development in Africa (IHRDA) c. République du Mali*, Requête n° 046/2016, Arrêt du 11 mai 2018. Arusha: African Court on Human and Peoples' Rights.

Cour de justice de la CEDEAO (2017) *Dorothy Chioma Njemanze et 3 autres c. Federal Republic of Nigeria*, Arrêt d'octobre 2017. Abuja: Community Court of Justice of ECOWAS.

CUA, CEA et BAD (2010) *Framework and guidelines on land policy in Africa*. Addis Ababa: African Union Commission, United Nations Economic Commission for Africa and African Development Bank.

FAO (2023) *The status of women in agrifood systems*. Rome: Food and Agriculture Organization of the United Nations.

FAO, NRI et AWARD (2025) *The status of women in agrifood systems in sub-Saharan Africa*. Rome: Food and Agriculture Organization of the United Nations.

GIEC (2022) *Climate change 2022: impacts, adaptation and vulnerability. Fact sheet: Africa*. Geneva: Intergovernmental Panel on Climate Change. Disponible sur : https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/outreach/IPCC_AR6_WGII_FactSheet_Africa.pdf (consulté le 19 novembre 2026).

Guttmacher Institute (2020) *Abortion in sub-Saharan Africa*. Fiche d'information, décembre 2020. New York: Guttmacher Institute. Disponible sur : https://www.guttmacher.org/fact-sheet/abortion-subsaharan-africa (consulté le 19 novembre 2026).

International IDEA (2025) *Guinea: democracy tracker country reports* (juin, septembre et décembre 2025). Stockholm: International Institute for Democracy and Electoral Assistance. Cité dans RFLD (2026m).

Nations unies (2007) *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*. General Assembly resolution 61/295. New York: United Nations.

OMS (2021) *Violence against women prevalence estimates, 2018*. Geneva: World Health Organization, on behalf of the UN Inter-Agency Working Group on Violence Against Women Estimation and Data.

OMS, UNICEF, UNFPA, Groupe de la Banque mondiale et DAES (2025) *Trends in maternal mortality 2000 to 2023*. Geneva: World Health Organization.

ONU Femmes (2023) *Feminist climate justice: a framework for action*. New York: UN Women.

ONUDC (2024) *Global report on trafficking in persons 2024*. Vienna: United Nations Office on Drugs and Crime.

Prindex (2020) *Women's perceptions of tenure security: evidence from 140 countries*. London: Global Land Alliance and Overseas Development Institute.

RFLD (2023) *Legislative framework for girls' and women's rights in West Africa*. Accra: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement.

RFLD (2026a) *Climate Action Platform*. Accra: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement. Disponible sur : https://rflgd.org/rfld-climate-action/ (consulté le 19 novembre 2026).

RFLD (2026b) *Country fact sheets: women's rights in law and practice*. Accra: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement. Disponible sur : https://rflgd.org/country-fact-sheets/ (consulté le 19 novembre 2026).

RFLD (2026c) *Decisions and enforcement: when courts rule on women's rights in Africa*. Accra: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement. Disponible sur : https://rflgd.org/decisions-and-enforcement/ (consulté le 19 novembre 2026).

RFLD (2026d) *Economic justice and climate*. Accra: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement. Disponible sur : https://rflgd.org/justice-economique-et-sociale/ (consulté le 19 novembre 2026).

RFLD (2026e) *Ending harmful practices*. Accra: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement. Disponible sur : https://rflgd.org/pratiques-nefastes/ (consulté le 19 novembre 2026).

RFLD (2026f) *Land defenders for people and climate: RFLD fully funds 35 representatives to meet in Conakry*. Accra: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement. Disponible sur : https://rflgd.org/ (consulté le 19 novembre 2026).

RFLD (2026g) *Laws and policies we helped change*. Accra: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement. Disponible sur : https://rflgd.org/laws-and-policies-we-helped-change/ (consulté le 19 novembre 2026).

RFLD (2026h) *Maternal health data: a strategic framework for West and Central Africa*. Accra: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement. Disponible sur : https://rflgd.org/maternal/ (consulté le 19 novembre 2026).

RFLD (2026i) *Sex trafficking in Africa: what the law says and what it takes to end it*. Accra: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement. Disponible sur : https://rflgd.org/sex-trafficking-africa/ (consulté le 19 novembre 2026).

RFLD (2026j) *The Health and Bodily Rights programme*. Accra: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement. Disponible sur : https://rflgd.org/the-brave-program/ (consulté le 19 novembre 2026).

RFLD (2026l) *West Africa women's rights legal scorecard 2026: 15 countries, seven questions*. Accra: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement. Disponible sur : https://rflgd.org/west-africa-legal-scorecard-2026/ (consulté le 19 novembre 2026).

RFLD (2026m) *Women's rights laws by country: legal profiles of the 55 African Union member states* [base de données en ligne]. Accra: Réseau des Femmes Leaders pour le Développement. Disponible sur : https://rflgd.org/womens-rights-laws/ (consulté le 19 novembre 2026).

Trisos, C.H. et al. (2022) 'Africa', in Pörtner, H.-O. et al. (dir.) *Climate change 2022: impacts, adaptation and vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Cambridge: Cambridge University Press, pp. 1285–1455.

UIP (2026) *Parline: global data on national parliaments*. Geneva: Inter-Parliamentary Union. Disponible sur : https://data.ipu.org/ (consulté le 19 novembre 2026).

UNFPA (2024) *FGM country snapshot 2024: Guinea*. New York: United Nations Population Fund. Disponible sur : https://www.unfpa.org/fgm-country-snapshots/2024-guinea (consulté le 19 novembre 2026).

UNFPA et UNICEF (2026) *The race to 2030: accelerating action to end female genital mutilation. West and Central Africa 2025 regional snapshot*. Dakar: UNFPA–UNICEF Joint Programme on the Elimination of Female Genital Mutilation.

UNICEF (2017) *Achieving a future without child marriage: focus on West and Central Africa*. New York: United Nations Children's Fund.

UNICEF (2024) *Female genital mutilation: a global concern*. New York: United Nations Children's Fund.

UNICEF (2025) *West and Central Africa snapshot: maternal, newborn and child mortality*. Dakar: UNICEF Regional Office for West and Central Africa. Cité dans RFLD (2026h).

Union africaine (2003) *Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa*. Adopté à Maputo le 11 juillet 2003. Addis Ababa: African Union.

Union africaine (2025) *African Union Convention on Ending Violence against Women and Girls*. Adoptée par la Conférence de l'Union, février 2025. Addis Ababa: African Union.

Zammarieh, J. (2025) 'Climate security: key to lasting stability in the Sahel', *UNDP West and Central Africa blog*, 12 juin. Dakar: United Nations Development Programme.

Outils de données du RFLD utilisés dans ce rapport

Tous les outils sont gratuits et bilingues et font partie du DƆNÙESÈ Data Center, sur rflgd.org/rfld-countries-data-center/.

Lois sur les droits des femmes en Afrique (55 pays)	Profils juridiques de chaque État membre de l'UA ; base de la partie IV	rflgd.org/womens-rights-laws/
Tableau de bord juridique 2026 de l'Afrique de l'Ouest	Sept questions, quinze pays	rflgd.org/west-africa-legal-scorecard-2026/
Plateforme législative ouest-africaine	Lois et projets de loi dans la région	rflgd.org/west-africa-legislative-platform/
Lois et politiques que nous avons contribué à changer	Registre des réformes depuis 2020	rflgd.org/laws-and-policies-we-helped-change/
Fiches pays	Une page imprimable par pays	rflgd.org/country-fact-sheets/
Pôle Protocole de Maputo	Ratification, réserves et huit langues africaines	rflgd.org/maputo-protocol/
Plateforme d'action climatique	Femmes, terre et finance climatique	rflgd.org/rfld-climate-action/
Données de santé maternelle	Mortalité maternelle et infantile en Afrique de l'Ouest et du Centre	rflgd.org/maternal/
Décisions et exécution	Décisions des juridictions africaines et leur exécution	rflgd.org/decisions-and-enforcement/

Réseau des Femmes Leaders pour le Développement

Un réseau panafricain afroféministe de 1 143 organisations membres dans plus de 35 pays africains, qui travaille sur les droits des femmes, la santé et les droits sexuels et reproductifs, l'espace civique et la justice climatique.

Bureau Afrique, Accra · Pôles francophones, Porto-Novo et Dakar · Liaison CADHP, Banjul · Bureau Nigeria, Lagos

rflgd.org · programs@rflgd.org · communications.info@rflgd.org

Statut d'observateur auprès de la CADHP N°553 · Enregistré au Ghana, au Sénégal, au Bénin, au Nigeria et en Gambie